
Document de référence 2013

incluant le rapport financier annuel



1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3
1.1	Chiffres clés	4
1.2	Ingenico dans le monde en 2013	6
1.3	Historique	8
1.4	Organigramme	10
1.5	Activité et stratégie	12
1.6	Facteurs de risques	20

2	RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE	27
2.1	Informations sociales	30
2.2	Informations sociétales	36
2.3	Informations environnementales	40
2.4	Vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales	52

3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	55
3.1	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	56
3.2	Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2013	71
3.3	Intérêts et rémunérations	81
3.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	89
3.5	Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application des articles L. 225-235 et L. 226-10-1 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ingenico SA	90

4	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE	91
4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	92
4.2	Perspectives	96
4.3	Commentaires sur les comptes sociaux	97

5	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013	99
5.1	Comptes de résultat consolidés	100
5.2	États du Résultat global	101
5.3	États de la situation financière	102
5.4	Tableaux des flux de trésorerie consolidés	104
5.5	États de variation des capitaux propres consolidés	106
5.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	108
5.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	175

6	COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2013	177
6.1	Actif	178
6.2	Passif	179
6.3	Compte de résultat	180
6.4	Annexe aux comptes sociaux	181
6.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	202
6.6	Tableau financier des cinq derniers exercices	203

7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MAI 2014	205
7.1	Projets d'ordre du jour et de résolutions proposés à l'Assemblée générale	206
7.2	Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale	211
7.3	Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 13, 14 et 15 de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2014	216

8	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	219
8.1	Renseignements sur la Société	220
8.2	Renseignements sur le capital	223
8.3	Actionnariat	228
8.4	Marché des titres Ingenico	233
8.5	Informations complémentaires	235

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	238
--	------------

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	241
---	------------

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	242
---	------------

TABLE DE CONCORDANCE RSE	243
---------------------------------	------------



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence contient l'ensemble des éléments
du Rapport Financier Annuel.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2014, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sur le site internet du Groupe : www.ingenico.com.

Remarques générales

Dans le présent Document de référence :

- les termes « Ingenico SA » ou « Société » désignent la société Ingenico, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, et ;
- les termes « Groupe » ou « Ingenico » désignent le groupe constitué par Ingenico SA et l'ensemble des filiales et participations qui sont détenues directement ou indirectement par Ingenico SA.

Le présent Document de référence contient des indications sur les objectifs et perspectives du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 1 du présent Document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans le chapitre 1 du présent Document de référence.

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent Document de référence.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 1 du présent Document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 1 du présent Document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent Document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'informations publiques et d'études réalisées par des sources extérieures et il est possible qu'elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent Document de référence.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence : les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui figurent aux pages 89 à 178 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2013 sous le numéro D. 13-0200.

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 CHIFFRES CLÉS	4	1.6 FACTEURS DE RISQUES	20
1.2 INGENICO DANS LE MONDE EN 2013	6	1.6.1 Principaux risques	20
1.3 HISTORIQUE	8	1.6.2 Risques environnementaux	23
1.4 ORGANIGRAMME	10	1.6.3 Risques liés au secteur	23
1.5 ACTIVITÉ ET STRATÉGIE	12	1.6.4 Risques juridiques	24
1.5.1 Présentation du Groupe	12	1.6.5 Risques de marché et de liquidité	25
1.5.2 Ingenico, expert mondial des solutions de paiement	12	1.6.6 Faits exceptionnels et litiges	25
1.5.3 Une expertise technologique	15	1.6.7 Assurances	26
1.5.4 Un fournisseur de solutions de paiement quel que soit le canal	16		
1.5.5 Le paiement, un marché concurrentiel	19		

1.1 Chiffres clés

4 660

COLLABORATEURS

1 371 M€

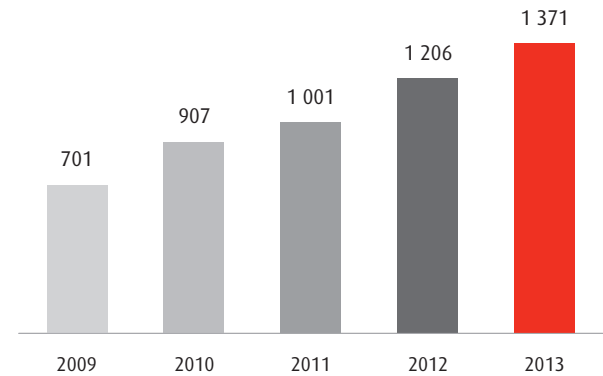
CHIFFRE D'AFFAIRES 2013

2,17 €

RÉSULTAT NET PAR ACTION

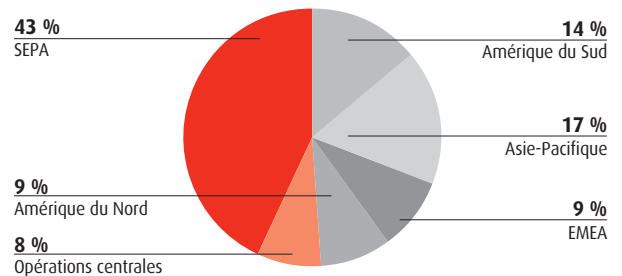
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros

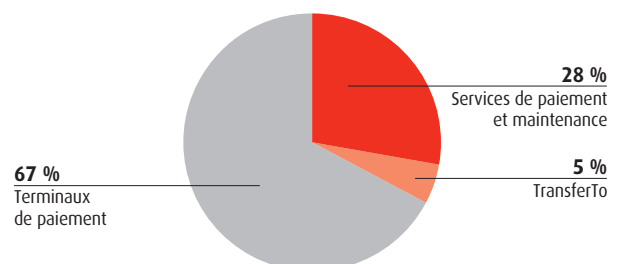


CHIFFRE D'AFFAIRES

Par zone géographique

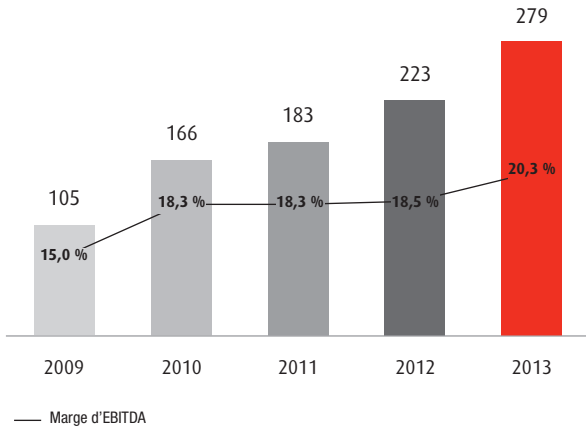


Par activité



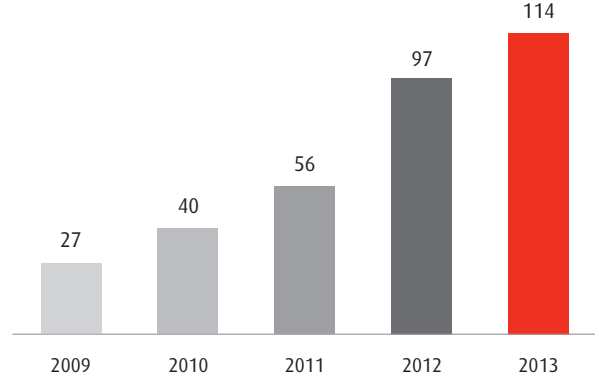
EBITDA

En millions d'euros



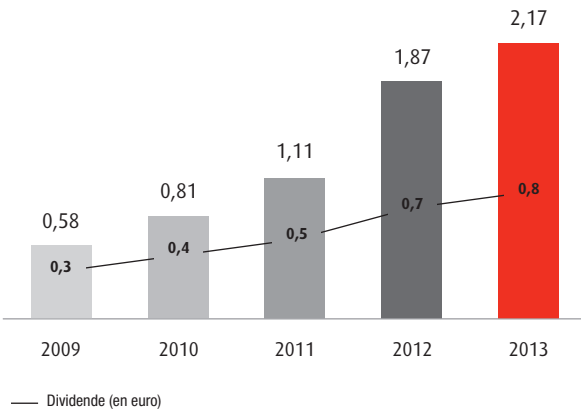
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

En millions d'euros



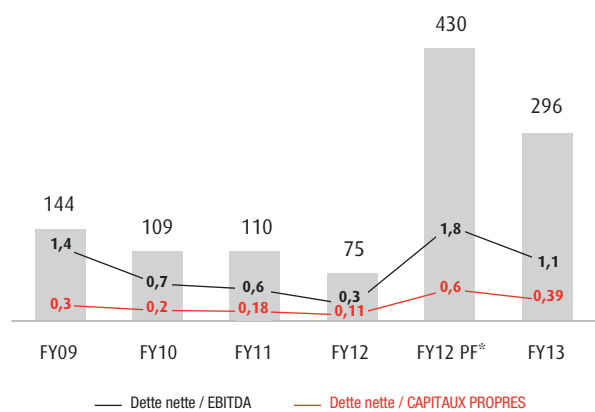
RÉSULTAT NET ET DIVIDENDE PAR ACTION

En euros



ENDETTEMENT

En millions d'euros



* PF = dette nette 2012 pro forma incluant l'acquisition d'Ogone au 31 décembre 2012

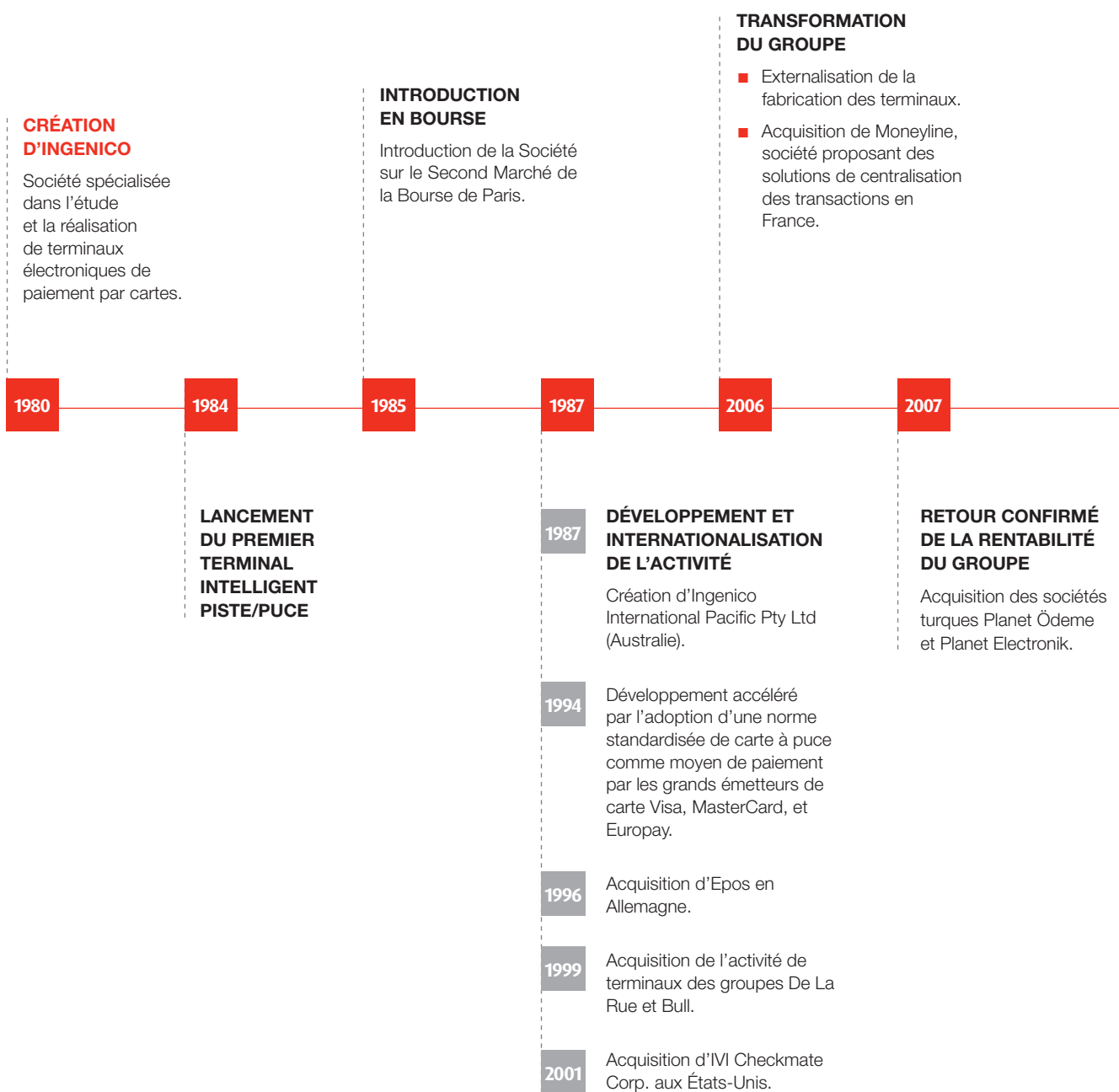
1.2 Ingenico dans le monde en 2013

Grâce à son expertise multi-locale du marché du paiement, la performance du Groupe en 2013 est portée par sa stratégie de différenciation de l'offre par géographie.





1.3 Historique



ACCÉLÉRATION DU CHANGEMENT DE PROFIL DU GROUPE

- Premiers succès commerciaux internationaux significatifs témoignant de la pertinence de la stratégie autour des services.
- Acquisition d'easycash, leader des services de paiement en Allemagne.
- Lancement de la nouvelle génération de terminaux traditionnels pour le paiement.

CONFIRMATION DU CHANGEMENT DE PROFIL DU GROUPE

- Dépassement du milliard d'euros de chiffre d'affaires consolidé.
- 31 % : part du chiffre d'affaires issu de la maintenance, services et transactions.
- Partenariat avec les nouveaux acteurs de l'écosystème du paiement (Google).
- Acquisition de Xiring, leader des solutions électroniques de santé.
- Lancement de la nouvelle génération de terminaux mobiles (iWL, iSMP, etc.).

PREMIÈRE ANNÉE D'EXÉCUTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2016

- Acquisition d'Ogone, leader européen des services de paiement en ligne.
- Présentation du plan stratégique 2013-2016 à Londres
- Croissance à deux chiffres et hausse de la rentabilité.
- Accélération du déploiement de services différenciés en magasin, sur internet ou via mobiles.
- Poursuite des partenariats (Samsung, opérateurs télécom, ...).

2008

CONSOLIDATION DU RÔLE DE LEADER MONDIAL DES TERMINAUX DE PAIEMENT

- Apport de l'activité des terminaux de paiement de Sagem Sécurité (Sagem Monétel).
- Prise de participation dans la société Fujian Landi, second fournisseur de terminaux en Chine.
- Déploiement de l'offre de services autour des terminaux de paiement, transfrontalière et globale.

2009

2010

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013

- Intégration d'easycash et premiers succès commerciaux communs.
- Présentation du plan stratégique 2010-2013.
- Déploiement de la stratégie dans les services à valeur ajoutée à travers différentes acquisitions: First Data Iberia (intégrée à Ingenico Iberia), TransferTo, payzone (devenue Ingenico Prepaid Services France), etc.
- Montée en puissance de la nouvelle gamme des terminaux issus de la plateforme Telium 2.

2011

2012

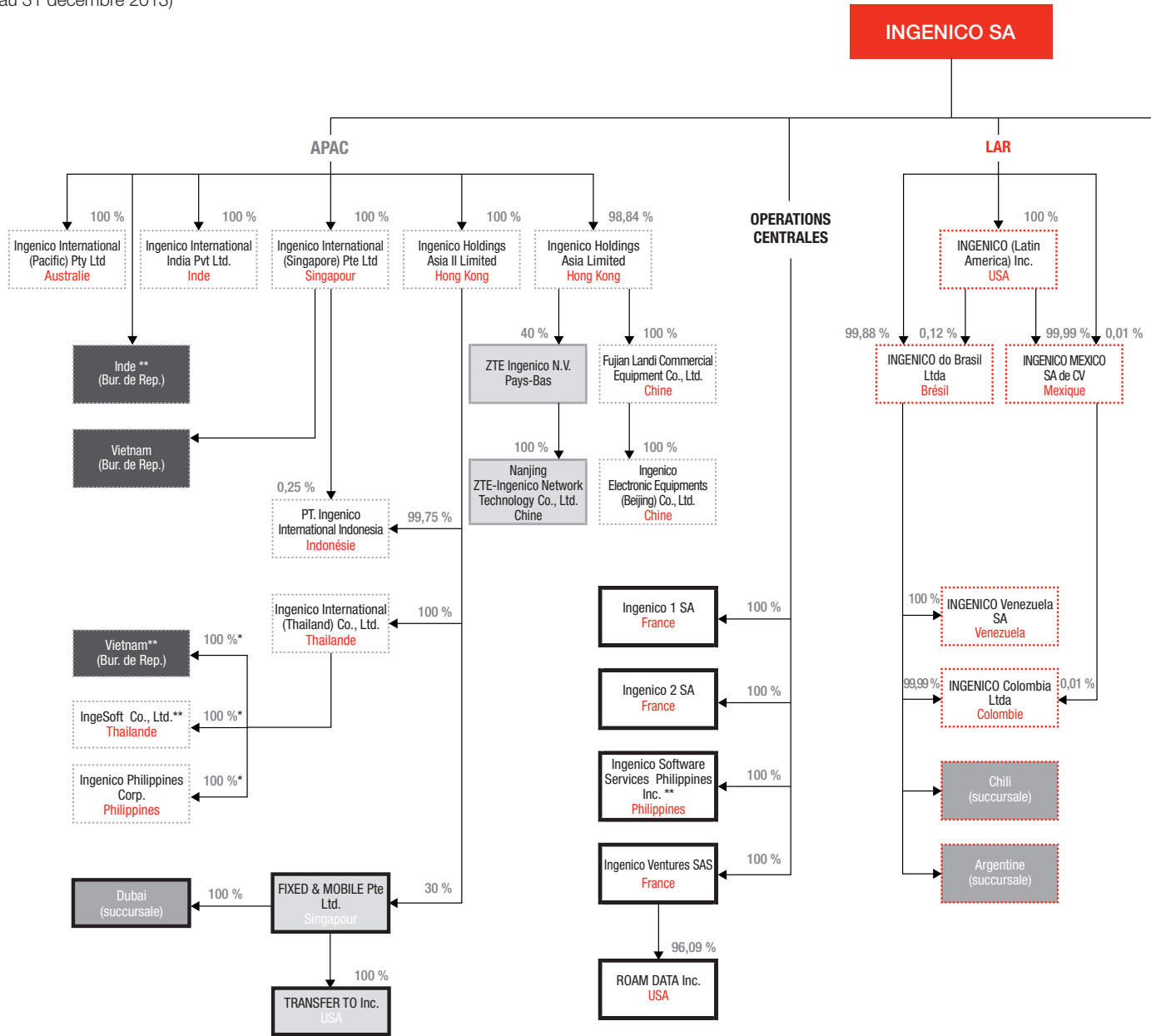
UNE ANNÉE À PLEINE VITESSE

- Confirmation de la position de leader sur le marché des terminaux de paiement, avec une croissance à deux chiffres sur ce segment.
- Déploiement des investissements aux États-Unis et dans le secteur du paiement mobile, à travers notamment la prise de contrôle de Roam Data.
- Partenariat avec les nouveaux acteurs de l'écosystème du paiement (PayPal, Microsoft).
- Renforcement sur l'activité des terminaux de paiement dans les pays à fort potentiel à travers l'acquisition d'Arcom en Russie et de PT Integra en Indonésie.

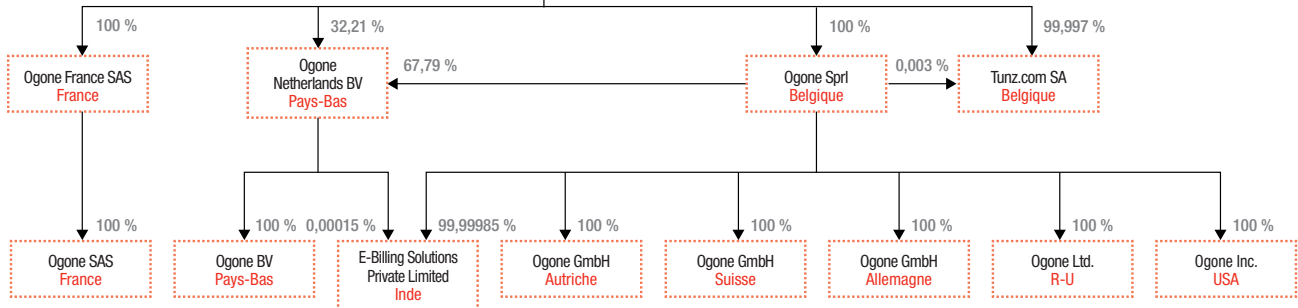
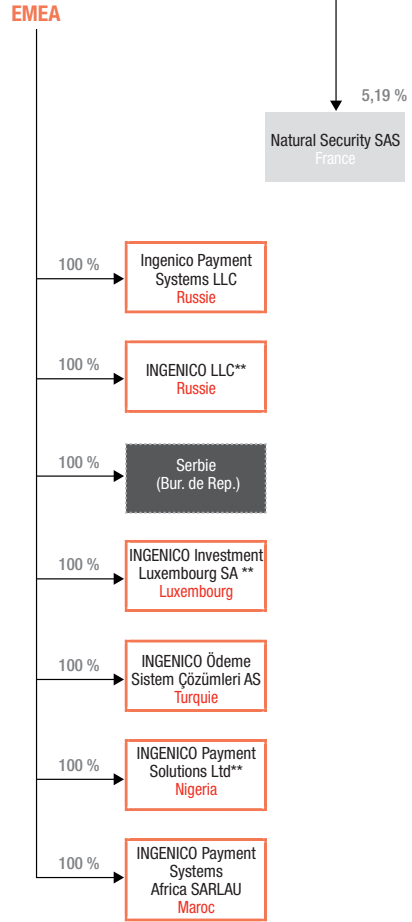
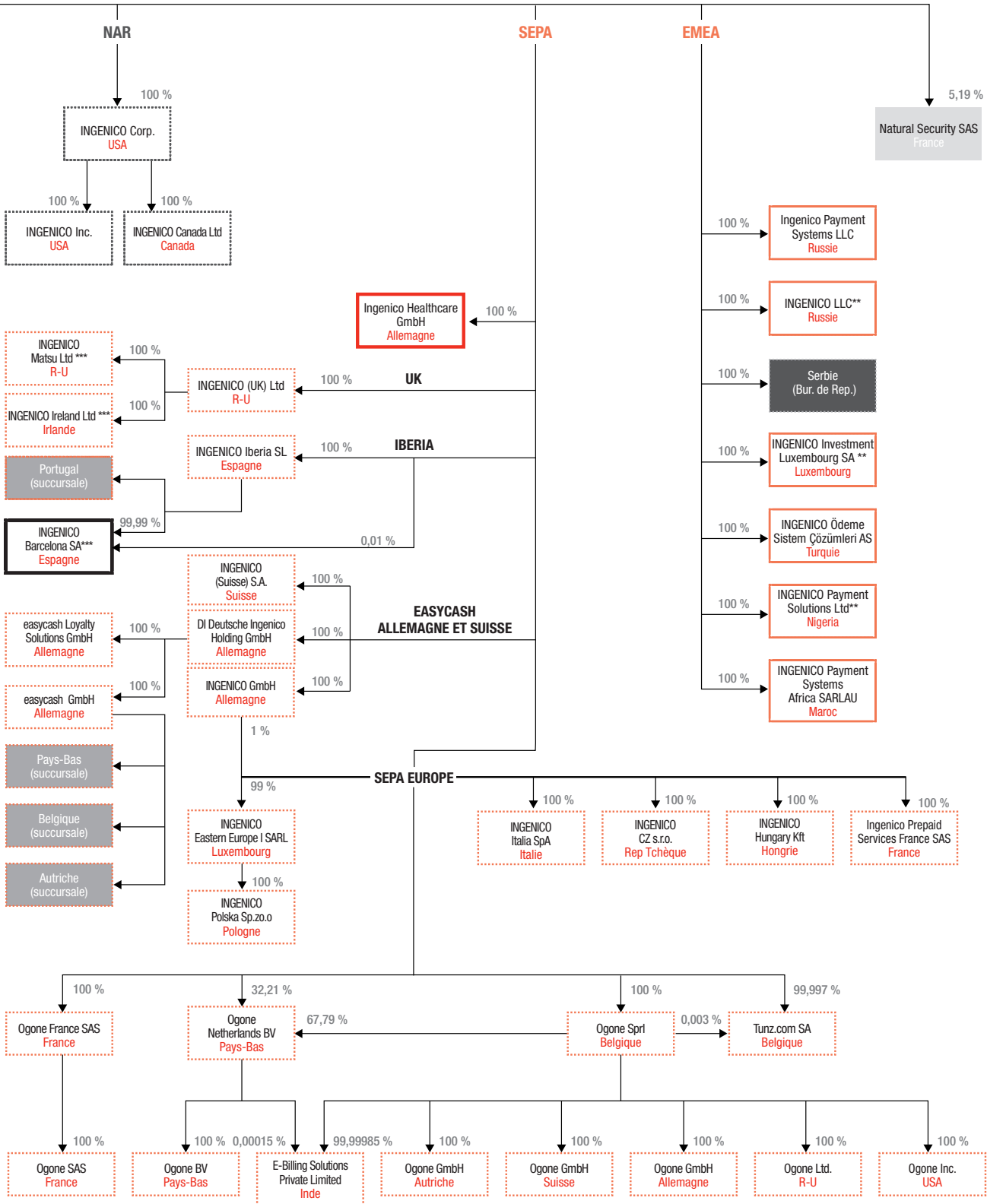
2013

1.4 Organigramme

(au 31 décembre 2013)



- | | | | |
|----------------|---|---|--|
| Participation | NAR-Région Amérique du Nord | Opérations Centrales (auparavant Corporate) | * en intégrant des détentions indirectes |
| Succursale | LAR-Région Amérique Latine | EMEA-Région Europe, Moyen-Orient, Afrique | ** en cours de liquidation / fermeture |
| Bureau de Rep. | APAC-Région Asie-Pacifique (Chine, Australie, Indonésie, ...) | Health | *** en sommeil |
| | SEPA (France, Royaume-Uni, Italie, Allemagne, Benelux, ...) | | |



1.5 Activité et stratégie

1.5.1 PRÉSENTATION DU GROUPE

La réussite et la forte position d'Ingenico prennent appui sur son cœur de métier historique : l'équipement des marchands en terminaux de paiement.

Pour renouveler sa dynamique de croissance, le Groupe décide en 2008 de se positionner sur toute la chaîne de valeur, depuis les solutions de paiement aux transactions. Ingenico a franchi une première étape dans ce développement avec l'acquisition d'easycash, leader des services de paiement en magasin en Allemagne. Puis en 2012 le Groupe a renforcé sa position sur la gestion des transactions à travers la prise de contrôle de Roam Data, un fournisseur de service de paiement spécialisé dans le paiement mobile basé aux États-Unis. Enfin, en 2013, le Groupe a fait l'acquisition d'Ogone, leader européen des services de paiement en ligne. Cette opération constitue une étape majeure dans la mise en œuvre de la stratégie d'Ingenico visant à devenir un fournisseur unique *one-stop-shop* puisque le *processing* des paiements en ligne était la brique manquante pour offrir une solution « multicanal » : points de vente physique, en ligne et mobile.

En parallèle, le Groupe a démontré sa forte position dans l'écosystème des solutions de paiement sécurisées pour les marchands, notamment à travers les partenariats signés avec PayPal (2012) aux États-Unis et le partenariat technologique avec Microsoft (2013).

1.5.2 INGENICO, EXPERT MONDIAL DES SOLUTIONS DE PAIEMENT

1.5.2.1 Une position construite sur une consolidation du marché

Suite à la fusion avec Sagem Monetel (mars 2008) suivie de la prise de participation majoritaire dans Landi, second fournisseur de terminaux en Chine (juin 2008), Ingenico est devenu un leader du marché des terminaux de paiement, une industrie générant globalement entre 2 et 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Par ces acquisitions, le Groupe a pu accroître son avance technologique en prenant appui sur les plateformes issues de Sagem Monetel, et renforcer son implantation géographique dans les régions où Sagem était présente ainsi que sur un marché chinois à fort potentiel de croissance.

À fin 2013, la base installée de terminaux du Groupe Ingenico dans le monde est de plus de 20 millions.

1.5.2.2 Une expertise historique de l'EMV

Ingenico est né il y a plus de 30 ans en France, sur le marché historique de la carte à puce. Toute la culture du paiement et de la gestion sécurisée des transactions liée au standard EMV est dans l'ADN du Groupe. Le standard est très largement adopté dans le monde et les États-Unis déclarent vouloir l'adopter. D'après une publication de EMVCo de mai 2012, 76 % des terminaux installés au monde (hors États-Unis) intègrent le standard EMV. Au-delà de sa position de leader dans les solutions de paiements de type EMV Chip & Pin, Ingenico est

aussi impliqué dans la migration EMV en tant que Membre associé technique au sein du Conseil consultatif d'EMVco.

1.5.2.3 Une présence globale et multilocale

En tant que leader mondial, l'activité commerciale d'Ingenico s'étend dans plus de 125 pays, opérant dans 80 sites sur 5 continents et travaillant de façon très rapprochée avec un réseau étendu de partenaires locaux. Cette présence globale et diversifiée permet d'appréhender au mieux des problématiques spécifiques à chaque pays (taux de bancarisation, niveau des infrastructures de télécommunications, nombre et type de cartes de crédit ou de débit en circulation, essor du commerce organisé...).

Il est ainsi primordial pour le Groupe d'être proche de ses clients et de ses partenaires. Cette politique de proximité lui permet d'offrir une expertise et des solutions parfaitement adaptées à leurs besoins. C'est là l'une des grandes forces commerciales du Groupe et un facteur majeur de différenciation.

Enfin, cette dimension internationale permet au Groupe d'accompagner ses clients dans le déploiement de solutions *cross-border* en s'appuyant sur ses systèmes de gestion mondiaux.

1.5.2.4 La sécurité

La sécurité est une composante clé de la conception des terminaux et une priorité dans les offres de services. Le département R&D comprend une équipe dédiée à la sécurité et chargée d'anticiper les évolutions des normes.

Les terminaux de la nouvelle gamme Ingenico ont été parmi les premiers du marché à obtenir la certification PCI PED 2.0 (*Payment Card Industry – Pin Entry Device*), le dernier standard de l'industrie mis en application en 2008, répondant aux exigences les plus récentes de PCI SSC (*Payment Card Industry Security Standards Council*) en matière de sécurité physique et logique dans le domaine des cartes à puce et à piste.

Par ailleurs, Ingenico a obtenu, en 2009, la certification PCI DSS 1.2 (*Payment Card Industry – Data Security Standard*) pour sa plateforme internationale de services s'appuyant sur une infrastructure de hubs redondants et sécurisés sur trois continents. Cette certification renforce les exigences de sécurité relatives au transport, au stockage et au traitement des données (serveurs, réseaux, architecture logicielle, contrôle d'accès).

Toujours à la pointe des paiements sécurisés, Ingenico fait partie depuis mai 2013 du Conseil consultatif du PCI Security Standards Council, un forum favorisant le développement des standards de sécurité pour les cartes bancaires. Par ailleurs Ingenico a été le premier fournisseur de solution de paiements à obtenir en novembre 2013 l'homologation PCI PIN Transaction Security version 4.0, la plus haute norme de sécurité dans l'industrie.

Grâce à la certification PCI DSS sur sa plateforme internationale de services et à la certification PCI PED sur ses terminaux de paiement, Ingenico offre à ses clients – banques et commerçants – le niveau de sécurité le plus élevé.

1.5.2.5 Une stratégie d'innovation fondée sur 3 piliers

La stratégie d'innovation d'Ingenico est fondée sur :

- l'activité interne de R&D ;
- des partenariats sélectifs ;
- des acquisitions ciblées.

Le Groupe s'appuie sur une R&D interne très dynamique comme colonne vertébrale de l'innovation technologique du Groupe sur laquelle se greffent des innovations acquises ou issues de partenariats, visant à garantir la vitesse d'exécution nécessaire pour répondre aux évolutions du marché.

R&D interne

L'activité Recherche et Développement (R&D) constitue un élément essentiel sur lequel le Groupe s'appuie pour mener à bien sa stratégie d'innovation et d'amélioration de ses produits et solutions.

Le Groupe dédie des moyens importants à l'innovation et à la R&D nécessaires pour se différencier dans un marché du paiement en mutation technologique et réglementaire permanente mais aussi développer des solutions de paiement intégrées, réduisant ainsi la complexité du paiement pour les marchands tout en facilitant l'expérience de paiement des consommateurs. En 2013, le Groupe a continué à investir significativement en R&D en y consacrant près de 8 % de son chiffre d'affaires et 23 % des effectifs du Groupe.

Le Groupe détient des brevets couvrant l'ensemble des technologies essentielles à ses métiers, et notamment le hardware, le software et la sécurité. Sa politique de développement des brevets repose à la fois sur des efforts de R&D réalisés en interne et sur l'acquisition auprès de tiers de droits de propriété intellectuelle.

Basée en France, notre R&D a par ailleurs, avec 50 % ⁽¹⁾ de ses effectifs dans les régions, une présence globale dotée de capacités de développement décentralisées. Grâce aux multiples interactions entre les R&D *corporate* et régionales, le Groupe s'assure que chaque région développe des applications adaptées aux spécificités de son marché. Cela nous a permis par exemple de :

- lancer en Turquie début 2014 un nouveau terminal combinant fonctions de paiement, caisse enregistreuse et mémoire fiscale pour faire face à la réorganisation du marché exigée par l'État turc ;
- déployer l'iSMP pour Apple, une solution de paiement multiple (cartes à puces EMV et code PIN, cartes à piste magnétique et cartes sans contact) associée à un iPhone® ou à un iPod Touch®. Cette solution permet de combiner l'acte de vente et d'encaissement, améliorant le taux de transformation de la vente, et réduisant significativement le temps en caisse ;
- travailler sur l'inclusion financière en Asie du Sud Est et en Afrique et plus particulièrement en Inde avec Fino afin de permettre aux populations non bancarisées d'avoir accès à des services financiers pour démarrer leur activité professionnelle.

Des partenariats sélectifs

Notre R&D interne combinée à des partenariats technologiques sélectifs nous permet d'accélérer notre pénétration de certains marchés ou technologies. C'est pourquoi nous avons travaillé en collaboration avec :

- ATMEL pour le silicium dans les cœurs de processeurs sécurisés ;
- Morpho afin d'intégrer du biométrique dans nos terminaux ;

- d'autres partenaires pour des technologies allant au-delà du paiement comme les écrans tactiles couleur, les *keypads* sécurisés, les modules de communication etc.

Des acquisitions ciblées

Dans ce marché en constante évolution, nous faisons régulièrement l'acquisition de nouvelles technologies afin d'améliorer le *time-to-market*. Dans ce contexte, l'investissement dans Roam Data (en 2009) nous a permis de nous positionner sur le marché des solutions de paiement mobile aux États-Unis, tandis que l'acquisition d'Ogone (janvier 2013), leader européen des services de paiements en ligne, était la brique manquante pour la mise en place notre stratégie multicanal.

1.5.2.6 Une organisation basée sur une forte proximité régionale

La stratégie d'Ingenico est fondée sur une très forte présence locale partout dans le monde afin de répondre aux problématiques des systèmes de paiement qui sont très locales car fondées sur des protocoles nationaux de paiement. Il est ainsi primordial pour le Groupe d'être proche de ses clients et de ses partenaires. Cette politique de proximité est une des grandes forces commerciales du Groupe et un facteur majeur de différenciation.

Fin 2013, les effectifs d'Ingenico dépassent les 4 600 collaborateurs dans le monde, en progression de 18 % par rapport à 2012. Cette croissance repose essentiellement sur l'intégration des acquisitions (Ogone, PT Integra) afin de répondre aux objectifs du plan stratégique.

Le Groupe est constitué autour d'une organisation fondée sur (et excluant TransferTo à partir de décembre 2013) :

- des opérations centrales qui assurent un certain nombre de fonctions support au niveau du Groupe (notamment Finance & Support, Opérations et R&D, Solutions Globales Ventes & Marketing, Technologies & Infrastructures) et transverses pour le compte des régions, lesquelles agissent en tant que distributeur des produits et services du Groupe ;
- cinq régions qui regroupent, au 31 décembre 2013, 85 % des effectifs afin de proposer aux clients une offre adaptée à leurs besoins :
 - SEPA, qui couvre l'essentiel des marchés appelés à bénéficier de l'émergence du marché Européen du paiement,
 - EMEA, qui couvre les autres pays du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique,
 - LAR, qui couvre les marchés sud-américains,
 - NAR, qui couvre les États-Unis et le Canada,
 - Asie-Pacifique qui regroupe l'Asie du Sud-Est, l'Australie et la Chine.

L'organisation des régions permet une accélération des prises de décision, une plus grande efficacité et fluidité dans les échanges entre la direction du Groupe et les régions.

La direction du Groupe est organisée autour d'un Conseil de direction.

(1) Hors filiale chinoise Landi.

Le Conseil de direction

Le Conseil de direction d'Ingenico, présidé par le Président-Directeur général, est en charge du pilotage du Groupe. Il établit les décisions stratégiques d'Ingenico selon les orientations définies par le Conseil d'administration et se réunit en principe toutes les semaines. À la date du présent Document de référence, il est composé des douze membres suivants :

- Philippe Lazare, Président-Directeur général ;
- Jacques Behr, Vice-Président Exécutif Région EMEA ;
- Oscar Bello, Vice-Président Exécutif Région Amérique Latine ;
- Martine Birot, Vice-Président Exécutif Ressources humaines et Communication interne ;
- Thierry Denis, Vice-Président Exécutif Région Amérique du nord ;
- Patrice Durand, Vice-Président Exécutif Finance et Opérations ;
- Jacques Guérin, Vice-Président Exécutif Chief Solutions Officer ;
- Michel Léger, Vice-Président Exécutif Global Sales and Marketing ;
- Patrice Le Marre, Vice-Président Exécutif Région Asie-Pacifique ;
- Chloé Mayenobe, Vice-Président Exécutif Gouvernance, Audit et Risques ;
- Jean-Marc Thienpont, Vice-Président Exécutif de la division Paiement Mobile ;
- Pierre-Antoine Vacheron, Vice-Président Exécutif Région SEPA-Europe.

1.5.2.7 Une production externalisée

Depuis 2006, l'activité d'Ingenico repose sur un modèle « *fabless* » avec la production des terminaux intégralement confiée à des partenaires industriels de premier plan : le Groupe travaille aujourd'hui avec deux des cinq plus grands sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, Flextronics et Jabil. Le Groupe contrôle régulièrement et rigoureusement les usines et des données sociales dans les audits seront intégrées.

D'année en année, Ingenico poursuit ses efforts de rationalisation de ses activités de production et aujourd'hui, l'outil de production est principalement implanté en Asie (marché mondial), au Brésil et en Russie pour les marchés locaux. La flexibilité de l'outil industriel permet d'ajuster la production à la demande (à la hausse comme à la baisse) et d'assurer une politique d'achats performante. Des catastrophes naturelles intervenues ces dernières années en Asie et en Islande ont d'ailleurs pu attester de la sécurité de cette politique.

1.5.2.8 Nos clients clés

À une époque où le commerce est en train de radicalement changer, avec une croissance rapide de la mobilité et du commerce en ligne, Ingenico permet aux marchands, directement pour les grandes enseignes ou indirectement via des acquéreurs ou des intermédiaires pour les marchands de petite ou moyenne taille, de proposer à leurs clients de payer selon les usages d'aujourd'hui et de demain. Avec plus de 160 000 clients pour nos services de transactions et 100 000 marchands pour notre offre mobile, nous optimisons les solutions de paiement des marchands et favorisons l'augmentation du chiffre d'affaires généré à chaque point de contact.

Le marché des acquéreurs

Le marché de l'acquisition est composé des acteurs gérant le contrat avec le marchand pour les services de paiement : établissements

bancaires, sociétés de gestion de l'acquisition des transactions électroniques pour le compte des banques, ainsi que distributeurs de solutions. Notre offre permet aux acquéreurs, telcos et processeurs de proposer aux commerçants des solutions et des services de paiement sécurisés. Nous fournissons aussi des solutions en marque blanche afin d'aider nos clients comme Barclaycard, Orange ou BNP Paribas, à déployer des services de paiement en ligne et mobile auprès des petits marchands.

Le Groupe travaille avec les principales institutions financières et est connecté à plus de 1 000 acquéreurs.

Certaines des plus grandes banques dans le monde font confiance à Ingenico : Barclays, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Bank of China, Garanti Bank, Bank of America. Ingenico travaille également avec les grands acquéreurs, comme par exemple ceux opérant au Brésil (Redecard, Cielo, GetNet...).

Le marché de la distribution

Ingenico utilise sa position historique forte dans les terminaux de paiements, élargie aux services de paiements en magasin, en ligne et mobile pour fournir aux commerçants des solutions *end-to-end* innovantes et sécurisées.

Accès direct aux grandes enseignes

Notre offre répond parfaitement aux besoins des marchands, en facilitant l'acte d'achat, quel que soit le point de contact avec le client, et quel que soit le canal de distribution.

Globalement le Groupe travaille avec 70 % des 30 plus grandes enseignes de distribution à travers le monde, et compte parmi ses clients : Home Depot, Safeway, Auchan, Ikea, BestBuy, Globus, Boulanger, Saturn... ainsi que des grandes enseignes multi-sites telles que notamment McDonald's, Starbucks coffee, Rossmann, KFC, Coles, FNAC...

Vers un accès direct aux commerçants

Depuis l'acquisition d'easycash en novembre 2009, le Groupe vend des terminaux et des services associés, des transactions de paiement aux services à valeur ajoutée, aux marchands allemands par l'intermédiaire de sa filiale.

Depuis 2011, easycash renforce sa présence commerciale à travers le déploiement international de ses services en Belgique, en Autriche et aux Pays-Bas.

Les marchés verticaux

Le Groupe sert également, directement ou indirectement, de nombreux autres segments de marché dits verticaux : pétrole, loterie, distribution automatique de biens et de services, contrôle des passagers et livraisons à domicile.

Le Groupe a mis en place une division dédiée au secteur médical afin d'accompagner les pays qui cherchent à maîtriser leurs dépenses de santé.

1.5.2.9 Partenaire privilégié des nouveaux entrants dans l'écosystème du paiement

Ingenico se positionne au cœur de la relation marchands-consommateurs, comme facilitateur du développement de solutions d'acceptation de paiement qui soutiennent de nouvelles sources de revenus pour les commerçants, tout en garantissant une expérience client personnalisée, intégrée et différenciée. Ingenico démontre ainsi sa capacité à pousser des innovations de rupture et le développement de nouveaux modes de paiement en établissant des partenariats avec les nouveaux acteurs du monde du paiement.

Début 2012, Ingenico a annoncé le lancement d'une nouvelle solution de paiement PayPal aux États-Unis afin de permettre à ses clients d'utiliser leurs comptes pour payer dans les magasins équipés d'un terminal Ingenico.

Puis en janvier 2013, Ingenico a annoncé un partenariat technologique avec Microsoft afin de développer des équipements portables au point de vente basés sur Windows Embedded 8 Handheld (WE8H) et destinés au secteur de la distribution.

1.5.3 UNE EXPERTISE TECHNOLOGIQUE

Aujourd'hui, ce sont les consommateurs, de plus en plus exigeants et influencés par les médias sociaux, qui dictent les règles. L'environnement des paiements ne cesse de se complexifier avec une augmentation du nombre de moyens de paiement et des points d'interaction entre les marchands et les consommateurs (en magasin, en ligne et mobile). Par conséquent, notre ambition est de réduire cette complexité tout en permettant aux marchands d'augmenter leurs ventes quel que soit le canal et via des solutions de paiement intelligentes et sécurisées.

1.5.3.1 Une seule plateforme : Telium 2 vers Telium 3

En capitalisant sur l'architecture apportée par Sagem Monetal, Ingenico a développé une nouvelle plateforme « Telium 2 » qui est déployée sur l'ensemble de la nouvelle gamme de terminaux. Cette plateforme présente des avantages compétitifs marqués, notamment en termes de coût de production, de vitesse de transaction et de fiabilité. Les performances des terminaux sont significativement améliorées, tout en nécessitant deux fois moins de composants pour leur production.

En n'ayant retenu qu'un seul *operating system* – Telium 2 – au plan mondial, (hors Chine) le Groupe dispose d'une grande flexibilité lui permettant de développer des solutions universelles de paiement et de fidélité pour ses clients qui ont notamment des stratégies multi-pays.

En 2012, le Groupe a débuté le développement de la prochaine génération d'*operating system* – Telium 3 – afin de répondre aux problématiques d'architecture clients/serveurs tout en maintenant le niveau de compétitivité des solutions de paiement. Cette plateforme ouverte permettra d'intégrer des éléments de paiement sécurisés sur de nouveaux outils connectés (tablettes, TV...) et de regrouper des applications métier et de paiement sur une même plateforme.

1.5.3.2 Des terminaux toujours plus sophistiqués

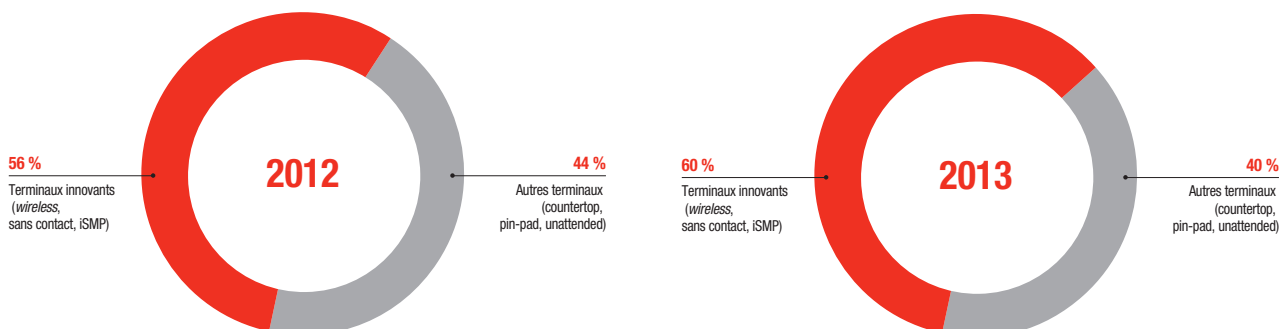
Dans un environnement de paiement plus complexe où les marchands ont besoin de proposer des expériences d'achat nouvelles et innovantes à leurs clients, le degré de sophistication des nouveaux terminaux augmente régulièrement. Ils se rapprochent du monde du téléphone mobile : les écrans sont plus larges, les terminaux sont plus mobiles, et peuvent supporter de nouvelles applications.

C'est pourquoi Ingenico continue régulièrement d'enrichir sa gamme de terminaux avec par exemple le lancement réussi en 2012 de l'iSMP et de sa gamme de terminaux mobiles iWL couvrant les besoins de paiement traditionnels et sophistiqués. Globalement, ces terminaux sont encore plus compacts, intègrent des fonctionnalités plus abouties (ex : le *touch screen*) et couvrent les besoins multi-pays et multi-canaux des clients.

En parallèle, le Groupe intègre très largement la technologie de paiement sans contact NFC (Near Field Communication) qui est essentiellement utilisée pour le règlement des petits montants, par carte ou par téléphone mobile, afin de réduire le temps des transactions. Les solutions NFC d'Ingenico donnent également accès aux offres de *couponing* et de programmes de fidélité. En 2013, Ingenico a poursuivi le déploiement des terminaux compatibles NFC avec plus de 50 % des terminaux vendus aux commerçants utilisant cette technologie, contre plus de 40 % en 2012. Début 2014, Ingenico a annoncé la livraison de son 5 millionième terminal sans contact. Toute la nouvelle gamme de terminaux embarque la fonction sans contact, activée ou non selon la demande des clients. Dans ce contexte, Ingenico a par exemple épaulé en 2013 Banamex dans le déploiement du paiement sans contact au Mexique.

Une contribution croissante aux ventes du Groupe

CONTRIBUTION DES TERMINAUX INNOVANTS (WIRELESS, SANS CONTACT, ISMP) AU CHIFFRE D'AFFAIRES TERMINAUX (HARDWARE)



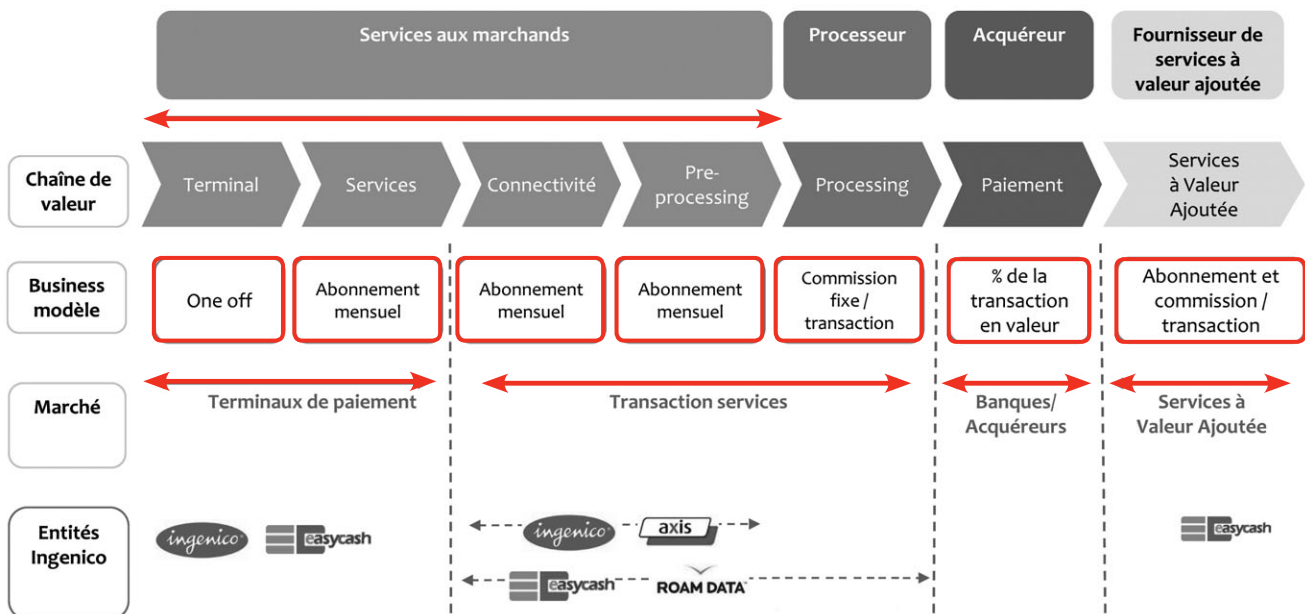
1.5.4 UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS DE PAIEMENT QUEL QUE SOIT LE CANAL

Aujourd'hui les consommateurs souhaitent acheter et payer où qu'ils soient (en boutique, à la maison ou en déplacement) et avec le moyen de paiement de leur choix. Ce nouveau paradigme change radicalement les rapports entre les consommateurs et les marchands et place le paiement au cœur de cette relation. Les marchands doivent proposer à leurs clients une expérience d'achat ainsi qu'un paiement fluides. Plus que jamais les canaux de paiement sont interconnectés, augmentant la complexité et, par conséquent, nécessitant de nouvelles expertises. Dans cet écosystème complexe, l'expertise d'Ingenico et son offre complète sur l'ensemble de la chaîne de valeur sont des éléments clés de différenciation.

1.5.4.1 Le paiement en magasin

Ingenico propose à ses clients (banques, marchands et fournisseurs de services de paiement) la gestion complète, centralisée et sécurisée de leur solution monétique (terminaux et transactions) afin de leur permettre d'optimiser les coûts d'exploitation de leur monétique, de gérer efficacement les flux de paiement, de répondre aux exigences grandissantes de sécurité et de générer de nouveaux revenus. Ingenico assure la sécurité de bout en bout, le contrôle et la surveillance de l'ensemble de la chaîne de paiement.

Ainsi, Ingenico propose, en mode opéré, la gestion centralisée des flux transactionnels pour garantir une qualité et une intégrité optimale du service, du terminal jusqu'à l'acquéreur.



Pionnier dans les terminaux de paiement depuis 30 ans, Ingenico propose des logiciels et solutions sécurisées basés sur une plateforme propriétaire unique, Telium, quels que soient le type et la taille du commerçant. Le Groupe fournit à ses clients un portfolio très large d'applications (plus de 2 000 applications) et l'acceptation de plus de 250 moyens de paiement.

La solution s'articule autour des services suivants :

- les terminaux de paiement et les logiciels de paiement ;
- la gestion des parcs de terminaux intégrant notamment la mise à jour des applications de sécurité ;
- la connectivité assurant la connexion du terminal au serveur de la banque ;
- des services après-vente complets, prenant en charge toutes les étapes du cycle de vie des terminaux et des logiciels, de l'installation à la mise à niveau et à la maintenance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;

- la centralisation des transactions (Axis) ;
- la sécurité de bout en bout (du terminal jusqu'à la banque ou un processeur) ; et
- des services à valeur ajoutée.

Le Groupe se différencie par sa capacité à répondre aux besoins d'optimisation intégrée, transfrontalière et globale de ses clients (banques et grande distribution), grâce à sa présence dans de nombreux pays et son offre de services de paiement s'appuyant notamment sur le savoir-faire d'easycash dans les services de paiement et sa plateforme internationale certifiée PCI DSS. Par exemple, en 2013, le groupe KFC au Royaume-Uni a distingué Ingenico (KFC UK & Ireland Breakthrough Award) pour l'amélioration du système de paiement de ses restaurants.

Le Groupe se donne pour objectif de tirer profit au mieux des changements réglementaires, notamment en Europe avec la mise en œuvre de la directive européenne des services de paiement (DSP) et du nouveau marché de paiement européen (SEPA).

Dans ce contexte, Ingenico a lancé en 2013 une solution pilote en France pour accompagner Carrefour Banque et le groupe Auchan dans leur démarche de standardisation de l'acceptation des paiements par cartes bancaires en Europe. Il a également annoncé début 2014 le déploiement de ces pilotes dans deux nouveaux pays, l'Espagne et le Portugal. Cette solution constitue une nouvelle étape dans l'harmonisation des traitements des transactions au niveau européen. L'objectif est de pouvoir optimiser les flux monétaires de l'ensemble des points de vente situés en Europe (en prenant appui sur les standards SEPA) et de mieux maîtriser la gestion de la sécurité.

1.5.4.2 Le paiement en ligne

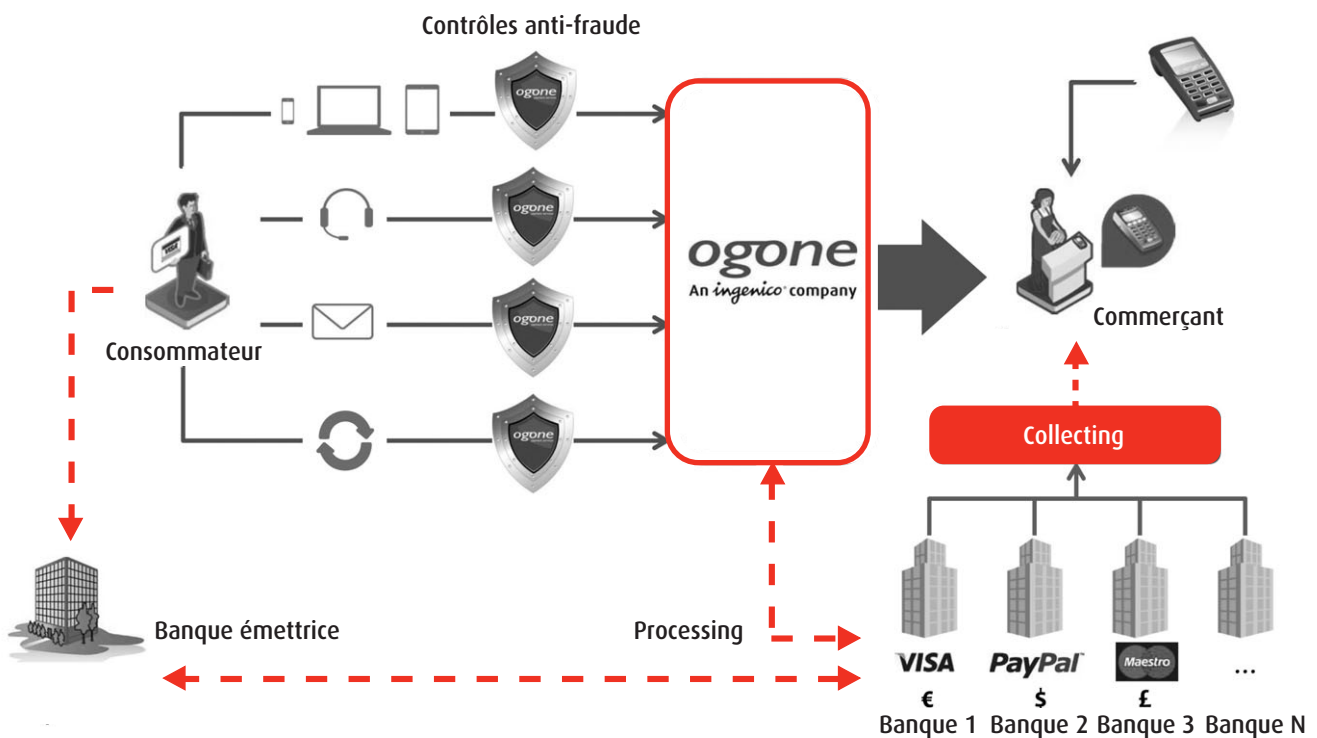
L'acquisition d'Ogone, leader des solutions de paiement en ligne, a eu lieu en janvier 2013.

Au cours des dix dernières années, Ogone a développé une expertise reconnue en fournissant aux commerçants des services de paiement en ligne simples d'utilisation, efficaces et sécurisés. Grâce à une

plateforme propriétaire, évolutive, robuste, avec plus de 80 méthodes de paiement locales disponibles et plus de 200 connexions à des acquéreurs dans le monde entier, Ogone s'est constituée une clientèle internationale de grande qualité, comprenant 42 000 commerçants, de tailles, de secteurs d'activité et de canaux de distribution très variés. Ogone propose également à ses clients Paylib en France et Masterpass, la plateforme numérique de Mastercard.

Ogone travaille directement aussi bien avec des grandes enseignes comme la Fnac qu'avec des banques, acquéreurs et institutions de paiement via des solutions en marque blanche comme pour Barclaycard depuis 2012.

En aidant les entreprises à travers le monde à gérer, sécuriser et collecter leur paiement en ligne, la plateforme d'Ogone permet aux marchands d'améliorer le taux de transformation et d'accroître leurs ventes en local et à l'étranger.



La solution d'Ogone s'articule autour des services suivants :

- gateway de paiement modulable ;
- système de management de la fraude avancé ;
- services de *collecting* avec licence « e-money » ;
- portefeuille en ligne et mobile ;
- système de suivi 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- support dans plusieurs langues ;
- management de projets.

Grâce à ses compétences reconnues à travers l'Europe, un des marchés les plus complexe et mature en terme de paiement, Ogone opère dans plusieurs pays et se déploie dans le monde entier.

En 2013, Ogone a annoncé son partenariat avec les chemins de fer belges (NMBS/SNCB) permettant aux passagers de payer leurs tickets de train via iPhone grâce à la bibliothèque de paiement In-App d'Ogone.

L'acquisition d'Ogone va permettre au Groupe de compléter son dispositif de solutions de paiement multicanal pour les marchands.

1.5.4.3 Le paiement mobile

L'acceptation du paiement mobile est en train de se développer sur tous les continents. Dans ce nouvel écosystème, la valeur stratégique se déplace des terminaux vers la plateforme des marchands, les applications métier et la relation avec le consommateur final.

L'offre d'Ingenico permet à tout marchand de bénéficier de la mobilité et de créer de nouvelles opportunités de vente.

La combinaison des compétences d'Ingenico et de Roam a permis au Groupe de développer une plateforme mobile agnostique en marque blanche permettant aux clients de toute taille de fournir rapidement, facilement et à moindre coût des solutions m-POS sécurisées. Cette gamme étendue de services de paiement mobile permet à toute catégorie de marchand de se développer et de se distinguer selon leurs contraintes spécifiques : nous aidons les acquéreurs, opérateurs télécoms et processeurs à déployer des services mobiles auprès des marchands de petite taille à travers des solutions en marque blanche. Par ailleurs, nous proposons aussi des solutions de paiement mobile répondant aux besoins des plus grandes enseignes (service à la maison, livraison etc.).

La solution mobile d'Ingenico s'articule autour des services suivants :

- terminal de paiement mobile pour tout type de marché (Chip&Pin, Swipe&Sign, etc.) ;
- application mobile pour le marchand ;
- gestion de la sécurité ;
- interface tiers/gateway ;
- gateway paiement mobile (connecteurs de paiement et *pre-processing*) ;
- gestion du parc ;
- ERP ;
- programmes de fidélité.

Avec le lancement en novembre 2013 de notre nouvelle plateforme « Mobile Commerce Manager », MCM 5, nos solutions mobile, adaptables quelle que soit la complexité du marché (EMV, schémas locaux etc.) sont disponibles dans 8 pays à travers le monde – les États-Unis, le Mexique, la France, la Belgique, l'Italie, l'Australie, le Brésil et la Norvège pour un large éventail de clients tels que BNP Paribas en France, en Belgique et en Italie (BNL Positivity) et Orange en France.

1.5.4.4 Les services à valeur ajoutée

Les commerçants cherchent à fidéliser leur clientèle, à se différencier de la concurrence et aussi à vendre des services complémentaires.

Le Groupe dispose ainsi d'une offre de services complète :













- traitement des cartes de fidélité avec easycash, leader du traitement des cartes de fidélité et des cartes cadeaux en Allemagne ;
- traitement des cartes prépayées avec la plateforme d'easycash ;
- gestion de cartes de marque privée et plus particulièrement pour le segment des stations-service avec Ingenico Iberia.

Le Groupe souhaite fédérer ces différentes briques de services et les déployer à travers sa plate-forme de services Incendo Online permettant d'agréger des services à valeur ajoutée et de les déployer de façon simple et efficace sur le parc de terminaux.

1.5.4.5 Une solution multicanal

Du fait d'un nombre croissant de point de paiement et de la nouvelle interaction entre les consommateurs et les marchands nous avons décidé de mettre en place une offre multicanal permettant une expérience d'achat fluide pour les clients à travers les différents canaux tout en rendant le paiement facile et rapide, laissant le marchand se concentrer sur son cœur de métier.

Grâce à l'utilisation et la combinaison des actifs clés du Groupe, nous mettons en place, pour nos clients, commerçants de toutes tailles, banques, opérateurs télécoms, une solution de paiement multicanal inégalée couvrant toute la chaîne de valeur.

	Commerçant	« Gateway »	Collecting	Acquiring	Services à Valeur ajoutée
En magasin				Principalement des institutions financières 	
En ligne				Principalement des institutions financières	 Fraude en ligne 
Sur mobile				Principalement des institutions financières	

Suite à l'acquisition d'Ogone réalisée en janvier, l'ensemble des activités Transactions en Europe ont été regroupées au sein d'une entité, afin d'assurer la mise œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe, tant en magasin, en ligne et mobile. Les plateformes d'Ogone et d'easycash ont été connectées en mai 2013 et le Groupe a déployé, auprès de deux premiers clients allemands, ses services de paiement en magasin et en ligne et a aussi lancé le premier programme de fidélisation multicanal pour Sportpoint. Cette nouvelle application permettra aux clients de Sportpoint de bénéficier, via leur terminal mobile et selon leurs préférences personnelles, d'un large éventail de fonctions tels que l'accumulation de points, des bons de réduction numériques sur mesure, des remises, ou encore la découverte de l'actualité produits et des campagnes en cours.

En décembre 2013, avec plus de 300 millions de transactions traitées pendant la période des fêtes de Noël, Ingenico a enregistré en Europe une forte progression des volumes de transactions, notamment + 37 % en ligne et + 50 % mobile.

En janvier 2014 Ingenico a lancé aux Pays-Bas une nouvelle solution de paiement mobile utilisant tous les actifs du Groupe à travers la chaîne de valeurs. Cette solution se base sur la technologie des terminaux mobiles d'Ingenico (iCMP) combinée avec la plateforme de Roam (MCM), le *processing* d'easycash et les forces de vente d'Ogone.

Plus globalement, les premiers contacts avec les clients et prospects – banques et marchands – confirment leur appétence pour des offres combinées de paiement.

1.5.5 LE PAIEMENT, UN MARCHÉ CONCURRENTIEL

1.5.5.1 Le marché des terminaux de paiement structuré

Un marché structuré

Au cours des dernières années, le marché des terminaux de paiement s'est structuré, notamment suite aux opérations significatives suivantes :

- le rachat de Lipman par Verifone en avril 2006 ;
- la fusion entre Ingenico et Sagem Monetel en mars 2008 ;
- le rachat des activités « e-Transactions » de Thalès par Hypercom en avril 2008 ;
- le rachat des activités « terminaux de paiement » de Gemalto par Verifone en décembre 2010 ;
- le rachat des activités d'Hypercom (hors États-Unis, Espagne et Royaume-Uni) par Verifone en août 2011.

À l'issue de ces opérations, le marché s'est concentré autour de deux principaux acteurs représentant environ 80-85 % ⁽¹⁾ du marché en valeur en 2013. Le Groupe est aussi en concurrence avec des acteurs locaux (notamment Pax en Chine).

En 2013, Ingenico a consolidé sa position de leader avec une part de marché en progression estimée à environ 44 % ⁽¹⁾ sur le marché des terminaux de paiement.

Des barrières à l'entrée importantes

Ingenico évolue dans un système à la fois local et multi-global : les terminaux de paiement et les systèmes de transactions sécurisées nécessitent non seulement l'obtention de certifications globales, imposées notamment par Payment Council Industry, mais aussi de certifications au niveau local, chaque pays ayant ses propres applications.

À ces contraintes réglementaires s'ajoutent les disparités locales en matière d'habitudes de paiement, ainsi que les demandes spécifiques émanant des clients, en termes d'applications.

Le fait de posséder un portefeuille important d'applications client constitue un atout pour Ingenico qui gère plus de 1 000 applications pour le compte de ses clients.

Croissance du marché au travers du marché des solutions de paiement mobiles

Le développement des plateformes mobiles intelligentes (smartphones et tablettes) a vu l'émergence de nouveaux fournisseurs de solutions (Square sur le marché nord-américain) permettant d'accepter le paiement par carte sur smartphone ou tablette et ciblant essentiellement un marché peu adressé jusque-là comme les auto-entrepreneurs, marchands occasionnels ou les marchands nomades ainsi que les artisans.

Les solutions actuellement disponibles ne répondent pas nécessairement aux contraintes réglementaires globales et locales, notamment en termes de sécurité, et n'offrent généralement pas l'universalité des terminaux de paiement.

L'émergence de ces moyens de paiement a dynamisé le marché du paiement électronique et permis d'accroître le marché adressable aux micro-marchands, segment que le Groupe adresse à travers Roam Data aux États-Unis et un portefeuille de solutions sécurisées (EMV) globalement.

1.5.5.2 Le marché des moyens de paiement fragmenté, quel que soit le canal

Paiement en magasin : un marché local fragmenté

Le marché de la gestion des transactions de paiement électronique dans les magasins est un marché important, local et fragmenté, avec des barrières à l'entrée élevées. En effet, chaque pays a des protocoles de paiement et des applications différentes, chaque type de commerçant a des besoins différents et les consommateurs ont aussi des habitudes de paiement différentes (par exemple : les cartes de crédit ou de débit locales). Par ailleurs, le traitement des paiements est généralement très imbriqué dans une infrastructure IT globale et nécessite des développements spécifiques.

De nombreux acteurs locaux co-existent tels que easycash (Ingenico) en Allemagne, Nets ou Point (Verifone) pour les petits commerçants dans les pays nordiques, Axis (Ingenico) et Atos Worldline en France, et the Logic Group au Royaume-Uni pour les plus grandes enseignes.

Avec les changements réglementaires et notamment la mise en œuvre du nouveau marché de paiement européen (SEPA), les grandes enseignes ont besoin de gérer leur paiement sur une base européenne et d'avoir un traitement des transactions harmonisé. Par conséquent il est de plus en plus primordial pour une plateforme de paiement de pouvoir gérer des transactions trans-frontalières.

(1) Parts de marché en valeur et à taux de change constants sur la base des chiffres d'affaires publiés de l'activité terminaux (hardware et maintenance) par Ingenico, Verifone et PAX.

La taille de ce marché croît partout dans le monde et évolue parallèlement avec la maturité du paiement électronique, tirée par deux leviers principaux: le développement des transactions électroniques dans les pays émergents et le phénomène croissant d'externalisation de l'infrastructure du paiement dans les pays plus matures. Ce phénomène est favorisé par la complexité grandissante de l'écosystème des paiements et une exigence croissante des normes de sécurité incitant les clients à se tourner de plus en plus vers des fournisseurs tels qu'Ingenico.

Le paiement en ligne : Un marché en forte croissance

La très forte croissance organique enregistrée par le marché du traitement des transactions en ligne s'explique par l'expansion du commerce sur internet. Les deux critères principaux de différenciation entre les acteurs de ce secteur sont le nombre de moyens de paiement acceptés et les services additionnels proposés aux clients, comme le management de la fraude.

Le marché du paiement en ligne est aussi un marché local et fragmenté, pour les mêmes raisons que le marché du paiement en magasin décrit ci-dessus. Ainsi, il y a de nombreux acteurs, qui varient d'un pays à un autre avec l'émergence d'acteurs clés tels que WorldPay (UK), Wirecard (Allemagne), Atos Worldline (France) ou Ogone (en Europe).

Le paiement mobile : un marché naissant

Le marché prometteur des transactions mobiles est en phase de démarrage.

Tout comme pour le paiement en magasin et en ligne, les plateformes de gestion des transactions mobile doivent être connectées à autant d'acquéreurs et de schémas de paiement (notamment les schémas locaux) que possible. Il s'agit d'un des principaux éléments de différenciation entre les acteurs.

Bien qu'il soit pour l'instant constitué d'une multitude d'acteurs très locaux, il est probable que le développement des paiements mobile amènera à une consolidation du secteur et à l'émergence de certains grands acteurs.

Le marché du multicanal : l'émergence d'un nouveau marché à fort potentiel

Les consommateurs aujourd'hui s'attendent non seulement à payer leurs achats sur le lieu et avec le moyen de paiement de leur choix mais également à pouvoir interagir sur tous les canaux pour un même processus d'achat (chercher, comparer et payer). C'est pourquoi l'interaction des trois canaux de paiement (en magasin, sur internet et sur mobile) est désormais un enjeu majeur pour l'ensemble des commerçants, quel que soit leur taille.

Or, pour l'instant, les solutions multicanal sont très peu nombreuses. En effet, peu d'acteurs du monde physique sont présents dans les transactions sur internet, et, inversement, peu d'acteurs spécialistes des transactions en ligne sont présents dans le monde physique. Lorsque cette offre existe, elle est par ailleurs souvent limitée à un nombre restreint de pays.

Grâce à son expertise historique du paiement électronique en magasin et ses acquisitions dans le paiement mobile et sur internet, Ingenico est très bien positionné pour ces nouveaux enjeux et est déjà pleinement engagé sur la prise en charge des transactions multicanal.

1.6 Facteurs de risques

1.6.1 PRINCIPAUX RISQUES

Ingenico estime que, à la date du présent Document de référence, ces risques sont ceux susceptibles d'avoir une incidence sur ses activités ou ses résultats. Ingenico a procédé à une revue de ses risques et n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après, dont la survenance serait susceptible d'affecter l'activité, les opérations commerciales et économiques ainsi que le cours de Bourse de la Société. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent Document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

Le Comité Audit et Financement apprécie et évalue régulièrement les risques potentiels pouvant avoir des conséquences sur les activités menées au sein du Groupe, ainsi que l'adéquation des procédures mises en place. Il fait part de ses principales conclusions au Conseil d'administration.

Les procédures de gestion des risques sont détaillées dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle des risques figurant à la section 3.1 du présent Document de référence.

1.6.1.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie

Risque de ne pas atteindre les objectifs attendus

La performance financière du Groupe dépendra de plusieurs facteurs, et en particulier de son aptitude à :

- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité traditionnelle des terminaux de paiement ;
- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité des services, notamment à travers le développement d'easycash, d'Ogone et de Roam Data, l'internationalisation des services de gestion des transactions d'easycash, du paiement en ligne d'Ogone et du paiement par mobile de Roam Data et de la commercialisation de l'offre de ces services à valeur ajoutée ;
- maintenir ses marges sur l'activité des terminaux de paiement ;
- rationaliser et exploiter efficacement l'infrastructure technique et les plateformes utilisées dans l'activité transactions ;
- contrôler ses coûts d'exploitation et de développement des services et solutions software.

La Direction financière élabore des analyses de performance mensuelles et des prévisions périodiques, et informe régulièrement le Conseil d'administration des performances et de possibles écarts.

Toutefois, l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière pourraient être affectés :

- 1) si le Groupe n'atteignait pas tout ou partie des objectifs fixés ;
- 2) si les prix de marché des terminaux de paiement baissaient de manière significative et continue ;
- 3) si la croissance de la demande pour les terminaux de paiement ralentissait significativement ;
- 4) si les volumes traités par l'activité transactions baissaient significativement.

Risque de voir apparaître de nouveaux besoins de financement

Le Groupe pourrait avoir besoin de nouveaux financements, notamment dans les cas suivants :

- poursuite de sa politique de croissance externe afin de générer des synergies avec ses activités traditionnelles (les terminaux de paiement), d'acquérir des bases de terminaux pour accélérer le développement de sa stratégie services ou d'acquérir des technologies de paiement complémentaires aux terminaux de paiement (par exemple internet, mobile) ;
- changements technologiques imposant des investissements significatifs dans de nouvelles technologies et de nouvelles offres de terminaux et de services ;
- contraction du chiffre d'affaires et des marges provoquée par des événements indépendants du Groupe ;
- enfin, de façon plus générale, des changements majeurs dans le marché du paiement électronique.

Le Groupe ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses capacités de développement. Le Groupe dispose de sources de financement non utilisées telles que décrites dans la note 4 des états financiers au 31 décembre 2013 et a mis en place un processus de décision visant à anticiper les besoins à venir.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Le Groupe a externalisé l'ensemble de la production de ses terminaux de paiement à des partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (External Manufacturing Services, EMS). Le Groupe travaille aujourd'hui avec deux des cinq plus grands sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, Flextronics et Jabil, qui assurent la grande majorité de la production. En cas de défaillance, le Groupe aurait recours à de nouveaux fournisseurs identifiés et pourrait basculer sur une période assez rapide la production d'un fournisseur à l'autre. Au demeurant, et même si la répartition géographique des sites de production des différents EMS au Brésil, en Malaisie, en Russie et au Vietnam couvre les risques géopolitiques ou naturels, le Groupe ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur, le changement de site de production pourrait générer des difficultés temporaires de production des terminaux.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des clients

Si le chiffre d'affaires du Groupe est largement réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains clients représentent une part significative de chiffre d'affaires. Les premiers, cinq et dix premiers clients ont représenté respectivement 3,7 %, 11,3 % et 18,1 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2013. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

	2013		2012		2011	
	M€	% CA	M€	% CA	M€	% CA
Chiffre d'affaires réalisé avec le 1 ^{er} client	51,3	3,7	71,5	5,9	38,8	3,9
Chiffre d'affaires réalisé avec les cinq 1 ^{ers} clients	155,0	11,3	200,1	16,6	147,5	14,7
Chiffre d'affaires réalisé avec les dix 1 ^{ers} clients	248,0	18,1	292,1	24,2	218	21,8
CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE	1 370,9		1 206,4		1 001,1	

Risque lié aux approvisionnements en composants

Le Groupe, par le biais de ses EMS fabriquant ses terminaux, dépend du bon approvisionnement des composants électroniques. Le risque de pénurie des composants électroniques étant un risque clairement identifié dans l'industrie de l'électronique, le Groupe est particulièrement vigilant quant au suivi de ces prévisions industrielles et le département Opérations s'assure de la cohérence de ces dernières via leur rapprochement avec les prévisions commerciales visant ainsi à prévenir tout risque de pénurie de composants. Afin d'anticiper au mieux les risques de rupture d'approvisionnement liée aux pénuries, défaillance fournisseurs ou risques naturels, une politique de *multisourcing* des composants est systématiquement appliquée quand elle est possible et dans certains cas des stocks de sécurité sont constitués pour les composants critiques. De plus, certains fournisseurs stratégiques sont tenus d'avoir deux sites de production pour des composants sensibles. La mise en place, par

le Groupe, de ces mesures de prévention, ne permet néanmoins pas d'écarter tout risque de pénurie des composants.

Risque lié à la fabrication des terminaux

Un défaut de fabrication, de fonctionnement ou l'assemblage de composants défectueux dans l'un quelconque des produits et systèmes du Groupe pourrait entraîner des actions en responsabilité d'importance variable.

Le Groupe a mis en place une procédure de qualité interne visant à permettre de réduire les risques in situ chez les EMS et considère qu'il n'y a pas de risque justifiant des provisions complémentaires dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2013. Toutefois, l'existence de réclamations pourrait nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la fourniture de prestations de services transactionnels et à la disponibilité du service

Dans le cadre du développement de son activité de services, le Groupe a recours de façon croissante à divers fournisseurs de services pour les plateformes du Groupe notamment easycash, Ogone, Axis, Roam Data et TransferTo.

Les fournisseurs sont sélectionnés au terme d'appels d'offres effectués sur la base d'un cahier des charges précisant les critères opérationnels et financiers. Les relations avec les fournisseurs de services sont encadrées par des contrats. Toutefois, toute carence de leur part pour fournir les services nécessaires et réguliers à l'exploitation du Groupe, notamment la capacité de paiement en ligne ou au point de vente, serait de nature à affecter l'activité de service et les relations avec les clients d'Ingenico.

Risque de contrepartie

Le développement de l'activité dans les services transactionnels, notamment les activités d'acquisition, expose le Groupe à un risque de contrepartie dans le cas où un marchand serait défaillant et ne pourrait honorer la prestation vendue au client final. Le Groupe pourrait avoir à rembourser certains paiements de clients faits à ce marchand, sans certitude de recouvrement auprès de celui-ci.

Le Groupe a développé en 2013 une méthodologie permettant une analyse détaillée des risques associés à chaque typologie de service proposé afin d'en assurer un meilleur suivi et de pouvoir, le cas échéant mieux calibrer les garanties demandées aux contreparties. Ce dispositif a pour objectif principal de limiter l'impact des événements de contrepartie sur le Groupe.

Risque de fraude et de comportement non éthique

Le terminal de paiement est un élément important pour sécuriser les échanges d'informations confidentielles et les transactions électroniques de paiement. Ingenico fabrique des terminaux intégrant une technologie cryptographique et répondant aux critères de sécurité PCI PTS (*Payment Card Industry – PIN Transaction Security*). Le Groupe a mis en œuvre une procédure permettant de suivre la qualité et la sécurité des terminaux tout au long du cycle de production chez les EMS. Malgré toutes ces mesures de sécurité, le Groupe ne peut pas garantir qu'il n'y ait pas de risque d'intrusion dans ses terminaux de paiement en dépit de la certification applicable lors de la fabrication des terminaux. Toute intrusion ou toute réclamation sur la sécurité des terminaux pourrait donc nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En 2012, le Groupe a mis en place une cartographie des risques dédiée à la fraude identifiant les acteurs et les outils qui ont pour objectif de prémunir le Groupe face aux risques de fraude interne et externe. La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraude est placée sous la responsabilité de la Direction Gouvernance, audit et risques.

Toutefois, en dépit des procédures mises en place par le Groupe, il ne peut pas être en mesure de garantir la couverture de ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la conduite d'activités dans différents pays

Le Groupe exerce ses activités dans plus de 120 pays à travers le monde, avec une vocation à poursuivre le développement de ses activités en Chine, Inde, Afrique, Turquie, Russie, au Moyen Orient et dans les pays du Sud Est Asiatique.

Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités du Groupe ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales ;
- les restrictions concernant l'importation ;
- les droits de douane, contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales.

Le Groupe procède à une revue détaillée de chaque pays afin d'y étudier le marché et définir les conditions d'implantation et est vigilant sur les conditions de paiement, notamment, dans les pays d'Afrique, du Moyen Orient, du Sud Est Asiatique et d'Europe de l'Est.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe, il peut ne pas être en mesure de se prémunir ou de se couvrir contre ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans ces pays, ce qui pourrait affecter certains de ses salariés expatriés et/ou avoir un impact sur ses résultats.

Risque lié au développement du Groupe

Dans le cadre de sa politique de développement, le Groupe a procédé à des opérations de croissance externe (au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés) et interne. Bien que le Groupe examine et instruit tout projet d'investissement dans le cadre d'une procédure très stricte, il ne peut exclure que les hypothèses sous tendant la rentabilité des projets d'investissement ne se vérifient pas ou qu'il ne réussisse pas l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées. En conséquence, les bénéfices attendus des opérations de croissance externe ou interne futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter la situation financière du Groupe.

Le Groupe doit également maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et des moyens de paiement et à la demande des clients. Le Groupe pourrait ne pas investir dans les produits et services adaptés à la demande à des prix concurrentiels et ne pas réussir à adapter ses produits et services, ses coûts et son organisation dans des délais suffisants ou rencontrer des difficultés dans la réalisation de certains projets critiques. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la transformation du Groupe au plan des Ressources Humaines

Le Groupe évolue d'un métier de fournisseur de terminaux de paiement vers un métier de fournisseur de solutions et doit accompagner activement sa transformation.

Conscient de l'enjeu humain de son évolution stratégique, le Groupe met en œuvre un programme visant à faire évoluer les compétences clés des collaborateurs à travers le renforcement des fonctions ressources humaines, la formation des équipes de vente et de R&D ainsi que le recrutement de profils et talents issus du monde des services. Par ailleurs, le Groupe a fait évoluer les schémas de bonus afin de soutenir la croissance dans les services de paiement à l'instar

de ce qui a été mis en place dans l'activité de vente de terminaux. Enfin, le Groupe s'appuie sur la communication interne pour assurer l'appropriation par l'ensemble du personnel de son nouveau modèle.

En dépit de ces initiatives, la perte de ressources clés en matière de ressources humaines pourrait être un frein au succès de la stratégie du Groupe.

Risque lié aux systèmes d'information

Le Groupe peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service,...), de pannes techniques entraînant l'indisponibilité d'outils informatiques ou le vol de données. La Direction des Systèmes d'information est chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes d'une part et des applications nécessaires à la continuité de l'activité du Groupe d'autre part et effectue régulièrement des tests d'intrusion ou des sauvegardes. Malgré cette organisation, la survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ainsi que la performance du Groupe.

1.6.2 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les produits Ingenico sont soumis au respect d'une réglementation environnementale de plus en plus stricte. Au-delà des trois règlements identifiés et traités ci-après, Ingenico assure une veille réglementaire environnementale visant à anticiper dans la conduite de ses activités les évolutions réglementaires.

Risque lié à l'utilisation de substances dangereuses

Ingenico a mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants pour veiller à la conformité à la directive RoHS 2 (2011/65/UE) qui limite l'utilisation de six substances dangereuses pour la santé et l'environnement dans les produits qu'il distribue. Ainsi, 100 % des produits Ingenico livrés en 2013 étaient conformes aux exigences de cette directive.

Risque lié aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Afin d'éviter tout risque de pollution incontrôlée, le Groupe fait en sorte que des programmes de collecte et de recyclage pour les produits Ingenico en fin de vie soient mis en place et proposés à ses clients conformément à la directive DEEE (2002/96/CE). Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits Ingenico mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès des registres nationaux des producteurs. Ingenico informe également les utilisateurs de ces dispositions par un marquage produit approprié et met à disposition des recycleurs des fiches de démantèlement.

Risque lié à REACH « Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals » (ou enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques)

Ingenico suit avec attention les mises à jour de la liste des substances extrêmement préoccupantes établie par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA). Le Groupe exige de ses fournisseurs que les composants qu'ils lui livrent ne contiennent pas de telles substances en concentration supérieure à 0,1 % en masse. Des justificatifs auprès des fournisseurs sont demandés pour les composants jugés à risques et des analyses en laboratoires sont réalisées sur certains composants ou sur des produits complets.

Toutefois en dépit des procédures mises en place par le Groupe et du fait que les risques d'atteinte à l'environnement soient limités dans le cadre de l'activité du Groupe, il ne peut pas être en mesure de garantir la couverture du risque environnemental et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.6.3 RISQUES LIÉS AU SECTEUR

Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques

Le secteur du paiement fait l'objet de changements rapides et importants en matière de services et technologie, avec l'émergence de nouvelles technologies pour les terminaux de paiement (sans contact, biométrie,...) et d'alternatives de paiement aux terminaux (internet, mobile).

Pour le Groupe, les cartes à microprocesseur représentent la plateforme la mieux adaptée pour la fourniture de services en réseau, l'identification personnelle, la sécurité, l'e-commerce et le commerce mobile. La stratégie de croissance du Groupe repose sur la conviction que la carte à microprocesseur demeurera la norme principale en matière de solution d'accès sécurisé.

Néanmoins, si d'autres solutions devaient être retenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les risques liés aux développements de différents systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiement sécurisés sont atténués par la poursuite du programme EMV et par le travail étroit mené avec les principaux fournisseurs de technologie de paiement permettant leur intégration dans les terminaux (cartes sans contact, paiement par téléphone avec la technologie Near Field Communication...). Le Groupe s'est attaché à développer des compétences dédiées à la maîtrise de ces risques.

Le Groupe est attentif à l'évolution des solutions technologiques de paiement et des usages des banques et des marchands au plan mondial. Le Groupe a déjà investi dans des sociétés possédant des solutions technologiques innovantes adressant la diversification des moyens de paiement, et notamment dans le paiement en ligne avec Ogone et dans le paiement mobile avec Roam Data.

Le Groupe est aussi attentif au développement des modes de paiement proposés notamment par de nouveaux acteurs de l'écosystème ayant une dimension significative dont notamment Google ou PayPal. À ce jour, le Groupe a signé des partenariats avec Google, PayPal et Microsoft aux États-Unis afin de faciliter le développement de ses solutions. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que l'émergence de modes de paiement alternatifs puisse remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération pour établir son plan de développement.

Ainsi et en dépit de ses initiatives, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à anticiper correctement ou au moment opportun la demande de nouveaux moyens de paiement. En effet, les conséquences des changements technologiques et de l'émergence de nouveaux moyens de paiement ne sont pas prévisibles. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la concurrence sur l'activité des terminaux de paiement

Le marché des terminaux de paiement est maintenant concentré autour de deux acteurs mondiaux représentant environ 80-85 % du marché en valeur en 2013 (estimation basée sur des données publiques). Le Groupe est aussi en concurrence avec des acteurs locaux.

En dépit de cette structure de marché, le Groupe ne peut exclure l'essor de nouveaux fabricants sur le marché des terminaux via notamment :

- l'internationalisation d'acteurs des pays émergents ;
- l'entrée de grands groupes spécialisés jusqu'alors dans le traitement des transactions électroniques sécurisées et souhaitant descendre dans la chaîne de valeur du paiement électronique en intégrant dans leurs offres des terminaux de paiement ;
- l'émergence de nouveaux acteurs utilisant des solutions supposées moins sécurisées et basées sur des plates-formes ouvertes (Windows CE ou Linux) et cherchant à pénétrer l'industrie des terminaux de paiement.

Cette évolution concurrentielle pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la concurrence sur l'activité des services de paiement

Le développement de cette nouvelle activité contribue à l'élargissement des risques concurrentiels au-delà du marché des terminaux de paiement classiques. En effet, les services proposés par le Groupe (gestion de la connectivité, des transactions, du parc de terminaux, traitement des transactions et offre de services à valeur ajoutée) ne sont généralement pas offerts par les concurrents traditionnels, mais par des sociétés qui pouvaient être partenaires, clients ou par des entreprises très bien installées sur l'une de ces « briques » de services. Globalement, le marché des services de paiement est un marché concurrentiel, composé d'acteurs de plus grande taille (ex : First Data International, Atos Worldline).

Toutefois, le Groupe estime l'effet taille limité, le marché du paiement étant local et cloisonné. Ainsi, le Groupe définit, en fonction des pays et de ses clients, la mise en œuvre de ses briques de services et solutions en tenant compte de la structure du marché et notamment du positionnement de ses clients.

En dépit de la crédibilité renforcée avec un savoir-faire acquis sur les services de paiement et les services à valeur ajoutée à travers ses récentes acquisitions, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à bénéficier d'une crédibilité suffisante sur le marché des services de paiement. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

1.6.4 RISQUES JURIDIQUES

Risque lié à l'évolution de la réglementation

Le contexte réglementaire est en constante évolution. Les activités exercées par le Groupe et notamment les produits conçus et livrés par Ingenico peuvent être impactés par ces évolutions comme la

mise en œuvre du projet SEPA (*Single Euro Payments Area* - Espace unique de paiement en euros) et il est nécessaire de les anticiper. À cet effet, Ingenico a mis en place une veille réglementaire ciblée et s'appuie sur un prestataire externe pour identifier et analyser les textes qui pourraient impacter son activité, en Europe et dans les principaux pays du monde.

En raison de l'engouement croissant de l'internet, du mobile et des réseaux de télécommunication basés sur le protocole internet, il n'est pas exclu que des lois et règlements soient adoptés afin d'encadrer les questions de confidentialité, de tarification, de contenu et de qualité des produits et services.

L'intérêt croissant porté à ces problématiques du fait de l'adoption de lois et règlements supplémentaires pourrait ralentir le taux de croissance dans ces domaines, ce qui pourrait se traduire par une moindre demande pour les produits Ingenico et, en conséquence, avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la norme PCI

Les normes de sécurité développées par le PCI-SSC (*Payment Card Industry- Security Standard Council*) visent à améliorer la sécurité des données des cartes au travers une large adoption des normes spécifiques relatives aux différents composants d'une transaction de paiement par carte. La norme PCI-PTS, relative aux dispositifs de saisie du code PIN en est la principale (*Payment Card Industry - PIN Transaction Security*). Elle a comme objectif de garantir que le code confidentiel du porteur de carte fasse toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau du dispositif d'acceptation du code et présente le plus haut niveau de sécurité pour les transactions de paiement. D'autres normes de PCI SSC sont entrées en application comme PCI-DSS (visant à sécuriser la confidentialité des données durant la réalisation d'une transaction).

Les évolutions de ces normes impliquant des modifications au niveau des exigences en place sont gérées par les membres fondateurs PCI-SSC : Visa, MasterCard, JCB, American Express et Discover en consultation avec les autres acteurs de l'industrie des paiements électroniques (fabricants de terminaux de paiements, régulateurs, commerçants, associations de banques, banques, processeurs...). Cette organisation permet aux industriels de participer à l'élaboration des normes et à leurs règles d'application. Ingenico est une « organisation participante » du PCI Security Standards Council et fait aussi partie du « Bureau de Conseil (*Board of Advisors*) contribuant ainsi à la définition des spécifications afin de garantir la validité de telles normes sur une période minimale de trois ans. Les équipes de développement des produits et solutions d'Ingenico prennent en compte ces nouvelles normes dès les phases de conception.

Chaque évolution de norme entraîne des modifications du noyau logiciel en charge de la gestion des composants sécuritaires ainsi que du *hardware* lui-même. D'une version à l'autre, les implications en termes d'investissement peuvent donc être assez importantes pour Ingenico.

Ingenico met en œuvre tous les efforts financiers et techniques nécessaires pour faire certifier ses nouveaux terminaux de paiements conformes à la norme PCI-PTS, nécessitant un renforcement de la sécurisation de la piste magnétique et de la protection du PIN. Même si le processus de certification est particulièrement robuste, il existe un risque que des défauts se manifestent à l'usage qui pourrait conduire PCI à remettre en cause la certification d'un produit donné qui, dans le cas d'un retrait, pourrait entraîner l'interdiction de vendre ce produit, induisant une baisse de chiffre d'affaires et une perte financière.

En tant que fournisseur de solutions de paiement, et notamment de solutions de paiement centralisé dans le grand commerce, Ingenico doit également se conformer à la norme de PCI SSC, intitulée, norme PCI-DSS (*Payment Card Industry - Data Security Standard*). Cette norme vise à garantir que les données confidentielles du porteur de carte ainsi que les données sensibles des transactions fassent toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau des systèmes et bases de données. Cette norme de sécurité est obligatoire pour tous les systèmes dès lors que de telles données sont manipulées, stockées ou transmises lors d'un paiement avec ou sans carte à puce.

Comme pour PCI-PTS, cette norme implique des évolutions d'architecture des systèmes de traitement des données ainsi que des réseaux et des serveurs. Les implications en termes d'investissement sont tout aussi importantes pour Ingenico.

Le Groupe entretient des relations régulières avec les responsables du PCI-SSC de manière à gérer dans les meilleures conditions tous les aspects relatifs aux normes existantes ou à venir de manière à pouvoir anticiper les évolutions et se préparer aux futurs investissements ou aux dépenses correctives. En dépit de cette relation étroite il peut s'avérer que le Groupe ne dispose pas de tous les éléments et ne puisse éviter une fraude ou une intrusion sur ces terminaux de paiements ou solutions certifiées qui pourraient avoir un impact sur l'image et les résultats du Groupe.

Risque lié à la protection des données personnelles

Dans le cadre de son activité de services, certaines entités du Groupe ont l'obligation de déposer des déclarations auprès des organismes nationaux visant à faire respecter l'identité, la vie privée et les libertés des personnes dans le monde numérique (en France, la CNIL). Ainsi, ces entités s'engagent, dans le cadre strict des normes légales, à gérer et conserver les données personnelles auxquelles elles auraient accès.

Toute réclamation liée au non-respect des données personnelles pourrait nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risque lié à la propriété intellectuelle

Si des tiers venaient à considérer que la technologie ou les produits du Groupe faisaient usage sans autorisation de leurs droits et qu'Ingenico n'obtenait pas les licences pour utiliser cette technologie, la revendication légitime des dits tiers pourrait conduire à l'interdiction de faire usage de cette technologie et à interdire la vente des produits. Les éventuels litiges que cette situation entraînerait impliqueraient des coûts importants, des délais de production, ou pourraient obliger Ingenico à revoir la conception de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

La Société s'assure du respect des droits des tiers en procédant, notamment en matière de propriété intellectuelle, à des recherches d'antériorité et la surveillance de son portefeuille. Elle suit, en liaison avec des conseils spécialisés, les actions en revendication et contentieux qui résulteraient de ces actions. Il est à noter qu'aujourd'hui se développent aux États-Unis comme en France, des revendications de sociétés spécialisées dans la revendication d'antériorités de droits au niveau des brevets. Ingenico a mis en place une veille particulière à ce sujet et défend ses intérêts aux États-Unis comme en France, avec

le soutien de cabinets spécialisés en matière de propriété intellectuelle pour se défendre contre ce type de revendications abusives.

D'un point de vue financier, au regard de l'analyse de risque réalisée à ce jour et conformément aux normes comptables applicables, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

1.6.5 RISQUES DE MARCHÉ ET DE LIQUIDITÉ

L'analyse détaillée des risques de marché (taux et change) ainsi que du risque de liquidité figure dans la note 4 « Gestion des risques financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1.6.6 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

1.6.6.1 Litige fiscal au Brésil

Comme évoqué dans la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013, des procédures de redressement fiscal concernant Ingenico Do Brasil sont toujours en cours. Ces procédures portent sur l'ICMS (2004-2009) avec un montant en cause (principal, au titre des années 2004 à 2009, intérêts et pénalités) de l'ordre de 62 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans un contexte de guerre fiscale entre États (*Tax War*) qui affecte potentiellement Ingenico au même titre qu'un grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales, l'administration fiscale de l'État de Sao Paulo conteste la déduction par Ingenico Do Brasil, d'une fraction de l'ICMS mentionnée sur les factures émises par un de ses fournisseurs au motif que ce dernier bénéficierait d'un avantage fiscal accordé par l'État du Minas Gerais dans lequel il est implanté et qui ne serait pas conforme à la législation fédérale. La Société, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration. Au regard de l'analyse de ces risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

Tous les redressements notifiés à ce jour en matière d'ICMS sont contestés par la Société. Cette contestation est dans sa phase administrative. Aucune décision définitive n'a été rendue par les tribunaux administratifs brésiliens et aucune demande de mise en recouvrement n'a été reçue au 31 décembre 2013.

1.6.6.2 Litiges commerciaux

Parmi les litiges commerciaux, Ingenico SA, sa filiale tchèque et le responsable de la filiale ont été assignés par la société Bull s.r.o. devant le tribunal de Prague (Municipal Court) pour le paiement de dommages et intérêts pour concurrence déloyale pour un montant de l'ordre de 3,7 millions d'euros, une réparation financière supplémentaire pour un montant de l'ordre de 1 million d'euros ainsi que des excuses publiques dans un quotidien local. Au 31 décembre 2013, le Groupe a constitué une provision répartie entre Ingenico SA et Ingenico CZ s.r.o. au titre de la réclamation des dommages et intérêts que Bull s.r.o. estime lui être dus. La procédure suit son cours.

1.6.6.3 Autres litiges

Monsieur Bonnemoy

Les contentieux avec Monsieur Bonnemoy, de rupture dite abusive et de mise en jeu de la garantie de passif, tels que détaillés dans le Document de référence 2009 ont suivi leur cours au niveau de la Cour d'Appel durant l'exercice 2013. La Cour n'a pas fait droit aux demandes de la Société au titre de la mise en jeu de la garantie de passif mais a rejeté les prétentions de Monsieur Bonnemoy en matière de rupture dite abusive. Ce dernier s'est pourvu en Cassation. La Société considère cependant qu'une éventuelle perte au contentieux ne saurait à elle seule avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Monsieur Will Graylin

En parallèle à l'exercice d'un *put option* sur une partie des actions qu'il détenait jusqu'au 30 avril 2013 dans la société Roam Data Inc., filiale du groupe Ingenico, et de la valorisation de ces mêmes actions, M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de la société Roam Data, s'est associé à d'autres actionnaires minoritaires de cette même société et a déposé une réclamation contre (i) Philippe Lazare, (ii) un dirigeant d'Ingenico SA l'un et l'autre à titre personnel et en tant qu'Administrateur de Roam Data Inc., (iii) Roam Data Inc., (iv) Ingenico SA, et (v) Ingenico Venture SAS devant le Superior Court Department du Commonwealth of Massachusetts.

Les plaignants allèguent principalement un non-respect du droit des minoritaires, une rupture de contrat, un non-respect de la réglementation dite 10b-5 et un vol de propriété intellectuelle de la société Roam Data.

Les dommages qu'ils disent avoir subis ne sont pas chiffrés à ce jour et sont laissés à l'appréciation du jury qui devra statuer sur le bien-fondé de leurs demandes éventuelles. Le contentieux se développant, les plaignants ont renforcé leurs demandes auxquelles les défendeurs ont répondu par le dépôt de demandes en réponse auxquelles figure une demande d'indemnisation de Roam Data Inc. et de Ingenico Venture SAS auprès de M. Will Graylin pour non-respect de ses obligations contractuelles au titre du contrat de cession de ses actions.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, pour la période couvrant au moins les 12 derniers mois précédant le 31 décembre 2013, de procédure judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe autre que les litiges listés ci-dessus.

1.6.6.4 Conclusion

Au 31 décembre 2013, le Groupe a constitué des provisions au titre des litiges pour un montant de 8 millions d'euros au titre principalement de litiges et différents essentiellement commerciaux, du litige BULL décrit précédemment et divers contentieux prud'homaux. Ces litiges sont décrits à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

1.6.7 ASSURANCES

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques de l'entreprise et de son personnel qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Il estime que la nature des risques couverts et les garanties offertes par ces assurances sont conformes à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Le programme d'assurances 2013 comporte notamment les assurances suivantes :

- responsabilité civile ;
- dommages et pertes d'exploitation ;
- marchandises transportées ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- fraude ;
- individuelle accident.

La Société n'a pas souscrit de police d'assurance couvrant les risques de maladie, démission ou décès de ses « hommes clefs ».

La couverture du programme 2013 a été étendue en plafond et en périmètre pour tenir compte de la croissance du Groupe et de ses activités.

Il est à rappeler que toute nouvelle société créée ou qui intègre le Groupe en cours d'année est, jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires, immédiatement couverte dans le cadre de ce programme d'assurance Groupe aux mêmes termes et conditions.

Le programme est décliné en deux niveaux :

- au niveau central, le Groupe a mis en place des programmes mondiaux d'assurances pour couvrir ses expositions principales ;
- localement, les filiales ont mis en œuvre les couvertures d'assurance pour respecter les obligations réglementaires locales et souscrire les couvertures complémentaires aux programmes mondiaux du Groupe pour leurs expositions spécifiques.

La solvabilité financière des assureurs retenus est un critère important dans le choix du Groupe.

Le coût des couvertures d'assurance du Groupe en 2013 sur la base des appels de fonds facturés et payés (y compris pour les programmes d'assurance locale), s'élève à 1 643 162 euros, dont 1 526 552 euros de primes.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le programme d'assurances groupe était coordonné par Aon, leader mondial en matière de courtage d'assurances. La société a lancé en milieu d'année 2013 un appel d'offres pour le renouvellement de son programme d'assurances groupe et des prestations de courtage. L'offre de la société Gras Savoye et de son réseau Willis a été retenue à l'issue de la procédure de sélection. Le nouveau programme d'assurance du groupe Ingenico, élaboré par Gras Savoye, a été mis en application au 1^{er} janvier 2014.

RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

2.1 INFORMATIONS SOCIALES	30	2.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	40
2.1.1 Renforcer la culture commune et la proximité avec les équipes	30	2.3.1 Enjeux et politique environnementale	40
2.1.2 Diversifier les compétences et développer la gestion des carrières	34	2.3.2 Impacts relatifs à l'activité et à la chaîne de distribution	41
2.1.3 Garantir des conditions de travail optimales	35	2.3.3 L'offre produits et solutions	44
2.1.4 Développer la communication interne	36	2.3.4 Suivi de la performance environnementale et conformité réglementaire	46
2.1.5 Maintenir l'attractivité du Groupe	36	2.3.5 Tableau de synthèse	51
2.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES	36	2.4 VÉRIFICATION DE LA PRÉSENCE ET DE LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	52
2.2.1 Exercer un contrôle vigilant sur la chaîne logistique	36		
2.2.2 Conduire les affaires dans le respect de principes rigoureux	37		
2.2.3 Proposer des solutions aux enjeux de financiarisation des pays émergents	38		
2.2.4 S'engager en faveur du développement local	38		
2.2.5 Entretien des relations privilégiées avec les parties prenantes	39		

Un développement responsable

Fort de son empreinte internationale et de sa richesse culturelle, le Groupe Ingenico s'attache à développer ses activités dans le respect de l'environnement, des hommes composant l'entreprise, de ses parties prenantes et de la Société dans son ensemble.

Outre les nombreuses initiatives menées dans les Régions du Groupe, Ingenico déploie sa vision de l'entreprise et de ses valeurs principalement à travers ses politiques sociale et environnementale, ainsi que son Code d'éthique et de conduite des affaires.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Organisation générale du reporting RSE du Groupe

Ingenico reporte pour la deuxième année consécutive ses informations environnementales, sociales et sociétales consolidées pour l'ensemble de ses entités. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Groupe de renforcer la transparence de ses activités et de son engagement responsable, et couvre l'ensemble des informations prévues par le décret d'application de l'article 225 de la loi « Grenelle II ».

Le reporting social, sociétal et environnemental est réalisé annuellement et porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2013. Toutes les entités dont Ingenico est actionnaire à plus de 50 % et qui comptent au moins 10 salariés sont intégrées dans le reporting. Le périmètre recouvre 37 entités de reporting réparties dans le monde entier et regroupées au sein des six Régions du Groupe : EMEA, SEPA, NAR, LAR, APAC et Central Operations ⁽¹⁾. Elles représentent pour l'année 2013 plus de 95 % du chiffre d'affaires d'Ingenico.

Certaines informations n'ont pu être obtenues pour l'ensemble des entités couvertes. Ces exclusions de périmètre sont précisées ci-dessous. Hormis ces exceptions, le « Groupe » ou « Ingenico » fait référence aux 37 entités intégrées au reporting.

Le processus de reporting social, sociétal et environnemental est décrit dans le protocole Groupe « 2013 CSR package ». Le protocole rappelle le contexte et les objectifs du reporting et présente l'organisation générale d'Ingenico en matière de management de l'environnement et d'engagement social et sociétal. La description du processus de reporting RSE inclut une définition de la période, du

périmètre, des niveaux de responsabilité et de contrôle, ainsi qu'une définition et la méthode de calcul de chaque indicateur.

Le reporting RSE est piloté par une équipe projet qui s'appuie sur un réseau de correspondants dans les différentes entités du Groupe. Les données quantitatives sont collectées via une interface web dédiée ; les données qualitatives sont collectées par l'intermédiaire d'entretiens et/ou de questionnaires dédiés pour chacun des thèmes environnementaux, social et sociétal. Les données fournies par les différents contributeurs sont ensuite consolidées au niveau du Groupe.

1. Reporting environnemental

Définitions

Déchets dangereux : déchet considéré comme dangereux s'il possède au moins une des quatre caractéristiques suivantes : inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité.

Énergie fossile : énergie que l'on produit à partir de ressources non renouvelables. Dans le présent reporting, il s'agit des consommations de gaz naturel et de fioul domestique.

DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) : déchets correspondant aux produits en fin de vie collectés auprès des clients Ingenico. Les DEEE issus de l'activité tertiaire d'Ingenico (imprimantes, ordinateurs, téléphones,...) ne sont donc pas comptabilisés à travers cet indicateur mais plutôt dans les indicateurs déchets dangereux et déchets non dangereux (selon le type de DEEE).

Périmètre de reporting

Le périmètre couvert par le processus de reporting environnemental à vocation à être identique à celui retenu pour le reporting financier. Cependant compte tenu de la difficulté d'obtention de certaines informations et/ou de la taille de certaines entités, le présent reporting environnemental porte sur les entités suivantes : Australie, Brésil, Canada, Chine, République Tchèque, France (Healthcare), France (Ingenico SA), Allemagne (incluant Healthcare), Iberia (Espagne et Portugal), Inde, Italie, États-Unis (Roam Data), Singapour, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis.

Les entités suivantes ne sont pas prises en compte dans le présent reporting environnemental : Indonésie, Philippines, Thaïlande, Vietnam, Russie, Serbie, Colombie, Venezuela, Mexique, Argentine, Chili, Hongrie, Pologne, Ogone, Tunz.

Sur ce périmètre défini, certains indicateurs environnementaux font l'objet d'exclusions du fait de l'absence d'information remontée de la part de certaines entités du Groupe. Ces exclusions identifiées dans le présent reporting par des notes sont les suivantes :

Indicateur :	Exclusions :
Consommation de papier	Italie, Brésil et France (Healthcare) (représentant 6,7 % des effectifs au 31/12/2013)
Consommation d'électricité	Italie et États-Unis (Roam Data) (représentant 4,4 % des effectifs au 31/12/2013)
Consommation d'énergie fossile (gaz et fioul)	Italie et États-Unis (Roam Data) (représentant 4,4 % des effectifs au 31/12/2013)
Consommation d'eau	Italie, États-Unis, Royaume-Uni et France (Healthcare) (représentant 12,7 % des effectifs au 31/12/2013)

Retraitement des données 2012

Certaines données 2012 ont donné lieu à des corrections appliquées rétroactivement à des entités du Groupe lorsque l'écart entre la valeur correcte et celle précédemment publiée était supérieur à 5 %. Dans

ce cas de figure, les données 2012 ayant fait l'objet d'un retraitement et publiées dans le présent reporting sont notées en explicitant les entités à l'origine des corrections.

(1) EMEA (Europe Middle East Africa), SEPA (Single Euro Payment Area/Europe), NAR (North America), LAR (Latin America), APAC (Asia Pacific), Central Operations (Holding du Groupe Ingenico).

Comptabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour le calcul de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe Ingenico s'appuie sur le référentiel international du GHG Protocol. En 2013, le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du Groupe Ingenico repose sur les données relatives à l'activité 2012. En effet, la complexité des procédures de collecte de données relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) ne nous permet pas d'assurer une publication exhaustive et fiable pour l'exercice 2013. Les postes émetteurs inclus dans le calcul des émissions de GES sont listés dans la partie 2.1.4.2 intitulée « Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre ». Le montant des émissions de Gaz à effet de Serre inclut les émissions évitées. Elles représentent moins de 0,5 % des émissions reportées.

Facteurs d'émissions utilisés

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions GES proviennent en grande majorité du référentiel GHG Protocol (notamment pour les déplacements professionnels et le transport international) ou de la Base Carbone® V7.1 de l'ADEME (notamment pour la consommation d'énergie des terminaux, l'impact du papier thermique et une partie de la production des composants). Des facteurs d'émission de la base Ecoinvent ont également servi pour la partie relative à la production des composants.

2. Reporting social

Définitions

Effectifs : 4 types de contrats :

- CDI (Contrat à durée indéterminée) : personne ayant signé un contrat avec Ingenico pour une période indéterminée sans limitation de durée et payée par une fiche de paie Ingenico ;
- CDD (Contrat à durée déterminée) : personne ayant signé un contrat avec Ingenico pour une période déterminée avec une date de début et une date de fin. Mais payée par une fiche de paie Ingenico. Cette catégorie intègre les stagiaires, les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage ;
- intérimaires : personne physiquement présente dans les bureaux d'Ingenico, mise à disposition provisoire par une société extérieure à Ingenico pour une période courte et bien déterminée en remplacement d'un employé ;
- prestataires : Personne physiquement présente dans les bureaux d'Ingenico, mise à disposition par une société extérieure pour une prestation et une durée bien définie à l'avance par un contrat avec Ingenico.

Ces exclusions sont les suivantes :

Indicateurs	Exclusions
Nombre total d'heures de formation	Europe de l'Est, Russie, Inde, Indonésie, Singapour, Philippines et Serbie
Absentéisme	Serbie, Hongrie, République Tchèque, Pologne, Russie, Thaïlande, Philippines
Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Russie, Serbie, Hongrie, Pologne, Thaïlande

Nombre total d'heures de formation : pour les formations suivantes :

- programmes techniques (R&D HW & SW) ;
- *helpdesk* ;
- cours de langues, principalement l'anglais ;
- informatique (Excel, SAP, Sciforma, Webstore) ;
- finance (Comptabilité, fiscalité et paie) ;
- sécurité (Santé & Sécurité/Fire Warden) ;
- communication (*knowledge sharing tool*).

Absentéisme : l'absentéisme est le fait de ne pas se présenter au travail lorsqu'on est censé le faire, que ce soit un geste motivé ou non. Certaines absences ne sont pas de l'absentéisme, et il est moins pertinent de se focaliser sur celles-ci (les congés de formation ou de maternité, par exemple) que sur d'autres, plus significatives pour l'entreprise (les accidents et les maladies professionnelles, l'absence ordinaire et répétitive, etc.).

Les éléments suivants peuvent composer le calcul du taux d'absentéisme :

- les arrêts pour maladies ordinaires ;
- les accidents de travail ;
- les maladies professionnelles ;
- les absences injustifiées ;
- les accidents de trajets.

Le taux d'absentéisme est calculé comme suit :

Taux d'absentéisme = Nombre de jours d'absence (ou d'heures) pendant une période X Nombre de jours théoriques pendant la même période.

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles :

La Société n'ayant pas d'activité manufacturière, celle-ci n'a pas adopté de définitions précises et se base sur les remontées des filiales.

Périmètre de reporting

Le périmètre couvert par le reporting social est identique à celui retenu pour le reporting financier. Il intègre les sociétés Ogone, EBS India et PS Indonésie, acquises en 2013, et la société Transfer-To, cédée fin novembre 2013.

Sur ce périmètre, certains indicateurs sociaux ont fait l'objet d'exclusions en raison de la taille des entités concernées ou de la difficulté à remonter les informations.

Retraitement des données 2012

Modification de la comptabilisation des effectifs

Un changement de méthodologie dans la comptabilisation des effectifs au 31 décembre est appliqué à compter de l'exercice 2013. De ce fait, les départs du mois de décembre sont désormais retirés des effectifs à la fin de l'année, alors qu'ils étaient jusqu'alors maintenus dans les effectifs car apparaissant encore dans le système de paie.

Les données indiquées au 31 décembre 2012 dans le présent rapport correspondent à l'ancienne méthodologie de comptabilisation, tandis que les données 2013 suivent la nouvelle méthodologie.

Intégration de Healthcare dans Central Operations

En 2012, l'entité Healthcare était intégrée dans la région Central Operations ; elle est désormais intégrée dans la région SEPA.

2.1 Informations sociales

Ingenico a connu au cours des cinq dernières années une très forte croissance de son activité, qui s'est traduite par un doublement des effectifs et la poursuite de son déploiement à l'international, confirmant ainsi son ambition d'être le leader dans toutes les formes de paiement électronique sécurisé et d'offre de services associés.

Le Groupe peut compter pour cela sur ses atouts majeurs que sont ses près de 4 700 employés, implantés dans 40 pays, et opérant dans 125 pays. Le profil multiculturel et hautement qualifié de ses équipes, lié à la spécificité de ses activités de haute technologie et de ses marchés locaux, fait la richesse du Groupe.

La politique RH se veut au service de cette ambition, et se traduit en quatre domaines d'actions clés : le développement d'une culture commune et le renforcement de la proximité avec les équipes, la diversification des compétences et le développement de la gestion des carrières, l'évolution des modes de travail, et le déploiement d'une communication interne dédiée qui renforce la connaissance et le sentiment d'appartenance au Groupe.

2.1.1 RENFORCER LA CULTURE COMMUNE ET LA PROXIMITÉ AVEC LES ÉQUIPES

2.1.1.1 Une dynamique des effectifs à l'image de la santé du Groupe

EFFECTIFS AU 31/12/2013

Région	2012			2013		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
APAC	882	445	1 327	1 118	472	1 590
EMEA	237	4	241	266	4	270
LAR	234		234	232		232
NAR	221	2	223	227		227
SEPA	1 108	42	1 150	1 610	21	1 631
Central Operations ⁽¹⁾	746	21	767	696	16	712
TOTAL	3 428	514	3 942	4 149	513	4 662

(1) En 2012, Healthcare était intégré dans la région Central Operations ; elle est désormais intégrée dans la région SEPA.

L'effectif total du Groupe a progressé de 18,3 % ⁽¹⁾ entre 2012 et 2013 et s'établit à 4 662 personnes au 31/12/2013. Cette forte augmentation se fonde à la fois sur la croissance organique et sur l'acquisition de

nouvelles sociétés : Ogone et EBS India (348 personnes. intégrées dans la Région SEPA) et PT Indonésie (147 personnes intégrées dans la Région APAC).

(1) Note méthodologique : un changement de méthodologie dans la comptabilisation des effectifs au 31 décembre est appliqué à compter de l'exercice 2013. De ce fait, les départs du mois de décembre sont désormais retirés des effectifs à la fin de l'année, alors qu'ils étaient jusqu'alors maintenus dans les effectifs car apparaissant encore dans le système de paie. Les données indiquées au 31 décembre 2012 dans le présent rapport correspondent à l'ancienne méthodologie de comptabilisation, tandis que les données 2013 suivent la nouvelle méthodologie. L'augmentation des effectifs entre 2012 et 2013 a quant à elle été calculée en appliquant la nouvelle méthodologie au calcul des effectifs 2012 et 2013.

RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

Région	2012			2013		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
APAC	213	1 114	1 327	255	1 335	1 590
EMEA	62	179	241	70	200	270
LAR	81	153	234	81	151	232
NAR	77	146	223	85	142	227
SEPA	395	755	1 150	526	1 105	1 631
Central Operations	179	588	767	169	543	712
TOTAL	1 007	2 935	3 942	1 186	3 476	4 662
POURCENTAGE	26 %	74 %	100 %	25 %	75 %	100 %

Le nombre de femmes augmente en 2013 et s'établit à 1 186 pour un effectif total de 4 662. La part relative des femmes est cependant en légère baisse de 1 %.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

Région	2012				2013			
	< 30	30 & 50	> 50	Total	< 30	30 & 50	> 50	Total
APAC	652	647	28	1 327	735	826	29	1 590
EMEA	97	129	15	241	104	146	20	270
LAR	67	151	16	234	61	154	17	232
NAR	18	132	73	223	18	137	72	227
SEPA	136	802	212	1 150	292	1 087	252	1 631
Central Operations	93	543	131	767	93	485	134	712
TOTAL	1 063	2 404	475	3 942	1 303	2 835	524	4 662
POURCENTAGE	27 %	61 %	12 %	100 %	28 %	61 %	11 %	100 %

En 2013, l'âge moyen chez d'Ingenico est de 36,8 ans. En tout, 89 % des employés ont moins de 50 ans. Cette jeunesse des effectifs s'explique par le profil technique des activités.

RECOURS À L'INTÉRIM ET AUX PRESTATAIRES

Région	2012			2013		
	Prestataires	Intérimaires	Total	Prestataires	Intérimaires	Total
APAC	39	20	59	19	21	40
EMEA			0		1	1
LAR	127		127	125		125
NAR	166	17	183	144	56	200
SEPA	171	245	416	177	263	440
Central Operations	142	2	144	103	1	104
TOTAL	645	284	929	568	342	910

Le recours à l'intérim et aux prestataires est en légère diminution par rapport à 2013. Il s'élève à 910 équivalents temps plein (ETP). Le recours à des prestataires concerne essentiellement les activités de développement d'applications, de centre d'appels, de maintenance et de réparation.

RECRUTEMENTS

Région	2012			2013		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
APAC	254	98	352	356	171	527
EMEA	100	1	101	45	8	53
LAR	58		58	51		51
NAR	41	2	43	36	2	38
SEPA	117	31	148	624	26	650
Central Operations	185	34	219	138	50	188
TOTAL	755	166	921	1 250	257	1 507

L'augmentation du nombre de recrutements s'explique par une forte croissance organique ainsi que par les acquisitions réalisées en 2013, à savoir les sociétés Ogone, PT Indonésie et EBS India.

Il est à noter que 85 % des recrutements concernent des contrats en CDI, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2012.

DÉPARTS

Région	2012			2013		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
APAC	78	79	157	118	141	259
EMEA	17	2	19	14	4	18
LAR	56		56	50		50
NAR	30		30	30	2	32
SEPA	135	30	165	202	24	226
Central Operations	87	29	116	110	46	156
TOTAL	403	140	543	524	217	741

Le nombre de départs augmente de 543 à 741 en 2013, dont 32 départs liés à la cession de la société Transfer-To.

DÉPARTS PAR MOTIF

	2012			2013		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Démission	182	82	264	307	119	426
Licenciement	159	3	162	115		115
Fin de contrat CDD		50	50		95	95
Cession				31	1	32
Accord mutuel	27	2	29	25	1	26
Fin de période d'essai à l'initiative de la Société	10	1	11	17		17
Licenciement économique	10		10	12		12
Fin de période d'essai à l'initiative de l'employé	6		6	11	1	12
Retraite	7		7	3		3
Décès	2	2	4	2		2
Suspension de contrat pour raison personnelle				1		1
TOTAL	403	140	543	524	217	741

Les licenciements représentent 15,5 % des motifs de départs.

La Chine, l'Indonésie et l'Inde représentent plus de 57,7 % des démissions. Sociétés jeunes et nouvellement arrivées dans le périmètre Ingenico, PTI (en Indonésie) et EBS (Inde) présentent un profil non encore stabilisé dans un contexte de forte croissance de ces pays.

2.1.1.2 Une internationalisation des effectifs qui fait la richesse du Groupe

Ingenico est caractérisé par la grande diversité de ses effectifs, reflet de l'internationalisation croissante de son activité. Ainsi, 64 nationalités sont représentées, ce qui est hors du commun pour un groupe de cette taille, et fait la fierté d'Ingenico autant que sa force.

EFFECTIFS PAR PAYS

2012			2013		
Pays	Total	%	Pays	Total	%
Chine	1 165	29,6 %	Chine	1 232	26,4 %
France	811	20,6 %	France	853	18,3 %
Allemagne	476	12,1 %	Allemagne	473	10,1 %
Royaume-Uni	262	6,6 %	Royaume-Uni	303	6,5 %
USA	227	5,8 %	USA	257	5,5 %
Brésil	167	4,2 %	Belgique	200	4,3 %
Espagne	128	3,2 %	Indonésie	194	4,2 %
Turquie	114	2,9 %	Inde	192	4,1 %
Russie	92	2,3 %	Brésil	167	3,6 %
Canada	89	2,3 %	Russie	120	2,6 %
Italie	88	2,2 %	Espagne	119	2,6 %
Australie	73	1,9 %	Turquie	113	2,4 %
Singapour	49	1,2 %	Italie	89	1,9 %
Inde	37	0,9 %	Canada	87	1,9 %
Mexique	37	0,9 %	Australie	74	1,6 %
Autres	127	3,2 %	Autres	189	4,1 %
TOTAL	3 942	100,0 %	TOTAL	4 662	100,0 %

La Belgique, l'Inde et l'Indonésie voient en particulier leurs effectifs augmenter fortement en 2013, du fait du rachat des sociétés Ogone, PT Indonésie et EBS India.

2.1.1.3 Une culture groupe de proximité

Signe de la volonté forte du Groupe de renforcer la proximité avec les régions, l'année 2013 a été celle du recrutement de Directeurs des ressources humaines pour la région Asie-Pacifique, l'Italie, l'Indonésie et le Mexique. Ces nominations témoignent de la volonté d'une fonction Ressources Humaines qui soit pour les différentes organisations régionales un véritable partenaire dans la conduite de leurs affaires. Un Directeur des Ressources humaines sera également nommé pour la région EMEA en 2014.

Trois enquêtes lancées par Ingenico en 2013 ont permis de solliciter l'avis des employés sur divers sujets stratégiques et d'alimenter la réflexion du management. Les très bons taux de réponses à ces trois enquêtes sont le reflet de l'engagement des salariés et de leur volonté de contribuer au développement du Groupe.

Enfin, les différentes entités poursuivent l'organisation de moments de convivialité, qui sont autant d'occasion de faciliter les échanges avec les employés.

2.1.1.4 L'accueil et l'intégration des nouveaux employés

Une journée spéciale, le *Welcome Day* a été consacrée en 2013 à l'accueil et l'intégration des salariés d'Ogone, à Bruxelles. Cette journée a été complétée par plusieurs actions de communication et de *team building* tout au long de l'année. Les équipes d'Ogone ont

par ailleurs été regroupées avec les équipes d'Ingenico au siège en France et en Allemagne. En octobre 2013, une journée de lancement de la nouvelle *business unit* Transactions, qui intègre Ogone, a été organisée.

Ingenico a également mis en place en 2013 une procédure de parrainage. Ainsi, tout nouvel employé est accueilli et accompagné pendant une période de trois à six mois par un collaborateur confirmé. Le rôle du parrain est de faciliter l'intégration et la prise de fonction du nouvel employé, et de l'initier à la culture et aux pratiques du Groupe.

Enfin, l'harmonisation des outils RH se poursuit en 2013, avec l'adoption, par les équipes d'Ogone, des processus systèmes d'information et outils d'Ingenico. La transition vers l'intégralité des processus, y compris l'évaluation et la gestion des rémunérations, devrait être réalisée fin 2014.

2.1.1.5 Un dialogue social constructif et continu

Le dialogue social est un axe important de la politique Ressources Humaines du Groupe. Ingenico s'attache à entretenir un dialogue social constructif et empreint de respect mutuel avec ses partenaires et cherche ainsi à maintenir un climat social de qualité.

Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le Groupe reconnaît également et respecte le droit de ses employés à être représentés par leur(s) syndicat(s).

Les filiales en Allemagne, Australie, Brésil, Espagne et France disposent d'un comité d'entreprise ou organe équivalent ; l'Allemagne, le Brésil, l'Italie, la France et l'Espagne sont couverts par des accords collectifs.

En France, un accord a été signé en 2013 dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

Enfin, le Vice-Président Exécutif Solutions a été nommé par Ingenico SA co-Président du Comité d'Entreprise aux côtés du Directeur des Ressources humaines France. Compte tenu des fonctions opérationnelles clés de R&D et de marketing qu'il dirige, il sera un véritable acteur du renforcement du dialogue social.

2.1.2 DIVERSIFIER LES COMPÉTENCES ET DÉVELOPPER LA GESTION DES CARRIÈRES

Historiquement issu d'un monde « produit » le Groupe intègre une part croissante de services dans ses métiers, en ligne avec sa stratégie. De ce fait, le développement et la diversification des compétences et une gestion optimisée de la carrière de ses employés sont un enjeu crucial pour le Groupe.

2.1.2.1 Ingenico University, la plateforme mondiale de formation du Groupe

La plateforme Ingenico University, lancée fin 2012 avec deux projets pilotes, a été pleinement déployée à l'ensemble du Groupe en 2013. Ingenico University est un portail internet, qui permet la diffusion à l'ensemble des employés des formations proposées par Ingenico. Sa création s'inscrit dans le prolongement des efforts entrepris visant à partager les valeurs et une vision commune de l'entreprise, aussi bien que renforcer l'accompagnement et le développement de compétences des employés.

Plusieurs programmes de formation ont été déployés : « Prince 2 » relatif à la méthodologie de gestion de projets, « People Management » ayant pour objectif de fournir aux managers les outils nécessaires pour développer leurs compétences managériales, et « Performance Management ». Cette dernière a été dispensée aux responsables RH des principales entités, qui vont à leur tour former les managers du Groupe, contribuant à développer une culture solide de la gestion de la performance. En 2014, un programme de formation au leadership viendra s'ajouter à l'offre de formation Ingenico University.

Un programme de formation à l'utilisation des logiciels Ingenico a également mis en place. Les formations sont accessibles aussi bien aux employés du Groupe qu'à ses clients et partenaires. Plus de 270 personnes ont d'ores et déjà suivi un des e-learning proposés.

2.1.2.2 Les principaux thèmes de formation en 2013

Un total de 54 354 heures de formation a été dispensé aux salariés permanents du Groupe en 2013, soit une moyenne de 13 heures par employé toutes activités et régions confondues, et de 18 heures en France. Les principaux thèmes de formation en 2013 ont été :

- formations techniques en R&D ;
- service client, incluant la gestion des données techniques client ;
- langues ;
- informatique ;
- finance ;
- santé et sécurité ;
- communication.

Ces formations ont été dispensées principalement en Allemagne, au Canada, en Chine, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Italie, au Royaume-Uni et en Turquie.

2.1.2.3 L'identification et le suivi des talents

Le processus d'identification des talents au sein de l'entreprise a été affiné au cours de l'année. Il est déployé et géré localement dans les principales filiales. Au niveau Groupe, une attention particulière est portée aux talents d'envergure internationale, représentant un vivier de managers et leaders pour accompagner la croissance du Groupe à long terme.

2.1.2.4 Les mesures en faveur de l'égalité professionnelle hommes femmes

En 2013, Ingenico a lancé un plan d'action volontariste en faveur de l'égalité professionnelle hommes femmes. La politique du Groupe vise à assurer l'égalité professionnelle et salariale et définit un certain nombre d'engagements en termes de recrutement et égalité des chances à l'embauche (neutralité des offres d'emploi, sensibilisation des managers, élaboration d'un guide des bonnes pratiques d'entretien), de formation professionnelle et d'articulation vie professionnelle/responsabilités familiales. Cette politique a été présentée au Conseil d'administration en 2013, et les négociations lancées autour de cet accord devraient permettre la mise en œuvre des premières mesures dès 2014.

Signe de l'engagement du Groupe en matière de parité, 33 % des membres du Conseil d'administration, 60 % des membres du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, 13,3 % du Conseil de Direction et 23 % des employés du top 100 du management de l'entreprise sont des femmes. Ces chiffres positionnent Ingenico en 25^e position du SBF120 et 2^e parmi les entreprises technologiques dans le palmarès sur la féminisation des instances dirigeantes organisé par le Ministère des Droits des Femmes en 2013.

À noter qu'en 2013, le salaire annuel moyen brut des femmes progresse de 6,3 % contre 4,4 % pour les hommes.

2.1.2.5 La politique de lutte contre les discriminations

L'égalité des chances sur la base du mérite et de la compétence est l'un des six principes fondateurs du Code d'éthique et de conduite des affaires d'Ingenico. Celui-ci affirme la détermination du Groupe à fournir et maintenir un environnement de travail qui protège la dignité de tous et garantit la prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral. Il mentionne explicitement qu'aucune pratique discriminatoire fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, l'invalidité ou une condamnation ayant fait l'objet d'une amnistie ne sera tolérée.

Cette politique s'applique aux employés du Groupe aussi bien qu'à l'ensemble de ses parties prenantes, incluant fournisseurs, consultants, clients et toute autre personne avec laquelle le Groupe entretient des relations d'affaires.

Un ensemble de procédures d'alerte permet de signaler à sa hiérarchie tout comportement susceptible d'enfreindre ces règles : les employés peuvent utiliser une adresse mail dédiée, s'adresser à leur responsable hiérarchique direct, aux instances représentatives du personnel, à la Vice-Présidente Exécutive Gouvernance, Audit et Risque, ou enfin au Président-Directeur général.

Le code est annexé au Règlement intérieur, en libre consultation sur les sites internet et intranet du Groupe, et sera à partir de 2014 systématiquement remis à chaque nouvel employé. En 2014, il sera traduit en 6 nouvelles langues, en plus du français et de l'anglais.

En matière de handicap, le Groupe respecte les réglementations des pays où il est implanté, à l'image du Canada, où Ingenico s'appuie sur l'Ontario Human Rights Code ainsi que sur la Canadian Charter

of Rights and Freedoms, tandis qu'aux États-Unis, Ingenico est signataire du Americans with Disabilities Act (ADA), qui vise à prévenir les discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les deux nouveaux sites du Groupe en France, à Paris et à Valence, sont désormais entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2.1.3 GARANTIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL OPTIMALES

2.1.3.1 Organisation du temps de travail

ORGANISATION DU TEMPS DU TRAVAIL

Région	2012			2013		
	Temps plein	Temps partiel	Total	Temps plein	Temps partiel	Total
APAC	1 327		1 327	1 533	57	1 590
EMEA	240	1	241	270		270
LAR	234		234	232		232
NAR	222	1	223	226	1	227
SEPA	1 085	65	1 150	1 555	76	1 631
Central Operations	727	40	767	675	37	712
TOTAL	3 835	107	3 942	4 491	171	4 662
	97 %	3 %	100 %	96 %	4 %	100 %

Du fait du haut niveau de qualification des équipes d'Ingenico, la population est constituée en majorité de cadres, qui sont employés au forfait : un nombre théorique d'heures de travail, qui peut varier en fonction de la charge de travail, est défini selon les pays.

Les employés à temps partiel, tous volontaires, représentent moins de 4 % des effectifs totaux du Groupe. La grande majorité d'entre eux sont aux 4/5^e.

En 2013, le taux d'absentéisme se situe entre 1 et 5 % dans les différentes entités du Groupe, à l'exception de l'Indonésie et de la Turquie, où il atteint 8 %. En France, il est de 2 %.

2.1.3.2 Le déploiement du télétravail

Une charte de télétravail a été signée en 2013 pour Ingenico SA ; dès 2013, une cinquantaine d'employés en France ont choisi de bénéficier de la possibilité de travailler à distance, rejoignant ainsi la centaine de salariés en Allemagne, aux États-Unis et au sein de la division Roam Data, qui travaillaient déjà depuis leur domicile.

2.1.3.3 Santé et sécurité

Le Groupe s'attache à ce que les conditions de travail permettent le respect de règles essentielles de sécurité et de santé, principe intégré au Code d'éthique et de conduite des affaires d'Ingenico. Des règles spécifiques sont en outre déployées par certaines entités du Groupe.

Un certain nombre de filiales disposent d'un comité dédié à la santé et à la sécurité : le Brésil, le Canada, la Chine, l'Espagne, la Turquie, la France, et Ogone. La représentation des employés au sein de ces comités est variable, allant de moins de 25 % pour Ogone à plus de 75 % en Australie, au Brésil, au Canada, en Chine et en France. Au

total, 60 % des effectifs sont couverts par une convention collective, contre 44 % en 2012.

En France, un document unique est établi pour chacun des sites français (Paris, Valence, Suresnes et Mérignac). Il retranscrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels et liste les adaptations nécessaires. Ingenico SA (France) a également mis en place des équipes de Sauveteurs Secouristes au Travail (SST), au nombre de 58. Dans le cadre de la sécurité incendie dans les bâtiments, des groupes d'Équippers de Première Intervention (EPI) sont constitués et formés sur site, un guide d'évacuation est diffusé aux employés, des plans d'évacuation des bâtiments sont disposés à chaque étage et des exercices d'évacuation ont lieu régulièrement. Par ailleurs, les services généraux effectuent un suivi des fiches de sécurité (FDS) des produits utilisés en Recherche et Développement et des contrôles réglementaires sont également effectués sur les sites de Valence et de Paris.

Aucun nouvel accord matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé sur l'exercice.

Outre quelques accidents de trajet, aucun accident avec arrêt ni maladie professionnelle n'est à déplorer pour l'ensemble du Groupe en 2013. Cette bonne accidentologie s'explique par le modèle *fabless* d'Ingenico, dont les activités consistent essentiellement en de l'ingénierie, R&D et développement commercial.

2.1.4 DÉVELOPPER LA COMMUNICATION INTERNE

2.1.4.1 Le nouvel outil d'échange et de partage « The Link Connections »

Le réseau social d'entreprise et outil de *knowledge sharing* « The Link Connections » a été lancé fin 2013 auprès d'une population de testeurs (les *early adopters*). Cet outil en ligne, véritable outil de partage, d'interactions et de mise en commun d'outils, références et compétences, sera déployé à l'ensemble des salariés du Groupe au premier trimestre 2014.

2.1.4.2 Le Management Forum

Le Management Forum, organe non statutaire réunissant une trentaine de membres du management de l'entreprise, a été inauguré en 2013. Les réunions mensuelles permettent la création d'un réseau managérial ainsi que le partage d'informations stratégiques et structurantes au sein de l'entreprise. En renforçant la communication entre les différentes divisions et régions d'Ingenico, le Management Forum favorise l'émergence d'idées nouvelles et le renforcement de la culture Groupe.

2.1.4.3 L'événement mondial de communication à destination des salariés

À l'image de l'*Investor Day* organisé en mars 2013 à destination de la communauté financière, le Groupe a tenu à relayer ses messages stratégiques auprès de l'ensemble de son personnel. Un événement dédié a été organisé en avril 2013, qui a permis au management du Groupe de présenter les résultats 2012, les perspectives 2013 ainsi que plan stratégique à horizon 2016.

Les équipes basées à Paris ont été conviées au siège pour l'occasion, tandis que l'événement a été retransmis dans tous les bureaux

européens, et la vidéo rendue disponible au reste du monde sur l'intranet.

2.1.4.4 Le livre « Ingenico depuis 1980, notre histoire »

L'ouvrage « Ingenico depuis 1980, notre histoire », paru en 2013, retrace les grandes étapes de la formation et du développement du Groupe, et souligne l'importance des femmes et hommes qui ont jalonné son expansion. La publication de cet ouvrage témoigne de la volonté d'Ingenico de rendre hommage à ses fondateurs et à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, et de leur transmettre l'enthousiasme et l'esprit pionnier qui caractérisent le Groupe depuis ses débuts.

2.1.5 MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DU GROUPE

Ingenico s'attache à recruter les meilleures compétences pour accompagner son développement et fédérer les talents sur le marché très compétitif des hautes technologies. La rémunération globale est un élément clé de cette politique, qui vise à valoriser et récompenser la contribution de chacun à la réussite du Groupe.

En 2013, la rémunération mensuelle moyenne brute des salariés permanents du Groupe est de 3 176 euros (hors avantages en nature conventionnels, primes, commissions, bonus et charges patronales). Elle est en progression de 4,78 % par rapport à 2012.

En France, la rémunération est complétée d'un dispositif de rémunération collective comprenant un accord d'intéressement, et, pour l'année 2013 le versement d'une rémunération au titre de la participation.

2.2 Informations sociétales

L'engagement sociétal d'Ingenico se manifeste à plusieurs égards. De par son modèle de production *fabless*, qui repose en quasi-totalité sur le recours à la sous-traitance, la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux tout au long de la chaîne logistique est une préoccupation essentielle pour Ingenico. Le Groupe y répond en assurant une présence constante auprès de ses EMS (Electronic Manufacturing Suppliers) et un dialogue permanent avec ses fournisseurs. Par son activité de développement de solutions de paiement électroniques accessibles au plus grand nombre, Ingenico contribue à la financiarisation et au renforcement de la gestion du risque de fraude dans les économies émergentes. Enfin, le Groupe s'attache, par ses actions de mécénat, à contribuer au développement local. Cet engagement à plusieurs niveaux s'inscrit dans une démarche rigoureuse de conduite des affaires, traduite dans le Code d'éthique et de conduite des affaires, ainsi que dans une logique de dialogue permanent avec l'ensemble de ses parties prenantes.

2.2.1 EXERCER UN CONTRÔLE VIGILANT SUR LA CHAÎNE LOGISTIQUE

2.2.1.1 Une présence constante chez les EMS

L'activité d'Ingenico repose sur le modèle *fabless* dans lequel la production des terminaux est en quasi-totalité externalisée, hormis sur l'un des sites chinois. Les deux principaux sous-traitants de rang 1 ou EMS d'Ingenico pour la fabrication des terminaux de paiement sont Jabil, société américaine et Flextronics, société singapourienne. Ils représentent 100 % de la sous-traitance électronique d'Ingenico. Les fournisseurs dits de rang 2 sont quant à eux les fournisseurs de composants.

Tous les EMS d'Ingenico sont signataires de la charte de la Coalition Citoyenne de l'industrie Électronique (Electronic Industry Citizenship Coalition - EICC). L'EICC a été établie en 2004 dans le but de promouvoir un code de conduite commun pour l'industrie électronique et l'industrie des technologies de l'information et de la communication. Elle regroupe plus de 40 sociétés et leurs fournisseurs dans le monde entier. Le code de conduite EICC établit les exigences requises afin de garantir que les conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement sont acceptables, que les travailleurs sont traités avec respect et dignité, et que les processus de fabrications sont respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, le Code d'éthique et de conduite des affaires du Groupe rappelle que l'ensemble de ses règles sont applicables à ses EMS et fournisseurs. Enfin, les contrats conclus avec ces derniers incluent des clauses relatives à l'environnement, la santé et la sécurité, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, et l'interdiction de la discrimination et de la corruption.

Les sites en partie dédiés à la production Ingenico sont des usines à relativement petite échelle pour cette industrie : entre 1 000 et 3 000 employés. Ingenico exerce un contrôle permanent et rigoureux sur les 400 à 700 employés qui se consacrent uniquement à la production de ses terminaux. Ainsi, le Groupe dispose d'équipes dédiées sur les principaux sites de production que sont le Brésil, la Chine, la Malaisie et le Vietnam. Ces salariés d'Ingenico sont ainsi en mesure de contrôler les lignes de production au quotidien et de s'assurer que les EMS conduisent leurs activités dans le respect des pratiques édictées par le Groupe.

La Direction des Opérations Industrielles du Groupe ainsi que la Direction Qualité Groupe visitent à minima trimestriellement les différentes usines. En cas de constat de pratiques allant à l'encontre des principes édictés par le Groupe, l'EMS est immédiatement alerté. Une démarche d'échange et de mise en place d'actions correctives s'ensuit.

2.2.1.2 Le renforcement de l'engagement du Groupe

Ingenico attend de ses fournisseurs le respect des mêmes exigences que le Groupe s'impose à lui-même. Ainsi, dans le *Supplier Quality Handbook*, outre des critères en terme de système de management de la qualité, Ingenico requiert que ses EMS et fournisseurs soient certifiés ISO14001. Cette certification fait partie des éléments pris en compte dans le processus de sélection et de qualification des EMS et fournisseurs.

Des audits internes relatifs à la qualité sont réalisés régulièrement chez les EMS et fournisseurs. 62 audits ont été réalisés en 2013. Si ces audits comportent un volet environnemental, ils n'abordent cependant pas encore les aspects sociaux et sociétaux.

Soucieux d'améliorer son contrôle et sa gestion des risques sur l'ensemble de sa *supply chain*, le Groupe intégrera un volet social détaillé dans sa démarche de sélection et de qualification des fournisseurs, ainsi que dans ses plans d'audit, dès 2014.

De la même façon, le questionnaire d'auto-évaluation, qui avait été adressé à l'ensemble des EMS et fournisseurs en 2012, va également désormais intégrer une partie sur la responsabilité sociale et sociétale. Le questionnaire sera envoyé de nouveau à l'ensemble des EMS et fournisseurs en 2014, permettant de couvrir un spectre plus large que les enjeux qualité.

Pour les achats courants (prestataires de service, fournitures bureautique, informatique, mobilier, etc.), le système est décentralisé au niveau des filiales. Certaines d'entre elles intègrent une prise en

compte des enjeux environnementaux et sociaux dans leurs achats. Au Royaume-Uni par exemple, le prestataire de service courrier retenu depuis 2012 compense la totalité de ses émissions de GES et est ainsi neutre en carbone. Un programme de réduction du volume et de réutilisation des emballages est également mis en œuvre par la filiale. De même, la filiale chinoise privilégie les emballages et les conditionnements de transport facilement dégradables et recyclables.

Enfin, Ingenico s'efforce de maîtriser son impact social en protégeant ses fournisseurs et sous-traitants d'éventuelles variations significatives de son activité. Ainsi, la Direction des Achats du Groupe veille à ce que le chiffre d'affaires d'Ingenico ne représente pas plus de 30 % du chiffre d'affaires d'un fournisseur ou sous-traitant.

2.2.2 CONDUIRE LES AFFAIRES DANS LE RESPECT DE PRINCIPES RIGoureux

2.2.2.1 Le Code éthique et de conduite des affaires, socle des valeurs du Groupe

Ingenico conduit ses activités dans le strict respect des droits de l'homme et des règles d'honnêteté et d'intégrité. Outre les principes relatifs à la lutte contre les discriminations préalablement détaillés, le Code d'éthique et de conduite des affaires rappelle que le Groupe ne saurait tolérer parmi ses sous-traitants et fournisseurs le travail des enfants et le travail forcé ou obligatoire, conformément aux principes fixés par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. La nature des activités du Groupe ne justifie pas la mise en place d'autres actions spécifiques en faveur des droits de l'homme.

En matière de conduite des affaires, le code définit les principes et les valeurs qui constituent les normes fondamentales de comportement attendues de la part de ses employés dans les domaines suivants :

- prohibition absolue des actes de corruption publique et privée ;
- relations avec les partis politiques ;
- prévention du blanchiment d'argent ;
- prévention de la fraude ;
- prohibition des comportements anticoncurrentiels ;
- prévention des conflits d'intérêt ;
- confidentialité des informations ;
- relations avec les actionnaires et les marchés financiers.

Certaines entités ont également pris des dispositions spécifiques, qui viennent s'ajouter au Code d'éthique et de conduite des affaires Groupe. Le Royaume-Uni a ainsi développé une Politique anti-corruption, l'entité canadienne a développé un Code de conduite des affaires, et en Chine, le Manuel Employé comprend un paragraphe sur l'éthique et la corruption.

2.2.2.2 Le développement de nouveaux outils d'identification et de contrôle des risques

Une cartographie des risques de fraude visant à identifier les différents risques et leurs modes opératoires et à rappeler les procédures de contrôle interne définies dans le Red Book a été réalisée fin 2012 et diffusée à l'ensemble du Groupe en 2013.

Une formation à la lutte contre la corruption a été dispensée en 2013 auprès de la quasi-totalité des fonctions commerciales (acheteurs

et vendeurs) sur le périmètre France, ainsi qu'aux Directeurs administratifs et financiers des régions et fonctions financières du siège (fiscalité, trésorier, juriste), et aux membres du Conseil de Direction. Cette formation sera déployée à l'ensemble des pays en 2014.

Enfin, une nouvelle « Politique Groupe concernant les cadeaux et les invitations » a été développée en 2013 et sera diffusée à l'ensemble du Groupe en 2014.

2.2.3 PROPOSER DES SOLUTIONS AUX ENJEUX DE FINANCIARISATION DES PAYS ÉMERGENTS

2.2.3.1 Des technologies qui démocratisent l'accès aux moyens de paiement électroniques et améliorent la traçabilité des échanges monétaires

Les solutions développées par Ingenico contribuent à améliorer la traçabilité des échanges monétaires et la transparence du système financier. À titre d'exemple, en Turquie, le lancement d'une solution ECR-POS, intégrant le paiement et la mémoire fiscale, permet au gouvernement d'exercer un meilleur contrôle des transactions financières effectuées par ce biais, et limite ainsi le risque de fraude fiscale. En Italie, une modification récente de la législation impose l'équipement de solutions de paiement électronique pour tout professionnel ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 000 euros.

2.2.3.2 Une contribution au développement de la microfinance dans les pays émergents

Ingenico contribue au déploiement de l'inclusion financière, permettant aux populations non bancarisées d'Afrique nord-saharienne et subsaharienne d'accéder aux services financiers de base. La microfinance représente ainsi une part croissante de l'activité d'Ingenico en Afrique, estimée à 8 % du chiffre d'affaires sur ce continent en 2013.

En Afrique de l'Ouest, Ingenico propose depuis 2013, en partenariat avec *eMoney*, une solution composée d'une offre de terminaux portables intégrée à la plateforme de services *eMoney*, qui permet le transfert d'argent, la vente de recharges, le paiement de factures et la banque mobile. Cette solution, qui a la particularité d'être très facilement déployable, permet d'effectuer des transferts de fonds sécurisés, sous forme de transfert urbain (microtransfert), national ou international. Ainsi, les familles peuvent accéder aux services financiers de base, à des coûts moindres que les coûts des institutions classiques de transfert d'argent. Cette solution est en particulier très utile aux familles souhaitant transférer des fonds à l'un de leur membre de manière sûre et immédiate.

Au Soudan, dans le cadre du projet « Éducation des filles au Sud-Soudan », financé par le gouvernement britannique, Ingenico a développé en 2013 des terminaux biométriques pour le compte de la banque Equity Bank permettant aux parents de transférer de l'argent à leurs filles, scolarisées à distance du foyer familial. En permettant de maintenir un lien financier régulier et ne nécessitant pas de déplacement ou de recours à des intermédiaires, le projet contribue à amener les jeunes soudanaises à l'école et y maintenir leur scolarité.

Au Kenya, Ingenico participe avec son client historique Equity Bank, le World Food Program et MasterCard à un projet de distribution de bons d'aide au développement électroniques à des populations

de réfugiés d'Afrique de l'Est. Le développement de terminaux biométriques permet en effet de pallier à l'absence de moyens traditionnels d'identification, puisque ces populations n'ont pas de papiers d'identité.

En 2013, Ingenico a annoncé un partenariat stratégique avec Tagattitude, leader sur le marché des solutions de *mobile money*, pour développer l'inclusion financière en Afrique. La plateforme de « Mobile Money » de Tagattitude, TagPay, inclut une gamme complète de services financiers via téléphone portable. Le partenariat vise une intégration technique qui permettra de réaliser des transactions mobiles et bancaires sécurisées entre le téléphone d'un client et le terminal Ingenico du commerçant, transformant ainsi n'importe quel téléphone mobile en un outil de transaction sécurisée.

La région EMEA rencontre régulièrement la fondation Bill et Melinda Gates dans le cadre de ses activités en lien avec la microfinance, et de nouveaux projets conjoints verront le jour en 2014.

2.2.4 S'ENGAGER EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

2.2.4.1 Les initiatives locales

La présence et l'activité d'Ingenico dynamisent l'emploi local en favorisant l'embauche de résidents locaux, comme en témoignent les 64 nationalités représentées dans le Groupe.

Ingenico entretient des relations privilégiées avec différentes filières de formation. Aux États-Unis, des partenariats sont en place avec les universités locales pour favoriser le recrutement de stagiaires ou de jeunes diplômés : l'Université de Géorgie, la Mercer University, Georgia Tech, l'Université d'État de Géorgie et Southern Poly Tech. Au Royaume-Uni, un programme de recrutement de stagiaires sera lancé avec la Napier University d'Edinburgh en 2014.

Enfin, le Groupe apporte son soutien à des œuvres caritatives, au monde éducatif, sportif ou culturel, au travers de l'action de ses équipes partout dans le monde.

Ingenico soutient par exemple les écoles de rugby du Racing Club de France et de Massy en France, et parraine des clubs de surf en Australie.

Aux États-Unis, plusieurs actions caritatives ont été menées en 2013, dont l'organisation d'une collecte de jouets pour les familles du corps des Marines américains. À Singapour, l'entreprise a abondé les donations de ses employés en faveur des victimes du typhon aux Philippines.

Au Royaume-Uni, les employés choisissent quatre associations caritatives qu'ils souhaitent soutenir chaque année. En 2013, des événements ont été organisés pour soutenir la British Heart Foundation, le Children's Hospice, le Anthony Nolan Trust et le Maggie's Centres for Cancer Support.

En République Tchèque, la filiale soutient l'association Good Angel, en faveur de familles dont un enfant est gravement malade.

2.2.4.2 La Fondation Ingenico & JJ Poutrel en faveur de l'innovation technologique

La Fondation Ingenico & JJ Poutrel en faveur de l'innovation technologique a été créée en novembre 2013 par Ingenico et quatre descendants de son fondateur. La Fondation a pour objet de promouvoir et soutenir des projets entrepreneuriaux en faveur de l'innovation technologique et au service de l'intérêt général,

en France et à l'étranger. Placée sous égide de la Fondation de France, elle est reconnue d'utilité publique et dotée d'un fond de 500 000 euros. En créant aujourd'hui une Fondation pour l'innovation technologique, Ingenico et ses co-fondateurs souhaitent concrétiser leur engagement citoyen en mobilisant et fédérant les forces du Groupe autour de projets créatifs et innovants.

2.2.5 ENTRETIEN DES RELATIONS PRIVILÉGIÉES AVEC LES PARTIES PRENANTES

Partenaires, distributeurs, actionnaires, communauté financière, acteurs de l'industrie du paiement, associations, pouvoirs publics, etc. : Ingenico entretient un dialogue régulier et transparent avec ses parties prenantes externes.

2.2.5.1 La réorganisation de la zone EMEA

Pour mieux refléter la réalité de l'organisation géographique des activités et renforcer la proximité des équipes avec les partenaires du Groupe, la région EMEA a été réorganisée fin 2013. EMEA englobe désormais 4 sous-régions : Italie et Europe de l'Est, Afrique, Turquie et Moyen-Orient et Russie et pays d'ex Union Soviétique.

2.2.5.2 Les relations avec la communauté financière

Ingenico porte une attention particulière à la qualité de ses relations avec ses actionnaires et la communauté financière. Le Groupe a organisé en mars 2013 une Journée Investisseurs à Londres, au cours de laquelle la Société a dévoilé ses ambitions à l'horizon 2016 et présenté les cinq axes clés de sa stratégie de croissance. Cette présentation constitue un engagement fort vis-à-vis de la communauté financière : objectif de chiffre d'affaires 2016 supérieur à 1,8 milliard d'euros⁽¹⁾, objectif de marge d'EBITDA 2016 supérieure à 20 %, ou encore mise en place d'une politique de dividende.

2.2.5.3 Les relations avec les clients et distributeurs

Ingenico entend entretenir des relations privilégiées avec ses clients et maintenir un dialogue et des contacts continus, notamment par l'intermédiaire de sa force de vente. Au-delà des relations commerciales courantes, le Groupe va à la rencontre de ses clients et prospects lors d'événements-phares tels que le Salon « Cartes » à Paris ou les rencontres Paylab en Italie.

Le Groupe Ingenico s'appuie sur un réseau de partenaires distributeurs avec lesquels il entretient des relations étroites. Un « tour de France » couvrant cinq villes est par exemple organisé chaque année pour les rencontrer.

2.2.5.4 La participation aux discussions internationales en matière de paiements électroniques

Ingenico intervient auprès d'organismes de paiement internationaux (Visa, MasterCard, American Express, JCB) qui définissent les standards associés à leurs schémas de paiement. Ingenico est également membre de l'*Advisory Board* du consortium Europay Mastercard Visa (EMVco) depuis 2011, composé de différents acteurs de l'industrie du paiement intéressés par la mise en place et le déploiement du standard international EMV pour les cartes à puces.

En matière de sécurité, Ingenico est membre du *Board of Advisors* du PCI-SSC (Payment and Card Industry-Security Standards Council), forum international responsable du développement, de la gestion, de l'éducation et de la sensibilisation aux normes sécuritaires du paiement. En Europe, Ingenico participe aux initiatives favorisant la création du Single Euro Payments Area (SEPA) for cards qui vise à permettre aux porteurs européens d'utiliser leurs cartes de paiement pour effectuer des paiements et des retraits en euros dans l'espace SEPA avec la même facilité et commodité que dans leur pays d'origine.

Enfin, depuis 2012, Pierre-Antoine Vacheron, *Executive vice president, Managing director* SEPA, est *Chairman of the General assembly* à l'EPASOrg, organisation qui a pour but de promouvoir l'acceptation la plus large possible des protocoles EPAS, un ensemble de standards visant à assurer l'interopérabilité entre solutions d'acceptation et d'acquisition et systèmes intégrés d'encaissement et de gestion à distance des terminaux.

2.2.5.5 Les relations avec les pouvoirs publics locaux

Le Groupe entretient des relations avec les pouvoirs publics locaux dans la plupart des régions et pays où il est présent. Au niveau de la région SEPA, Ingenico interagit avec les institutions européennes et notamment avec la DG de la Concurrence et la DG Connect de la Commission Européenne, ainsi qu'avec la Banque Centrale Européenne. Ingenico est également membre titulaire de PSMEG (Payment Systems Market Expert Group), groupe d'experts du marché créé par la DG Marché Intérieur et Services, visant à assister la Commission Européenne dans ses décisions législatives en matière de paiements électroniques au sein de l'Union européenne.

(1) A taux de change comparable (euro par rapport aux autres devises). En 2013, une hausse de 5% en euro par rapport à toutes les autres devises a entraîné une diminution du chiffre d'affaires estimée à 45 millions d'euros.

2.3 Informations environnementales

2.3.1 ENJEUX ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux environnementaux pour le Groupe Ingenico sont doubles :

- d'une part, l'ancrage dans un territoire, la gestion des infrastructures et les flux logistiques induits par l'activité du Groupe ont des impacts en termes de consommation de ressources et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production de déchets principalement ;
- d'autre part, la commercialisation des produits Ingenico et les prestations de services associées ont une incidence sur l'environnement.

Leader mondial des solutions de paiement, Ingenico a un rôle clé à jouer dans la maîtrise des impacts environnementaux de la chaîne de paiement. Compte tenu de son cœur de métier, le Groupe participe au développement de moyens de paiement ayant un impact limité sur l'environnement, notamment en termes de consommation de ressources naturelles ou d'émissions atmosphériques, comparé à d'autres moyens de paiement tels que le chèque ou les espèces.

Entreprise responsable, Ingenico contribue à la préservation de l'environnement en déployant sa politique environnementale à travers un programme ayant pour objectif de minimiser les impacts environnementaux de ses activités, produits et services. Les actions environnementales d'Ingenico sont centralisées au niveau d'Ingenico SA et reportées annuellement au plus haut niveau de l'entreprise dans le cadre de revues de direction environnementales.

La politique environnementale définie au niveau d'Ingenico SA est documentée et signée par la direction. Elle s'appuie sur quatre principes directeurs :

- **l'exemplarité dans le respect des prescriptions environnementales applicables**

Ingenico met en œuvre un suivi des exigences légales relatives à l'environnement et déploie des actions en vue d'assurer la conformité de ses produits aux réglementations applicables, notamment auprès de ses fournisseurs et sous-traitants ;

- **la prise en compte de la dimension environnementale dès la conception des produits**

Les principaux leviers d'actions sur la performance environnementale des produits se situent dès la phase de conception et de design. C'est pourquoi Ingenico favorise l'« éco-conception » de ses terminaux ;

- **la mise en œuvre d'une démarche d'achat responsable intégrant des critères environnementaux**

La production des terminaux étant en grande partie externalisée, Ingenico intègre des critères environnementaux dans ses exigences d'achat auprès de ses différents fournisseurs et sous-traitants ;

- **l'amélioration de la prise de conscience environnementale des collaborateurs**

Ingenico encourage les salariés du Groupe à adopter des éco-gestes dans leurs activités quotidiennes.

L'évaluation, la gestion et la mise en place d'actions de réduction des impacts environnementaux d'Ingenico s'appuient sur un Système de Management de l'Environnement (SME) piloté par Ingenico SA. En 2013, le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du Groupe Ingenico a été actualisé sur un périmètre global incluant notamment les activités de la filiale chinoise Landi. Ce bilan englobe l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe (approvisionnement en matières premières et auxiliaires, fabrication des terminaux par les sous-traitants, acheminement des terminaux aux clients, utilisation et maintenance des terminaux, fin de vie des terminaux, etc.) et a permis d'identifier des axes de réflexion en matière de réduction des émissions. Ces aspects de la démarche environnementale sont décrits plus précisément dans les parties intitulées « Système de Management de l'Environnement certifié » et « Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Système de Management de l'Environnement, diverses actions ont été menées en 2013. Une synthèse des principales réalisations est présentée dans le tableau de bord ci-dessous :

Enjeux	Actions réalisées en 2013
Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Actualisation de l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre au niveau du Groupe, sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico, incluant les activités de la filiale chinoise Landi
Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)	Rédaction et diffusion d'un Protocole de <i>Reporting</i> environnemental pour le Groupe Réalisation du <i>Reporting</i> Environnemental pour l'ensemble des activités et entités du Groupe
Substances chimiques (REACH)	Réalisation de contrôles auprès de fournisseurs sur des composants et d'analyses en laboratoire sur des produits afin d'assurer la maîtrise de la conformité au règlement REACH
Formation	Formation de l'ensemble des équipes de recherche et développement produit à la méthodologie d'éco-conception développée en interne
Démarche d'éco-conception	Application de la méthodologie d'éco-conception pour plusieurs produits et réalisation de la première éco-déclaration produit
Exigences fournisseurs	Actualisation des exigences environnementales attendues par Ingenico dans les contrats avec les usines sous-traitantes (EMS)
Programme environnemental	Définition d'un nouveau programme de management environnemental pour la période 2013-2015
Système de Management de l'Environnement	Maintien de la certification ISO 14001 par un audit réalisé par un organisme de certification externe

2.3.2 IMPACTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET À LA CHAÎNE DE DISTRIBUTION

Le premier enjeu pour Ingenico est de maîtriser l'empreinte environnementale liée aux deux principaux domaines de responsabilité du Groupe :

- le cœur de métier d'Ingenico, à savoir l'activité de commercialisation et de distribution de terminaux de paiement (utilisation de matières premières pour les produits et de consommables pour les emballages, transport pour la livraison des clients, génération de déchets) ;
- et le fonctionnement des infrastructures telles que les bureaux, les centres logistiques et les *data centers* (consommations d'énergie, de ressources naturelles et de consommables).

Le Groupe Ingenico œuvre en faveur de la réduction de ses impacts environnementaux par des actions et mesures décrites ci-après.

2.3.2.1 Impacts liés à l'activité commerciale

Transport

Transport de marchandises

L'un des impacts environnementaux les plus importants pour Ingenico, notamment en termes d'émissions de GES, est celui généré par le transport de matériels et de marchandises. Dans le bilan des émissions de GES actualisé en 2013 sur l'exercice 2012, les émissions engendrées par l'acheminement des terminaux depuis les usines sous-traitantes appelées EMS (*Electronic Manufacturing Services*) jusqu'aux clients représentent le poste le plus important du bilan lorsque les émissions induites par la fabrication et l'utilisation des produits ne sont pas prises en compte.

Il est à noter que le transport par avion est très impactant puisqu'il contribue à environ 94 % des émissions générées par le transport international au niveau de la *supply chain* « amont ». Un effort

significatif a donc été entrepris pour optimiser la chaîne logistique et, notamment, augmenter les quantités de produits expédiées par chargement (consolidation), tout en privilégiant le transport en bateau. Ainsi, en 2013, la proportion de produits transportés par bateau représente 34 % des produits transportés.

Transport des personnes et déplacements professionnels

Le bilan des émissions de GES actualisé en 2013 sur l'exercice 2012 montre que les déplacements professionnels des collaborateurs représentent, tous moyens de transport confondus un poste non négligeable. Ingenico a mis en place des plans d'action visant à limiter les impacts environnementaux induits par les déplacements professionnels en privilégiant notamment le recours à la visio ou audio-conférence pour les réunions de travail. Ces systèmes sont aujourd'hui généralisés à l'ensemble des sites du Groupe.

La politique Voyage déployée en 2012 et maintenue en 2013 au niveau d'Ingenico SA, a permis de maintenir les déplacements professionnels à un niveau constant malgré l'augmentation d'activité liée notamment à l'acquisition de nouvelles entités. Un grand nombre de filiales ont instauré une politique Voyage en ce sens. À titre d'exemple, les frais engendrés en Inde par les déplacements professionnels ont été quasiment maintenus à l'équilibre entre 2012 et 2013 en dépit d'une augmentation du chiffre d'affaires d'environ 80 % sur la même période.

Des initiatives locales vont au-delà de ces politiques, ainsi la filiale Landi en Chine a organisé une « journée sans voiture » afin d'encourager l'usage de vélo et de deux roues électriques.

Autre exemple, Ingenico a intégralement compensé les émissions de CO₂ occasionnées par la Conférence organisée pour les distributeurs de la zone EMEA à Casablanca en avril 2013. Les 81,46 tonnes de CO₂ correspondant aux 385 617 kilomètres parcourus par les quelque 65 participants issus de 31 pays différents, ont été compensées grâce à un partenariat avec l'association *Climate Mundi*.

Enfin, en France et en Allemagne, les émissions de CO₂ font partie des critères de sélection des véhicules de société (140 g/km maximum dans le cas français). La filiale allemande a mis en place un challenge des consommations mensuelles de carburant pour les employés disposant d'une voiture de société et a planifié de réaliser des formations à l'éco-conduite auprès de ses salariés.

Consommation de papier ⁽¹⁾

Les consommations de papier du Groupe représentent 40,2 tonnes en 2013.

(en tonnes)	2013	2012	Variation
Consommation de papier	40,2	41,2 ⁽²⁾	- 2 %

(1) Hors Italie, Brésil et France (Healthcare).

(2) La donnée 2012 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur la donnée reportée par l'entité espagnole.

L'engagement du Groupe en faveur de la réduction des consommations de papier passe par le paramétrage des imprimantes, par une utilisation accrue de la documentation électronique ainsi que par la promotion de la dématérialisation. Certaines de ces initiatives ont notamment été mises en œuvre en France, au Canada, en Turquie, en Chine, en République Tchèque, en Australie et au Royaume-Uni. Dans la filiale chinoise Landi, ces mesures sont reprises dans un programme appelé « bureau sans papier » qui doit permettre de réaliser des économies de l'ordre de 1 à 3 % par an.

Au-delà des impacts induits par les consommations de papier, le Groupe s'interroge sur les autres impacts que peuvent avoir ses activités sur les consommations de ressources. Les composants qui sont intégrés aux produits commercialisés par Ingenico apparaissant, entre autres, comme un sujet essentiel.

Consommation de composants

Le bilan des émissions de GES actualisé en 2013 a mis en évidence que lorsque l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico est considérée, l'impact de la production des terminaux sur les émissions de gaz à effet de serre est très significatif. En effet, l'extraction des matières premières et la production des composants représentent 26,9 % des GES émis par l'activité d'Ingenico.

Les efforts d'éco-conception des produits visant à réduire l'utilisation de matières premières par produit sont donc fondamentaux pour réduire à la fois les consommations de ressources naturelles et les émissions de GES associées (se référer à la partie intitulée « Éco-conception »).

(en tonnes)	2013	2012	Variation
Quantité de déchets non dangereux collectés et traités	387,2	366,0 ⁽¹⁾	+ 6%
Quantité de déchets dangereux collectés et traités	52,8	64,8	- 19%
Quantité de produits en fin de vie (DEEE) collectés et traités	326,4	455,8	- 28%

(1) La donnée 2012 a été revue à la baisse en raison d'une correction sur les données reportées par les entités turque et canadienne.

La baisse du tonnage de terminaux en fin de vie collectés et traités par les filières proposées par Ingenico peut s'expliquer par différents facteurs : renouvellement du parc (et donc mise au rebut) moins

Consommation de matières premières et auxiliaires

Un suivi des quantités de matières premières consommées directement par les différentes filiales a été mis en place. Les activités du Groupe Ingenico étant essentiellement des activités de bureau (à l'exception des *data centers*), un focus a été réalisé sur les consommations de papier.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La plupart des filiales d'Ingenico ont mis en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage des déchets internes tels que les équipements électriques et électroniques, les cartouches, les piles et accumulateurs, les plastiques, le papier et le carton, etc.

Des filières de collecte et de recyclage des terminaux Ingenico auprès des clients ont également été mises en place, notamment au Canada, en Inde, à Singapour, aux États-Unis et en Turquie. Au niveau de l'Union européenne, du fait de la directive DEEE – Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques – (pour plus de détails se référer à la partie intitulée « Démarche d'évaluation et de conformité réglementaire »), Ingenico propose à ses clients des programmes de collecte et de recyclage pour leurs terminaux en fin de vie.

Les quantités de terminaux collectés et recyclés ont été suivies au niveau du Groupe et se sont élevées pour l'exercice 2013 à 326,4 tonnes.

En 2013, la filiale située au Canada a décidé de changer de prestataire en charge du traitement des terminaux en fin de vie. Cette démarche a permis de veiller à ce que les pièces constitutives des terminaux soient recyclées chaque fois que cela est possible.

important, baisse du poids moyen des terminaux plus récents, prestation réalisée par les clients en dehors de tout contrôle opérationnel de la part d'Ingenico...

2.3.2.2 Impacts liés aux infrastructures

Consommation d'énergie

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie est en place au niveau du Groupe. En 2013, les quantités d'électricité consommées ont été de 9 852,7 mégawattheures. Les quantités de fuel et de gaz naturel consommées ont quant à elles été de 1 454,0 mégawattheures PCI sur la même période.

(en MWh)	2013	2012	Variation
Consommation d'électricité ⁽¹⁾	9 852,7	9 340,0	+ 5%
Consommation d'énergie fossile (gaz et fioul) ⁽¹⁾	1 454,0	2 085,3 ⁽²⁾	- 30%
Consommation d'énergie totale	11 306,7	11 425,3 ⁽²⁾	- 1%

(1) Hors Italie et États-Unis (Roam Data).

(2) La donnée 2012 a été revue à la baisse en raison d'une correction sur les données reportées par les entités anglaise et turque.

La consommation d'énergie totale est restée globalement stable entre 2013 et 2012 malgré une croissance de l'activité et une augmentation du nombre de salariés. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, des initiatives sont mises en place localement. Par exemple, 163 m² de panneaux photovoltaïques installés en toiture du bâtiment occupé par Ingenico à Valence (en France) permettent d'alimenter en partie les équipements communs de l'immeuble (ventilo-convecteurs, éclairage des halls et des sanitaires, chauffage des sanitaires, éclairage extérieur...). Ce bâtiment est par ailleurs certifié BBC (bâtiment basse consommation) par un organisme agréé assurant un niveau de performance énergétique bien supérieur aux bâtiments standards. D'autres illustrations concernent les sites allemands, anglais, américains, chinois ou français telles que le

recours à des équipements électriques à haute efficacité énergétique, aux ampoules basse consommation, aux LED et aux détecteurs de présence afin de limiter les consommations énergétiques superflues. En Turquie, le bâtiment occupé par Ingenico a été développé en veillant à optimiser son empreinte écologique : haute performance énergétique, automatisation du bâtiment, contrôle centralisé des installations,... Aux États-Unis, Ingenico est également installé dans un bâtiment certifié LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) et Energy Star assurant une haute efficacité énergétique. Par ailleurs, en Inde, au Canada, en France, en Chine, à Singapour et au Vietnam, des actions de sensibilisation des collaborateurs ont été mises en œuvre afin de réduire les consommations d'énergie.

Consommation d'eau ⁽¹⁾

En 2013, les quantités d'eau consommée ont été suivies localement au niveau de chaque filiale. La consommation du Groupe pour l'année 2013 est de 31,3 milliers de m³ d'eau.

(en milliers de m ³)	2013	2012	Variation
Consommation d'eau	31,3	36,1 ⁽²⁾	- 13%

(1) Hors Italie, États-Unis, Royaume-Uni et France (Healthcare)

(2) La donnée 2012 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur la donnée reportée par les entités turque, espagnole et américaine (Roam Data)

Différentes initiatives ont été engagées par les filiales afin de réduire les quantités d'eau consommées. Par exemple, les bâtiments occupés en France, au Brésil, en Chine et par la filiale Roam Data aux États-Unis disposent de robinets automatiques ou de systèmes de doubles chasses d'eau et le site en Turquie réutilise les eaux usées et les eaux de pluie pour les toilettes.

Rejets et nuisances

Afin d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité du Groupe, un bilan des émissions de GES sur les données 2012 a été actualisé sur le périmètre Groupe, incluant les activités de la filiale Landi. La démarche de calcul des émissions de

GES est détaillée dans la partie intitulée « Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre ».

Les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité d'Ingenico étant négligeables, elles ne font donc pas l'objet d'un reporting spécifique.

Utilisation des sols

L'impact de l'activité d'Ingenico sur les sols étant limité, les conditions d'utilisation des sols ne font pas l'objet d'un reporting spécifique.

Préservation de la biodiversité

L'activité d'Ingenico n'a pas révélé d'impact négatif direct sur la biodiversité.

2.3.3 L'OFFRE PRODUITS ET SOLUTIONS

2.3.3.1 Approche générale

L'un des enjeux principaux pour Ingenico est de réduire l'empreinte environnementale des produits commercialisés et des prestations de services proposées. La politique environnementale du Groupe s'appuie sur des leviers tels que la recherche et développement, l'éco-conception et l'inclusion de critères environnementaux dans la politique achat ayant pour objectif de minimiser l'impact des activités du Groupe sur l'environnement.

Le bilan des émissions de GES démontre que l'utilisation des terminaux est la phase qui contribue le plus aux émissions de GES avec 66,5 % dont 34,9 % sont représentés par les consommations d'énergies liées à l'utilisation des terminaux et 31,4 % par l'utilisation de papier thermique pour les terminaux (impression des tickets).

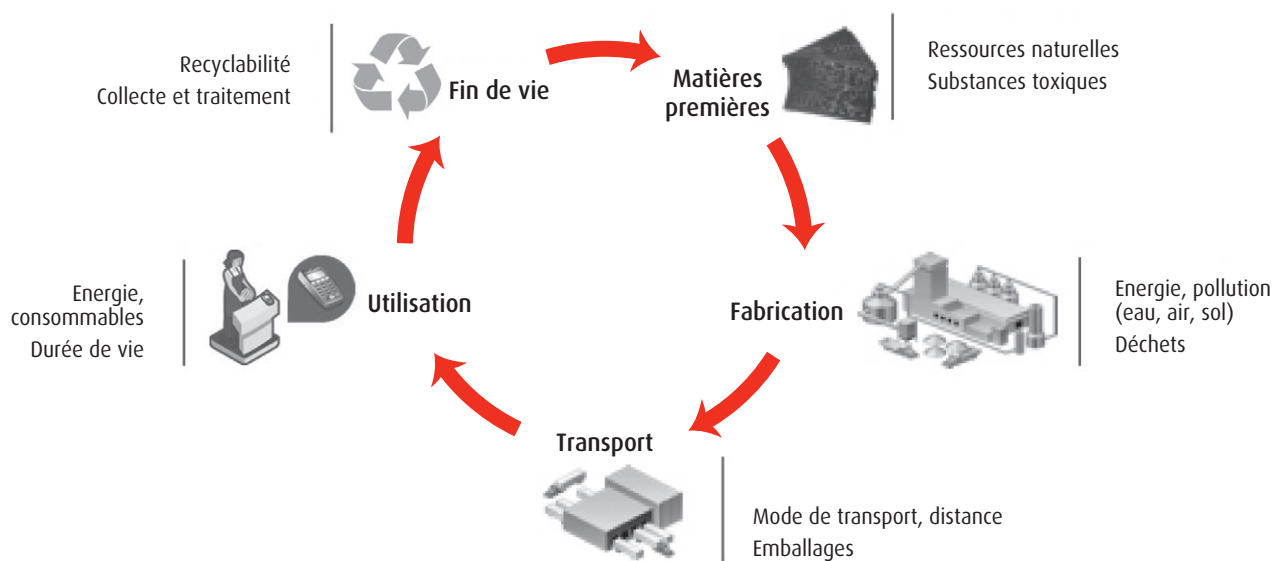
Celui-ci a également montré que l'extraction des matières premières et la production des composants sont les phases les plus contributrices de la fabrication).

Ceci démontre le bien-fondé de la démarche du Groupe en matière d'éco-conception dans sa politique environnementale.

2.3.3.2 Éco-conception

L'éco-conception est une démarche préventive consistant à intégrer les préoccupations environnementales lors de la conception et du développement des produits. En effet on estime que la grande majorité des impacts environnementaux générés par un produit sont définis dès la phase conception. Cette approche nécessite de prendre en compte les exigences environnementales liées au produit : réglementation, attentes client, politique du Groupe,... mais aussi les impacts environnementaux des produits : consommation de ressources et d'énergie, production de déchets,...

La démarche d'éco-conception mise en place par Ingenico est basée sur l'approche « cycle de vie » des produits.

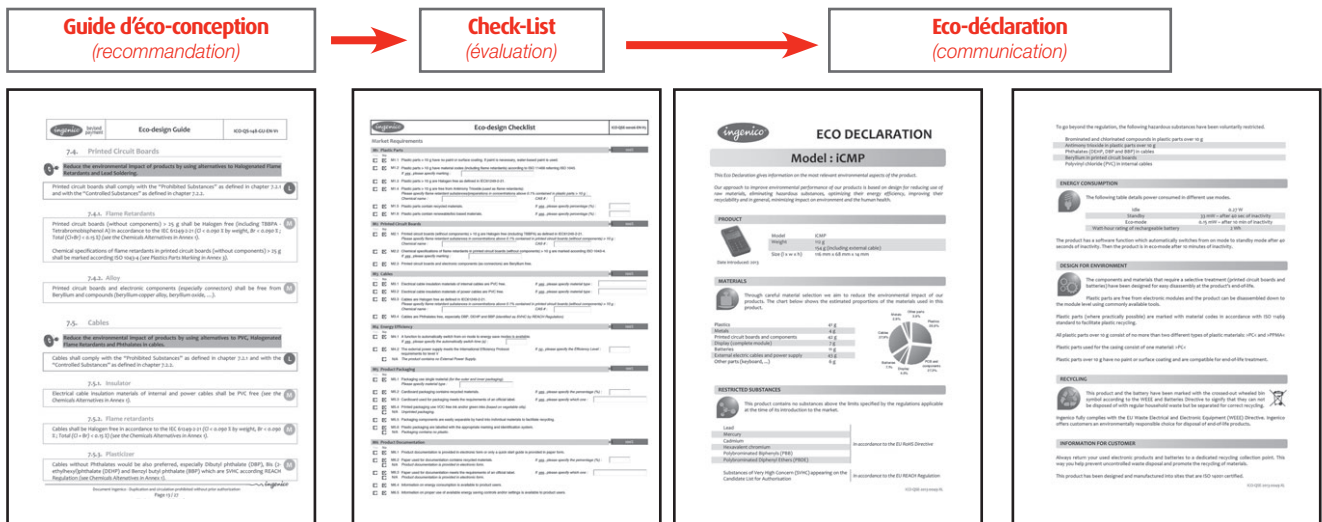


Le guide d'éco-conception, établi à partir des meilleurs standards internationaux d'éco-conception applicables aux produits électroniques, permet d'identifier les axes de réflexions. Une check-list permet ensuite d'évaluer la performance environnementale du produit :

- en mesurant un certain nombre d'indicateurs de conception : poids, volume, consommation d'énergie, nombre de composants, surface des circuits imprimés, ... ;
- en vérifiant la conformité aux exigences réglementaires en vigueur (DEEE, RoHS, REACH, ...) ;

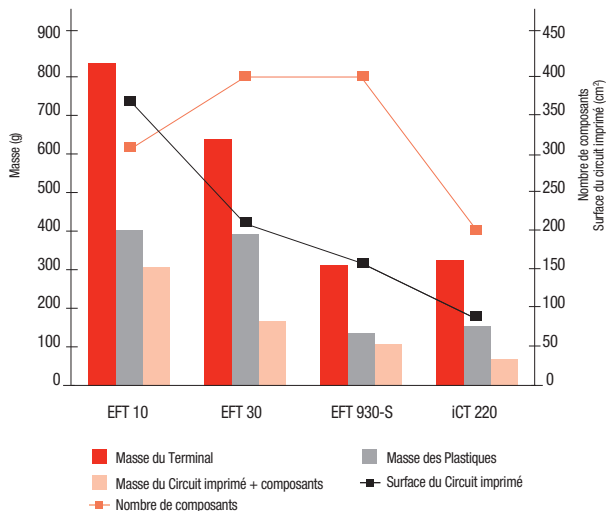
- en identifiant les bonnes pratiques de conception (compatibilité des plastiques, nombre de matériaux plastiques différents, marquage des pièces, désassemblage, substances chimiques utilisées, mode veille, ...).

L'évaluation faite à travers la check-list permet ensuite d'établir une « éco-déclaration », sorte de profil environnemental du produit qui valorise la dimension écologique du produit tout en répondant aux attentes des clients.

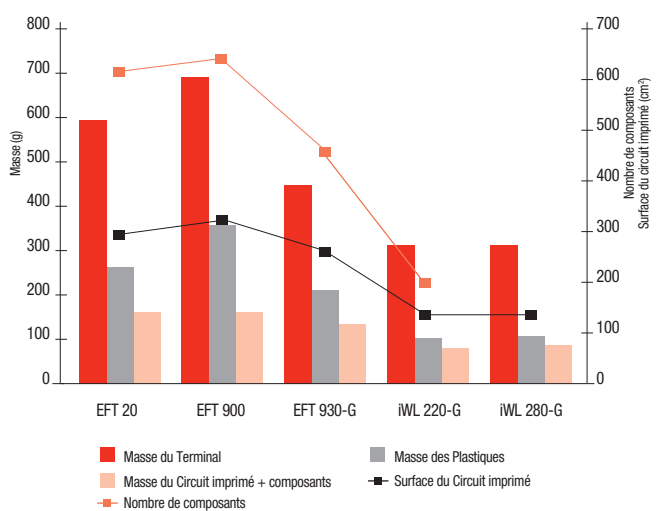


Ci-dessous les résultats des analyses de conception faites sur les gammes de produits des plus anciennes aux plus récentes, matérialisant ainsi les améliorations notables de la performance environnementale à travers certains indicateurs.

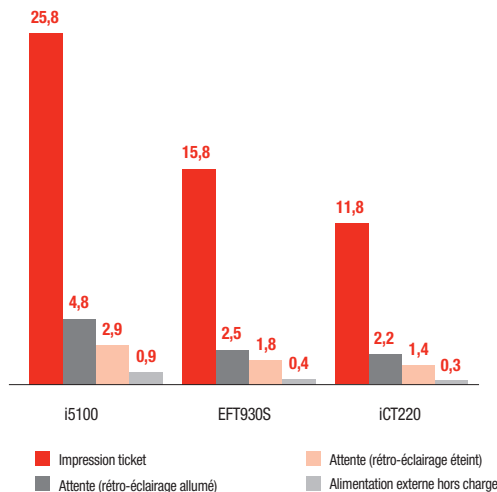
ANALYSE DE LA CONCEPTION DES TERMINAUX FIXES



ANALYSE DE LA CONCEPTION DES TERMINAUX SANS FILS



CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES TERMINAUX FIXES PAR MODE (EN WATTS)



2.3.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le pilotage de la politique environnementale d'Ingenico SA passe notamment par la mise en place d'un Système de Management de l'Environnement basé sur la norme ISO 14001, par le suivi des émissions de GES, notamment grâce à l'actualisation du bilan des émissions au niveau du Groupe, et par l'élargissement du processus de *reporting* environnemental.

La politique environnementale de la Société s'inscrit également dans une optique d'exemplarité en termes de respect des prescriptions réglementaires en vigueur.

2.3.4.1 Système de Management de l'Environnement certifié

La protection de l'environnement est une préoccupation croissante et maîtriser l'impact environnemental des activités d'une entreprise nécessite une démarche structurée pour pouvoir s'inscrire dans la durée. C'est pourquoi Ingenico SA a fait le choix d'intégrer la dimension environnementale dans son Système de Management de la Qualité.

Cette orientation a été confirmée en 2013 par le renouvellement de la certification ISO 14001 initiée en 2010. Standard international en

matière de gestion de l'environnement, la norme ISO 14001 donne un cadre de référence afin de fixer l'ensemble des moyens et des procédures visant à permettre à l'entreprise de mieux maîtriser l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement. Elle impose un certain nombre de pratiques environnementales comme la mise en conformité avec la réglementation applicable, la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux significatifs, l'établissement d'objectifs et d'un programme permettant de les atteindre ou la mise en œuvre de l'amélioration continue à travers certains dispositifs de mesure et de surveillance.

En Chine, la filiale Landi a également un Système de Management de l'Environnement certifié selon la norme ISO 14001 depuis 2006.

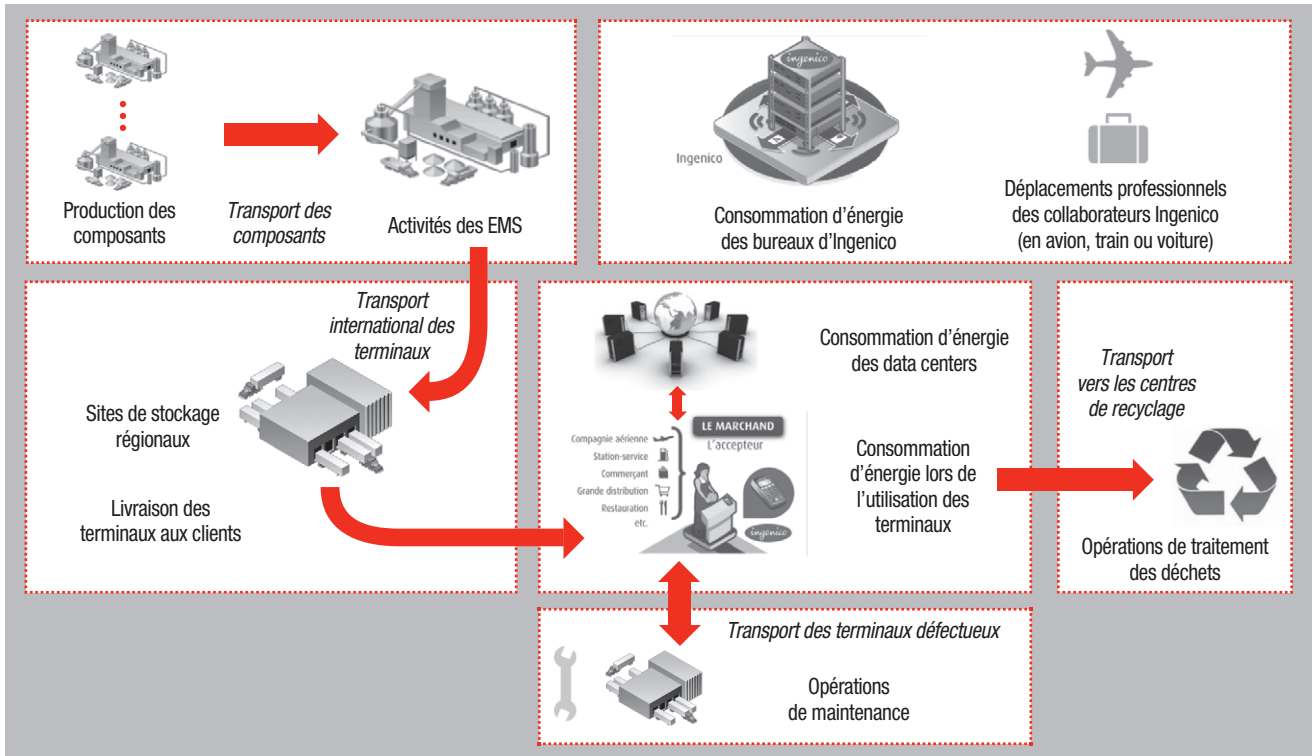
2.3.4.2 Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre

Afin d'assurer le suivi des émissions de GES du Groupe, Ingenico a procédé en 2013 à l'actualisation de son bilan des émissions de GES sur les données relatives à l'exercice 2012. Cette démarche, qui s'intègre dans le contexte réglementaire de la loi « Grenelle II » va cependant au-delà de l'obligation légale avec la réalisation d'une étude des émissions de GES sur un périmètre élargi à l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise incluant notamment les activités de la filiale chinoise Landi.

Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du Groupe Ingenico couvre les éléments suivants :

- les consommations d'énergie et les systèmes de refroidissement et de climatisation des bâtiments et locaux du Groupe ;
- les déplacements professionnels ;
- les consommations d'énergie et les systèmes de refroidissement et de climatisation des EMS ;
- la production et le transport des composants intégrés aux terminaux ;
- le transport international et l'acheminement depuis les EMS jusqu'aux clients ;
- les consommations d'énergie des terminaux ;
- la production et le transport du papier nécessaire à l'impression des tickets lorsque des transactions sont réalisées ;
- les consommations des *data centers* (uniquement pour les services fournis par Ingenico) ;
- la collecte et l'acheminement (aller-retour) des terminaux en panne ;
- les consommations d'énergie et les systèmes de refroidissement et de climatisation des centres de maintenance ;
- le transport des terminaux jusqu'à leur lieu d'élimination ;
- les opérations de traitement des terminaux en fin de vie.

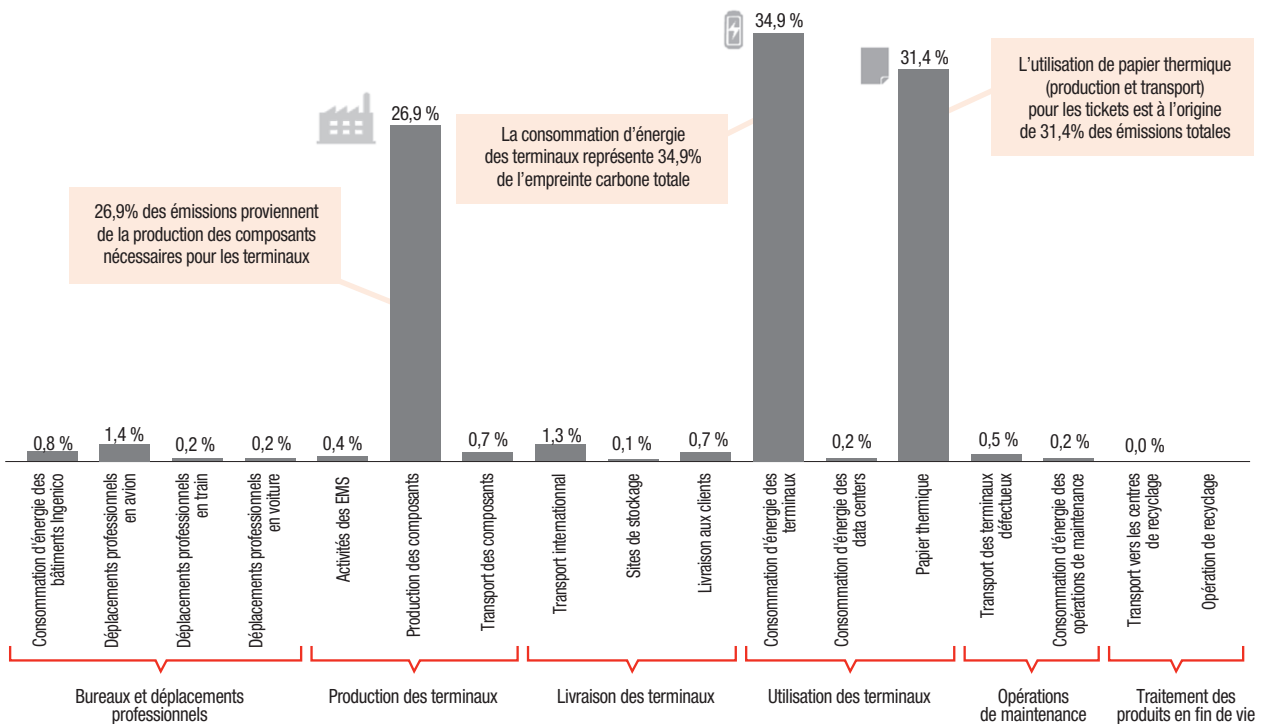
REPRÉSENTATION SCHEMATIQUE DES POSTES AYANT ÉTÉ INCLUS AU BILAN DES ÉMISSIONS DE GES



Cette étude permet d'identifier les postes particulièrement émetteurs de GES afin de cibler les actions de prévention et d'agir sur les leviers les plus importants. Les résultats présentés ci-dessous permettent d'alimenter les plans d'action du Groupe en matière de

réduction des émissions de GES, ce qui s'inscrit pleinement dans une logique de progrès et d'amélioration continue de la performance environnementale.

PRINCIPALES SOURCES D'ÉMISSIONS DE CO₂ SUR LA CHAÎNE DE VALEUR D'INGENICO



Les émissions de GES ainsi que les variations présentées dans le tableau ci-dessous sont à mettre en perspective des chiffres suivants :

■ augmentation de la production d'environ 30 % entre 2012 et 2011 ;

■ augmentation du parc installé de terminaux de l'ordre de 6 % entre 2012 et 2011 sur un périmètre constant (excluant les activités de la filiale Landi en Chine).

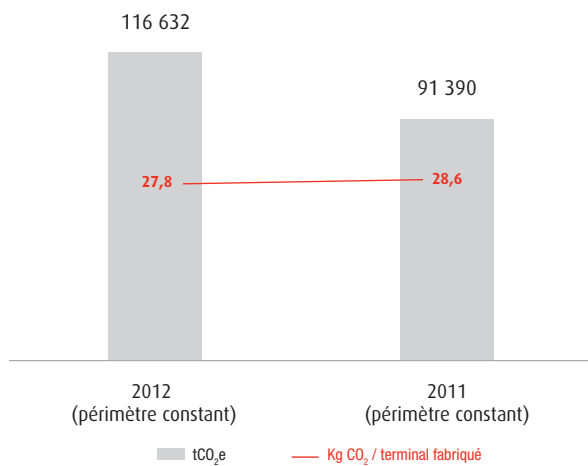
DÉTAIL DES SOURCES D'ÉMISSIONS DE CO₂ PAR POSTE ET PAR ANNÉE

(en tonnes équivalent CO ₂)	2012	2012 (périmètre constant *)	2011 (périmètre constant *)	Variation (périmètre constant *)
Bureaux et déplacements professionnels	16 565	12 627	14 044	- 10%
Production des terminaux	175 289	116 632	91 390	+ 28 %
Livraison des terminaux	13 210	12 179	9 725	+ 25 %
Utilisation des terminaux	416 053	317 270	367 242	- 14%
Opérations de maintenance	4 397	4 243	7 485	- 43%
Traitement des produits en fin de vie	- 107	- 107	- 14	+ 664 %
TOTAL	625 407	462 844	489 872	- 6%

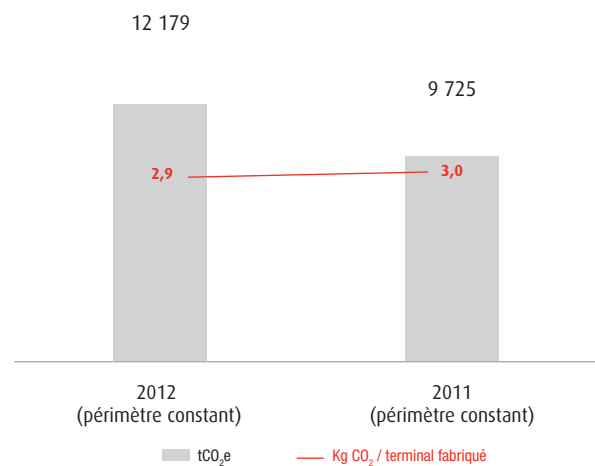
* Les données présentées sur le périmètre constant en 2012 et 2011 ne tiennent pas compte des activités de la filiale Landi en Chine.

La croissance de l'activité du Groupe entraîne une tendance haussière en 2012 par rapport à 2011 (sur un périmètre constant) pour les indicateurs liés à la production et la livraison des terminaux qui sont globalement proportionnels aux quantités de terminaux fabriqués.

PRODUCTION DES TERMINAUX

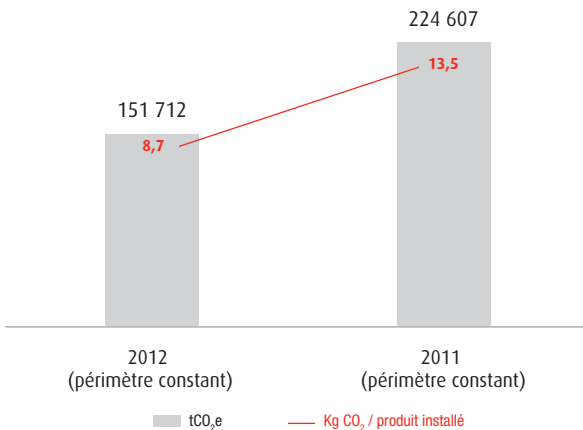


LIVRAISON DES TERMINAUX



Concernant les émissions GES engendrées par l'utilisation des terminaux, les efforts consentis pour optimiser leur efficacité énergétique sont d'ores et déjà mesurables. En effet les émissions GES induites par la consommation d'énergie ont diminué (plus de 30 % entre 2011 et 2012), et ce malgré une augmentation des quantités de terminaux installés.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES TERMINAUX

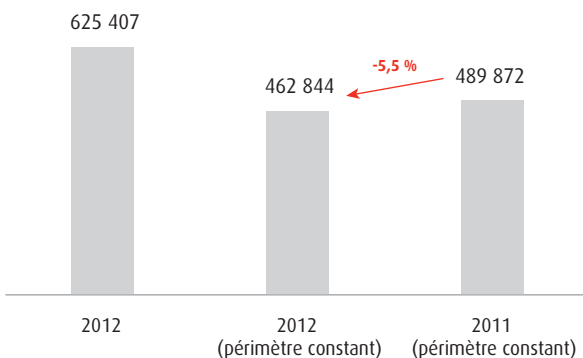


Les indicateurs relatifs aux opérations de maintenance et de traitement en fin de vie sont en baisse sensible du fait d'une part de l'optimisation des modes de transport pour les terminaux en maintenance et d'autre part de l'augmentation des quantités de produits en fin de vie (DEEE) collectés et traités en 2012 (par rapport à 2011).

L'impact lié aux bureaux et déplacements professionnels est en décroissance entre 2012 et 2011.

De manière globale, le bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé à périmètre constant entre 2012 et 2011 montre une amélioration de l'empreinte carbone d'Ingenico de l'ordre de 5,5 %, soit un peu plus de 27 000 tCO₂e.

EMISSION DE GES - INGENICO (tCO₂e)



Objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre

En développant dès aujourd'hui des terminaux plus efficaces en consommation d'énergie, la consommation moyenne d'un terminal sur le parc installé en 2015 sera réduite de 40 % (comparativement à 2011, sur le périmètre excluant les activités de Landi). Les émissions GES associées à la consommation d'énergie des terminaux en utilisation chez les clients diminueront dans les mêmes proportions.

Enfin sur un périmètre constant (excluant les activités de Landi) et comparativement à 2011, les émissions totales de GES d'Ingenico ramenées par terminal installé devraient être réduites de 20 % d'ici 2015 (par rapport à 2011).

2.3.4.3 Démarche d'évaluation et de conformité réglementaire

Le Groupe Ingenico assure le suivi, l'analyse et le déploiement d'actions permettant d'assurer la conformité aux exigences légales en vigueur relatives à l'environnement. En Europe, la réglementation en la matière est la plus conséquente et se renforce de manière continue. Pour Ingenico, il s'agit essentiellement de s'assurer de la conformité de ses produits aux textes réglementaires applicables notamment auprès de ses fournisseurs et sous-traitants et d'agir de manière proactive sur plusieurs aspects :

- la directive RoHS (Restriction of the use of certain Hazardous Substances) vise à réduire l'utilisation de certaines substances dangereuses pour la santé et l'environnement pouvant entrer dans la composition des équipements électriques et électroniques (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, retardateurs de flamme bromés [PBB, PBDE]). En 2013, la totalité des produits livrés par Ingenico était conforme à cette exigence légale ;
- le règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals) impose de communiquer des informations le long de la chaîne d'approvisionnement en cas d'utilisation de substances dites extrêmement préoccupantes (SVHC) dans la composition des produits et de les notifier au-delà d'un certain tonnage auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Ingenico a réalisé des contrôles auprès de ses fournisseurs ainsi que des analyses en laboratoire afin d'assurer qu'aucune substance appartenant à la liste de SVHC régulièrement mise à jour par l'ECHA ne se retrouve dans les produits Ingenico dans des proportions excédant les seuils d'information et/ou de notification prévus par ce règlement ;
- la directive WEEE (Waste Electrical and Electronic Equipment), applicable dans l'Union européenne, oblige les producteurs d'équipements électriques et électroniques à organiser et financer la collecte, le traitement et l'élimination de leurs produits en fin de vie. Ingenico propose à ses clients une filière spécifique de collecte et de recyclage de leurs terminaux en fin de vie et respecte les exigences d'information des utilisateurs, des recycleurs et des autorités locales prévues dans cette directive ;
- la directive Piles et Accumulateurs limite l'utilisation de certaines substances dangereuses et impose la collecte et le recyclage de ce type de déchets, y compris ceux qui peuvent être incorporés dans les produits électriques et électroniques. Ingenico respecte les exigences de conception et d'information qui sont les mêmes que pour la directive WEEE ;

- la directive Emballages prévoit de réduire à la source le poids et le volume d'emballage nécessaire et de minimiser leur nocivité en diminuant leur teneur en métaux lourds. Ingenico exige de ses fournisseurs la prise en compte de ces exigences pour les emballages livrés ;
- la directive ErP (Energy-related Products) établit un cadre en matière d'éco-conception des produits liés à l'énergie. Ingenico se tient informé des différentes mesures d'exécution publiées par la Commission européenne et bien que n'étant pas concerné à ce jour, s'efforce de suivre leurs principes dans ses nouvelles gammes de produits.

Au-delà de toute contrainte réglementaire applicable, Ingenico œuvre également à généraliser l'utilisation de papier thermique dépourvu de bisphénol A dans ses terminaux.

Ingenico dispose d'outils dédiés de veille réglementaire fournis par des prestataires spécialisés, permettant ainsi d'assurer une surveillance de la réglementation environnementale applicable aux activités du Groupe.

Santé et sécurité des consommateurs

Les terminaux Ingenico respectent les réglementations relatives à la santé et la sécurité des consommateurs. La conformité de chaque produit avec les normes en vigueur est indiquée sur son mode d'emploi. Les modes d'emploi incluent également un ensemble de recommandations relatives aux risques électriques, à la manipulation des piles et batteries, aux conditions de transport et de manutention etc.

2.3.4.4 Prévention et réduction des risques environnementaux

Moyens consacrés à la prévention et à la réduction des conséquences de l'activité du Groupe sur l'environnement

Les activités du Groupe ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement dans la mesure où il commercialise et distribue les produits mais ne les fabrique pas.

Cependant des initiatives ont été mises en place afin de prévenir et réduire ces risques. En effet le Groupe a recours à des prestations externes telles que des analyses de laboratoire, des services de veille réglementaire environnementale, des prestations de conseil ainsi que des services de certification environnementale ISO 14001. Toutes ces démarches œuvrent en faveur de la prévention et de la réduction de l'impact de l'activité d'Ingenico sur l'environnement.

Le Groupe entend également améliorer la prise de conscience environnementale de ses collaborateurs. Pour ce faire, Ingenico encourage les salariés du Groupe à adopter des éco-gestes dans leurs activités quotidiennes. Ainsi, plusieurs initiatives ont été mises en place pour :

- diminuer la consommation du papier (comme privilégier les impressions recto/verso) ;
- limiter les déplacements par un recours accru à la visioconférence ;
- limiter la consommation d'énergie ;
- promouvoir le tri sélectif des déchets.

En Chine, la filiale Landi réalise annuellement des campagnes de sensibilisation des salariés sur la gestion des déchets, les économies d'énergie ou encore les risques de pollution aquatiques. Des sessions de formation auprès des salariés ont également lieu sur des thématiques environnementales : Système de Management de l'Environnement, réglementation en matière de protection de l'environnement, efficacité énergétique, approche fournisseur...

Au Canada, les salariés sont sensibilisés au Programme « 3R » (Réduire, Réutiliser, Recycler) par le biais d'affiches dans les bureaux. La formation à l'éco-conduite entreprise par la filiale allemande et les formations « développement durable » suivies par quelques salariés en Australie contribuent également à la prévention des impacts environnementaux du Groupe.

Dans la poursuite de cette démarche, Ingenico SA a dispensé en 2013 des formations à l'éco-conception.

Maîtrise des impacts indirects liés aux fournisseurs

Ingenico ne fabriquant pas la majorité de ses produits (modèle *fabless*), l'externalisation de la production dans plusieurs EMS (*Electronic Manufacturing Services*) requiert des exigences accrues envers les différents fournisseurs et sous-traitants, en particulier en matière environnementale. C'est pourquoi, en vue de maîtriser ses impacts environnementaux indirects, Ingenico intègre des critères environnementaux dans ses exigences d'achat auprès de ses partenaires.

Ces exigences environnementales (sur les substances chimiques notamment) sont spécifiées et intégrées dans les contrats avec les EMS (rang 1), dans les contrats qualité avec les fournisseurs stratégiques (rang 2) ainsi que dans le *Supplier Quality Handbook* d'Ingenico. Par ailleurs, en 2013, la totalité des terminaux a été assemblée dans des EMS certifiés ISO 14001.

Réponse à la question des « minerais du conflit »

En août 2012, la Securities and Exchange Commission (SEC), organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers, a diffusé le détail des modalités de mise en œuvre de l'article 1502, relatif aux « minéraux de conflits ». Cet article a pour objectif d'empêcher les groupes armés en République Démocratique du Congo et dans les pays voisins de se servir en toute illégalité des bénéfices qu'ils dégagent du commerce de minerais pour financer leurs combats. Ingenico n'étant pas une société cotée sur le marché américain, le Groupe n'a pas d'obligation à divulguer l'origine des minerais utilisés dans la fabrication de ses produits. Cependant Ingenico va travailler en 2014 pour renforcer la transparence de sa chaîne d'approvisionnement et veiller à ce que les minerais entrant dans la composition de ses terminaux ne bénéficient pas aux groupes armés qui commettent des violations des droits de l'homme.

2.3.4.5 Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux

Le Groupe Ingenico n'a pas connaissance de litiges environnementaux ni de situations environnementales susceptibles d'impacter négativement le patrimoine ou les résultats du Groupe ou d'influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles. Par conséquent, aucune provision pour risques environnementaux n'a été enregistrée sur l'exercice 2013.

2.3.5 TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Unités	2013	2012	Variation
RESSOURCES				
Consommation de papier ⁽¹⁾	tonnes	40,2	41,2 ⁽⁴⁾	- 2%
Consommation d'eau ⁽²⁾	milliers de m ³	31,3	36,1 ⁽⁷⁾	- 13%
DÉCHETS				
Quantité de déchets non dangereux collectés et traités	tonnes	387,2	366,0 ⁽⁵⁾	+ 6%
Quantité de déchets dangereux collectés et traités	tonnes	52,8	64,8	- 19%
Quantité de produits en fin de vie (DEEE) collectés et traités	tonnes	326,4	455,8	- 28%
ÉNERGIE				
Consommation d'électricité ⁽³⁾	MWh	9 852,7	9 340,0	+ 5%
Consommation d'énergie fossile (gaz et fioul) ⁽³⁾	MWh	1 454,0	2 085,3 ⁽⁶⁾	- 30%
Consommation d'énergie totale	MWh	11 306,7	11 425,3 ⁽⁶⁾	- 1%
DIVERS				
Part de produits fabriqués par des usines certifiées ISO 14001	%	100	100	0%
Dépenses en matière d'environnement	milliers d'euros	274,4	377,2	- 27%

(1) Hors Italie, Brésil et France (Healthcare).

(2) Hors Italie, États-Unis, Royaume-Uni et France (Healthcare).

(3) Hors Italie et États-Unis (Roam Data).

(4) La donnée 2012 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur la donnée reportée par l'entité espagnole.

(5) La donnée 2012 a été revue à la baisse en raison d'une correction sur la donnée reportée par les entités turque et canadienne.

(6) La donnée 2012 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur la donnée reportée par les entités anglaise et turque.

(7) La donnée 2012 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur la donnée reportée par les entités turque, espagnole et américaine (Roam Data).

	Unités	2012	2012 (périmètre constant *)	2011 (périmètre constant *)	Variation (périmètre constant *)
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE					
Bureaux et déplacements professionnels	tCO ₂ e	16 565	12 627	14 044	- 10%
Production des terminaux	tCO ₂ e	175 289	116 632	91 390	+ 28%
Livraison des terminaux	tCO ₂ e	13 210	12 179	9 725	+ 25%
Utilisation des terminaux	tCO ₂ e	416 053	317 270	367 242	- 14%
Opérations de maintenance	tCO ₂ e	4 397	4 243	7 485	- 43%
Traitement des produits en fin de vie	tCO ₂ e	- 107	- 107	- 14	+ 664%
TOTAL	tCO₂e	625 407	462 844	489 872	- 6%

* Les données présentées sur le périmètre constant en 2012 et 2011 ne tiennent pas compte des activités de la filiale Landi en Chine.

2.4 Vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉS ORGANISMES TIERS INDÉPENDANTS, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ingenico désignés organismes tiers indépendants, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au protocole utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et qui est disponible sur demande au siège de la société Ingenico.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe d'une dizaine de personnes entre décembre et février 2014 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce, notamment celles apportées pour justifier l'impossibilité de communiquer les rejets de gaz à effet de serre relatifs à l'exercice 2013.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre VIII intitulé Rapport de RSE du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, liées à la publication des données relatives aux rejets de gaz à effet de serre de l'exercice 2012 et non de 2013, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené de l'ordre de cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le

cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes listées dans le tableau ci-après :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnées⁽¹⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 29% des effectifs et entre 18% et 100% des informations quantitatives environnementales.

Périmètre de reporting	Indicateurs sociaux
Groupe Ingenico	Effectif total et répartitions par sexe et par catégorie Part des effectifs à temps partiel Embauches externes et licenciements (individuels et collectifs)
Groupe Ingenico hors Europe de l'Est, Russie, Inde, Indonésie, Singapour, Philippines et Serbie.	Nombre total d'heures de formation

Périmètre de reporting	Indicateurs environnementaux
Groupe Ingenico	Part des terminaux fabriqués dans des usines certifiées ISO 14001 Emissions de gaz à effet de serre

(1) Ingenico France et Ingenico Allemagne.

Informations qualitatives	Indicateurs environnementaux
Social	Organisation du temps de travail Bilan des accords collectifs Politiques mises en œuvre en matière de formation Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
Environnement	Mesures prises en faveur de l'éco-conception des terminaux fixes et sans fil Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (taux du parc recyclé)
Sociétal	Prise en compte des engagements RSE des fournisseurs Importance de la sous-traitance

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de

techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 19 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

KPMG Audit IS
Philippe Arnaud
Associé
Département Changement
Climatique &
Développement Durable

MAZARS
Emmanuelle Rigaudias
Associée
Responsable du
Département RSE et
Développement Durable

MAZARS
Ariane Mignon
Associée

MAZARS
Thierry Blanchetier
Associé

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 56

- 3.1.1 Conseil d'administration :
Code de gouvernance, composition,
mandats 56
- 3.1.2 Fonctionnement du Conseil
d'administration 60
- 3.1.3 Contrôle interne et gestion des risques 66
- 3.1.4 Limitations que le Conseil
d'administration apporte
aux pouvoirs du Directeur général 69
- 3.1.5 Modalités de participation
des actionnaires aux Assemblées
générales 70
- 3.1.6 Principes et règles arrêtés
par le conseil pour déterminer
les rémunérations et avantages
des mandataires sociaux 70
- 3.1.7 Informations susceptibles d'avoir une
incidence en période d'offre publique 70

3.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2013 71

3.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS 81

- 3.3.1 Rémunération des dirigeants
et mandataires sociaux 81
- 3.3.2 Rémunération des membres
du Conseil de direction 84
- 3.3.3 Intérêt des dirigeants et des salariés
dans le capital d'Ingenico 84
- 3.3.4 Autres informations 88

3.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 89

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-235 ET L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ INGENICO SA 90

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous présente son rapport au titre de l'exercice 2013 sur la composition du Conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société.

Le Président du Conseil d'administration a établi son rapport en étroite collaboration avec les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe, à savoir la Direction de l'Audit interne, de la Gouvernance et du contrôle des Risques, la Direction financière et la Direction des Ressources humaines. Ces échanges entre le Président du Conseil d'administration et les services concernés permettent ainsi une compréhension et représentation fidèle du fonctionnement et des procédures mises en œuvre spécifiquement au sein du Groupe.

Ce rapport a également fait l'objet, de la part des Commissaires aux comptes de la Société, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne

relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises aux articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 février 2014 et a été rendu public.

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION : CODE DE GOUVERNANCE, COMPOSITION, MANDATS

Dans le cadre de sa démarche en matière de gouvernement d'entreprise, la Société a mis en place un ensemble de mesures définies conformément au Code Afep-Medef qui a inspiré notamment la rédaction des Statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la continuité de cette démarche, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef disponible sur le site du Medef : www.medef.com (« le Code Afep-Medef »).

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent chapitre identifie dans le tableau de synthèse ci-dessous les dispositions du Code Afep-Medef auxquelles la Société ne se conforme pas strictement :

Recommandation Code Afep-Medef écartée

Pratique d'Ingenico et justification

Proportion des Administrateurs indépendants (§9.2)

La part des Administrateurs indépendants doit être au moins de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnariat de contrôle.

Le Conseil d'administration comprend quatre membres indépendants sur un total de neuf membres. La part d'Administrateurs indépendants est donc inférieure à la moitié des membres du conseil. La Société prévoit de proposer à l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 la nomination d'un nouvel Administrateur indépendant en remplacement d'un Administrateur non indépendant arrivant au terme de son mandat afin de respecter la recommandation du Code Afep-Medef.

Proportion de membres indépendants au sein du Comité d'audit (§16.1)

La part des membres indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers.

Ce comité comprend un membre indépendant sur trois et ne respecte donc pas la part de deux tiers de membres indépendants. La composition du Comité d'audit sera revue à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 afin de respecter cette recommandation.

3.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration, qui n'a pas connu de modification depuis le 31 décembre 2012, était composé de neuf Administrateurs et d'un censeur :

Nom	Âge	Fonction	Première nomination/Dernier renouvellement	Expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année	Nombre d'actions détenues à la date du présent Document de référence
Philippe LAZARE	57 ans	Président-Directeur général et Administrateur*	15 mars 2006/ 3 mai 2012	2015	377 359
Jean-Pierre COJAN	60 ans	Administrateur	25 février 2011/ 3 mai 2012	2013	1 010
Diaa ELYACOUBI	43 ans	Administrateur indépendant	28 avril 2011/ 3 mai 2012	2015	1 010
Jean-Paul JAINSKY	63 ans	Administrateur	14 mars 2008/ 3 mai 2012	2013	1 119
Xavier MORENO	65 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008/ 3 mai 2012	2013	2 129
Florence PARLY	50 ans	Administrateur indépendant	3 mai 2012	2015	1 010
Thibault POUTREL	36 ans	Administrateur	6 février 2002/ 3 mai 2012	2015	693 319
Celeste THOMASSON	47 ans	Administrateur	25 février 2011/ 3 mai 2012	2013	1 033
Élie VANNIER	64 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008/ 3 mai 2012	2013	2 174

* Les fonctions de Président-Directeur général de Philippe Lazare prendront fin à l'échéance de son mandat d'Administrateur.

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la société.

À l'exception de Madame THOMASSON qui est de nationalité américaine, tous les Administrateurs sont de nationalité française.

William NAHUM a été nommé en qualité de censeur, par décision du Conseil d'administration en date du 15 mars 2006 pour une durée de six années et a été renouvelé par décision du Conseil d'administration en date du 23 février 2012 pour une durée de six (6) ans, ramenée à quatre (4) ans par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2012. Au 31 décembre 2013, il détient 525 actions de la Société.

Direction générale

Les fonctions de Président et de Directeur général, dissociées depuis 2004, ont été réunies par décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2010. Depuis cette date, Philippe Lazare est Président-Directeur-général. Ce choix vise à permettre, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, une plus grande cohérence entre stratégie et fonction opérationnelle et à simplifier son processus décisionnel et ainsi, renforcer son efficacité tout en assurant le respect des meilleurs principes de gouvernance.

Administrateurs indépendants

Le capital de la Société est dispersé et la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Le Code Afep-Medef prévoit que la part des Administrateurs indépendants soit d'au moins la moitié dans les sociétés dépourvues d'un actionariat de contrôle.

Les critères qui guident le Conseil d'administration pour qualifier un membre d'indépendant sont les critères spécifiés par le Code Afep-Medef suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que

celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours de cinq années précédentes ;
- ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel.

La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance définis ci-dessus.

Selon ces critères, le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, a considéré que, suite,

notamment, aux nominations décidées par l'Assemblée générale du 3 mai 2012, le pourcentage d'Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration est passé de 30 % à près de 45 % soit presque la moitié du Conseil d'administration en excluant M. William NAHUM, censeur.

Le Conseil d'administration du 19 février 2014 a examiné l'indépendance des Administrateurs au vu des critères ci-dessus et du rapport du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance. **Les critères d'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue par le membre indépendant avec la société ou son groupe ont également été débattus.** Suivant ces critères, 4 membres du Conseil d'administration sont considérés comme indépendants :

Critères d'indépendance au vu du Code AFEP-MEDEF	Philippe Lazare	Jean-Pierre Cojan	Diaa Elyaacoubi	Jean-Paul Jainsky	Xavier Moreno	Florence Parly	Thibault Poutrel	Celeste Thomasson	Elie Vannier
1- Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années :									
• salarié ou dirigeant mandataire social de la Société ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide;	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
• dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société détient un mandat ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
2- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :									
• significatif de la société ou de son groupe	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
• ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
3- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
4- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
5- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
6- Ne pas être actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
Conclusions	Non Indépendant	Non Indépendant	Indépendant	Non Indépendant	Indépendant	Indépendant	Non Indépendant	Non Indépendant	Indépendant

La Société prévoit de proposer à l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 la nomination d'un nouvel Administrateur indépendant pour se conformer au Code Afep-Medef.

Il est précisé que :

- le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance est présidé par Xavier Moreno, Administrateur indépendant, et il est composé d'une majorité de membres indépendants ;
- la présidence du Comité audit et financement est assumée par Elie Vannier, Administrateur indépendant, qui dispose par ailleurs de compétences particulières en matière financière et comptable, telles que requises par l'Ordonnance N°2008-1278 du 8 décembre 2008, ayant notamment exercé le poste de Directeur général Finance au sein de la société GrandVision ;
- le Comité stratégique, présidé par Jean-Paul Jainsky, comprend trois Administrateurs indépendants, soit la moitié de ses membres.

Représentation hommes/femmes au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille également à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. À la date du présent Document de référence, la composition du Conseil d'administration est conforme à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et aux recommandations du Code Afep-Medef relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle dans la mesure où il compte trois femmes sur les neuf membres le composant (soit un tiers de ses membres). La proportion de 20 % de femmes au sein du Conseil d'administration est donc respectée.

Censeurs

Le Conseil d'administration peut accueillir en son sein un ou plusieurs censeurs qu'il désigne sur proposition de son Président, ayant pour mission, de par leur expérience et compétences particulières, d'éclairer le Conseil d'administration sur les choix et orientations à donner. Le ou les censeurs ne peuvent participer aux délibérations du Conseil d'administration qu'avec voix consultative. À cet égard, le conseil examine la qualité des nominations proposées au regard de la compétence et des expertises nécessaires aux travaux du Conseil d'administration.

Conflits d'intérêts

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration (article 13) décrit les règles relatives aux conflits d'intérêt.

Chacun des membres du Conseil d'administration informera le conseil de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Dans cette hypothèse, le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance examinera les risques liés à cette situation. Le comité pourra recommander au Conseil d'administration, en fonction de la nature et de l'importance du conflit identifié, que l'Administrateur concerné ne prenne pas part aux décisions prises par le conseil sur les sujets en question ou s'abstienne de participer aux séances du conseil ou encore demande à être suspendu de son mandat tant que persiste un conflit d'intérêt réel ou potentiel. L'Administrateur concerné sera tenu de se conformer aux demandes du Conseil d'administration sur cette question.

Règles de composition définies par les articles 12 et 13 des statuts

Nomination des Administrateurs : la Société est administrée par un conseil composé de 3 à 13 membres qui sont nommés parmi les actionnaires.

Ces Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale et sont révocables par elle. La durée des mandats des Administrateurs est de quatre ans. Par exception et afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'Administrateurs, l'Assemblée générale mixte qui s'est tenue le 3 mai 2012 a procédé à des nominations ou renouvellements de mandats pour des durées de quatre (4) ans ou deux (2) ans. L'échelonnement des mandats des Administrateurs est aujourd'hui effectif.

Le cumul des fonctions d'Administrateur et d'autres mandats sociaux dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans les limites permises par la Loi.

Il est à noter que le dirigeant mandataire social de la Société n'exerce aucun mandat d'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. La Société respecte ainsi la recommandation du Code Afep-Medef tel que révisé en juin 2013.

Par ailleurs, aucun Administrateur de la Société n'exerce plus de quatre mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. La Société respecte ainsi la recommandation du Code Afep-Medef tel que révisé en juin 2013.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre de salariés de l'entreprise liés par un contrat de travail et nommés Administrateurs ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction. Toute nomination intervenue en contravention des dispositions ci-dessus est nulle. Toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'Administrateur irrégulièrement nommé.

En cas de vacance par décès ou démission d'un Administrateur, le conseil peut, entre deux Assemblées, coopter un nouvel Administrateur à titre provisoire. Cette cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale la plus proche. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en restent pas moins valables.

Si le nombre des Administrateurs restant en fonction devient inférieur à trois, les Administrateurs restants doivent immédiatement convoquer l'Assemblée générale à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Limite d'âge : le nombre d'Administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) âgés de plus de 75 ans, ne pourra pas dépasser, à la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels, le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des Administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion sera dépassée, le plus âgé des Administrateurs, exception faite du Président, sera réputé démissionnaire d'office.

Administrateurs personnes morales : si une société fait partie du Conseil d'administration, elle doit, dès sa nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre. Ceci sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si celle-ci révoque son représentant, elle doit immédiatement lui nommer un remplaçant. Il en est de même en cas de démission ou de décès du représentant permanent.

Actions d'Administrateur : chaque Administrateur doit être propriétaire de dix (10) actions. Ces actions seront nominatives et elles devront être entièrement libérées. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés Administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Les Administrateurs nommés en cours de vie de la Société et qui ne seraient pas actionnaires lors de leur nomination, doivent acquérir le nombre minimum d'actions dans un délai de six mois à compter de leur nomination. Si cette condition ne pouvait être remplie, ces Administrateurs seront considérés comme démissionnaires d'office.

Outre les dix (10) mentionnées à l'article 12 des statuts, chaque Administrateur s'engage, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, à détenir, dès sa nomination, mille (1 000) actions.

Selon ce même Règlement intérieur, chaque censeur prend l'engagement de détenir, dès sa nomination, cinq cent (500) actions.

Ces actions sont nominatives et doivent être entièrement libérées.

Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui seraient nommés Administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Président du Conseil d'administration : le Conseil d'administration nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine mais sans excéder celle de son mandat d'Administrateur, un Président qui doit être une personne physique sous peine de nullité de sa nomination. Le Président peut être indéfiniment réélu.

Le conseil peut nommer un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Les fonctions du Président du Conseil d'administration prennent fin de plein droit lors de la première Assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il atteint 75 ans.

Administrateur délégué : en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions du Président du Conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est renouvelable. En cas de décès, elle durera jusqu'à l'élection du nouveau Président.

3.1.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.2.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Le fonctionnement du Conseil d'administration et des organes de direction de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

Règles de fonctionnement définies par les articles 12 et 13 des statuts

Les règles fixées aux articles 12 et 13 des statuts de la Société sont reproduites ci-dessous.

Directeur général : La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par toute autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12 des statuts de la Société, entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'alinéa ci-dessus. Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français sauf dans le cas d'un second mandat exercé dans une société qui est contrôlée au sens de l'article L. 233-16 par la Société dans laquelle est exercé le premier mandat.

Le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même pour les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Directeurs généraux délégués : sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général. À défaut de juste motif, cette révocation peut donner lieu à dommages-intérêts.

Les Directeurs généraux délégués ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Délibérations du Conseil d'administration : le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, en un lieu fixé par la convocation. Le mode de convocation est déterminé par le conseil.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui sera émargé par les Administrateurs présents.

Pour que les délibérations soient valables, le conseil doit réunir au moins la moitié des Administrateurs en fonction avec un minimum de deux membres. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si deux Administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions devront être prises d'un commun accord.

Sauf, lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le Règlement intérieur du Conseil d'administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Les délibérations du conseil seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un Administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président. En cas de liquidation, ces copies ou extraits seront valablement certifiés par le liquidateur.

Pouvoirs du Conseil d'administration : le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est régulièrement tenu informé par le Directeur général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la Direction générale de la Société.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société feront obligatoirement l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

Règles de fonctionnement définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration

Présidence des séances : Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Réunions du Conseil d'administration : Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, au moins, une fois par trimestre.

Convocations : Les convocations sont faites par tous moyens par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'administration.

À chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Au début de chaque année civile, un calendrier des réunions du Conseil d'administration est arrêté par celui-ci pour l'année en cours, sur proposition de son Président, avec indication des thèmes à traiter.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration :

- les membres du Conseil d'administration ;
- le censeur ;
- au 31 décembre 2013, quatre membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, pour deux d'entre eux à la catégorie des cadres et pour les deux autres, l'un à la catégorie des techniciens et agents de maîtrise, et l'autre à la catégorie des employés. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative ;
- les Commissaires aux comptes, pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Des membres du Comité exécutif, notamment le Directeur financier et opérations, sont régulièrement invités à participer aux réunions en fonction des points de l'ordre du jour.

Fonctionnement du Conseil d'administration : Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'administration. Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent, notamment, de toutes les informations nécessaires à cette mission.

Le Président transmet aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il informe, également, les Commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'administration de toute convention réglementée devant être approuvée par l'Assemblée générale ordinaire.

Une fois par trimestre au moins, le Directeur général présente un rapport au Conseil d'administration qui comprend, notamment, un état de l'activité des principales sociétés du Groupe, le chiffre d'affaires, l'évolution du résultat et les variations par rapport aux prévisions.

Le Directeur général présente régulièrement au Conseil les événements et opérations significatifs relatifs à la stratégie de la Société.

Le Conseil d'administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe qui lui est présenté par le Directeur financier.

Également, le Conseil d'administration est tenu informé par le Directeur général de toute décision visant à la réorganisation interne, les opérations de croissance et les cessions envisagées.

Par ailleurs, les principes comptables retenus, qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers, sont formellement validés par le Directeur général, revus par le Comité d'audit en présence des Commissaires aux comptes et, si nécessaire, portés à la connaissance du Conseil d'administration via le Comité d'audit.

Pour les arrêtés correspondant à des comptes publiés, les principales options comptables ainsi que les choix effectués sont expliqués et

justifiés par le Directeur général et la Direction financière au Comité d'audit en présence des Commissaires aux comptes et portés à la connaissance du Conseil d'administration via le Comité d'audit.

Information de chaque Administrateur : l'information préalable et permanente des Administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque Administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard huit jours avant la date de la réunion du Conseil d'administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à être à même d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Cette obligation d'information diligente, pertinente et exhaustive, incombe au Président-Directeur général depuis la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque Administrateur.

De même, les Administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et, le cas échéant, ont le devoir de demander des informations complémentaires.

Représentation des membres du Conseil d'administration : tout Administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Moyens de visioconférence ou de télécommunication : en application de l'article 12 des Statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions déterminées par les textes applicables sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Prises de décision : les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, avec, selon les termes du Règlement intérieur, les exceptions suivantes :

- a) les décisions qui doivent être prises à une majorité qualifiée en application de délégations de pouvoirs consentie par l'Assemblée générale des actionnaires ; et
- b) les décisions qui concernent les matières suivantes (qu'il s'agisse de décisions d'autorisation préalable données au Directeur général et/ou, le cas échéant au(x) Directeur(s) Général (aux) Délégué(s), ou de toute autre décision du Conseil d'administration relative à ces matières) :
 - toute opération susceptible d'affecter de façon substantielle la stratégie et le périmètre d'activité du groupe Ingenico, dont l'enjeu financier est supérieur à 50 millions d'euros ;

- toute opération dont l'enjeu financier est supérieur à 100 millions d'euros ;
- toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 10 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs et ne comportant pas de droit préférentiel au profit des actionnaires existants, et
- toute augmentation de capital, ou série d'augmentations de capital, susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 20 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs et ce, même avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires existants.

c) les décisions qui concernent les matières suivantes :

- reconduction, nomination ou révocation du Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur général d'Ingenico ;
- modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration qui pourrait avoir pour effet de modifier les règles de majorité qualifiée et/ou la liste des décisions devant être adoptées à la majorité qualifiée ;
- proposition par le Conseil d'administration d'Ingenico d'un projet de résolution d'Assemblée générale qui pourrait avoir pour effet de modifier les règles de majorité qualifiée au sein du Conseil d'administration d'Ingenico et/ou la liste des décisions devant être adoptées à la majorité qualifiée au sein du Conseil d'administration d'Ingenico.

Les décisions visées aux points b) et c) doivent être prises à une majorité qualifiée devant inclure un nombre entier de voix immédiatement supérieur aux deux tiers du nombre total de voix des membres présents ou représentés (chaque Administrateur disposant d'une voix).

En cas de rejet d'une proposition de reconduction ou de nomination du Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur général, un nouveau candidat devra être présenté au conseil dans les cinq jours ouvrés suivant la date de rejet de la proposition. Dans ce cas, la décision sera, par exception à ce qui précède, prise à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Délibérations : pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'administration doit réunir au moins la moitié des Administrateurs en fonction.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un Administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux Délégués, ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

3.1.2.2 Missions du Conseil d'administration

Dans le cadre de ses prérogatives légales, le Conseil d'administration exerce notamment les missions suivantes :

- déterminer les orientations stratégiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales, gérer toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- examiner les opérations de financement, d'aval, de caution données aux différentes entités du Groupe ;
- étudier toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les cautions, avals ou garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Directeur général qu'après avoir recueilli

l'autorisation préalable du Conseil d'administration. En pratique, le Conseil d'administration fixe annuellement un montant global, et par engagement, en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire.

Le Conseil d'administration autorise également, selon la procédure de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, Administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, ainsi que tout engagement pris au bénéfice du Président ou du Directeur général, correspondant à des rémunérations ou avantages dus en raison de la cessation de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Il prend également les décisions dans les domaines précités.

3.1.2.3 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration s'est réuni six fois.

Le taux de présence des membres du Conseil d'administration, incluant les membres participant par moyens de télécommunications, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, a été de 90,74 % comme suit :

	28/01/13	27/02/13	29/04/13	30/07/13	30/10/13	11/12/13	% de présence
Philippe LAZARE	•	•	•	•	•	•	100%
Jean-Pierre COJAN	•	•	•	•	•	•	100%
Diaa ELYACOUBI	•	•	•	•	•	•	100%
Jean-Paul JAINSKY	•	•	•		•	•	83%
Xavier MORENO	•	•	•	•	•	•	100%
Florence PARLY		•	•			•	50%
Thibault POUTREL	•	•	•		•	•	83%
Celeste THOMASSON	•	•	•	•	•	•	100%
Élie VANNIER	•	•	•	•	•	•	100%

Outre l'examen des travaux spécifiques préparés par les comités spécialisés, les activités du Conseil d'administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ont porté, notamment, sur :

- l'acquisition d'Ogone, leader européen des services de paiement en ligne ;
- l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2012 et l'affectation du résultat ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte annuelle : le Conseil d'administration a arrêté le texte des résolutions devant être soumises à l'Assemblée générale mixte annuelle du 29 avril 2013 ainsi que, notamment, le rapport de gestion et le rapport

du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;

- l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- la cession à hauteur de 70 % de la filiale TransferTo, dédiée au transfert international de minutes de téléphonie mobile ;
- l'examen des comptes consolidés au 30 juin 2013, ainsi que les chiffres d'affaires trimestriels ;
- l'approbation du budget annuel 2014 ;

- l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- le supplément d'intéressement au bénéfice des salariés ;
- l'augmentation du capital social dans le cadre du paiement du dividende en actions ;
- la nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- la sélection d'un Administrateur indépendant qui sera proposé à l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2014 ;
- l'examen de divers projets stratégiques, d'investissement ou de désinvestissement ;
- l'autorisation et le renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, faisant ainsi usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2013 ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède, chaque année, à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Le Conseil d'administration a procédé à une auto-évaluation au début de l'année 2013 ainsi qu'au début de l'année 2014. Dans l'ensemble, le taux de satisfaction du conseil par rapport aux questions posées au titre du fonctionnement du Conseil d'administration en 2013 peut être considéré comme très satisfaisant. Quelques axes d'améliorations ont été mentionnés lors de cet exercice, on peut notamment relever les points suivants :

- des Administrateurs estiment que la composition du conseil en termes d'indépendance des membres n'est pas assez satisfaisante en précisant qu'un Administrateur indépendant serait souhaitable ;
- des Administrateurs souhaiteraient que le conseil soit enrichi d'un Administrateur ayant des compétences dans des secteurs technologiques connexes (technologie, web, e-commerce,...).

La Société prévoit de proposer à l'Assemblée générale du 7 mai 2014 un Administrateur indépendant. Celui-ci devra également avoir des compétences particulières dans les métiers du paiement et en particulier du paiement sur internet.

3.1.2.4 Les comités spécialisés

Le Conseil d'administration a mis en place trois comités spécialisés : le Comité stratégique, le Comité audit et financement et le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont composés essentiellement d'Administrateurs, personnes physiques ou représentants permanents, nommés par le Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance et le Comité stratégique peuvent également comprendre un ou plusieurs censeurs ou un ou plusieurs membres extérieurs choisis en raison de leurs compétences particulières. Ces membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter.

Le Président du Conseil d'administration peut assister à toutes les réunions des comités.

Chaque comité rend compte, par la voix de son Président, de ses travaux à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Un procès-verbal de chaque réunion d'un comité est établi par le secrétaire du Conseil d'administration, transmis aux membres du comité pour approbation à l'occasion de la réunion suivante et communiqué au Président du Conseil d'administration. Il est tenu au siège de la Société un registre des délibérations de chaque comité.

Dans son domaine de compétence tel que décrit ci-dessous, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration. Le comité a également la possibilité d'interroger les collaborateurs du Groupe, dans le strict cadre de l'exécution de sa mission, en vue de procéder aux contrôles et vérifications auxquels il est tenu.

La composition, les missions ainsi que l'activité des comités spécialisés au cours de l'année 2013 sont décrites ci-après.

Comité stratégique

Composition du Comité stratégique

Au 31 décembre 2013, ce comité est composé de six (6) membres comme suit :

- Jean-Paul JAINSKY, Président du Comité et Administrateur ;
- Jean-Pierre COJAN, Administrateur ;
- Diaa ELYAACOUBI, Administrateur indépendant ;
- Xavier MORENO, Administrateur indépendant ;
- Thibault POUTREL, Administrateur ;
- Élie VANNIER, Administrateur indépendant.

Fonctionnement du Comité stratégique

Le comité rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Il dispose, en relation avec le Président ou le Directeur général, de la collaboration des directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe.

Il peut également faire appel, sur autorisation du Conseil d'administration, à tout conseil ou expert extérieur.

Missions principales du Comité stratégique

Le Comité stratégique a, notamment, pour attribution :

- d'examiner les projets de nouveaux investissements, en France ou à l'étranger, ou de développement des implantations existantes ainsi que tout projet de cession d'actifs ou de participations, afin de permettre au Conseil d'administration de donner les autorisations nécessaires ;
- d'effectuer périodiquement un suivi des investissements réalisés et de procéder à toute étude ou toute mission appropriée ;
- d'examiner les propositions de prises de participation éventuelles dans le capital de la Société, formulées par des investisseurs financiers ou par des groupes industriels, notamment dans le cadre de rapprochement d'activités.

Travaux réalisés par le Comité stratégique

Le Comité stratégique s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et a examiné notamment :

- le projet d'acquisition d'Ogone, leader européen des services de paiement en ligne ;

- l'intégration d'Ogone au sein du Groupe ;
- la cession de TransferTo ;
- les ambitions du Groupe pour 2016.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 a été de 87,5 %.

Comité audit et financement

Composition du Comité audit et financement

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité audit et financement doit être composé de trois membres au minimum et de sept membres au maximum. Il doit être présidé par un Administrateur indépendant et tant le Président que les membres sont désignés par le Conseil d'administration parmi les Administrateurs expérimentés en matière financière et comptable.

Au 31 décembre 2013, ce comité est composé de trois (3) membres comme suit :

- Élie VANNIER, Président du Comité, Administrateur indépendant ;
- Jean-Paul JAINSKY, Administrateur ;
- Thibault POUTREL, Administrateur.

William Nahum, en sa qualité de censeur, est également invité à participer aux Comités audit et financement, eu égard à son expertise notamment en matière financière et comptable.

La composition du Comité audit et financement sera revue à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 afin de se conformer à la recommandation du §14 du Code Afep-Medef requérant la proportion de deux tiers de membres indépendants au sein du Comité Audit.

L'expérience et l'expertise, notamment en matière financière, d'Elie Vannier, sont décrites au point 3.2 du Document de référence 2013. Il a notamment été Directeur général finance au sein de la société GrandVision.

Les autres membres du comité disposent également de compétences en matière financière et comptable, notamment au regard de leur expérience professionnelle telle que décrite au point 3.2 du Document de référence 2013.

Fonctionnement du Comité audit et financement

Le Comité audit et financement se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités prévoit qu'une fois par an, le Comité audit et financement procède à l'évaluation de son fonctionnement.

Conformément au Règlement intérieur (article 6), le Comité audit et financement dispose de la collaboration et de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société et de ses filiales (Directeurs financiers, comptables, de la trésorerie, responsables de l'audit interne et du contrôle des risques,...) . Le Comité audit et financement peut également faire appel, dans l'accomplissement de sa mission et suivant autorisation du Conseil d'administration, à tout conseil ou expert extérieur qu'il jugera utile.

Missions principales du Comité audit et financement

Le Comité audit et financement a pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société, et le cas échéant un devoir d'alerte en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société.

Il est chargé d'assurer le suivi et d'apporter son avis au Conseil d'administration sur les sujets suivants :

- le contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- les conditions d'arrêté et le contenu des résultats annuels et semestriels ;
- le processus d'élaboration de l'information financière ;
- les opérations financières (endettement, fonds propres, quasi-fonds propres...) significatives proposées par la Société ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le comité est, par ailleurs associé aux propositions de nomination et de remplacement des Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales sur lesquelles il émet une recommandation.

Par ailleurs, certains sujets comme le traitement comptable ou les aspects financiers d'opérations significatives doivent être examinés en liaison avec différents comités et dans ce contexte, le Comité audit et financement peut requérir la collaboration du Président des comités concernés selon des modalités que ces Présidents fixeront entre eux, en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes :

- portent à la connaissance du comité, en début d'exercice, l'approche d'audit qu'ils entendent mettre en œuvre ;
- au moment des arrêts comptables, rendent compte au comité des différentes diligences auxquelles ils ont procédé ;
- signalent au comité :
 - les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ;
 - les irrégularités et les inexactitudes éventuelles qu'ils auraient découvertes.
- présentent au comité les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente ;
- portent à la connaissance du comité les éventuels risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- informent le comité des éventuelles faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ils communiquent chaque année, au Comité audit et financement, une déclaration d'indépendance et une actualisation relative au montant global des honoraires perçus par leur réseau au titre des prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de Commissaire aux comptes et des prestations qui ne sont pas directement liées à cette mission.

La Société n'a pas expressément indiqué adhérer au rapport Poupert-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010. En pratique cependant, la Société respecte les recommandations du rapport.

Travaux réalisés par le Comité audit et financement

Le Comité d'audit s'est réuni huit (8) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 a été de 81,25 %.

Les activités du comité durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2013 ont porté, notamment, sur :

- les comptes sociaux et consolidés 2012 ;
- les comptes du 1^{er} semestre 2013 ;
- les comptes des premier et troisième trimestres 2013 ;
- les documents de gestion prévisionnelle ;
- la revue de tous les communiqués de presse sur les résultats du Groupe ;
- le budget 2014 ;
- le bilan de l'audit interne pour 2013 et le programme pour l'année 2014 ;
- le contrôle interne ;
- la revue du système de management des risques ;
- le financement et la couverture de change ;
- des sujets de nature fiscale, dont les litiges fiscaux au Brésil ;
- la proposition de nomination de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant ;
- la répartition des travaux et honoraires des Commissaires aux comptes ;
- les polices d'assurance du Groupe ;
- les risques et engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- l'état prévisionnel pour 2013.

Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Lors de la séance du 3 mai 2012, le Conseil d'administration a décidé de fusionner le Comité des nominations et des rémunérations avec le Comité du gouvernement d'entreprise et d'éthique et a modifié sa dénomination qui est désormais Comité des rémunérations, nominations et gouvernance.

Composition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Au 31 décembre 2013, ce comité est composé de six (6) membres comme suit :

- Xavier MORENO, Président du Comité, Administrateur indépendant ;
- Jean-Pierre COJAN, Administrateur ;
- Diaa ELYACOUBI, Administrateur indépendant ;
- Florence PARLY, Administrateur indépendant ;
- Celeste THOMASSON, Administrateur ;
- William NAHUM, censeur.

Conformément au Code Afep-Medef, le comité est présidé par un Administrateur indépendant et est composé d'une majorité d'Administrateurs indépendants.

Fonctionnement du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Aux termes du Règlement intérieur, le comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Missions du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance présente des recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération des mandataires sociaux, d'attribution gratuite d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice tant des salariés que des dirigeants du Groupe et, plus généralement, en matière d'actionariat salarié. Il présente également des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités, prépare l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses comités et statue sur toute question relative à la gouvernance d'entreprise et à l'éthique au sein du Groupe.

Il est également chargé de formuler des recommandations en matière de candidatures aux organes de direction et de contrôle et au Conseil d'administration en qualité d'Administrateur ou de censeur.

Le comité rend compte périodiquement au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Activités du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013 a été de 79 %.

Ses travaux ont notamment porté sur les sujets suivants :

- l'examen de la composition du Conseil d'administration ;
- la sélection d'un nouvel Administrateur qui sera proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 ;
- l'étude de l'indépendance des Administrateurs au vu des règles Afep-Medef ;
- la rémunération du Président-Directeur-général ;
- la revue de l'information sur la rémunération des membres du Conseil de direction ;
- le processus d'évaluation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2013 sur la base d'un questionnaire dont les résultats ont été présentés par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance au Conseil d'administration du 11 décembre 2013 ; il a constaté que les Administrateurs étaient globalement satisfaits du fonctionnement du conseil et de la qualité de l'information fournie ;
- la fixation des jetons de présence au titre de 2013 ;
- la clé de répartition des jetons de présence au titre de 2014.

3.1.3 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

La Société se fonde sur le référentiel de contrôle interne international « COSO » (Committee of Sponsoring Organization de la Treadway Commission, dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux États-Unis) et structure la description de son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne dans le cadre du présent rapport selon les principes généraux édictés par ce référentiel. Le Groupe a décidé de mettre en application la nouvelle version du COSO 2013 publiée le 14 mai 2013.

3.1.3.1 Définition et objectifs

Le **contrôle interne** est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne mis en place au sein de la Société, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut offrir aux actionnaires, aux dirigeants et au Conseil d'administration qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs précités.

Le **dispositif de gestion des risques** du Groupe vise à être global et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs du Groupe. Il doit permettre aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable. Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

Compte tenu des liens étroits entre contrôle interne et gestion des risques, ces fonctions sont regroupées au sein de la Direction Gouvernance, Audit et Risques, rattachée directement au Président-Directeur général du Groupe. Les fonctions d'Audit interne sont également de la responsabilité de cette direction.

Périmètre couvert par le contrôle interne : Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place couvre l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe.

3.1.3.2 Description des procédures de contrôle interne

La Société structure son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques autour des cinq composantes prévues par le référentiel COSO :

- l'environnement de contrôle ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage.

Environnement de contrôle : l'environnement de contrôle constitue le fondement de tous les autres éléments du contrôle interne. Il couvre les thèmes liés à l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel, le style de management des dirigeants, la politique de délégation des responsabilités, d'organisation et la formation du personnel et enfin, les règles de gouvernance mises en place à l'initiative du Conseil d'administration.

Le **Conseil d'administration** de la Société comprend un Comité audit et financement dont la composition, le nombre de réunions et les principales missions sont décrits dans le présent rapport. Il joue un rôle essentiel dans le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques puisqu'il a notamment pour missions :

- d'examiner et d'évaluer toute question relative à l'établissement, au contrôle et à la publication des documents financiers diffusés par la Société dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- de revoir le programme annuel d'audit interne et suivre les recommandations formulées par les Commissaires aux comptes et l'audit interne ;

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le **Code d'éthique et de conduite des affaires** reprend et formalise les règles de comportement essentielles attendues dans le Groupe de la part de tous les collaborateurs et constitue un outil important pour maintenir la qualité de l'environnement de contrôle au sein du Groupe.

Une **politique « cadeaux et invitations »** a été édictée au cours de l'exercice afin de préciser les règles à respecter par l'ensemble des collaborateurs au sein du Groupe et des formations « anti-corruption » ont été dispensées à une sélection de collaborateurs France avec pour objectif de l'étendre à d'autres entités du Groupe en 2014.

Les **délégations de pouvoirs** ont été mises à jour au cours de l'exercice pour l'ensemble des directeurs de filiales.

Des **déclarations de conflits d'intérêts** ont été complétées et signées par le management du Groupe (Comité de direction, patrons de filiales, Directeurs commerciaux,...) au cours de l'exercice afin de s'assurer de leur indépendance dans la réalisation de leurs missions.

La **démarche d'auto-évaluation** de la qualité de l'environnement de contrôle dans les filiales du Groupe initiée en 2009 s'est poursuivie chaque année. Le manuel de contrôle interne (RedBook) qui sert de base à la démarche d'auto-évaluation a été entièrement revu et enrichi en 2012. Afin d'accroître l'homogénéité des règles et des procédures, le manuel de contrôle interne, mis en place pour l'ensemble des filiales du Groupe, comprend pour les 18 processus identifiés une liste détaillée d'objectifs de contrôle, de contrôles prioritaires et de procédures (460 descriptions de contrôle, objectifs et procédures identifiés). Ce manuel a également été mis en cohérence avec la cartographie des risques du Groupe. Les règles et procédures incluses dans ce manuel sont mises à jour et enrichies régulièrement.

Dispositif d'alerte professionnelle : Un dispositif de ce type a été renforcé fin 2013 en respectant les obligations de déclaration et les recommandations émises par la CNIL. Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler, via une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des comportements qui seraient contraire aux procédures de contrôle interne. Le traitement de ces alertes est confidentiel et garantit la protection des salariés, ainsi que les droits des personnes concernées par de tels signalements.

Évaluation des risques : toute entreprise est confrontée à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs et qui doivent être maîtrisés, c'est-à-dire identifiés et évalués. Les principaux risques auxquels doit faire face la Société sont décrits au chapitre 1 du Document de référence 2013.

Le dispositif de gestion des risques est piloté par le département Gouvernance, Audit et Risques. La méthodologie mise en place définit la démarche d'identification des risques, d'analyse et de *reporting* au Groupe par les patrons de filiales et les directions des fonctions corporate. Le département Gouvernance, Audit et Risques a la charge de consolider cette analyse et de suivre la mise en place de plans d'actions en lien étroit avec les directions opérationnelles ou fonctionnelles du Groupe.

Cette démarche est présentée et revue bi-annuellement par un Comité des risques au niveau groupe présidé par le Président-Directeur général et incluant notamment le Directeur financier groupe, les directeurs de filiales et les principales directions fonctionnelles.

Le Comité audit et financement est régulièrement tenu informé des sujets relatifs à la gestion des risques. La démarche d'évaluation et de traitement des risques fait notamment l'objet d'un échange spécifique annuel avec le Comité audit et financement au cours duquel les risques majeurs sont revus.

Le Groupe met sa cartographie des risques à jour périodiquement depuis 2009. Une dizaine de risques majeurs ont été mis en évidence et sont suivis en termes de probabilité, d'impact potentiel et d'efficacité des moyens de contrôle existants. Des plans d'actions permettant de réduire l'exposition d'Ingenico aux risques identifiés comme étant les plus importants sont définis. Ces plans d'actions sont conduits par les responsables « propriétaires » de chacun des risques précisément chargés des plans de contrôle et de réduction des risques.

En 2012, le Groupe a mis en place une cartographie des risques de fraude identifiant les acteurs et les outils qui permettent au Groupe de se prémunir face aux risques de fraude interne et externe. La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraude est placée sous la responsabilité de la Direction Gouvernance, Audit et Risques.

Afin d'assurer le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques, le Conseil d'administration est informé, par l'intermédiaire notamment du Comité audit et financement des principales actions entreprises pour la surveillance des risques telles que la création de postes de contrôleurs internes en filiale, la mise en place d'une charte d'éthique et de délégations d'autorité, ou encore la mise à jour du manuel de contrôle interne.

Activités de contrôle : les activités de contrôle peuvent se définir comme l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la Direction générale.

Sous l'impulsion de la Direction générale de la Société, un corps de règles et de procédures a été mis progressivement en place pour chacune des directions générales, opérationnelles ou fonctionnelles. De plus, le Groupe exerce un suivi rigoureux et dynamique de la performance de chaque unité opérationnelle et de l'application des politiques du Groupe.

Afin d'accroître l'homogénéité des règles et procédures, un manuel de contrôle interne (RedBook) est en place pour l'ensemble des filiales du Groupe. Il comprend, pour chaque chapitre, une liste détaillée des objectifs de contrôle à atteindre et des contrôles clés à mettre en place. Ce manuel a également été mis en cohérence avec la cartographie des risques du Groupe et la cartographie des risques de fraude. Les règles et procédures incluses dans ce manuel sont mises à jour et enrichies régulièrement.

Information et communication : une information sur le contrôle interne pertinente doit être identifiée, recueillie et chiffrée sous une forme et dans des délais qui permettent à chaque responsable concerné de prendre connaissance des carences identifiées et de suivre les actions correctrices nécessaires.

Les circuits d'information et les modalités d'organisation ont été conçus afin que toute carence de contrôle interne, et également toute bonne pratique mise en place par une entité géographique ou fonctionnelle soient remontées et partagées auprès de l'ensemble des responsables concernés.

L'organisation des régions reflète celle de la direction du Groupe, permettant ainsi une accélération des prises de décision, une plus grande efficacité et une fluidité accrue dans les échanges entre la direction du Groupe et les régions.

L'information et la communication autour du contrôle interne sont étroitement liées à l'organisation du Groupe :

- contrôle budgétaire via la réalisation mensuelle d'un rapport sur l'analyse de la performance (*reporting*). Chaque région réalise un *reporting* qui est consolidé en central, l'objectif étant de pouvoir comprendre l'origine des ventes et la marge générée, d'analyser le résultat opérationnel dégagé et d'identifier les variations par rapport au budget ;

- des revues périodiques sont réalisées entre les responsables de régions/pays et le Comité de direction afin d'analyser, ensemble, la performance, les problèmes opérationnels à traiter ainsi que les prévisions.

En outre, les fonctions centrales doivent s'assurer, pour leurs domaines respectifs, du respect de la stratégie opérationnelle du Groupe. Ainsi, la Direction des Opérations s'assure notamment que la production est effectuée selon les normes définies en central et par les sous-traitants approuvés par cette même direction. De son côté, le marketing détermine et valide les politiques produits et marketing déclinées dans les régions.

Pilotage : les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques doivent être supervisés afin qu'en soient évaluées, dans le temps, les performances. Pour cela, il convient de mettre en place un système de suivi permanent et de procéder à des évaluations périodiques.

La Direction Gouvernance, Audit et Risques, rattachée au Président-Directeur général, est en charge de l'animation du dispositif de Contrôle Interne et assure le pilotage méthodologique des revues réalisées. La direction pilote également annuellement le processus d'évaluation des risques au niveau du Groupe et réalise les audits internes dans toutes les filiales du Groupe.

Un plan d'audit interne est défini annuellement, en fonction des résultats des audits internes effectués les années précédentes et de la cartographie des risques mentionnée précédemment, des résultats de la campagne d'auto-évaluation et des nouvelles entités consolidées acquises qui font l'objet d'un audit entre deux et six mois après leur intégration au sein du Groupe. Ces audits peuvent concerner des filiales, des processus ou porter sur des sujets ponctuels à la demande du Conseil de direction ou du Président-Directeur général.

En 2013, l'audit interne a réalisé le programme d'audit approuvé par le Comité audit et financement. Il a fait mettre en œuvre les plans d'actions nécessaires pour corriger les insuffisances observées. Les différents travaux effectués en 2013 n'ont pas révélé de défaillances ou d'insuffisances majeures du contrôle interne.

L'intégration des missions de Contrôle Interne, Gestion des Risques et Audit Interne au sein d'une même direction permet de garantir une approche méthodologique commune et d'adapter régulièrement la démarche d'audit en fonction des risques identifiés.

L'ensemble des travaux réalisés en termes de Contrôle Interne, Audit Interne et Gestion des Risques est mis à disposition des Commissaires aux comptes du Groupe lors d'échanges réguliers afin de renforcer le dispositif de contrôle interne et la maîtrise des risques.

3.1.3.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation comptable et financière

Au plan humain et organisationnel et afin de garantir la totale transparence entre les services opérationnels et la Direction financière et le meilleur niveau d'information possible sur les opérations, le Groupe a opté pour l'organisation suivante :

- rapport hiérarchique des contrôleurs financiers et/ou Directeurs financiers des filiales aux Directeurs financiers régionaux, eux-mêmes rattachés au Directeur financier du Groupe et non au Directeur de la filiale ou de la région. Des réunions périodiques des Directeurs financiers sont organisées sous l'égide de la Direction financière groupe ;

- mise en place d'une Direction Normes et processus comptables, chargée de la définition et de la diffusion des procédures IFRS au sein du Groupe ;
- système de gestion comptable commun aux principales entités du Groupe.
- rédaction d'un manuel de gestion compilant toutes les instructions nécessaires au *reporting* et à l'établissement des liasses de consolidation ;
- plan de compte groupe au format IFRS, base de la consolidation et du *reporting*, déployé dans toutes les entités du Groupe.

De ce fait, la fonction comptable et financière a accès à toutes les informations nécessaires à l'élaboration des comptes pour le périmètre couvert par l'ensemble des opérations.

Systèmes d'information comptables et financiers

Comme indiqué précédemment, Ingenico a eu pour objectifs, dans les années précédentes, d'uniformiser les systèmes d'information (SAP, BFC).

Le format du *reporting* de gestion, principal outil d'analyse de performance opérationnelle des entités, a été refondu et intègre désormais les données de la situation financière et les flux de trésorerie.

Il permet une analyse plus fine des performances du Groupe sur les différentes lignes de produits et de services et ainsi permet de préparer Ingenico aux évolutions futures sur ses marchés.

Pour information, les données financières sont produites sur la base d'arrêtés de comptes consolidés mensuels.

Communication de l'information financière et comptable

Les informations de nature financière et comptable ne sont diffusées qu'après revue et accord du Directeur financier.

La Société tient un calendrier de ses obligations en matière de communication comptable et financière au marché.

Organisation du contrôle interne au plan financier

Les principaux outils permettant de contrôler en continu la fiabilité des informations financières sont les suivants :

- diffusion régulière à tous les contrôleurs d'instructions pour la construction des budgets, du *reporting* et des liasses de consolidation ;
- plan de compte comptable commun à toutes les entités au format IFRS au niveau de la production des données comptables ;
- analyse détaillée mensuelle de la performance de toutes les entités sur la base du *reporting* : ce processus permet de valider la correcte traduction financière de l'activité de l'entreprise et la prise en compte des éventuels risques d'exploitation (retard dans les encaissements des clients, avoirs à émettre, litiges, stocks excédentaires...);
- analyse mensuelle de la trésorerie de toutes les sociétés du Groupe ;
- réalisation d'un arrêté mensuel des entités sociales et unités opérationnelles suivie d'une consolidation et d'un rapprochement avec le *reporting* pour identification d'éventuels écarts. Ces arrêtés permettent de mesurer sur une base mensuelle et à différents niveaux (entités, région, groupe) l'évolution des principaux indicateurs opérationnels du Groupe (EBIT, EBITDA, *free cash flows*). Les arrêtés semestriels sont l'occasion d'une revue globale des principaux éléments d'actifs ;

- établissement d'une preuve d'impôt semestrielle ;
- centralisation, sous la responsabilité du Directeur financier, de tous les financements du Groupe, des opérations de couverture, des ouvertures/fermetures des comptes bancaires, de la mise en place de tous les pouvoirs bancaires et de la gestion de trésorerie du Groupe (*cash-pooling*).

Le groupe Ingenico attache la plus grande importance à son dispositif de contrôle interne et investit de manière régulière pour en poursuivre l'amélioration.

3.1.4 LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général sont précisées à l'article 2 du Règlement intérieur du conseil et rappelées ci-après.

L'assentiment du Conseil d'administration est requis préalablement à la désignation, par le Directeur général, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société, ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au Conseil d'administration ou de surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société. Le Conseil d'administration statuera sur propositions et avis formulés, le cas échéant, par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est également nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et ce, y compris pour tout engagement de type « Golden Parachute » ou « Retraite Complémentaire » pris au bénéfice du Président, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Par ailleurs, le conseil doit préalablement autoriser les opérations suivantes :

- (i) fixation du budget consolidé annuel ;
- (ii) fixation du plan d'affaires consolidé ;
- (iii) tout investissement, désinvestissement, prise de participation, acquisition, apport, cession d'actifs, opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif d'un montant supérieur à 25 millions d'euros ;
- (iv) toute souscription d'emprunt dès lors que le montant de l'opération en cause excède 35 millions d'euros et toute émission d'emprunts obligataires ou non obligataires d'un montant supérieur à 35 millions d'euros ;
- (v) toute opération susceptible d'affecter de façon substantielle la stratégie et le périmètre d'activité du groupe Ingenico, dont l'enjeu financier est supérieur à 50 millions d'euros ;
- (vi) toute opération dont l'enjeu financier est supérieur à 100 millions d'euros ;
- (vii) toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 10 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs et ne comportant pas de droit préférentiel au profit des actionnaires existants ; et

- (viii) toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 20 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs, et ce même avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires existants ;
- (ix) toute opération significative se situant hors de la stratégie du Groupe, conformément au Code Afep-Medef.

3.1.5 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent à l'article 19 des statuts et sont décrites au chapitre 8 du présent Document de référence.

3.1.6 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, conformément aux dispositions de son Règlement intérieur. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

3.1.7 INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique sont, le cas échéant, et conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, décrites dans le rapport de gestion.

3.2 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2013

Philippe LAZARE

Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Philippe LAZARE, né le 30 octobre 1956, est diplômé de l'École Supérieure d'Architecture de Paris-La Défense. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction des Achats du groupe PSA, et a rejoint le groupe Thalès en tant que directeur d'un site de Sextant Avionique. En 1994, il devient Directeur général adjoint du groupe Air France en charge du secteur de la logistique industrielle regroupant les entités Air France Maintenance, Air France Industries et groupe Servair. Il dirige ensuite le groupe d'hôtels et de casinos Lucien Barrière (1998-2000), puis devient Directeur général et Président-Directeur général du groupe Eurotunnel jusqu'en 2002. Au sein du groupe La Poste, il a été Directeur des achats, de l'immobilier, du contrôle des coûts (2003-2004), membre du Comité exécutif de La Poste et Président-Directeur général de Poste Immo. En 2006, il est nommé Directeur général délégué du groupe La Poste et Directeur général de La Poste Grand Public, fonctions qu'il exerce jusqu'au 13 juillet 2007. Le 17 juillet 2007, il est nommé Directeur général de la société Ingenico, dont il était déjà Administrateur depuis le 15 mars 2006. Le 20 janvier 2010, il prend également le titre de Président du Conseil d'administration d'Ingenico et devient ainsi Président-Directeur général. Philippe LAZARE est chevalier de la Légion d'honneur.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2013

Représentant de la société Ingenico SA, Président :

- Ingenico Venture SAS depuis le 6 mai 2009

Administrateur et Président :

- Fujian Landi Commercial Equipments Co., Ltd (Chine) Co., Ltd depuis le 25 juin 2008

Administrateur :

- Ingenico Inc. (USA) depuis le 17 juillet 2007
- Nanjing ZTE Ingenico Network Technology Co., Ltd (Chine) depuis le 30 octobre 2012
- Roam Data, Inc. (USA) depuis le 6 février 2012

Membre du Conseil de surveillance :

- ZTE Ingenico N.V. (Pays-Bas) depuis le 23 novembre 2012
- Ingenico do Brasil Ltda. depuis le 10 décembre 2013

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2013

Fonction principale

Néant

Autres fonctions et mandats en cours

Néant

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**Gérant :**

- DI Deutsche Ingenico Holding GmbH jusqu'au 16 décembre 2009

Président :

- Ingenico France SAS jusqu'au 30 septembre 2010
- Ingenico Transactions Services SAS, jusqu'au 30 juin 2011
- Ingenico Prepaid Services France SAS, jusqu'au 28 juin 2013

Administrateur :

- Ingenico Japan KK jusqu'au 15 juin 2009
- Ingenico Investment Luxembourg S.A. jusqu'au 14 juin 2010
- Europa Communications Pty. Ltd. jusqu'au 14 décembre 2010
- EPOS Italia SpA, jusqu'au 30 juin 2011
- Fixed & Mobile Pte. Ltd., jusqu'au 10 septembre 2011
- Ingenico International (Pacific) Pty Ltd jusqu'au 7 juin 2012
- Ingenico International (Singapore) Pte Ltd jusqu'au 19 juin 2012
- Ingenico International India Pte Ltd jusqu'au 18 décembre 2012
- Ingenico (UK) Ltd. Jusqu'au 21 juin 2013

Administrateur et Directeur général :

- Ingenico Software Services Philippines Inc. jusqu'au 30 octobre 2010
- Ingenico Italia SpA jusqu'au 27 avril 2012
- Ingenico (Latin America) Inc. jusqu'au 10 juillet 2012
- Ingenico Corp jusqu'au 4 octobre 2012
- Ingenico Canada Ltd jusqu'au 4 octobre 2012

Administrateur et Président :

- Ingenico Investment Luxembourg SA jusqu'au 13 juin 2010
- Ingenico Barcelona SA jusqu'au 1^{er} juillet 2011
- Ingenico Electronic Equipments (Beijing) Co. Ltd. jusqu'au 30 novembre 2009
- Ingenico Mexico de CV jusqu'au 11 juin 2012
- Ingenico Services Iberia S.A. jusqu'au 1^{er} octobre 2012
- Ingenico Elektronik Sanayi Dis Ticaret A.S. jusqu'au 30 novembre 2012
- Ingenico Iberia SL jusqu'au 26 avril 2013
- Ingenico Ödeme Siste Cözumleri A.S. jusqu'au 31 mai 2013

Représentant de la société Ingenico SA, Président :

- Ingenico Data Systems – Sofracin SAS jusqu'au 30 juin 2011
- Mobile Payments Solutions NV jusqu'au 23 novembre 2012

Représentant de la société Ingenico SA, Administrateur unique :

- Ingenico Eastern Europe Sarl jusqu'au 6 décembre 2012

Représentant de la société Ingenico au Comité stratégique de Natural Security SAS (ex P1G SAS) jusqu'au 10 juillet 2009

Jean-Pierre COJAN

Administrateur

Membre du Comité stratégique

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Jean-Pierre COJAN, né le 4 septembre 1953 en France, est de nationalité française.

Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris (1977).

Il débute sa carrière en 1977 en tant qu'ingénieur calcul des structures à Snecma. En 1981, il devient responsable clients pour les applications militaires au sein du support après-vente de CFM International. En 1985, il devient responsable de la préparation à l'entrée en service des nouveaux clients de CFM international (Paris). En 1988, il devient responsable du support client pour Air France, Air Inter, British Airways, G.P.A. (maintenant GECAS), Caledonian Airmotive (maintenant Greenwich) et les Forces armées de l'Arabie Saoudite. Il est alors également chargé de l'entrée en service du moteur CFM56-5A sur l'Airbus A320.

En 1989, il devient responsable de l'interface client pour CFM International (en charge des régions Europe, Afrique et Moyen-Orient) puis Directeur du support technique client en 1990, Directeur du marketing en 1991 et Directeur du marketing et des ventes de CFM International en charge des ventes du CFM56 en Europe, Afrique, Moyen-Orient, sous-continent indien, de la Russie et des CEI en 1995.

En 2001, il devient Directeur général de la division Moteurs civils de Snecma puis Président-Directeur-Général d'Aircelle en 2007.

Il est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il est aujourd'hui Directeur général Adjoint de Safran, en charge de la Stratégie et de la Transformation depuis le 1^{er} juillet 2013.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2013

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2013

Fonction principale :

Directeur général Adjoint de Safran, en charge de la Stratégie et de la Transformation depuis le 1^{er} juillet 2013

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Aircelle (groupe Safran)
- Morpho (groupe Safran)
- Turbomeca (groupe Safran)
- Matis Aerospace (Maroc participation Safran)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Président-Directeur général :

- Aircelle (jusqu'en septembre 2009)

Administrateur :

- Safran Engineering Services (jusqu'en février 2010)

Diaa ELYACOUBI**Administrateur indépendant****Membre du Comité stratégique****Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance****EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**

Diaa ELYACOUBI, née le 8 novembre 1970 au Maroc, est de nationalité française.

Elle est diplômée de l'école supérieure de télécommunications.

Elle débute sa carrière en 1994, dans l'industrie télécoms auprès du constructeur Bull où elle occupe des postes d'architecte réseaux et de génie logiciel. En 1999, elle fonde la société E-brands, premier opérateur de réseau virtuel européen (VNO-Virtual Network Operator), dont elle devient Présidente du Directoire et lance plusieurs fournisseurs d'accès sous marque blanche à l'exemple de télé 2, Dell, Toshiba ou encore Vizzavi. Un an plus tard, E-brands devient le leader européen d'accès internet sous marque blanche et de transport de SMS avant d'être cédée au groupe Vivendi-Universal, qu'il intègre aux entités opérationnelles du Groupe.

Mais avant de se lancer à son propre compte, Diaa Elyacoubi fonde, en 2003, l'Association Patronale Esprits d'entreprises qu'elle préside en même temps. Esprits d'entreprises est un cercle de confrontation d'idées qui rassemble plus de 400 créateurs et chefs d'entreprises. Ce club fédère à travers un cercle d'expression personnelle et professionnelle, les expériences, idées et réalisations de ses membres pour contribuer au « développement de l'esprit entrepreneurial ».

De 2003 à 2012, elle est Président Directeur général de l'équipementier réseaux Streamcore System. Streamcore System est un des principaux fournisseurs de solutions de visibilité et de contrôle dynamique des performances pour gérer les communications temps-réel et les applications interactives sur les réseaux étendus WAN.

Elle rejoint le Conseil de surveillance du groupe Oddo & Cie en 2013.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2013**

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2013**Fonction principale**

- Présidente de la société Holding **ODYSSEE 2045**
- Membre du Conseil de surveillance du groupe **ODDO & Cie**
- Présidente de l'**Association Patronale Esprits d'Entreprises**
- **Présidente du Mouvement « 100 jours pour Entreprendre », mouvement à destination des jeunes pour les encourager à entreprendre et les accompagner dans leurs projets. Le mouvement fédère les principales associations patronales et d'entrepreneurs et se veut une action citoyenne pour promouvoir l'esprit d'entreprise et le monde de l'entreprise**

Autres fonctions et mandats en cours

- Gérante de la **SCI Delya 2**
- Gérante de la **SCI Delya 3**
- Gérante de la **SCI Immobilière 1**

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Gérante de la **SCI Kat Mandou**

Présidente du Directoire de **Streamcore System**

Jean-Paul JAINSKY

Administrateur

Président du Comité stratégique

Membre du Comité audit et financement

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Jean-Paul Jainsky, né le 1^{er} janvier 1951 en France, est de nationalité française.

Il est diplômé de l'École Supérieure des Arts et Métiers.

Il débute sa carrière à la SAT (Société Anonyme de Télécommunication), où il exerce diverses fonctions au sein de la Direction des Fabrications Mécaniques avant de prendre la direction de la Production de l'usine de Poitiers en 1988. Jean-Paul Jainsky rejoint le Groupe en 1994 au sein de la Sagem et devient Directeur des usines de Montluçon et de Poitiers. En 1998, il est nommé Directeur de l'activité Sécurité puis Directeur Activités et Industrie au sein de la Division Automobile en 2001. En 2002, il intègre le Comité de direction et devient Directeur de la division Sécurité. Lors de la création de Sagem Défense Sécurité, en 2005, il est nommé Directeur Général Adjoint et Directeur de la Division Sécurité puis devient Président-Directeur-général de Sagem Sécurité (devenue Morpho) en 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, il est Directeur du Développement International à la Direction générale des Relations européennes et internationales de Safran.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2013

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2013

Fonction principale :

Directeur du Développement International à la Direction générale des Relations européennes et internationales de Safran

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- **Confidence SA** (France, groupe Safran)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Représentant Permanent de Morpho au Conseil d'administration :

- **Morpho Maroc Groupe Safran** (ex Sagem Sécurité Maroc)
- **Assiaqa Card** (Maroc, participation Safran) jusqu'au 14 janvier 2010

Président :

- **Morpho Australasia Pty. Ltd.** (Australie, groupe Safran)
- **MorphoTrak, Inc.** (USA, groupe Safran)
- **Sagem Xelios SAS** (France, groupe Safran) jusqu'au 17 décembre 2010
- **Morpho Security System (Shanghai) Co. Ltd.** (ex-Sagem Security International Trading (Shanghai) Co. Ltd., Chine, groupe Safran) jusqu'au 25 décembre 2010
- **Morpho USA, Inc** (Etats-Unis, groupe Safran)

Président du Conseil de surveillance :

- **Morpho Cards GmbH** (ex- Sagem Orga GmbH, Allemagne, groupe Safran)

Membre du Conseil de surveillance (*Supervisory Director*) :

- **Morpho B.V.** (Pays-Bas, groupe Safran)

Administrateur :

- **Morpho Detection, Inc.** (États-Unis, groupe Safran)
- **Morpho Detection International, Inc.** (États-Unis, groupe Safran) depuis le 29 février 2012
- **Smart Chip Ltd.** (Inde, groupe Safran)
- **Syscom Corporation Ltd.** (Inde, groupe Safran)
- **EIMASS – Electronic Identity Management & Security Solutions LLC** (Émirats Arabes Unis, groupe Safran)
- **Sagem Telecommunications SA** (France, groupe Safran) jusqu'au 27 août 2012
- **Morpho Security System** (Shanghai) Co. Ltd. (ex-Sagem Security international Trading (Shanghai) Co. Ltd., Chine, groupe Safran) jusqu'au 8 mars 2011

Autres fonctions :

- Président-Directeur général de Morpho (groupe Safran) jusqu'en 2013

Xavier MORENO

Administrateur indépendant

Président du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Membre du Comité stratégique

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Xavier MORENO, né le 14 décembre 1948 à Nice, est de nationalité française.

Il est diplômé de l'École Polytechnique, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration.

Il débute sa carrière en 1976 à la Direction du Trésor du Ministère des Finances, exerçant diverses responsabilités dans les domaines du financement des entreprises. En 1985, il rejoint Sanofi où il occupe des fonctions de Directeur de Branche et de membre du Comité exécutif. Après avoir dirigé les investissements de la Compagnie de Suez dans l'industrie de 1991 à 1997, il a créé, en 1998, Astorg Partners dont il est depuis le Président. Astorg Partners est l'une des principales sociétés françaises indépendantes de Capital Investissement, spécialisée dans la transmission d'entreprises. En 2002 et 2003, Xavier MORENO a présidé l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2013

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2013

Fonction principale :

Président :

- Astorg Partners SAS

Autres fonctions et mandats en cours :

Président du Conseil de surveillance :

- Honorine SAS (groupe Staci)

Membre du Conseil de surveillance :

- GS & Cie Groupe SA (groupe Gras Savoye)

Membre du Comité de direction :

- Financière Ofic SAS (groupe Onduline)

Administrateur :

- Ethypharm SA
- Financière Verdi SAS (groupe Ethypharm)
- Onduline SA
- Super Cristal de Luxe
- Cristal de Luxe

Représentant d'Astorg Partners SAS, Président :

- Astorg Team III SAS SCR

Président :

- Financière Amaryllis IV SAS
- Financière Muscaris IV SAS
- Européenne de Gastronomie SAS (groupe Suez)
- SPFF SAS (groupe Suez)

Gérant :

- Sarl MRN Invest (holding personnelle)

Président-Directeur général :

- SI Finance SA (groupe Suez)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Président :

- Bordeaux Team IV SAS (jusqu'en 2011)
- Mercure Team IV SAS (jusqu'en 2011)
- Church Team IV SAS (jusqu'à fin octobre 2013)

Administrateur :

- Geoservices SA (représentant d'Astorg Partners), (jusqu'en 2010)
- SCT Télécom SA (jusqu'en 2011)

Membre du Comité de direction :

- Financière Seringa III SAS (groupe Trescal) (jusqu'en 2010)
- Jug SA (groupe Geoservices) (jusqu'en 2010)
- Capucine SAS (groupe Webhelp) (jusqu'en 2011)

Florence PARLY

Administrateur indépendant

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Florence Parly, née le 8 mai 1963 à Boulogne-Billancourt, est de nationalité française.

Elle est diplômée d'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (Promotion Fernand Braudel).

À sa sortie de l'ENA en 1987, Florence Parly est Administrateur civil à la Direction du Budget. Responsable de la synthèse des comptes sociaux, elle s'occupe de la création du RMI puis de la Contribution sociale généralisée.

Puis, elle intègre les cabinets ministériels comme conseillère technique, auprès de Michel Durafour au ministère de la Fonction publique en mars 1991, et de Paul Quilès à partir de juin 1991, à l'Équipement et au Logement, puis à l'Intérieur.

En 1993, Florence Parly réintègre la Direction du Budget en qualité de chef des bureaux de la protection sociale et de la sécurité sociale puis de l'équipement, du logement, de la ville et de l'aménagement du territoire entre 1994 et 1995, et de la culture et de l'audiovisuel à partir de 1995.

En juin 1997, elle intègre le cabinet du Premier ministre Lionel Jospin comme conseillère pour les affaires budgétaires.

Elle est nommée secrétaire d'État au Budget le 3 janvier 2000, devenant la benjamine du gouvernement. En poste jusqu'au 6 mai 2002, Florence Parly seconde Christian Sautter, puis Laurent Fabius au ministère des Finances.

Elle est Vice-Présidente du Conseil régional de Bourgogne de 2004 à 2006, et Présidente du Directoire de l'Agence régionale de développement d'Île-de-France entre septembre 2004 et 2006. Entre 2003 et 2005, Florence Parly est également responsable nationale, chargée de l'économie et de l'emploi au Parti socialiste.

Florence Parly quitte la vie publique et devient, en juin 2006, directrice de la stratégie des investissements à la Direction financière d'Air France, jusqu'à sa nomination comme Directrice générale adjointe d'Air France Cargo en janvier 2009.

Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2013

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2013

Fonction principale :

Directrice Générale Adjointe d'Air France Cargo depuis 2009 et membre du Comité exécutif d'Air France

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Servair
- Altran
- Bpifrance Participations et Investissements

Présidente du Comité des nominations et rémunérations :

- Bpifrance
- Altran

Représentant permanent d'Air France KLM au Conseil d'administration d'Air France

Membre du Conseil stratégique :

- Ernst & Young

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Membre du Conseil de surveillance :

- Traxon (jusqu'en novembre 2011)

Présidente du Conseil d'administration :

- Sodexi (jusqu'en mars 2013)
- MCH (Mexico Cargo Handling) (jusqu'en mars 2013)

Représentant permanent d'Air France au Conseil d'administration :

- Fram (jusqu'en février 2013)

Fonctions

- Directrice de l'activité Passage Orly et Escales France

Thibault POUTREL

Administrateur

Membre du Comité audit et financement

Membre du Comité stratégique

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Thibault POUTREL, né le 8 septembre 1977, est de nationalité française.

Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de la London School of Economics.

Il débute sa carrière chez ABN AMRO France puis chez Rothschild et Cie Banque. En 2001, il fonde Diamond Minds, un véhicule d'investissement dont il est le Gérant. En 2003, il fonde la société Access Consulting qui offre des prestations de Conseil Internet et d'intégration de logiciels et, en 2008, Beaubourg Capital SAS, une société de capital-risque.

Il est co-fondateur d'Update Productions (production audiovisuelle) et de l'agence Antidote (presse).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2013

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2013

Fonction principale :

Président de Beaubourg Capital SAS

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Social Mix Media S.A.

Gérant :

- SCI du 44 Rue de Meaux
- Diamond Minds Investment SARL
- Access Consulting SARL

Membre du Conseil de surveillance ou du Comité de pilotage :

- Witchbird SAS
- Lokad SAS
- Patientsworld SAS

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Membre du Conseil de surveillance ou du Comité de pilotage :

- Cryptolog SAS (représentant de Beaubourg Capital SAS)

Celeste THOMASSON

Administrateur

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Celeste Thomasson, née le 23 septembre 1966 à Las Vegas aux États-Unis, est de nationalité française et américaine.

Elle est docteur en droit (*Juris Doctor Degree*) de l'université Southwestern University School of Law of Los Angeles, États-Unis et inscrite au barreau de la Cour Suprême de Californie depuis 1993.

Elle débute sa carrière en Californie, où elle occupe plusieurs postes de 1992 à 1998, notamment en tant qu'avocate au sein du cabinet Baker & McKenzie à Los Angeles. Elle rejoint la France en 1999 pour devenir Responsable Juridique en charge des acquisitions de licences des Laboratoires Fournier. En 2002, Celeste Thomasson rejoint Messier Services (groupe Safran) en tant que Responsable Juridique, puis Messier-Dowty en 2003 au poste de Directeur juridique. Elle retourne aux États-Unis en juillet 2008 pour assurer la fonction de *Senior Vice President and General Counsel* de Safran USA. De juillet 2010 à décembre 2013, elle occupe le poste de Directrice juridique du groupe Safran.

En janvier 2014, elle est nommée Présidente & CEO de MorphoTrak, Inc. (groupe Safran) aux États-Unis.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2013

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2013

Fonction principale :

Présidente & CEO de MorphoTrak, Inc. (groupe Safran) aux États-Unis

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Soreval (groupe Safran)
- Safran Power UK Ltd (groupe Safran, Royaume-Uni)

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Président & Secretary de Messier-Dowty (USA), Inc. (USA) (jusqu'en juillet 2010)

Senior Vice President de Safran USA, Inc. (USA) (jusqu'en juillet 2010)

Administrateur :

- Labinal de Mexico, SA de CV (Mexique), (jusqu'en septembre 2010)
- Labinal de Chihuahua, SA de CV (Mexique) (jusqu'en septembre 2010)
- Labinal Investments, Inc. (USA) (jusqu'en juillet 2010)
- Labinal, Inc. (USA) (jusqu'en juillet 2010)
- SMA Engines, Inc. (USA) (jusqu'en juillet 2010)
- Établissements Vallaroche (groupe Safran) (jusqu'en avril 2013)
- Vallaroche Conseil (groupe Safran) (jusqu'en avril 2013)
- Globe Motors, Inc. (USA) (groupe Safran) (jusqu'en octobre 2013)
- Lexsa (groupe Safran) (jusqu'en décembre 2013)
- Cercle Montesquieu (jusqu'en janvier 2014)

Président-Directeur général (jusqu'en janvier 2013) :

- Lexvall 2 (groupe Safran)
- Lexvall 13 (groupe Safran)

Représentant permanent de la société Établissements Vallaroche jusqu'en décembre 2013 au Conseil d'administration de Lexwall 22 (groupe Safran)

Représentant permanent de la société

Établissements Vallaroche jusqu'en juin 2012 au Conseil d'administration de :

- Safran Sixty, (groupe Safran)
- Lexvall 23, Lexvall 24 et Lexvall 25 (groupe Safran)

Autres fonctions :

Directrice juridique du groupe Safran jusqu'au 31 décembre 2013

Élie VANNIER

Administrateur indépendant

Président du Comité audit et financement

Membre du Comité stratégique

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Elie Vannier, né le 15 juin 1949, est de nationalité française.

Il est titulaire d'une maîtrise de droit et d'un diplôme d'études supérieures de droit et sciences politiques de Paris I-Sorbonne.

Il débute sa carrière en tant que journaliste à RMC, avant de rejoindre RTL. Envoyé Spécial permanent de RTL aux États-Unis, il devient ensuite rédacteur en chef de RTL et éditorialiste économique. De 1986 à 1988, il est Directeur de l'Information d'Antenne 2.

Elie Vannier devient ensuite Directeur de la Diversification du groupe métallurgique Strafor-Facom, avant d'être nommé à partir de 1991, Directeur général de la filiale française de la banque Morgan, Grenfell & Co. (en) et Administrateur-associé à Londres. En 1997, il rejoint le groupe d'optique GrandVision, où il exerce diverses fonctions, dont celle de Directeur général du groupe.

Parallèlement, il a été professeur à Sciences Po Paris, enseignant la «Stratégie et le Développement international des entreprises» et Président du Centre Français pour l'Étude du Gouvernement d'Entreprise. Elie Vannier est *Visiting Professor* à Peking University (School of Transnational Law), en Chine.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2013

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2013

Fonction principale :

Membre du Conseil d'administration de Flamel Technologies SA

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Famar (Grèce)
- Groupe PP Holding S.A. (Suisse)
- Pharmacie Principale S.A. (Suisse)
- Fondation Fondamental (France)
- New Cities Foundation (Suisse)
- Flamel Technologies

FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Administrateur

- Compagnie Européenne de Téléphonie (Luxembourg) (jusqu'en 2011)
- Conbipel SA (Italie) (jusqu'en 2013)

Vice-Président du Conseil de surveillance :

- Groupe Loret (France) (jusqu'en juin 2011)

Liens familiaux

À la date du présent Document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Déclaration d'absence d'incrimination et de sanction

Les membres du conseil ont déclaré ne pas avoir fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'incrimination ni de sanction, ni d'empêchement par un tribunal, d'agir en qualité de membre

d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, ni avoir été impliqués dans des procédures de faillite, mise sous séquestre ou liquidation telles que définies par l'Annexe I du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

William NAHUM

Censeur

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Expert-comptable – Commissaire aux comptes Expert judiciaire près de la Cour d'appel de Paris Agréé par la Cour de cassation, William NAHUM a mené en parallèle une carrière professionnelle et institutionnelle qui l'a amené à occuper quasiment toutes les fonctions électives de sa profession. Après un stage dans un cabinet international d'audit puis un séjour de quelques années dans des entreprises françaises et américaines, il a créé un cabinet il y a plus de 30 ans et constitué une équipe d'associés auxquels s'ajoutent des partenaires sélectionnés.

Il a été pendant douze ans, Président de l'ordre des Experts-Comptables de Paris, Président de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris puis Président National de l'Ordre des Experts-Comptables.

Il a siégé pendant neuf ans au Board de l'IFAC où il a acquis une expertise en matière de normes d'audit et de gouvernance particulièrement utile pour les dossiers de contentieux ou de mise en cause de responsabilité professionnelle. Il a créé puis présidé deux institutions internationales : le CILEA regroupant la profession d'Amérique du Sud et d'Europe latine et la FCM qui fédère 16 pays du pourtour méditerranéen.

Diverses fonctions (bénévoles) lui ont été attribuées : à l'Autorité des Normes Comptables aussi bien qu'au Comité des normes de la comptabilité publique ou encore comme Expert auprès de l'Agence des Participations de l'État ou du ministère de la Défense.

William Nahum a fondé en 2004 l'académie des Sciences et techniques comptables et financières qu'il préside et qui compte plus de 60 000 membres dans plus de 20 pays.

En 2008, William Nahum a été nommé médiateur national du crédit délégué. Il exerce également des responsabilités dans le Conseil d'administration de Zublin (foncière cotée), et a été Administrateur de la Fondation Gaz de France.

En 2013, William NAHUM est élu Président National des CIP (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des Entreprises).

Par arrêté du 24 décembre 2013, il a été nommé membres de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

3.3 Intérêts et rémunérations

3.3.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.1.1 Rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration, la rémunération globale de Philippe LAZARE, déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, tient compte des rémunérations pratiquées au sein d'un panel de sociétés cotées au SBF 120 et particulièrement de sociétés de haute technologie.

Elle comprend :

- une rémunération fixe annuelle ;
- une rémunération variable annuelle fondée, au titre de l'exercice 2013, sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs tels que fixés par le Conseil d'administration du 27 février 2013 :
 - des objectifs quantitatifs, à hauteur de 70 % de la rémunération variable annuelle cible, liés à la performance financière de la Société :
 - 40 % liés à l'EBITDA consolidé ;
 - 15 % liés à la progression du chiffre d'affaires consolidé ;
 - 15 % liés au *free cash-flow* (hors acquisitions, cessions et dividendes exceptionnels).

Le niveau de réalisation requis pour chacun de ces critères est établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité. Le montant maximal peut atteindre 150 % de la part de la rémunération variable annuelle cible liée aux objectifs quantitatifs ci-dessus.

- des objectifs qualitatifs, à hauteur de 30 % de la rémunération variable annuelle cible, qui sont au nombre de quatre (4), correspondant chacun à un quart de l'enveloppe. Ils ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Les détails ne sauraient être divulgués pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.

La rémunération variable est calculée et payée à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique et après approbation des comptes par le Conseil d'administration.

Au titre de 2013, la rémunération variable annuelle cible représente 800 000 euros et se fonde sur les critères quantitatifs et qualitatifs définis ci-dessus. Selon le niveau d'atteinte de chacun des critères, le paiement pourra varier de 0 % à 135 % de cette rémunération variable annuelle cible, soit de 0 % à 166 % de la rémunération fixe annuelle.

Par ailleurs, Philippe Lazare bénéficie, au titre de ses fonctions de Président-Directeur général :

- d'une voiture de fonction ;
- d'une assurance-chômage mandataire social ; et
- d'une indemnité liée à la cessation de fonction.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2012, approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 mai 2012, Philippe Lazare bénéficie

d'une indemnité en cas de cessation de son mandat (en cas de révocation exclusion faite de la révocation pour faute lourde), dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance ci-après :

- un an de rémunération calculée sur sa rémunération brute annuelle payable au titre de son mandat de Directeur général d'Ingenico ;
- maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

Ce dispositif étant soumis aux conditions de performance suivantes :

- progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ;
- maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

Celle-ci est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la section 3.4 du présent document de référence.

Philippe Lazare n'est lié par aucun contrat de travail avec aucune société du Groupe, ne perçoit aucun jeton de présence en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société. Il ne bénéficie pas, en sa qualité de mandataire social, des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein du Groupe ou d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

PHILIPPE LAZARE - PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	2013 (Montants bruts en euros)		2012 (Montants bruts en euros)	
	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice
Rémunération fixe	650 000	650 000	600 000	600 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	1 012 951	700 000	700 000	600 000
Rémunération exceptionnelle	Néant	300 000	300 000 ⁽²⁾	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	1 662 951	1 650 000	1 600 000	1 200 000
Avantages en nature - voiture		3 050,97		3 158,15
Assurance perte de mandat social		7 340		7 716
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		Néant		Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				645 401

(1) La rémunération variable est versée l'année suivant l'exercice au titre du duquel elle est calculée.

(2) Rémunération exceptionnelle allouée par décision du conseil du 27 février 2013.

Rémunération versée en 2013

Par décision du Conseil d'administration du 27 février 2013 :

- la rémunération variable cible de Philippe LAZARE au titre de 2012 avait été fixée à 700 000 euros sur la base des critères de performance fixés par le Conseil d'administration du 22 juin 2012 dont 70 % étaient liés aux résultats du Groupe et 30 % à des critères qualitatifs. Le dépassement de chacun des objectifs financiers fixés ainsi que l'acquisition d'Ogone, au cœur de la stratégie de croissance du Groupe, ont amené le Conseil d'administration à attribuer à Philippe LAZARE une rémunération exceptionnelle de 300 000 euros venant compléter la rémunération annuelle variable de 700 000 euros attribuée en reconnaissance de l'atteinte des objectifs ;
- la rémunération fixe annuelle brute de Philippe LAZARE pour l'année 2013 a été fixée à 650 000 euros, ce niveau de rémunération reflétant la croissance financière ainsi que l'expansion géographique et la diversification technologique de l'entreprise.

Rémunération variable versée en 2014 au titre de 2013

Sur la base des critères ci-dessus, le Conseil d'administration du 19 février 2014 a fixé à 1 012 951 euros la rémunération variable de Philippe LAZARE au titre de 2013. Le Conseil d'administration a arrêté le niveau de réalisation attendu mais celui-ci n'apparaît pas dans le Document de référence pour des raisons de confidentialité.

Le montant de la part variable s'élève donc à 155 % de sa rémunération annuelle fixe.

Par ailleurs, ce Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe annuelle brute pour 2014 de Philippe LAZARE à 700 000 euros.

3.3.1.2 Engagements d'indemnités de départ

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Philippe LAZARE Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010 ⁽¹⁾	Non	Non	Oui ⁽²⁾	Non

(1) Philippe Lazare a été renouvelé dans ses fonctions d'Administrateur par l'Assemblée générale du 3 mai 2012 puis reconduit en tant que Président-Directeur général par décision du Conseil d'administration de la même date.

(2) Cette indemnité est décrite ci-dessus.

3.3.1.3 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée générale mixte du 29 avril 2013 a fixé le montant annuel maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à 400 000 euros.

La répartition du montant annuel des jetons de présence alloué par l'Assemblée générale est basée sur une clé favorisant l'indépendance des Administrateurs, la présidence de comités spécialisés et l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la part variable de jetons de présence (dépendant de la participation effective au conseil et au comité) est prépondérante pour les Administrateurs.

Le montant total des jetons de présence attribués aux Administrateurs et la rémunération du censeur se sont élevés à 400 000 euros au titre de 2013 (500 000 euros au titre de 2012) répartis ainsi qu'il suit (en euros) :

Mandataires sociaux non dirigeants en 2013	Montants bruts versés en 2014 au titre de 2013	Montants bruts versés en 2013 au titre de 2012
Jean-Pierre COJAN Administrateur	27 362 €	33 981 €
Diaa ELYAACOUBI Administrateur	52 117 €	50 971 €
Jean-Paul JAINSKY Administrateur	53 420 €	54 612 €
Xavier MORENO Administrateur	66 450 €	72 815 €
William NAHUM Censeur	27 361 €	31 553 €
Florence PARLY Administrateur	36 482 €	16 990 €
Thibault POUTREL Administrateur	31 270 €	43 689 €
Celeste THOMASSON Administrateur	26 059 €	36 408 €
Élie VANNIER Administrateur	79 479 €	86 165 €

À l'exception de Philippe Lazare, seul mandataire social dirigeant dont les informations figurent ci-dessus, les membres du Conseil d'administration n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2013, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage.

Aucune rémunération, autre que celles mentionnées ci-dessus, n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de l'exercice 2013.

3.3.1.4 Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux

Néant

3.3.1.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux

Néant.

3.3.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

La rémunération des membres du Conseil de direction se compose d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable annuelle liée aux objectifs budgétaires de l'année en cours, ainsi qu'à des objectifs liés à la stratégie à long terme de l'entreprise et déclinés auprès de chaque membre selon sa fonction. Selon la fonction occupée, la rémunération variable annuelle représente, à objectifs atteints, de 30 % à 100 % de la rémunération fixe. Pour les dirigeants en charge opérationnellement d'une région ou ligne de business, 80 % de cette part variable est liée aux objectifs financiers de leur région ou ligne de business, et 20 % à des objectifs stratégiques. Pour les dirigeants en charge de fonctions centrales, la part liée aux objectifs financiers du Groupe est généralement de 60 % et celle liée à leurs objectifs stratégiques fonctionnels de 40 %.

Les dirigeants de l'entreprise participent également à un programme de co-investissement par lequel ils bénéficient d'une attribution gratuite d'actions dont le nombre dépend de conditions de présence et de performance de l'entreprise à moyen terme, et est un multiple, sous réserve de réalisation des conditions de présence et performance, du nombre d'actions achetées par le dirigeant au début du plan.

Les membres du Conseil de direction bénéficient d'une voiture de fonction.

3.3.3 INTÉRÊT DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL D'INGENICO

Ingenico pratique une politique régulière d'attribution d'options ou d'actions de performance à destination des dirigeants, des cadres supérieurs et de l'encadrement intermédiaire. L'attribution d'actions est fonction d'une performance particulière, en termes de résultats obtenus ou d'engagement du bénéficiaire. Les conditions sont arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance à la même période de l'année, après la publication des résultats annuels, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

3.3.3.1 Actions de performance

Usant de la faculté offerte lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2010, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, de mettre en place une politique d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance et le cas échéant d'investissement. Ainsi, depuis 2010, Ingenico a mis en œuvre cette politique par la mise en place de plans répondant à ces caractéristiques et entend développer cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe notamment dans le cadre de plans de rétention d'équipes dirigeantes de sociétés récemment acquises par croissance externe.

Les plans mis en œuvre par Ingenico présentent des caractéristiques communes. L'attribution gratuite d'actions n'est définitive qu'à l'issue d'une période minimale de deux ans (période d'acquisition). À l'issue de cette période d'acquisition, et sous réserve des conditions fixées par le plan (de performance, de présence et le cas échéant d'investissement), les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires qui doivent ensuite les conserver au moins deux ans (période d'obligation de conservation).

Ainsi, poursuivant la démarche initiée en 2010, le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance a arrêté en 2012 les dispositions de deux plans d'attribution d'actions de performance :

- le premier plan (plan 2012-1) concerne des cadres dirigeants du Groupe et est constitué d'un investissement de la part de chacun d'entre eux dans des actions de la Société pouvant aller jusqu'à 80 000 euros, auquel est associée l'attribution gratuite de huit actions sous réserve d'une condition de présence et de l'atteinte de critères de performance liés à l'évolution :
 - du cours de l'action Ingenico par rapport à celle du SBF 120 ; et
 - de l'EBITDA du Groupe pour chaque action investie.
- le second plan (plan 2012-2) concerne des cadres dirigeants ou des salariés de l'encadrement intermédiaire et porte sur l'attribution d'actions de performance dont l'attribution définitive est conditionnée à une condition de présence et un critère de performance lié à l'évolution de l'EBITDA du Groupe.

Ingenico s'est appuyé, en 2013, sur les résolutions 21 et 22 de l'Assemblée Générale mixte du 29 avril 2013 pour poursuivre sa politique d'attribution de stock-options ou d'actions de performance.

Ainsi, le Conseil d'administration a attribué en 2013, 5 500 actions de performance au titre du plan d'attribution d'actions de performances (plan 2012-2) à 6 bénéficiaires.

INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE 2013

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation théorique des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)		Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe LAZARE						
TOTAL						NÉANT

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DÉFINITIVEMENT OU DEVENUES DISPONIBLES EN 2013 POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées définitivement	Conditions d'acquisition
Philippe LAZARE	23/01/2008	157 500*	11/05/2010	0	Voir ci-dessous
TOTAL		157 500		0	

* Incluant les titres attribués gratuitement dans le cadre de l'augmentation du capital par incorporation de primes le 30 juillet 2010.

Conformément au plan du 23 janvier 2008, à l'expiration de la période d'acquisition, les bénéficiaires doivent avoir la qualité :

- soit de membre du personnel salarié de la Société, d'une filiale ou d'une société apparentée ;
- soit de mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur général ou Directeur général délégué) exerçant ses fonctions dans la Société, dans une filiale ou dans une société apparentée.

Si cette condition n'est pas remplie (notamment en cas de cessation du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire, pour quelque raison que ce soit, prenant effet avant l'expiration de la Période d'acquisition), l'attribution gratuite des actions au bénéficiaire devient caduque et le bénéficiaire perd tout droit à l'attribution des actions⁽¹⁾.

Obligation de conservation

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 225-197-1, II, al. 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit, pour les actions attribuées gratuitement au Directeur général, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par l'intéressé avant la cessation de

ses fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Pour chacune des attributions d'actions décidées au profit de Philippe Lazare, le Conseil d'administration a décidé conformément à l'article précité que Philippe Lazare devra, à tout moment, conserver et détenir au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, 15 % du nombre global de l'ensemble des actions définitivement acquises à l'issue de leur période de conservation étant entendu que les actions qui seraient, le cas échéant, cédées devront l'être dans le respect de la réglementation boursière applicable et des procédures en place au sein de la Société.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Plan 2012-1	0
Plan 2012-2	3 000

Historique des attributions gratuites d'actions

INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

	Plan n° 1
Assemblée générale du 5 mai 2006	
Date du Conseil d'administration	23/01/2008
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à	775 00
Les mandataires sociaux :	257 500
Mandataire 1	257 500
Date d'acquisition des actions	23/01/2010
Date de fin de période de conservation	23/01/2012
Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾ au 30/06/2009 (date la plus récente)	315 116
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	147 000
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0

(1) Après décision de revalorisation.

(1) Cela n'est néanmoins pas le cas de Philippe Lazare dans le cadre de l'indemnité de cessation de fonction (se référer à la section 3.3.1.1 du présent Document de référence).

Assemblée générale du 14 mars 2008	Plan n° 2	Plan n° 3
Date du Conseil d'administration	30/03/2010	30/03/2010
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à	37 555	553 378
Les mandataires sociaux :		49 112
Mandataire 1		49 112
Date d'acquisition des actions	30/03/2012	11/05/2012
Date de fin de période de conservation	30/03/2014	11/05/2014
Nombre d'actions attribuées au 29/07/2010 (date la plus récente)	1 784 ⁽¹⁾	27 650 ⁽¹⁾
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	12 148	118 662
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0	0

(1) Après décision de revalorisation.

Assemblée générale du 11 mai 2010	Plan n° 4	Plan n° 5
Date du Conseil d'administration	22/06/2012	22/06/2012
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à	73 000	392 384
Les mandataires sociaux :	-	17 448
Mandataire 1	-	17 448
Date d'acquisition des actions	22/06/2014	22/06/2014
Date de fin de période de conservation	22/06/2016	22/06/2016
Nombre d'actions attribuées au 30 octobre 2013 (date la plus récente)	5 500	
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 000	75 000
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	68 500	317 384

3.3.3.2 Stock-options

Les attributions de stock-options au bénéfice des membres du Conseil de direction sont conditionnées à la présence et à la réalisation de critères de performance. Lesdits critères de performance sont évalués à l'issue de la période d'attribution d'un minimum de 2 ans avec un niveau d'atteinte progressif allant de 0 à 100 %.

Lesdits critères de performance reposent sur des éléments internes liés à la performance financière et opérationnelle du Groupe, mais également externes, avec la performance relative du cours de Bourse de la Société comparée à celle du SBF 120.

AGE du 4 mai 2000	Plan C	Plan D	Plan E
Date du Conseil d'administration ou de la décision du Directeur général agissant sur délégation	20 avril 2004	10 juin 2004	8 juillet 2004
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	151 500	110 000	30 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites			
Point de départ d'exercice des options	20 avril 2007	10 juin 2007	8 juillet 2007
Date d'expiration	20 avril 2012	10 juin 2012	8 juillet 2012
Prix de souscription ⁽²⁾	10,36 €	11,04 €	13,93 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013 ⁽³⁾	0	0	0
Dont options levées en 2013 par les dix salariés non-mandataires sociaux le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques au 31 décembre 2013 ⁽³⁾	0	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31 décembre 2013 ⁽³⁾	0	0	0

(1) Montant initialement attribué ne tenant pas compte des ajustements ultérieurs.

(2) Prix de souscription après ajustements de 2007 (paiement du dividende 2006 en actions gratuites) et 2010 (augmentation de capital par incorporation de réserves).

(3) Incluant les options créées dans le cadre de l'ajustement intervenu en juin 2007 suite au paiement du dividende 2006 en actions gratuites.

AGE du 18 octobre 2004	Plan F	Plan H
Date du Conseil d'administration ou de la décision du Directeur général agissant sur délégation	14 décembre 2004	19 octobre 2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	209 500	425 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	0	0
Point de départ d'exercice des options	14 décembre 2007	19 octobre 2008
Date d'expiration	14 décembre 2012	19 octobre 2013
Prix de souscription ⁽²⁾	11,03 €	10,97 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013 ⁽³⁾	0	16 684
<i>Dont options levées en 2013 par les dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé</i>	0	10 594
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques au 31 décembre 2013 ⁽³⁾	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31 décembre 2013 ⁽³⁾	0	0

(1) Montant initialement attribué ne tenant pas compte des ajustements ultérieurs.

(2) Prix de souscription après ajustements de 2007 (paiement du dividende 2006 en actions gratuites), 2010 (augmentation de capital par incorporation de réserves) et 2012 (distribution de réserves).

(3) Incluant les options créées dans le cadre de l'ajustement intervenu en juin 2007 suite au paiement du dividende 2006 en actions gratuites.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou levées durant l'exercice 2013 par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Néant.

Pour plus d'informations sur les plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance, se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

3.3.3.3 Intéressement - Participation

En sus du régime de participation légalement requis en France, Ingenico SA a mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement.

L'intéressement est lié à l'atteinte et au dépassement des objectifs de chiffre d'affaires et de résultats du Groupe.

L'accord d'intéressement d'Ingenico SA a été renégocié par accord collectif signé le 28 juin 2012 avec les institutions représentatives du personnel et couvre les exercices 2012, 2013 et 2014.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011, les partenaires sociaux se sont rencontrés afin de négocier les modalités de la prime de partage des profits au bénéfice des salariés. La prime de partage des profits est incluse dans le complément d'intéressement versé à titre exceptionnel à hauteur de 1 M€, par décision du Conseil d'administration du 27 février 2013.

3.3.3.4 Épargne salariale – Actionnariat salarié

Un dispositif d'épargne entreprise permet aux salariés des sociétés adhérentes d'effectuer des versements volontaires, de placer les sommes attribuées au titre de la participation ou de la prime d'intéressement.

Ils bénéficient d'un abondement maximum de 2 000 euros par an de l'employeur portant sur la prime d'intéressement et les versements volontaires.

Les supports de placement proposés sont le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Ingenico France intégralement investi

en actions de la Société créé à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en 2010 et une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) et permettant ainsi aux salariés de diversifier leur épargne.

Au 31 décembre 2013, les salariés du Groupe au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce détiennent 0,24 % du capital social d'Ingenico S.A.

3.3.3.5 Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif

Un accord de groupe Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) a été conclu le 20 juillet 2012 afin de permettre aux salariés de la Société de se constituer une épargne, en vue de leur retraite, avec l'aide de l'employeur.

Ils peuvent ainsi notamment choisir d'effectuer des versements volontaires ou d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement et bénéficient d'un abondement de l'employeur à hauteur de 100 % de chaque versement effectué dans la limite de 1 000 euros brut par an et par salarié.

3.3.3.6 Limitation d'intervention sur titres

Le Conseil d'administration a établi un Règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi qu'un code de déontologie boursière relatif aux opérations sur titres et à la prévention des délits et manquements d'initiés. Ces documents permettent, entre autres, d'intégrer les règles de gouvernement d'entreprise auxquelles le conseil adhère et, notamment, celles relatives au fonctionnement et missions du conseil et des comités ou, encore, à la déontologie notamment des membres du conseil, par exemple en matière de transactions sur titres de la Société.

Les informations communiquées aux membres du Conseil d'administration dans le cadre de leurs fonctions sont soumises aux dispositions de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et des articles 621-1 à 622-2 du Règlement général de l'AMF.

En particulier, si le Conseil d'administration a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une influence sensible sur le cours de Bourse du titre de la Société, ou d'une filiale ou d'une participation, les membres du conseil

doivent s'abstenir d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Ils doivent également s'abstenir de :

- communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de leur travail, de leur profession ou de leurs fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle leur a été communiquée ;

- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

En pratique, un calendrier comportant des fenêtres négatives d'intervention sur titres et notamment adossé aux dates de communication financière est remis aux administrateurs et mis en ligne sur le site intranet de la Société à la fin de chaque exercice social, pour l'exercice à venir.

3.3.3.7 Opérations sur titres des dirigeants d'Ingenico

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2013 :

Déclarant	N° et date de la Décision/ Information AMF	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Date de réception de la déclaration	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Thibault POUTREL	213D0417	Actions	Apport de cession (apporteur)	24 janvier 2013	29 janvier 2013	Euronext Paris	42,01 €	1 000 000 €
ALDERVILLE Holdings SPRL, personnalité morale liée à Thibault POUTREL	213D0508	Actions	Apport cession (Bénéficiaire)	24 janvier 2013	29 janvier 2013	Euronext Paris	42,01 €	1 000 000 €
Philippe LAZARE	213D1685	Actions	Acquisition	23 avril 2013	24 avril 2013	Euronext Paris	47,02 €	470 200 €
Pierre-Antoine VACHERON	2013DD252528	Actions	Cession	06 juin 2013	23 juin 2013	Euronext Paris	Prix unitaire 1 : 49,67 € Prix unitaire 2 : 50,05 €	Montant de l'opération 1 : 14 552 € Montant de l'opération 2 : 17 117,1 €
Pierre-Antoine VACHERON	2013DD255843	Actions	Cession	25 juin 2013	14 juillet 2013	Euronext Paris	50,4643 €	1 059 750,3 €
Pierre-Antoine VACHERON	2013DD255844	Actions	Souscription	4 juin 2013	14 juillet 2013	Euronext Paris	40,84 €	53 786 €
Thibault POUTREL	2014DD282135	Actions	Apport cession	31 décembre 2013	8 janvier 2014	Euronext Paris	54,91 €	1 500 141,2 €
ALDERVILLE Holdings SPRL, personnalité morale liée à Thibault POUTREL	2014DD282138	Actions	Apport cession	31 décembre 2013	8 janvier 2014	Euronext Paris	54,91 €	1 500 141,2 €

3.3.4 AUTRES INFORMATIONS

3.3.4.1 Situation de conflit d'intérêt

À la date du dépôt du présent Document de référence, Thibault POUTREL détient indirectement 1,4 % de la société Cryptolog International. Ce contrat est dûment indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

3.3.4.2 Contrats de service

Aucun membre du Conseil d'administration de la Société n'a conclu, au cours de l'exercice écoulé, de contrat de service avec la Société ou les sociétés du Groupe prévoyant l'octroi d'avantage à leur échéance.

3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Engagements au bénéfice de Monsieur Philippe Lazare, Président-Directeur général

Nature et objet

Selon autorisations de vos Conseils d'administration du 17 juillet 2007, 12 décembre 2007,

23 janvier 2008, 14 mars 2008 et 3 mai 2012 :

Indemnité de départ en cas de révocation et conditions de performance

Modalités

En cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute lourde :

- la Société lui attribuera un an de rémunération calculée sur la rémunération brute annuelle au titre de son mandat de Directeur Général ;
- le maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

Conditions de performance :

- progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ;
- maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

2) Contrat CRYPTOLOG

Nature et objet

Selon autorisation de votre Conseil d'administration du 20 septembre 2006 :

Convention avec la société CRYPTOLOG qui propose de fournir sa solution de PKI Cryptolog Identity en mode hébergé.

Modalités

À ce titre, un montant de 53 220 euros hors taxes a été pris en charge par votre société au cours de l'exercice 2013.

Paris La Défense, le 19 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

MAZARS
Thierry Blanchetier
Associé

Ariane Mignon
Associée

3.5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application des articles L. 225-235 et L. 226-10-1 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ingenico SA

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société INGENICO SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris La Défense, le 19 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

4

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	92	4.2 PERSPECTIVES	96
4.1.1 Chiffres clés	92	4.3 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX	97
4.1.2 Éléments financiers	93		
4.1.3 Éléments significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2013	96		
4.1.4 Principaux risques et incertitudes pour 2014	96		
4.1.5 Principales transactions entre parties liées	96		

4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés

Les états financiers consolidés résumés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS 3 et de la norme IFRS3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Les principaux éléments financiers 2013 sont commentés sur une base ajustée, c'est-à-dire avant impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »).

Les entrées de périmètre de 2013 (dont Ogone, au 1^{er} janvier 2013) n'ont pas fait l'objet d'un retraitement au titre de l'exercice 2012.

En application de la norme comptable IAS 18, le chiffre d'affaires de certaines activités de flux (TransferTo et *credit acquiring* d'easycash) correspond au montant brut des produits et prestations de services,

avant reversement aux opérateurs pour TransferTo et *interchange fees* pour l'activité « *credit acquiring* » d'easycash, respectivement.

L'EBITDA (Excédent Brut d'Exploitation) est une notion extra-comptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des actions distribuées au personnel et aux mandataires sociaux.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le *free cash-flow* représente l'EBITDA diminué : des éléments cash, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

(en millions d'euros)	2013	2012
Chiffre d'affaires	1 371	1 206
Marge brute	600	513
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	43,8 %	42,5 %
Charges opérationnelles ajustées	(361)	(323)
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	239	190
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	17,4 %	15,7 %
Résultat opérationnel	187	164
Résultat net	113	100
Résultat net, part du Groupe	114	97
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	279	223
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	20,3 %	18,5 %
Free cash flow	177	125
Dette nette	296	75
Capitaux propres, part du Groupe	767	689

4.1.2 ÉLÉMENTS FINANCIERS

Chiffre d'affaires : en croissance de 14 %

	2013			4 ^e trimestre 2013		
	Variation à données			Variation à données		
	M€	Comparables	Publiées	M€	Comparables	Publiées
Europe-SEPA	593	7 %	17 %	163	13 %	23 %
Amérique du Sud	189	0 %	- 10 %	37	- 35 %	- 44 %
Asie Pacifique	241	21 %	17 %	68	- 1 %	- 7 %
Amérique du Nord	124	42 %	36 %	42	45 %	37 %
EMEA	120	40 %	33 %	33	39 %	28 %
Opérations Centrales	104	12 %	4 %	24	26 %	- 5 %
TOTAL	1 371	14 %	14 %	367	6 %	4 %

Performance de l'année

Au cours de l'année 2013, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 371 millions d'euros, en hausse de 14 % en données publiées, intégrant une contribution d'Ogone de 55 millions d'euros et un effet de change négatif de 52 millions d'euros. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 074 millions d'euros pour les terminaux de paiement (*hardware*, services et maintenance) et 297 millions d'euros pour l'activité issue des Transactions.

En données comparables ⁽¹⁾, la croissance du chiffre d'affaires s'établit à 14 % par rapport à l'année 2012, portée par une croissance sur l'ensemble des segments. L'activité des Terminaux de paiement reste très dynamique (+ 14 %) grâce à la présence multi-locale du Groupe. L'activité des Transactions reste soutenue à + 11 %. En données pro forma et hors TransferTo ⁽²⁾, la croissance accélère à 13 %, contre 8 % en 2012, portée notamment par l'intégration d'Ogone dans le Groupe.

La performance du Groupe s'appuie sur l'exécution de sa stratégie avec une offre de produits et services différenciée par géographie.

Le Groupe a continué de renforcer sa position dans Europe-SEPA où il affiche une croissance toujours satisfaisante sur les terminaux de paiement grâce à une présence géographique diversifiée. Le Groupe a par ailleurs accéléré la mise en œuvre de sa stratégie vers les services tirés par le processus d'intégration d'Ogone, dont le chiffre d'affaires est en croissance de 32 %.

Comme attendu, le Groupe a accéléré sa croissance en Amérique du Nord avec le déploiement de ses solutions de paiement EMV aux États-Unis (croissance > 70 %) auprès des grandes enseignes et de façon croissante auprès des petits commerçants à travers les réseaux des distributeurs.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi son fort développement en Asie Pacifique (notamment en Chine et en Indonésie) et en EMEA (notamment en Russie) où il bénéficie de la capillarité accrue de son réseau commercial. Dans un contexte de conditions macro-

économiques dégradées, la performance en Amérique Latine est par ailleurs impactée par une base de comparaison très élevée et un report de livraison au Brésil au premier trimestre 2014. Le Groupe est toutefois confiant sur le développement de l'activité en Amérique Latine du fait de sa présence commerciale croissante dans la région.

L'activité des Opérations Centrales a encore bénéficié de la croissance de TransferTo.

La part de chiffre d'affaires issue des activités Services, Maintenance et Transactions représente 33 % du chiffre d'affaires total, dont 22 % pour la contribution de l'activité Transactions, en progression de près de 3 points par rapport à 2012 publié.

Une marge brute maintenue à un niveau élevé, en progression de 130 points de base

La marge brute ajustée s'élève à 600 millions d'euros, en progression de 17 % par rapport à 2012. Elle représente 43,8 % du chiffre d'affaires, en progression de 130 points de base par rapport à 2012, du fait de l'amélioration des marges brutes de tous les segments d'activité.

La marge de l'activité « Terminaux » est en progression de 160 points de base à 46,0 % du chiffre d'affaires, tirée notamment par la forte croissance des volumes et l'optimisation des coûts d'achat.

La marge de l'activité « Transactions » est en progression de 140 points de base à 35,8 % du chiffre d'affaires, du fait notamment du bon développement d'Ogone. Toutefois, hors TransferTo, le taux de marge brute s'élève à 43,8 % en 2013 contre 44,3 % en 2012.

Des charges opérationnelles maîtrisées

En données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 391 millions d'euros en 2013, contre 349 millions d'euros en 2012 et représentent 28,5 % du chiffre d'affaires.

(1) À périmètre et change constants 2012 excluant la contribution d'Ogone acquis en 2013.

(2) À périmètre et change constants incluant la contribution d'Ogone dans le chiffre d'affaires en 2012 et excluant la contribution de TransferTo.

(en millions d'euros)	2012 publié	2013 publié	Retraitement de la charge d'amortissement	2013 ajusté
Charges commerciales et marketing	123	143	(22)	121
Frais de Recherche et Développement	93	102	(8)	94
Frais administratifs	133	146	-	146
Total charges opérationnelles	349	391	(30)	361
En % du chiffre d'affaires	28,9 %	28,5 %		26,4 %

Retraitées de la charge d'amortissement de 30 millions d'euros liée aux acquisitions, les charges opérationnelles ajustées s'élèvent à 361 millions d'euros, contre 323 millions d'euros à 2012. Elles représentent 26,4 % du chiffre d'affaires contre 26,8 % en 2012. Hors TransferTo, elles représentent 27,5 % du chiffre d'affaires en 2013.

Comme attendu, le Groupe a continué de bien maîtriser ses dépenses générales et administratives et accéléré ses investissements au second semestre 2013, notamment en recherche et développement et dans les futurs relais de croissance du Groupe (Telium 3, paiement mobile, multi-canal).

Un excédent brut d'exploitation (EBITDA) en forte progression

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 279 millions d'euros contre 223 millions d'euros en 2012. La marge d'EBITDA s'établit à 20,3 % du chiffre d'affaires, en progression de 180 points de base.

Une marge d'exploitation (marge EBIT) en progression

En 2013, le résultat opérationnel courant progresse de 27 % à 208 millions d'euros contre 163 millions d'euros en 2012. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 15,2 % du chiffre d'affaires, en progression de 170 points de base. Le résultat opérationnel courant inclut des charges d'amortissement relatives à l'allocation de prix d'acquisition de 30 millions d'euros (contre 26 millions d'euros en 2012).

Impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »)

(en millions d'euros)	2013 ajusté Hors PPA	Impact PPA	2013 publié
Marge brute	600	(-)	600
Charges opérationnelles	(361)	(30)	(391)
Résultat opérationnel courant	239	(30)	208

Le résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT) est en progression de 26 % à 239 millions d'euros contre 190 millions d'euros en 2012. La marge d'exploitation ajustée s'établit à 17,4 % du chiffre d'affaires, en progression de 170 points de base.

Un résultat opérationnel toujours en progression

En 2013, les autres produits et charges s'élèvent à - 21 millions d'euros incluant notamment une charge non récurrente de 10,5 millions d'euros du fait de la sortie de TransferTo du périmètre du Groupe et des frais de 6 millions d'euros liés à l'acquisition et l'intégration d'Ogone.

(en millions d'euros)	2013	2012
Résultat opérationnel courant	208	163
Autres produits et charges opérationnels	(21)	1
Résultat opérationnel	187	164
En % du chiffre d'affaires	13,6 %	13,6 %

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel progresse de 14 % à 187 millions d'euros contre 164 millions d'euros en 2012. La marge opérationnelle est stable à 13,6 % du chiffre d'affaires.

Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2013	2012
Résultat opérationnel courant	208	163
Amortissement des actifs alloués	30	26
Autres amortissements et provisions pour risques et charges	34	29
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites	7	5
EBITDA	279	223

Résultat financier

(en millions d'euros)	2013	2012
Coût de l'endettement financier	(24)	(22)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	9
Coût de l'endettement financier net	(17)	(13)
Gains et pertes de change	(-)	-
Autres produits et charges	(1)	(1)
Résultat financier	(18)	(14)

Un résultat net part du Groupe en progression de 18 % à 114 millions d'euros

(en millions d'euros)	2013	2012
Résultat opérationnel	187	164
Résultat financier	(18)	(14)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(0)	(1)
Résultat avant impôt	169	150
Impôt	(56)	(50)
Résultat net	113	100
Résultat net, part du Groupe	114	97

En 2013, le résultat net part du Groupe est progression de 18 % à 114 millions d'euros contre 97 millions d'euros en 2012.

Le résultat net intègre un résultat financier de - 18 millions d'euros (contre - 14 millions d'euros en 2012), avec des frais financiers contenus en dépit du financement de l'acquisition d'Ogone de 360 millions d'euros en janvier 2013.

La charge d'impôt est en progression à 56 millions d'euros contre 50 millions d'euros. À fin décembre 2013, le taux d'impôt effectif du Groupe reste stable à 33,1 % ⁽¹⁾.

Une situation financière consolidée

La situation nette, part du Groupe, augmente à 767 millions d'euros.

L'endettement net du Groupe est en progression à 296 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 75 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 414 millions d'euros au 30 juin 2013 du fait notamment du financement de l'acquisition d'Ogone pour un montant de 360 millions d'euros. Les ratios financiers au 31 décembre 2013 restent toutefois maîtrisés et confirment la solidité financière du Groupe : le ratio d'endettement net rapporté aux fonds propres s'établit à 39 % et le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA à 1,1x.

En 2013, les opérations ont généré un free cash-flow de 177 millions d'euros, contre 125 millions d'euros en 2012, du fait notamment de la forte progression de l'EBITDA et de la poursuite de la maîtrise du besoin en fonds de roulement qui permet de dégager un excédent de 38 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2012. Cette évolution est liée à une gestion toujours rigoureuse des stocks et des créances clients alors que les dettes fournisseurs suivent le rythme de croissance de l'activité. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses investissements, nets des produits de cessions, à hauteur de 40 millions d'euros contre 44 millions d'euros en 2012.

Les principales sorties de trésorerie de l'exercice comprennent les acquisitions réalisées au cours de l'année nettes des cessions pour 362 millions d'euros (avec notamment l'acquisition d'Ogone) et le paiement d'un dividende de 13 millions d'euros en numéraire (0,70 € par action) au titre de l'année 2012, les actionnaires ayant majoritairement opté pour le paiement en actions du dividende.

(1) Taux d'imposition : charge d'impôt/(résultat avant impôt – quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence).

4.1.3 ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Les événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2013 sont décrits dans la note 34 « événements post-clôture » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

4.1.4 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES POUR 2014

Les risques et incertitudes pour 2014 sont de même nature que ceux décrits dans le présent Document de référence.

4.1.5 PRINCIPALES TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

2013 n'a pas vu apparaître de transactions significatives susceptibles d'être considérées comme des conventions nouvelles. Se référer à la note 33 « transactions avec les parties liées » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

4.2 Perspectives

OBJECTIFS POUR 2014

Le Groupe aborde l'année 2014 avec confiance dans sa capacité de continuer à progresser – tant en chiffre d'affaires qu'en rentabilité – fort de son positionnement et de son offre de solutions sur tous les segments d'activité : dans les magasins, en ligne et sur mobile.

En ce début d'année, l'activité semble bien orientée et devrait continuer à progresser dans la plupart des pays. Sur ces bases, le Groupe devrait réaliser une croissance de son chiffre d'affaires supérieure ou égale à 10 % à données comparables ⁽¹⁾.

Positionné sur un marché en évolution rapide, le Groupe entend accélérer en 2014 les investissements dans les futurs relais de croissance en continuité avec la tendance du second semestre 2013, et anticipe une marge EBITDA supérieure ou égale à 21 %.

PERSPECTIVES

Dans un marché du paiement qui connaît de profondes et de rapides mutations, Ingenico demeure l'acteur central dans la relation qui s'exerce entre les banques, les commerçants et leurs clients, en s'appuyant sur son expertise unique et son offre adaptée à tous les canaux de vente (points de vente physique, en ligne et mobile) et destinée aux commerçants, directement ou par l'intermédiaire des banques.

Pour réaliser ses nouvelles ambitions, Ingenico a défini des priorités qui lui permettront de continuer à générer une croissance rentable, et qui s'articulent autour de 5 axes stratégiques qui ont été présentés à l'occasion de la journée investisseurs à Londres (Investor Day) le 26 mars 2013 :

- Déployer sa stratégie multicanal, notamment dans le e-commerce avec l'intégration d'Ogone dont l'acquisition a été finalisée, et dans le mobile en s'appuyant sur la plateforme de ROAM Data ;
- Intégrer plus étroitement encore son offre construite autour du terminal de paiement avec des services associés à valeur ajoutée permettant aux commerçants d'accroître leurs ventes et de renforcer la relation avec leurs clients ;
- Accentuer sa présence sélective dans les marchés émergents ;
- Poursuivre ses efforts d'innovation et de R&D, afin de déployer l'offre d'Ingenico sur tous les supports connectés, notamment avec le lancement à venir de la plateforme sécurisée et ouverte Telium 3 à tous les univers applicatifs ;
- Continuer d'évaluer les opportunités d'acquisitions ciblées qui pourraient se présenter dans les terminaux, les services et la technologie.

Dans ce contexte, Ingenico s'est fixé comme objectifs financiers pour 2016 de maintenir une croissance soutenue avec un chiffre d'affaires qui devrait dépasser 1,8 milliard d'euros ⁽²⁾, de poursuivre l'amélioration de sa performance opérationnelle avec un objectif de marge d'EBITDA supérieur à 20 %. Enfin, le Groupe entend mettre en place une politique de dividende avec un taux de distribution de 35 %.

(1) Sur la base d'un chiffre d'affaires 2013 pro forma de 1 301 millions d'euros et à change constant.

(2) A taux de change comparable (euro par rapport aux autres devises). En 2013, une hausse de 5% en euro par rapport à toutes les autres devises a entraîné une diminution du chiffre d'affaires estimée à 45 millions d'euros.

4.3 Commentaires sur les comptes sociaux

Rappelons au préalable que la Société exerce trois fonctions différentes :

- un rôle de holding ;
- un rôle *corporate* comprenant les activités de R&D et les activités de production pour le Groupe ;
- un rôle commercial sur la France et la région EMEA.

L'année 2013 a été marquée par :

- la progression du chiffre d'affaires liée à la croissance de l'activité en France et à l'international ;
- la progression du résultat d'exploitation liée à la performance opérationnelle de la Société ;
- le niveau élevé des dividendes reçus des filiales pour 45,8 millions d'euros ;
- l'acquisition du groupe Ogone, leader européen des services de paiement en ligne pour 360,2 millions d'euros, financée par tirage de 100 millions d'euros sur la part revolving de l'emprunt de 360 millions d'euros négocié en 2011, par un nouvel emprunt syndiqué de 140 millions d'euros remboursable en une fois le 05/08/2016 et par un crédit revolving de 35 millions d'euros à échéance mars 2018. Le solde de l'acquisition a été prélevé sur la trésorerie disponible d'Ingenico ;

- la cession à Ingenico Holding Asia de la participation de 40 % dans la *joint-venture* ZTE/Ingenico pour sa valeur nette comptable soit 9 millions d'euros ;
- la cession du solde de la participation dans MBS pour 57 milliers d'euros, dégageant une moins-value de cession de - 1,8 million d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital d'Ingenico Holding Asia pour 43,3 millions d'euros, par incorporation des prêts accordés à cette dernière pour financer le rachat des minoritaires de Landi et le rachat de la participation d'Ingenico SA dans ZTE/Ingenico ;
- la souscription à l'augmentation de capital d'Ingenico Holding Asia 2 pour 21,9 millions d'euros par incorporation des prêts accordés à cette dernière pour financer le rachat de Fixed & Mobile à Ingenico Holding Asia 2 ;
- la cession par le Groupe de 70 % de ses intérêts dans la société Fixed & Mobile Pte Ltd (TransferTo), société basée à Singapour et spécialisée dans le transfert de minutes de téléphonie mobile. Le Groupe conserve 30 % de ses intérêts dans cette société. Le montant de la transaction s'est élevé à 12,4 millions d'euros, dont 7,4 millions d'euros payés en date de transaction.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 536,46 millions d'euros et se décompose comme suit :

Ventilation géographique du chiffre d'affaires	2013	2012
France	123,3	109,6
Australie, Chine et Sud-est asiatique	85,2	77,0
Europe et Europe centrale	183,2	167,8
Amériques	95,1	74,1
Moyen-Orient	29,1	29,5
Afrique	20,5	16,6
TOTAL	536,4	474,6

Le résultat financier s'élève à 33,6 millions d'euros en 2013 contre 60,5 millions d'euros en 2012. Il comprend notamment :

	2013	2012
Charges d'intérêts	(16,1)	(13,4)
Produits d'intérêts	3,9	3,9
Revenus des placements financiers	2,2	3,1
Dotations/Reprises nettes de provisions sur titres et créances	(4,8)	(11,3)
Dividendes et intérêts reçus des filiales	45,8	73,4
Change	1,6	4,1
Gains/pertes sur cessions de VMP	0,6	0,9
Pertes sur créances liées à des participations	0	0
Autres	0,3	(0,2)
TOTAL	33,6	60,5

Le résultat exceptionnel s'élève à – 5,6 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

	2013	2012
Pertes s/cessions d'immobilisations	(2,1)	(1,7)
Litiges et qualité	(0,8)	0,9
Frais de restructuration	-	(0,5)
Frais d'acquisition	-	-
Frais de déménagement	-	-
Abandons de créances/retour à meilleure fortune	-	(2,3)
Divers	0	0,8
Amortissements dérogatoires	(2,7)	(3,9)
TOTAL	(5,6)	(6,7)

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'élève à 1,5 million d'euros.

L'impôt sur les résultats s'élève à - 25,3 millions d'euros comprenant un crédit d'impôt recherche de 2,9 millions d'euros, un crédit d'impôt compétitivité emploi de 0,2 million d'euros, et la contribution sur dividendes versés pour - 0,4 million d'euros.

Ainsi, le résultat social est un bénéfice de 81 309 025,72 euros.

Le montant global des charges non fiscalement déductibles s'élève à 77 085,89 euros et correspond à l'amortissement excédentaire des véhicules de tourisme.

Les capitaux propres passent de 664,1 millions d'euros en 2012 à 735,6 millions d'euros en 2013. La variation des fonds propres s'élève à 71,5 millions d'euros et provient à hauteur de 81,3 millions d'euros du résultat de l'exercice.

Par ailleurs, un dividende de 36,5 millions d'euros (hors actions d'auto contrôle) a été versé au cours du premier semestre 2013, dont 12,7 millions d'euros versés en cash et 23,8 millions d'euros en actions Ingenico.

Informations sur les délais de paiement fournisseurs (article L. 441-6-1 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2013, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élevait à 90 640 510 euros, dont 30 462 383 en factures non parvenues. Le solde hors factures non parvenues était constitué de :

- 16 % de factures payables à moins de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- 8 % de factures payables entre 30 et 60 jours ;
- 4 % de factures payables à plus de 60 jours ;
- 72 % de factures non échues.

5

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

5.1	COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS	100	55	ÉTATS DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	106
5.2	ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL	101	5.6	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	108
5.3	ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE	102	5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	175
	Actif	102	1	Opinion sur les comptes consolidés	175
	Passif	103	2	Justification des appréciations	175
5.4	TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	104	3	Vérification spécifique	175

5.1 Comptes de résultat consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2012
Chiffre d'affaires	7	1 370 934	1 206 425
Coût des ventes	8	(771 198)	(693 774)
Marge brute		599 736	512 651
Charges commerciales et marketing		(142 584)	(122 390)
Frais de recherche et développement	8	(102 342)	(93 385)
Frais administratifs		(146 450)	(133 426)
Résultat opérationnel courant		208 360	163 450
Autres produits opérationnels	9	1 024	10 305
Autres charges opérationnelles	9	(22 472)	(9 308)
Résultat opérationnel		186 912	164 447
Produits financiers	10	36 038	51 033
Charges financières	10	(53 769)	(64 946)
Résultat financier		(17 731)	(13 913)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	14	(176)	(462)
Résultat avant impôts		169 005	150 072
Impôt sur les bénéfices	11	(56 069)	(49 805)
Résultat net		112 936	100 267
Attribuable aux :			
• actionnaires d'Ingenico SA		114 074	96 854
• participations ne donnant pas le contrôle		(1 138)	3 413
Résultat par action <i>(en euros)</i>	23		
Résultat :			
• de base		2,17	1,87
• dilué		2,07	1,80

5.2 États du Résultat global

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2012
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ingenico SA		114 074	96 854
Écarts de conversion		(27 797)	(1 612)
Variation de valeur des instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾		2 776	(8 375)
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies ⁽²⁾	26	(315)	(3 753)
Quote-part des gains et pertes des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global ⁽³⁾		(757)	3 891
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'INGENICO SA ⁽⁴⁾		(26 093)	(9 849)
Résultat net et autres éléments du résultat global attribuables aux actionnaires d'Ingenico SA		87 981	87 005
Résultat net et autres éléments du résultat global attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		(1 138)	3 413
Écarts de conversion attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		(21)	118
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		86 822	90 536

2013

(1) Comptabilisation en « autres éléments du résultat global » des variations de valeur des swaps de taux sur emprunts bancaires et des contrats de couverture de change sur flux de trésorerie pour leur part efficace.

(2) En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels relatifs aux engagements envers le personnel sont reconnus en contrepartie des autres éléments du résultat global.

(3) Détails des impôts comptabilisés en autres éléments du résultat global :

- impôts liés aux écarts de conversion : 116 milliers d'euros ;
- impôts liés aux variations de valeur des instruments de couverture : - 956 milliers d'euros ;
- impôts liés aux écarts actuariels sur les régimes à prestations définies : 83 milliers d'euros.

(4) À l'exception des gains et pertes actuariels, les autres éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global seront ultérieurement recyclés dans le compte de résultat consolidé.

2012

(1) Comptabilisation en « autres éléments du résultat global » des variations de valeur des swaps de taux sur emprunts bancaires et des contrats de couverture de change sur flux de trésorerie pour leur part efficace ;

(2) En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels relatifs aux engagements envers le personnel sont reconnus en contrepartie des autres éléments du résultat global ;

(3) Détails des impôts comptabilisés en autres éléments du résultat global :

- impôts liés aux écarts de conversion : 103 milliers d'euros,
- impôts liés aux variations de valeur des instruments de couverture : 2 883 milliers d'euros,
- impôts liés aux écarts actuariels sur les régimes à prestations définies : 905 milliers d'euros.

(4) À l'exception des gains et pertes actuariels, les autres éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global seront ultérieurement recyclés dans le compte de résultat consolidé.

5.3 États de la situation financière

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2012
Actifs non courants			
Goodwill	12	849 321	551 176
Autres immobilisations incorporelles	12	179 538	148 429
Immobilisations corporelles	13	39 201	37 600
Participations dans les sociétés mises en équivalence	14	14 366	9 000
Actifs financiers	15	8 902	4 270
Actifs d'impôt différé	11	34 123	26 766
Autres actifs non courants	16	24 650	21 157
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 150 101	798 398
Actifs courants			
Stocks	17	101 983	105 229
Clients et créances d'exploitation	18	348 510	332 224
Autres actifs courants	20	30 240	20 111
Actifs d'impôts exigibles	20	6 771	3 820
Instruments financiers dérivés	25	1 236	1 506
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	352 107	384 152
Actifs destinés à la vente	21	-	-
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		840 847	847 042
TOTAL DES ACTIFS		1 990 948	1 645 440

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		2013	2012
Capital		53 086	52 488
Primes d'émission et d'apport		425 783	402 431
Autres réserves		297 556	217 479
Écarts de conversion		(10 947)	16 956
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Ingenico SA	22	765 478	689 354
Participations ne donnant pas le contrôle		1 216	(706)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		766 694	688 648
Passifs non courants			
Dettes financières à long terme	24	560 426	381 383
Provisions pour retraites et engagements assimilés	26	11 423	11 674
Autres provisions	27	15 552	17 566
Passifs d'impôt différé	11	48 507	38 666
Autres dettes non courantes	28	24 568	20 622
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		660 476	469 911
Passifs courants			
Dettes financières à court terme	24	88 062	77 645
Autres provisions	27	15 018	13 738
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	29	327 859	280 559
Dettes diverses	31	110 509	85 808
Dettes d'impôt exigible	30	17 887	21 265
Instruments financiers dérivés	25	4 443	7 866
Passifs destinés à être cédés	21	-	-
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		563 778	486 881
TOTAL DES PASSIFS		1 224 254	956 792
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		1 990 948	1 645 440

5.4 Tableaux des flux de trésorerie consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Résultat de la période	112 936	100 267
Ajustements pour :		
• Résultat des mises en équivalence	176	462
• Élimination de la charge (produit) d'impôt	56 069	49 805
• Élimination des amortissements et provisions	71 306	54 299
• Élimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur)	2 834	964
• Élimination des résultats de cession d'actifs	1 688	(8 528)
• Élimination des charges (produits) d'intérêts nettes	17 456	13 212
Coût des paiements fondés sur des actions	6 730	5 060
Intérêts versés	(16 328)	(14 060)
Impôts payés	(81 905)	(42 346)
Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement	170 962	159 135
Variation du besoin en fonds de roulement		
stocks	(5 385)	(11 727)
créances et autres débiteurs	(37 207)	(1 507)
dettes fournisseurs et autres créditeurs	80 758	16 086
Variation du besoin en fonds de roulement	38 166	2 852
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	209 128	161 987
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(40 170)	(49 783)
Produit de cessions d'immobilisation corporelles et incorporelles	678	5 204
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	(368 487)	(25 457)
Cession de filiales sous déduction de la trésorerie cédée	9 191	7 564
Prêts et avances consentis	(2 117)	(2 888)
Remboursements reçus sur prêts	1 694	2 856
Intérêts encaissés	7 230	9 311
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(391 981)	(53 193)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital	362	276
Rachat d'actions propres	(709)	3 247
Émissions d'emprunts	274 850	15 035
Remboursements d'emprunts	(108 364)	(18 704)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées	(3 151)	(51 455)
Variation des autres dettes financières	1 775	105
Variation de valeur des instruments de couverture	179	193
Dividendes versés aux actionnaires	(12 472)	(13 861)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	152 470	(65 164)
Incidence de la variation de cours des devises	(11 331)	(731)
Variation de trésorerie	(41 714)	42 899
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	370 830	327 931
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture ⁽¹⁾	329 116	370 830
Commentaires :	2013	2012
(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie		
<i>Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme (uniquement pour la partie qui a un caractère de disponibilités)</i>	87 024	147 156
<i>Disponibilités</i>	265 083	236 996
<i>Comptes créditeurs de banque</i>	(22 991)	(13 322)
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	329 116	370 830

5.5 États de variation des capitaux propres consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Écarts de conversion	Part efficace des instruments de couverture	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Total capitaux propres consolidés – Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Solde au 1^{er} janvier 2012	51 980	394 794	18 569	1 663	(17 682)	174 161	623 487	7 096	630 583
Résultat net 2012						96 854	96 854	3 413	100 267
Autres éléments du résultat global			(1 613)	(5 492)		(2 744)	(9 849)	118	(9 731)
Résultat global	-	-	(1 613)	(5 492)	-	94 110	87 005	3 531	90 536
Dividendes versés aux actionnaires ⁽¹⁾						(11 543)	(11 543)	(2 397)	(13 940)
Dividendes versés aux actionnaires : paiement du dividende en actions ⁽²⁾	423	13 613				(14 036)	-		-
Actions propres ⁽³⁾					11 782	(5 381)	6 401		6 401
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions ⁽⁴⁾	85	770				1 886	2 741	60	2 801
Acquisition Xiring ⁽⁵⁾							-	(5 600)	(5 600)
Acquisition Roam Data ⁽⁶⁾						(3 637)	(3 637)		(3 637)
Acquisition Landi ⁽⁷⁾						(11 772)	(11 772)	(3 396)	(15 168)
Réévaluation des puts ⁽⁸⁾						(1 762)	(1 762)		(1 762)
Désactualisation des puts ⁽⁹⁾						(1 566)	(1 566)		(1 566)
Prélèvement sur le poste « prime d'émission » pour versement des dividendes ⁽¹⁰⁾		(6 746)				6 746	-		-
Solde au 31 décembre 2012	52 488	402 431	16 956	(3 829)	(5 900)	227 206	689 354	(706)	688 648
Résultat net 2013						114 074	114 074	(1 138)	112 936
Autres éléments du résultat global			(27 797)	1 820		(116)	(26 093)	(21)	(26 114)
Résultat global			(27 797)	1 820		113 958	87 981	(1 159)	86 822
Dividendes versés aux actionnaires ⁽¹⁾						(12 771)	(12 771)		(12 771)
Dividendes versés aux actionnaires : paiement du dividende en actions ⁽²⁾	582	23 186				(23 768)	-		-
Actions propres ⁽³⁾					(1 267)	366	(901)		(901)
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions ⁽⁴⁾	16	166				6 699	6 879	168	7 047
Réévaluation des puts ⁽⁵⁾						(2 301)	(2 301)	(176)	(2 477)
Dilutions ⁽⁶⁾			(119)			(1 547)	(1 666)	1 666	-
Relations ⁽⁷⁾			13			(1 436)	(1 423)	1 423	-
Autres						326	326		326
Solde au 31 décembre 2013	53 086	425 783	(10 947)	(2 009)	(7 167)	306 732	765 478	1 216	766 694

2013

- (1) Paiement du dividende en numéraire le 3 juin 2013, soit 0,70 euro par action.
- (2) Paiement du dividende en actions par incorporation de réserves et création de 581 967 actions.
- (3) Au 1^{er} janvier 2013, la Société détenait 252 637 actions propres. Au 31 décembre 2013, la Société détient 280 794 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données lors des Assemblées générales.
- (4) Paiements fondés sur des actions :
 - l'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des actions gratuites attribuées et comptabilisées à chaque exercice en charges administratives, dans le résultat opérationnel courant ;
 - l'augmentation du capital social et des primes d'émission et d'apport correspond à la levée d'options de souscription d'actions.
- (5) Réévaluation des puts Roam Data Inc. et Ingenico Holdings Asia Ltd. Il convient de noter que les options de vente portant sur les intérêts résiduels ne donnant pas le contrôle des sociétés Roam Data Inc. et Ingenico Holdings Asia Ltd sont respectivement de 17,04 % et de 1,16 % (cf. note 6 « Faits marquants »).
- (6) Dilution de la part du Groupe dans l'actif net de la société Ingenico Holdings Asia Ltd suite à l'émission de 1,16 % d'actions au profit de l'actionnaire minoritaire.
- (7) Effet de l'augmentation de la part du Groupe (+ 12,46 %) dans l'actif net de la société Roam Data Inc., suite à l'exercice du put sur intérêts minoritaires.

2012

- (1) Paiement du dividende en numéraire le 31 mai 2012 et versement de dividendes aux actionnaires minoritaires de Landi.
- (2) Paiement du dividende en actions par incorporation de réserves et création de 423 144 actions.
- (3) Au 1^{er} janvier 2012, la Société détenait 868 484 actions propres. Au 31 décembre 2012, la Société détient 252 637 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données lors des Assemblées générales.
- (4) Paiements fondés sur des actions :
 - l'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des actions gratuites attribuées et comptabilisées à chaque exercice en charges administratives, dans le résultat opérationnel courant ;
 - l'augmentation du capital social et des primes d'émission et d'apport correspond à la levée d'options de souscription d'actions et à une augmentation de capital. Dans le cadre de la fusion avec Xiring, Ingenico SA a également procédé à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, au bénéfice 1) des titulaires d'actions gratuites Xiring à raison de deux actions Xiring pour une action Ingenico, et 2) des personnes détentrices d'options exercées entre la date du projet de fusion et la date de réalisation de la fusion, à raison de deux actions Xiring pour une action Ingenico.
- (5) Au cours du premier semestre 2012, le Groupe a finalisé l'acquisition des intérêts minoritaires résiduels dans la société Xiring, détenant ainsi 100 % de la Société. À l'issue de cette opération, Xiring a été absorbée dans Ingenico SA.
- (6) Le 6 février 2012, Ingenico Ventures a pris le contrôle de Roam Data Inc. Les effets nets résultant de l'opération subséquente de l'option de vente dans les capitaux propres (put Roam Data Inc.) s'élèvent à - 3,6 millions d'euros.
- (7) Le 31 octobre 2012, Ingenico Holding Asia Ltd a pris en totalité le contrôle de Landi. Les effets nets résultant de l'option de vente dans les capitaux propres part du Groupe (put Landi) s'élèvent à - 11,8 millions d'euros.
- (8) Réévaluation des puts Roam Data Inc. et Transfer To. Il convient de noter que l'option de vente portant sur les titres de la société Roam Data Inc. porte sur les 16,37 % d'intérêts résiduels ne donnant pas le contrôle.
- (9) Les effets de désactualisation concernent les puts des sociétés Landi, Transfer To, Roam Data Inc.
- (10) Ce montant correspond à un prélèvement sur le poste « primes d'émission » pour versement des dividendes.

5.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Sommaire détaillé des notes annexes

NOTE 1	LE GROUPE	109	NOTE 20	AUTRES ACTIFS COURANTS ET CRÉANCES D'IMPÔT	153
NOTE 2	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	109	NOTE 21	ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	153
NOTE 3	DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE COMPTABLE	119	NOTE 22	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	153
NOTE 4	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	121	NOTE 23	RÉSULTAT PAR ACTION	157
NOTE 5	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	127	NOTE 24	DETTES FINANCIÈRES NETTES	158
NOTE 6	FAITS MARQUANTS	128	NOTE 25	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	162
NOTE 7	INFORMATION SECTORIELLE	129	NOTE 26	PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	163
NOTE 8	COÛTS PAR NATURE ET AUTRES CHARGES	132	NOTE 27	AUTRES PROVISIONS	168
NOTE 9	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	133	NOTE 28	AUTRES DETTES NON COURANTES	170
NOTE 10	COÛT FINANCIER NET	134	NOTE 29	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION COURANTES	170
NOTE 11	IMPÔTS	135	NOTE 30	DETTES D'IMPÔT COURANT	170
NOTE 12	GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	138	NOTE 31	DETTES DIVERSES	171
NOTE 13	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147	NOTE 32	ENGAGEMENTS HORS BILAN	172
NOTE 14	SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	148	NOTE 33	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	173
NOTE 15	ACTIFS FINANCIERS	149	NOTE 34	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	174
NOTE 16	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	149			
NOTE 17	STOCKS	149			
NOTE 18	CLIENTS ET CRÉANCES D'EXPLOITATION COURANTS	150			
NOTE 19	RÉCONCILIATION DES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ENTRE LE BILAN ET LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	151			

NOTE 1 LE GROUPE

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société Ingenico SA (ci-après dénommée « la Société ») et de ses filiales ainsi que la quote-part du Groupe dans les entreprises sur lesquelles il exerce une influence notable ou un contrôle conjoint (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe »). Ingenico SA est le leader des solutions de paiement, et permet aux banques et aux commerçants de gérer leurs activités de paiement à travers l'ensemble des canaux

commerciaux (en magasin, en ligne et mobiles). Ingenico SA est une société française dont les titres ont été admis sur le second marché de la Bourse de Paris en 1985 et dont le siège social est situé à Paris.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 19 février 2014. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 7 mai 2014.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2013 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), et telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013. Ces normes sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 et concernant le Groupe sont les suivants :

- IAS 19 révisée « Avantages au personnel » : le Groupe a appliqué IAS 19 R par anticipation en 2012 ;
- IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » ;
- les amendements à IFRS 7 « Information à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers » ;
- l'amendement à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- les améliorations annuelles 2009-2011 ;
- les amendements à IFRS 1 « Hyperinflation sévère et suppression de dates fixes » ;
- les amendements à IAS 12 « Impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- les amendements à IFRS 1 « Prêts gouvernementaux ».

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur la présentation des états financiers consolidés.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) ainsi que par l'Union européenne au 31 décembre 2013, dont l'application n'est pas obligatoire, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles concernent :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- les amendements consécutifs à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans les entreprises associées et les coentreprises » ;

- les amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 « Entités d'investissement » ;
- les amendements de transition à IFRS 10, 11 et 12 ;
- les amendements à IAS 32 « Présentation – Compensation des actifs et passifs financiers » ;
- IFRIC 21 « Droits et Taxes » ;
- les amendements à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- les amendements à IAS 19 « Cotisations sociales de salariés ».

L'application de ces normes, amendements de normes et interprétations ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2013 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles sont les suivantes :

- les amendements à IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers – Classification et évaluation des actifs et passifs financiers » ;
- les améliorations annuelles 2010-2012 et 2011-2013.

L'application de ces normes, amendements de normes et interprétations ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés.

Bases de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie de présentation du Groupe. Les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, trésorerie et équivalents de trésorerie, découverts bancaires, réévaluations des actifs et passifs des entités dont le Groupe prend le contrôle.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants de certains actifs et passifs, ainsi que sur certains éléments du résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de varier dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Elles concernent notamment les tests de perte de valeur sur les actifs et les provisions, dont l'évaluation repose sur des hypothèses actuarielles (par exemple, les avantages à long-terme au personnel) ; les méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises ; la détermination de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles ; les estimations des provisions pour risques et charges, notamment les litiges ; les actifs et passifs résultant des contrats de location-financement ; les hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et, en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires, l'allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément séparable d'un contrat à éléments multiples ; la reconnaissance du chiffre d'affaires en brut/net pour les activités de services. Ainsi, les résultats réels peuvent-ils différer de ces estimations en fonction des hypothèses retenues et des circonstances.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées de façon permanente sur l'ensemble des exercices présentés dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par l'ensemble des entités du Groupe.

Afin de simplifier la lecture des états financiers consolidés et conformément à IAS 1, le Groupe a décidé de ne présenter qu'une seule période comparative dans ses états financiers.

Principes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de

comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Co-entreprises

Les co-entreprises sont les entités dans lesquelles la Société dispose d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires en vertu d'un accord contractuel. Comme l'autorise la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises », Ingenico a choisi de consolider ces sociétés selon la méthode de la mise en équivalence.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change latents résultant de la conversion sont comptabilisés en résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des opérations courantes libellées en devises étrangères sont présentés dans le résultat opérationnel courant. Ces opérations courantes sont relatives aux éléments du besoin en fonds de roulement d'exploitation, ainsi que les opérations de couverture associées.

À l'exception des écarts de change issus des opérations courantes décrites ci-dessus, tous les autres écarts de change sont comptabilisés dans le résultat financier.

Conversion des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros, la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger pour laquelle la monnaie fonctionnelle diffère de la monnaie de présentation, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger connaissent le même traitement comptable que les actifs et passifs de cette activité et sont donc convertis au taux de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, sont convertis en euros en utilisant les taux moyens de la période, sauf en cas de fluctuation importante. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2013 et 2012 sont les suivants :

Taux de clôture	2013	2012
Dollar américain	1,3791	1,3194
Dollar canadien	1,4671	1,3137
Dollar australien	1,5423	1,2712
Livre anglaise	0,8337	0,8161
Real brésilien	3,2576	2,7036
Yuan chinois	8,3491	8,2207

Taux moyens	2013	2012
Dollar américain	1,3282	1,2856
Dollar canadien	1,3685	1,2848
Dollar australien	1,3770	1,2413
Livre anglaise	0,8493	0,8111
Real brésilien	2,8669	2,5043
Yuan chinois	8,1655	8,1094

Regroupements d'entreprises

Goodwill

Détermination des goodwill

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3 révisée :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition, date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe ;
- la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est prise au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

L'application au 1^{er} janvier 2010 de la norme IFRS 3 révisée conduit à distinguer les regroupements réalisés avant et après cette date.

Regroupements réalisés avant le 1^{er} janvier 2010

Les goodwill représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition et engagements d'achat de titres) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étape).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe a déterminé un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à chaque date d'échange.

Regroupements réalisés après le 1^{er} janvier 2010

À la date d'acquisition, le goodwill correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée (compléments de prix inclus), augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement

d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat en autres produits et charges opérationnels ; et

- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition, évalués à la juste valeur.

Les coûts annexes directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge dans l'agrégat « Autres produits et charges opérationnels », au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur est constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition sont également comptabilisés en résultat. Les autres changements sont comptabilisés en contrepartie du goodwill.

Évaluation des goodwill

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, réalisé annuellement ou en cas d'existence d'indices de perte de valeur (cf. « Dépréciations des éléments d'actifs »). Pour les besoins des tests de perte de valeur, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. S'agissant des entreprises associées et des co-entreprises, comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou co-entreprise. Les goodwill liés aux filiales sont présentés dans une rubrique distincte au bilan.

Comptabilisation des acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle

Selon la norme IAS 27 révisée, les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les actionnaires agissant en cette qualité et en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle

Les engagements d'achat de titres (*put*) donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont enregistrés initialement en dettes pour la valeur actualisée de leur prix d'exercice, en contrepartie des capitaux propres – part du Groupe. Les effets résultant de la désactualisation de ces dettes et ceux liés à d'éventuels changements d'estimations sont reconnus en capitaux propres – part du Groupe, tandis que pour les regroupements réalisés avant janvier 2010, ils sont respectivement reconnus en charges financières et en goodwill. La quote-part dans les résultats ultérieurs revenant aux actionnaires minoritaires est reconnue dans les capitaux propres – participations ne donnant pas le contrôle. De même, la quote-part dans les dividendes à verser est imputée dans les capitaux propres – participations ne donnant pas le contrôle.

Les actifs et les passifs nés de regroupements d'entreprises dont les dates d'acquisition ont précédé l'entrée en vigueur de norme IFRS 3 révisée n'ont pas été ajustés lors de son entrée en vigueur.

Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique, son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et sa capacité à la mettre en service ou à la vendre ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou son utilité pour le Groupe).

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main-d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Les autres dépenses de développement, nettes de subventions, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Autres immobilisations incorporelles

Les licences, les marques, contrats clients, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, sauf si celle-ci est indéterminée. Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Sinon, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée.

Les goodwill, les immobilisations en cours de développement et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation (cf. « Dépréciations des éléments d'actifs »). Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

■ frais de développement activés	3 à 7 ans ;
■ licences	3 ans* ;
■ relations clients	5 à 14 ans ;
■ autres immobilisations incorporelles	5 ans*.

Immobilisations corporelles

Actifs dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations corporelles, sont évaluées au coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût d'un actif produit par le Groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et les autres coûts directement attribuables pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le Groupe comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et que son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les plus-values et les moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession à la valeur comptable du bien et sont enregistrées dans le résultat opérationnel, en autres produits et charges opérationnels si elles sont inhabituelles et significatives.

* Ou durée contractuelle.

Locations financement

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en contrats de location-financement. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur, et au passif, la dette financière correspondante. L'immobilisation est amortie sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à mettre des terminaux à la disposition de ses clients, sous la forme de contrats répondant à la qualification de location-financement (« bailleur »). Ces terminaux peuvent être refinancés par le Groupe sous la forme de contrats de location-financement (« preneur »). L'achat et la vente de ces terminaux sont alors enregistrés au commencement du contrat pour le montant actualisé des décaissements et encaissements futurs prévus aux contrats, un actif et un passif financiers étant portés au bilan en conséquence. Un produit et une charge sont comptabilisés en résultat financier sur la durée des contrats.

Amortissements

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Les durées d'utilité et les valeurs résiduelles des immobilisations corporelles sont revues et ajustées le cas échéant à chaque clôture.

Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

■ aménagements	5-10 ans* ;
■ équipements	3-4 ans ;
■ véhicules	5 ans ;
■ moules	4 ans ;
■ mobilier, agencements, matériels de bureau et informatique	3-10 ans*.

Créances clients

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe une indication objective que la totalité des sommes dues conformément aux dispositions contractuelles ne sera pas recouvrée.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une provision est comptabilisée pour les stocks excédentaires ou obsolètes.

Placements

Les instruments financiers classés en placements sont comptabilisés conformément à la norme IAS 39 selon les catégories auxquelles ils correspondent. Tout profit ou perte latent en résultant est comptabilisé soit directement en compte de résultat, soit temporairement en autres éléments du résultat global jusqu'à la cession de l'instrument financier.

Les valeurs mobilières de placement ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie selon IAS 7 sont classées en placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue, et les placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et dont l'échéance est rapprochée. Ils comprennent également les valeurs mobilières de placement répondant à la définition d'équivalents de trésorerie selon IAS 7.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Dépréciations des éléments d'actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers du Groupe sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée une fois par an et dès qu'il existe un indice de dépréciation.

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe des événements ou circonstances indiquant qu'un actif a pu perdre de la valeur. De tels événements ou circonstances comprennent notamment, des changements significatifs défavorables affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus par le Groupe (suivi budgétaire, plan à 3 ans, études de rentabilité, part de marché, carnet de commande...). Si de tels événements ou circonstances existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité d'un actif ou d'un groupe d'actif, estimée par une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux d'actualisation qui reflète le coût moyen pondéré du capital de la région à laquelle est affecté l'actif.

Si sa valeur comptable excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation comptabilisée dans le compte de résultat opérationnel.

Dans le cadre d'un test de dépréciation d'un goodwill, une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, et pour son éventuel montant résiduel, à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au *pro rata* de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité.

* Ou la durée contractuelle du bail.

Calcul de la valeur recouvrable

Actifs financiers

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à l'échéance et des créances comptabilisées au coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

Actifs non financiers

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à un taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre de la dépréciation d'un goodwill ne peut pas être reprise.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Capital

Actions propres

Les actions émises par Ingenico sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Les actions rachetées par Ingenico sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres, pour leur prix d'acquisition.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette à compter du vote de leur distribution et jusqu'à leur paiement.

Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit, et d'un emprunt obligataire convertible en actions. Conformément à la norme IAS 39, les premiers sont comptabilisés au coût amorti, le dernier est considéré comme un instrument financier composé.

Emprunts au coût amorti

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou les encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'emprunt. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions payées ou reçues, des coûts de transaction et le cas échéant, des primes à payer ou à recevoir.

Le coût amorti correspond à la valeur comptable initiale (nette des coûts de transaction), augmentée des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif et diminuée des sorties de trésorerie (coupons, remboursement de principal et, le cas échéant, des primes de remboursement). Les intérêts courus (produits et charges) ne sont pas enregistrés au taux nominal de l'emprunt, mais sur la base du taux effectif de l'instrument.

Instruments financiers composés

Les obligations convertibles qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre déterminé d'actions, qui ne varie pas en fonction des variations de leur juste valeur, sont comptabilisées en tant qu'instruments financiers composés.

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

La juste valeur de la dette au bilan incluse dans les dettes à long terme, a été calculée par référence au taux moyen du marché pour une obligation non convertible. La différence entre la valeur faciale de l'emprunt obligataire et sa juste valeur a été affectée en capitaux propres dans les autres réserves, net d'impôts différés.

Les coûts de transaction liés à l'émission d'un instrument financier composé sont affectés aux composantes « passif financier » et « capitaux propres » de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission. La valeur de la composante « capitaux propres » des obligations convertibles est déterminée en déduisant du montant du produit de l'émission la valeur actuelle des paiements futurs des intérêts et du principal, actualisés au taux d'intérêt du marché applicable aux passifs analogues non assortis d'une option de conversion. Les charges d'intérêt comptabilisées dans le compte de résultat sont calculées en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le *swap* à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du *swap*.

La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture (c'est-à-dire la valeur actuelle du prix à terme coté).

La juste valeur des options de taux est la valeur actuelle des flux estimés qui seraient payés par la contrepartie et correspond à la différence entre le taux d'exercice et les taux anticipés (taux à terme) sur la durée couverte.

La comptabilisation initiale des instruments de couverture de change et de taux et celle de leurs variations de valeur se fait conformément à IAS 39.

Conformément à IFRS 13, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Groupe tient compte du risque de défaut de paiement dans l'évaluation de ses dérivés de couverture. Il s'agit :

- du risque de défaut de paiement d'Ingenico quand le dérivé est un passif (risque de débit) ;
- du risque de défaut des contreparties quand le dérivé est un actif (risque de crédit).

La méthode d'appréciation de ce risque de débit ou de crédit se base sur un calcul de risque de crédit implicite pour des obligations senior à taux fixe en circulation sur le marché secondaire.

Couverture de flux de trésorerie (cash flow hedge)

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue hautement probable, la comptabilité de couverture est appliquée. La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée directement en « autres éléments du résultat global », jusqu'à ce que l'élément couvert soit lui-même reconnu en résultat. La part inefficace est alors transférée au compte de résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat financier.

Toute relation de couverture doit être hautement efficace à l'origine et pendant toute sa durée. Les variations de l'instrument de couverture doivent compenser les variations de l'élément couvert.

L'efficacité se situe dans un ratio de 80 % à 125 % sur une base cumulée. À chaque date d'arrêté un suivi de la mesure d'efficacité est réalisé.

L'inefficacité, enregistrée en résultat au niveau du Groupe résulte principalement des :

- différentiels de taux d'intérêt entre la devise de référence de l'instrument de couverture et l'euro sur la période couverte (points de terme) ;
- différentiels entre le notionnel/principal de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- écarts entre les maturités résiduelles ou les dates de refixation des taux d'intérêt de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.

Le fait que la relation de couverture soit « hautement efficace » ne conduit pas à ignorer l'impact résultat de l'inefficacité constatée.

Si une couverture de transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non-financier ou un passif non-financier, ou si une transaction prévue portant sur un actif non financier ou un passif non financier devient un engagement ferme auquel est appliquée une comptabilité de juste valeur, le profit ou la perte cumulé associé est sorti des « autres éléments du résultat global » et inclus dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si une couverture d'une transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en « autres éléments du résultat global » sont reclassés en résultat de la, ou des, période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres et est comptabilisé conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction se produit. Lorsque le Groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée, le profit ou la perte cumulé latent qui avait été

comptabilisé en « autres éléments du résultat global » est transféré immédiatement en résultat.

Lorsque l'instrument de couverture visait à couvrir un risque lié aux activités opérationnelles du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat opérationnel. Lorsque l'instrument visait à couvrir un risque lié aux activités de financement du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat financier.

Couverture d'un élément monétaire (fair value hedge)

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Lorsque l'instrument de couverture vise à couvrir un risque lié aux activités opérationnelles du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat opérationnel. Lorsque l'instrument vise à couvrir un risque lié aux activités de financement du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat financier.

Avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies, évaluée séparément pour chaque régime, est déterminée par différence entre la valeur actualisée de l'engagement et la juste valeur des actifs du régime.

Le montant de l'engagement du régime est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite, en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté des actifs estimés participer au régime à cette date. Le rapport de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date du départ à la retraite est appliqué pour déterminer l'engagement à la date d'évaluation.

Le taux d'actualisation est égal au taux à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués par des actuaires indépendants, la méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées.

L'intégralité de l'engagement vis-à-vis des salariés est immédiatement comptabilisée. Les gains et pertes actuariels générés durant l'exercice sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global. Le rendement des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le même taux que le taux d'actualisation de l'engagement.

Le Groupe a appliqué par anticipation en 2012, la norme IAS 19 révisée. Son anticipation n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés d'Ingenico.

Autres avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des autres avantages à long terme est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé et minoré de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des

obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe. Les écarts actuariels des avantages à long terme sont comptabilisés en résultat.

Paielements fondés sur des actions

La juste valeur des options et actions gratuites attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Les options et/ou actions gratuites sont valorisées selon les méthodes habituellement utilisées et adaptées aux modalités des plans d'attribution concernés, en tenant compte des termes et conditions définis au moment de leur attribution (Black & Scholes et/ou Monte-Carlo). Le montant comptabilisé en charge est ajusté pour refléter le nombre réel des options et/ou actions acquises.

Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Le Groupe s'appuie sur ses avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

Restructurations

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a :

- soit commencé à exécuter le plan ;
- soit rendu public le plan.

Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Garanties

Une provision pour garantie est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants.

La provision repose sur les données historiques des garanties et est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

Engagements de rachat des stocks des fournisseurs

Une provision pour les engagements de rachat des stocks des fournisseurs est comptabilisée pour couvrir le risque d'obsolescence des composants détenus par les fournisseurs ainsi que les risques d'excédents d'approvisionnement par rapport au plan de production industriel.

Les composants déclarés obsolètes sont provisionnés intégralement. Les excédents sont estimés en comparant le plan d'approvisionnement et le plan de production.

Risques liés à la qualité des produits

Une provision pour risques liés à la qualité des produits est comptabilisée dès lors que ce risque n'est pas couvert par la provision pour garantie.

La provision est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Dettes fournisseurs et autres créateurs

Les dettes fournisseurs et autres créateurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Produits

Ventes de biens et prestations de services

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué principalement par des ventes de terminaux de paiement et par des prestations de services liées aux terminaux, ou au traitement des transactions de paiement sous différentes modalités.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant (i) au recouvrement de la contrepartie due, (ii) aux coûts encourus ou à encourir associés à la prestation ou (iii) au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Le chiffre d'affaires est reconnu en fonction du type de vente.

Ventes de biens

L'enregistrement des ventes est fonction de la nature du contrat.

Ventes fermes

Les produits provenant de la vente de terminaux sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Location

Pour les contrats de location financement (bailleur), les ventes sont reconnues lors du transfert des risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens pour un montant égal au plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location. Un produit financier est enregistré sur chaque période couverte par le contrat de location reflétant un taux d'intérêt constant appliqué sur le solde de la créance restant due par le client.

Le chiffre d'affaires des contrats de location simple est comptabilisé en produits sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Ventes de services

Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Lorsque les services sont fournis au moyen d'un nombre indéterminé d'opérations, la comptabilisation des produits est effectuée linéairement sur la durée du contrat.

Maintenance et services des terminaux

Le chiffre d'affaires des contrats de services des terminaux est enregistré sur la durée du contrat, *pro rata temporis* en ce qui concerne les contrats de maintenance de matériels lorsque le client a souscrit un tel contrat à la vente des terminaux. Sinon, le chiffre d'affaires est comptabilisé dès la prestation de services réalisée (installation par exemple).

Transactions

Le chiffre d'affaires des contrats de services liés aux transactions est enregistré au fur et à mesure que les prestations sont rendues et est généralement fonction des volumes et/ou montants des transactions opérées.

Pour certaines prestations de services, il convient de déterminer si le Groupe agit en tant que principal ou agent en suivant les critères fournis par la norme IAS 18 (responsabilité de la prestation de services, risque d'inventaire, établissement des prix, risque de crédit...). Cette analyse est effectuée sur la base de l'étude des modes opératoires de fourniture et de vente des services, notamment par l'analyse des contrats de vente et/ou d'achat. Lorsqu'il est déterminé que le Groupe agit en tant qu'agent pour les opérations relatives à un contrat de vente de services, la reconnaissance du revenu se limite à la marge nette dégagée sur la vente de ces services. A contrario, s'il est déterminé que le Groupe agit en tant que principal, le chiffre d'affaires reste enregistré sur une base brute.

Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement du contrat. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Une perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat.

Contrats à éléments multiples

Le chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples, c'est-à-dire incluant la vente de biens, de services et de licences d'utilisation vendus ensemble est ventilé entre chaque élément du contrat en utilisant la méthode résiduelle s'appuyant sur la juste valeur des éléments non livrés.

Charges

Paiements au titre de contrats de location simple

Les paiements au titre de contrats de location simple (preneur) sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Paiements au titre de contrats de location-financement

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement (preneur) sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant due.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les charges ou produits non récurrents, comme les plus ou moins-values sur cession de sociétés consolidées ou d'activités, les plus-values et les moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et

incorporelles, les frais de restructuration approuvées par la direction et ayant fait l'objet d'une communication externe, les coûts des litiges, les frais relatifs aux regroupements d'entreprises, les dépréciations d'actifs et de goodwill, les frais d'intégration des filiales nouvellement acquises, les ajustements des dettes *d'earn out* relatives à ces acquisitions, et les réévaluations à la juste valeur des participations précédemment détenues par le Groupe dans une entreprise acquise lors d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, considérés comme non récurrents.

Coût de l'endettement financier net

Il comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra* « Emprunts au coût amorti »), les intérêts à recevoir sur les placements.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement (preneur) est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le produit d'intérêt compris dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement (bailleur) est également comptabilisé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres produits et charges financiers

Ils comprennent principalement les réévaluations d'instruments financiers (hors instruments de couverture), les produits et charges sur cessions d'instruments financiers, les coûts financiers et rendements des actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies, mais également les provisions et dépréciations d'actifs financiers.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global ; auquel cas il est également comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global respectivement.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes, et (iii) tout autre impôt calculé sur un montant net de produits et de charges.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilanciale de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale du goodwill, (ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible et (iii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise, n'affectant ni le résultat comptable ni le résultat imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Cette appréciation repose notamment sur les critères suivants :

- existence de bénéfices imposables avant que les pertes fiscales activées n'expirent ;
- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable qui engendreront des montants imposables sur lesquels les reports déficitaires activés pourront s'appliquer ;
- détermination du caractère non récurrent des éléments qui ont conduit à la reconnaissance des déficits fiscaux ;
- existence de possibilités d'optimisation fiscales qui permettront à l'entité de générer des résultats taxables sur la période au cours de laquelle les déficits fiscaux peuvent être utilisés.

Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Crédits d'impôt recherche et développement

Les crédits d'impôt liés aux dépenses de recherche et développement sont comptabilisés en fonction du traitement fiscal appliqué dans chaque pays :

- si le crédit d'impôt est calculé uniquement en fonction des dépenses de recherche et développement, s'il ne modifie pas le calcul du résultat taxable de la filiale, s'il n'est pas limité par la dette d'impôt de cette dernière et s'il peut être payé en cash, alors il correspond à une subvention au sens d'IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », et est comptabilisé en résultat opérationnel ;
- sinon, il est comptabilisé en impôt.

Réglementation fiscale en France

La Loi de finances pour 2010 votée le 30 décembre 2009, a introduit une contribution économique territoriale (CET) en remplacement de la taxe professionnelle (TP). La CET comprend deux composantes : la contribution foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Suite à ce changement fiscal, le Groupe Ingenico a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS et notamment de la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat ».

Concernant la taxe professionnelle le Groupe qualifie la composante CVAE d'impôts sur le résultat pour les raisons suivantes :

- la base de calcul de la CVAE est conforme à la définition donnée par l'IFRIC pour qu'un impôt entre dans le champ d'application d'IAS 12 : elle est calculée sur un montant net de produits et de charges et ce montant net peut être différent du résultat net comptable ;
- afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers.

Information sectorielle

Un secteur est une composante de l'entité susceptible de générer des revenus, dont les résultats sont ceux issus du *reporting* interne de l'entité.

Le Groupe opérant principalement dans le secteur d'activité de la vente de terminaux de paiement, seules les Régions et les Opérations Centrales constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance permettant de présenter une information sectorielle.

Les revenus et les coûts encourus au titre des activités opérationnelles des secteurs identifiés sont affectés aux différents secteurs.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif comme détenu en vue de la vente sont comptabilisées en résultat. Les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont traités de la même façon. Le profit comptabilisé ne peut pas excéder le cumul des pertes de valeur comptabilisées.

Une activité abandonnée est une composante de l'activité du Groupe qui représente une ligne d'activité, ou une région géographique principale et distincte, ou est une filiale, acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Un groupe d'actifs destiné à être cédé peut également satisfaire les critères pour être classé comme activité abandonnée.

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires. Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires d'Ingenico SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période ajusté du nombre d'actions propres détenues. Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires d'Ingenico SA et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté du nombre d'actions propres détenues, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent notamment les options sur actions et actions gratuites attribuées aux salariés, ainsi que les actions susceptibles d'être émises dans le cadre de la conversion d'obligations convertibles.

NOTE 3 DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE COMPTABLE

Classes d'actifs et de passifs (en milliers d'euros)	2013						Juste valeur de la classe
	Actifs/ Passifs évalués à la JV par compte de résultat	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Actifs/ Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie	Total de la valeur nette comptable	
Actifs financiers	-	8 902	-	-	-	8 902	8 902
Créances d'exploitation et autres créances courantes	-	346 607	-	-	-	346 607	346 607
Instruments financiers dérivés	532	-	-	-	704	1 236	1 236
Autres actifs non courants	-	23 977	-	-	-	23 977	23 977
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 024	265 083	-	-	-	352 107	352 107
TOTAL ACTIF	87 556	644 569	-	-	704	732 829	732 829
Emprunts obligataires (OCEANE)*	-	-	227 098	-	-	227 098	408 387
Emprunts à long terme	-	-	333 328	-	-	333 328	333 328
Autres dettes non courantes	-	-	20 898	3 415	-	24 313	24 313
Emprunts à court terme	-	-	88 062	-	-	88 062	88 062
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	-	-	328 973	10 513	-	339 486	339 486
Instruments financiers dérivés	674	-	-	-	3 769	4 443	4 443
TOTAL PASSIF	674	-	998 359	13 928	3 769	1 016 730	1 198 019

* La juste valeur de l'emprunt obligataire OCEANE tient compte de la composante dette et de la composante capitaux propres.

Classes d'actifs et de passifs (en milliers d'euros)	2012						Juste valeur de la classe
	Actifs/ Passifs évalués à la JV par compte de résultat	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Actifs/ Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie	Total de la valeur nette comptable	
Actifs financiers	-	4 270	-	-	-	4 270	4 270
Créances d'exploitation et autres créances courantes	-	324 134	-	-	-	324 134	324 134
Instruments financiers dérivés	349	-	-	-	1 157	1 506	1 506
Autres actifs non courants	-	19 769	-	-	-	19 769	19 769
Trésorerie et équivalents de trésorerie	147 074	237 078	-	-	-	384 152	384 152
TOTAL ACTIF	147 423	585 250	-	-	1 157	733 831	733 831
Emprunts obligataires (OCEANE)*	-	-	220 264	-	-	220 264	344 885
Emprunts à long terme	-	-	161 119	-	-	161 119	161 119
Autres dettes non courantes	-	-	19 092	-	-	19 092	19 092
Emprunts à court terme	-	-	77 645	-	-	77 645	77 645
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	-	-	280 119	12 735	-	292 854	292 854
Instruments financiers dérivés	168	-	-	-	7 698	7 866	7 866
TOTAL PASSIF	168	-	758 238	12 735	7 698	778 839	903 461

* La juste valeur de l'emprunt obligataire OCEANE tient compte de la composante dette et de la composante capitaux propres.

Hiérarchie de juste valeur

Les critères utilisés pour classer les instruments financiers dans chaque niveau de juste valeur sont des critères objectifs basés sur la définition des niveaux de juste valeur selon la norme IFRS 13.

Les classes d'actifs et de passifs valorisées à la juste valeur après leur première comptabilisation sont les suivantes :

- actifs/passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat et par capitaux propres ;
- actifs disponibles à la vente ;
- instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;

- des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (Niveau 2) ;
- des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables) (Niveau 3).

Ces actifs et passifs financiers correspondent aux trois niveaux de juste valeur présentés dans les tableaux suivants pour les années 2013 et 2012.

Par ailleurs, nous n'avons pas effectué de transfert entre les différents niveaux, entre les années 2012 et 2013.

	2013			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers	8 902	-	8 902	-
Instruments financiers dérivés*	1 236	-	1 236	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	352 107	352 107	-	-
TOTAL ACTIF	362 245	352 107	10 138	-
Emprunts obligataires (OCEANE)	408 387	408 387	-	-
Emprunts à long terme	333 328	-	333 328	-
Autres dettes non courantes	3 415	-	-	3 415
Emprunts à court terme	88 062	-	88 062	-
Autres dettes courantes	29 349	-	13 764	15 585
Instruments financiers dérivés*	4 443	-	4 443	-
TOTAL PASSIF	866 984	408 387	439 597	19 000

* Les instruments financiers dérivés correspondent à des actifs ou passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ou à des instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie.

	2012			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers	4 270	-	4 270	-
Instruments financiers dérivés*	1 506	-	1 506	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	384 152	384 152	-	-
TOTAL ACTIF	389 928	384 152	5 776	-
Emprunts obligataires (OCEANE)	344 885	344 885	-	-
Emprunts à long terme	161 119	-	161 119	-
Autres dettes non courantes	-	-	-	-
Emprunts à court terme	77 645	-	77 645	-
Autres dettes courantes	22 180	-	6 940	15 240
Instruments financiers dérivés*	7 866	-	7 866	-
TOTAL PASSIF	613 695	344 885	253 570	15 240

* Les instruments financiers dérivés correspondent à des actifs ou passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ou à des instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie.

Les actifs et passifs financiers de niveau 2 sont comptabilisés conformément à leur catégorie : les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur, les emprunts sont comptabilisés au coût amorti, les autres actifs et passifs reflètent leur valeur contractuelle.

Les autres dettes courantes en niveau 3 comprennent la dette relative à l'option de vente de M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de Roam Data Inc. Le processus contradictoire d'évaluation des titres détenus par M. Will Graylin, qui prévoyait l'intervention d'un maximum de trois experts, a été mené à son terme. La dette liée à cette option a donc été valorisée sur la base des rapports des trois experts (cf. note 6 « Faits marquants »).

Elles comprennent également le complément de prix issu de l'acquisition d'Ingenico System LLC, valorisé sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, conformément aux dispositions contractuelles prévues avec les vendeurs de cette société.

Les autres dettes non courantes en niveau 3 comprennent une dette vis-à-vis de l'actionnaire minoritaire d'Ingenico Holding Asia (cf. note 6 « Faits marquants »). Ce dernier détient 1,16 % du capital de la Société, et une option de vente de la totalité de ses titres au Groupe. Cette dette a été comptabilisée à sa juste valeur, sur la base d'un multiple d'EBIT.

NOTE 4 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

4.1 Risque de liquidité et contrepartie

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction de la Trésorerie. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes avant de lever des ressources sur les marchés financiers.

La politique de financement du Groupe est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des investissements et aux besoins de trésorerie liés à l'exploitation, en veillant à une bonne adéquation entre ses actifs et ses ressources en termes de maturité, de devises et de taux.

Actifs financiers au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, les actifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie pour 352,1 millions d'euros ;
- les créances clients à hauteur de 300,1 millions d'euros liées au cycle d'exploitation du Groupe ;
- les créances financières liées aux locations-financement pour 40,1 millions d'euros.

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque pourrait provenir essentiellement des créances clients, des titres de placement et des contreparties bancaires.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2013, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	352 107	384 152
Actifs financiers	8 902	4 270
Créances clients sur vente de biens et services	300 134	293 709
Créances financières liées aux locations financement	40 116	33 939
Créances d'exploitation	12 783	8 190
Autres actifs courants	17 414	7 951
Autres actifs non courants	137	114
Instruments financiers dérivés (actif)	1 236	1 506
TOTAL	732 829	733 831

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une provision pour créances douteuses, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Le risque de crédit est suivi au niveau du Groupe par le *Credit Management*. Le Groupe suit mensuellement les délais de paiement de ses filiales et provisionne les créances qu'il considère comme

partiellement ou totalement non recouvrables. Pour se prémunir du risque de crédit et donc limiter son risque de non-paiement, le Groupe détermine le risque de crédit de chaque client, puis fixe une limite de crédit et des conditions de paiement spécifiques en conséquence. Le Groupe s'assure que des garanties sont apportées dans le cas de pays sensibles. Ces garanties peuvent être constituées par des lettres de crédit qui seront notifiées, voir confirmées par des banques françaises.

Pour plus de précision sur les créances clients et leur dépréciation, se référer à la note 18 « Clients et créances d'exploitation courants ».

Le développement de l'activité dans les services transactionnels, notamment les activités d'acquisition, expose le Groupe à un risque de contrepartie dans le cas où un marchand serait défaillant et ne pourrait pas honorer la prestation vendue au client final. Le Groupe pourrait avoir à rembourser certains paiements de clients faits à ce marchand, sans certitude de recouvrement auprès de celui-ci.

Le Groupe a développé en 2013 une méthodologie permettant une analyse détaillée des risques associés à chaque typologie de service proposé afin d'en assurer un meilleur suivi et de pouvoir le cas échéant mieux calibrer les garanties demandées aux contreparties. Ce dispositif a pour objectif principal de limiter l'impact des risques de contrepartie sur le Groupe.

Passifs financiers au 31 décembre 2013

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette dépend de la performance de ses activités opérationnelles et de sa capacité à générer de la trésorerie par ses activités.

Les flux de trésorerie de la Société proviennent principalement de deux sources :

1. flux de trésorerie opérationnels :

- la société mère opère comme une centrale d'achat vis-à-vis de ses filiales. Elle commande des terminaux à des fabricants tiers puis les vend à ses filiales selon des prix de transfert définis,
- elle a des activités de ventes de services et de terminaux directes à ses clients ;

2. flux de trésorerie financiers :

- le Groupe a mis en place un *cash pool* qui se traduit par des opérations de prêts et/ou emprunts entre la maison mère et ses

filiales. Ce *cash pool* génère un flux de trésorerie net positif au niveau d'Ingenico SA,

- Ingenico SA perçoit des dividendes selon la capacité distributrice de ses filiales ;

Si les flux de trésorerie futurs s'avéraient insuffisants, le Groupe pourrait être amené à :

- réduire ou retarder ses investissements ;
- vendre des actifs ;
- se financer par endettement ou émission de capitaux propres supplémentaires ;
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Il estime notamment que ses flux de trésorerie futurs suffiront à faire face au remboursement de sa dette et à ses besoins de financement.

À ce titre, il est nécessaire de souligner que le Groupe :

- a la capacité de générer des flux de trésorerie significatifs, permettant de faire face aux investissements (cf. Tableau des flux de trésorerie consolidés) ;
- bénéficie d'une ligne de 150 millions d'euros de crédit renouvelable, partiellement tirée au 31 décembre 2013 pour 49,5 millions d'euros, ainsi que de lignes bilatérales non encore tirées pour 37,5 millions d'euros ;
- fait face à une dette nette de 296,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 et des ratios d'endettement limités qui laissent sa capacité d'endettement intacte.

L'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2013 se présente ainsi :

	2013				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non dérivés					
Emprunts obligataires	227 098	270 887	6 875	264 012	-
Dettes bancaires	381 522	397 259	58 710	338 549	-
Dettes liées au contrat de location financement	3 992	3 992	1 804	2 188	-
Concours bancaires	22 991	22 991	22 991	-	-
Autres dettes financières	6 005	6 005	2 900	3 088	17
Intérêts courus non échus	6 880	6 880	6 880	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	339 486	339 486	339 486	-	-
Autres dettes non courantes	24 313	24 313	-	24 313	-
TOTAL	1 012 287	1 071 813	439 646	632 150	17
Passifs financiers dérivés					
Instruments de change	1 029	1 029	1 029	-	-
Instruments de taux	3 414	3 414	3 414	-	-
TOTAL	4 443	4 443	4 443	-	-

Le Groupe estime son risque de contrepartie bancaire limité, car il travaille avec des établissements de premier rang bénéficiant de la meilleure notation de crédit.

Les dettes financières et leurs échéances sont décrites dans la note 24 « Dettes financières nettes ».

L'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2012 se présentait ainsi :

(en milliers d'euros)	2012				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés					
Emprunts obligataires	220 264	277 762	6 875	270 887	-
Dettes bancaires	208 368	222 095	57 423	164 672	-
Dettes liées au contrat de location financement	5 789	5 791	3 603	2 188	-
Concours bancaires	13 321	13 321	13 321	-	-
Autres dettes financières	4 408	4 408	1 345	3 063	-
Intérêts courus non échus	6 878	6 878	6 878	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	292 854	292 854	292 854	-	-
Autres dettes non courantes	19 092	19 092	-	19 092	-
TOTAL	770 974	842 201	382 299	459 902	-
Passifs financiers dérivés					
Instruments de change	1 541	1 541	1 541	-	-
Instruments de taux	6 325	6 325	6 325	-	-
TOTAL	7 866	7 866	7 866	-	-

4.2 Risque de marché

Risque de change

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges d'Ingenico est comptabilisée en devises autres que l'euro. Le Groupe est donc soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de terminaux et des relations commerciales entre les filiales et la maison mère. Les principales devises pour lesquelles Ingenico est exposé à un risque de change significatif sont le dollar américain (USD), le dollar canadien (CAD), la livre sterling (GBP) et le dollar australien (AUD).

Les achats et les ventes en devises étrangères qui ne font pas l'objet d'une couverture naturelle sont couverts en partie par des instruments de couverture.

Ainsi, le Groupe a mis en place une politique de gestion centralisée des positions de change consistant à couvrir les opérations en devises, en utilisant des instruments financiers tels que *swaps*, achats et ventes à termes, ou options de change. Le dispositif de surveillance du risque de change est piloté par la Direction de la Trésorerie, directement rattachée au Directeur financier. Enfin, le Groupe dispose d'un logiciel de valorisation des positions de change permettant de suivre au quotidien la valorisation *mark to market* de ses positions.

(en milliers de devises)	2013				
	Dollar américain	Livre anglaise	Yen	Dollar canadien	Dollar australien
Créances commerciales	122 953	19 662	-	22 520	19 078
Dettes fournisseurs	(138 357)	(11 679)	-	(15 802)	(6 695)
Exposition bilancielle brute	(15 404)	7 983	-	6 718	12 383
Ventes prévisionnelles estimées	232 448	50 608	-	31 606	37 276
Achats prévisionnels estimés	(259 954)	(22 644)	-	-	-
Exposition brute	(42 910)	35 947	-	38 324	49 659
Instruments dérivés de change					
Achats à terme	39 550	-	-	-	-
Ventes à terme	-	(14 268)	-	(16 341)	(13 880)
Options	-	-	-	-	-
Exposition nette	(3 360)	21 679	-	21 983	35 779

(en milliers de devises)	2012				
	Dollar américain	Livre anglaise	Yen	Dollar canadien	Dollar australien
Créances commerciales	123 542	12 020	-	32 770	21 625
Dettes fournisseurs	(118 907)	(7 101)	(4 512)	(12 362)	(8 889)
Exposition bilancielle brute	4 635	4 919	(4 512)	20 408	12 736
Ventes prévisionnelles estimées	182 384	37 028	-	27 794	35 426
Achats prévisionnels estimés	(258 588)	(22 320)	-	-	-
Exposition brute	(71 569)	19 627	(4 512)	48 202	48 162
Instruments dérivés de change					
Achats à terme	69 652	-	-	-	-
Ventes à terme	-	(8 800)	-	(19 553)	(28 763)
Options	-	-	-	-	-
Exposition nette	(1 917)	10 827	(4 512)	28 649	19 399

Sensibilité au risque de change

(en milliers d'euros)	2013			
	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV
	Appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises		Appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	
Créances commerciales	(12 769)	-	15 606	-
Dettes fournisseurs	11 768	-	(14 383)	-
Instruments financiers dérivés	(117)	(699)	(609)	1 483
TOTAL	(1 118)	(699)	614	1 483

(en milliers d'euros)	2012			
	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV
	Appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises		Appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	
Créances commerciales	(13 665)	-	16 703	-
Dettes fournisseurs	10 479	-	(12 808)	-
Instruments financiers dérivés	1 366	(545)	(1 193)	546
TOTAL	(1 820)	(545)	2 702	546

Le tableau de sensibilité au risque de change ci-dessus montre l'impact d'une appréciation ou d'une dépréciation de 10 % de l'euro vis-à-vis des autres devises sur les montants des créances clients,

dettes fournisseurs et instruments financiers dérivés de couverture. Il précise également comment cet impact se traduirait dans les comptes.

Dans le tableau ci-dessous, est présentée la sensibilité par devise d'une variation de l'euro par rapport aux devises d'exposition :

(en milliers d'euros)	2013				
		Créances commerciales	Dettes fournisseurs	Instruments financiers dérivés	Total
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises	USD	(8 105)	9 120	703	1 718
	GBP	(2 144)	1 274	(306)	(1 176)
	CAD	(1 395)	979	(342)	(758)
	AUD	(1 125)	395	(172)	(902)
	SOUS TOTAL	(12 769)	11 768	(117)	(1 118)
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	USD	9 906	(11 147)	(1 765)	(3 006)
	GBP	2 620	(1 557)	262	1 325
	CAD	1 706	(1 197)	569	1 078
	AUD	1 374	(482)	325	1 217
	SOUS TOTAL	15 606	(14 383)	(609)	614

(en milliers d'euros)	2012				
		Créances commerciales	Dettes fournisseurs	Instruments financiers dérivés	Total
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises	USD	(8 512)	8 193	2 133	1 814
	GBP	(1 339)	791	6	(542)
	JPY	-	4	-	4
	CAD	(2 268)	855	(208)	(1 621)
	AUD	(1 546)	636	(564)	(1 474)
SOUS-TOTAL	(13 665)	10 479	1 366	(1 820)	
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	USD	10 404	(10 014)	(1 959)	(1 569)
	GBP	1 637	(967)	(6)	664
	JPY	-	(4)	-	(4)
	CAD	2 772	(1 046)	208	1 934
	AUD	1 890	(777)	564	1 677
SOUS-TOTAL	16 703	(12 808)	(1 193)	2 702	

Risque de taux

La gestion du risque de taux est centralisée au niveau de la Direction de la Trésorerie. La politique de couverture suivie par le Groupe répond au double objectif de sécurité et d'optimisation du coût des ressources. En fonction des évolutions anticipées de la dette consolidée (nouvel endettement et remboursement) et des évolutions attendues des taux d'intérêt, le Groupe se fixe des objectifs de répartition taux fixe/taux variable.

Ces objectifs de répartition sont régulièrement examinés et déterminés pour les périodes à venir par la Direction générale du Groupe après avis du Comité d'audit et de financement, puis mis en œuvre par la

Direction de la Trésorerie. Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swap*) et de garantie de taux (*caps*) sont les instruments les plus couramment utilisés.

Le Groupe a mis en place une couverture de taux à hauteur de 100 % de la tranche de 210 millions d'euros du crédit syndiqué émis en 2011, dont l'échéance est en 2016. Cette tranche fait l'objet d'un *swap* de taux qui transforme l'exposition de taux variable à taux fixe jusqu'en 2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Instruments à taux fixe		
Emprunts obligataires	227 098	220 264
Dettes bancaires	156 457	208 368
Autres	9 997	9 165
Passifs financiers à taux fixe	393 552	437 797
Instruments à taux variable		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	352 107	384 152
Actifs financiers	8 902	4 270
Créances clients sur vente de biens et services	300 134	293 709
Créances financières liées aux locations financement	40 116	33 939
Créances d'exploitation	12 783	8 190
Autres actifs courants	17 414	7 951
Autres actifs non courants	137	114
Instruments financiers dérivés (actif)	1 236	1 506
Actifs financiers à taux variable	732 829	733 831
Dettes bancaires, location-financement, trésorerie passive	248 056	14 353
Passifs financiers à taux variable	248 056	14 353
Intérêts courus sur dettes bancaires	6 880	6 878

Sensibilité au risque de taux

L'impact d'une variation de + 50 points de base de l'Euribor à 3 mois aurait été de - 0,7 million d'euros dans le compte de résultat et + 1,1 million d'euros sur les capitaux propres au 31 décembre 2013.

Compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêts, une variation de - 50 points de base de l'Euribor à 3 mois n'aurait pas eu d'impact significatif dans le compte de résultat au 31 décembre 2013. L'impact sur les capitaux propres aurait été de - 1,1 million d'euros.

NOTE 5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les méthodes appliquées pour consolider les sociétés du Groupe sont l'intégration globale et la mise en équivalence. Les sociétés sous contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe a opté pour la méthode de mise en équivalence

pour les sociétés dans lesquelles le contrôle est exercé de façon conjointe (ZTE Ingenico NV, anciennement « Mobile Payment Solution NV », et Fixed & Mobile Pte Ltd).

Dénomination	Ville	Pays	% intérêt Ingenico SA	Mode d'intégration
SOCIÉTÉ MÈRE				
Ingenico SA	Paris	France		
FILIALES CONSOLIDÉES				
DI Deutsche Ingenico Holding GmbH	Ratingen <i>Ainsi que ses filiales easycash Loyalty Solutions GmbH, easycash GmbH, détenues à 100 %</i>	Allemagne	100 %	IG
Ingenico GmbH	Ratingen	Allemagne	100 %	IG
Ingenico Healthcare GmbH	Flintbek	Allemagne	100 %	IG
Ingenico International (Pacific) Pty Ltd	Warriewood	Australie	100 %	IG
Ogone SPRL	Woluwe-Saint-Lambert (Bruxelles) <i>Ainsi que ses filiales en Autriche, Suisse, Allemagne, États-Unis, Grande Bretagne et en Inde détenues à 100 % et Ogone Netherlands B.V. aux Pays-Bas (67,79 %)*</i>	Belgique	100 %	IG
Ogone Netherlands B.V.*	Amsterdam <i>Ainsi que sa filiale Ogone B.V. détenue à 100 %</i>	Pays-Bas	32,21 %	IG
Tunz.com S.A.	Bruxelles	Belgique	100 %	IG
Ingenico do Brasil Ltda.	São Paulo <i>Ainsi que ses filiales et succursales en Colombie, Venezuela, Argentine et Chili détenues à 100 %</i>	Brésil	100 %	IG
Ingenico Iberia, S.L.	Madrid <i>Ainsi que sa filiale en Espagne détenue à 99,99 %*</i>	Espagne	100 %	IG
Ingenico (Latin America) Inc.	Miami, Floride <i>Ainsi que sa filiale au Mexique détenue à 100 %</i>	États-Unis	100 %	IG
Ingenico Corp.	Wilmington, Delaware <i>Ainsi que ses filiales américaines et canadiennes détenues à 100 %</i>	États-Unis	100 %	IG
Ingenico 1 SA	Paris	France	100 %	IG
Ingenico 2 SA	Paris	France	100 %	IG
Ingenico Prepaid Services France SAS	Paris	France	100 %	IG
Ingenico Ventures SAS	Paris <i>Ainsi que sa filiale Roam Data, société américaine, détenue à 96,09 %</i>	France	100 %	IG
Ogone France SAS	Paris <i>Ainsi que sa filiale en France détenue à 100 %</i>	France	100 %	IG
Ingenico (UK) Ltd.	Dalgety Bay, Dunfermline <i>Ainsi que ses filiales en Irlande et en Grande-Bretagne détenues à 100 %</i>	Grande Bretagne	100 %	IG
Ingenico Holdings Asia II Limited	Wanchai <i>Ainsi que sa filiale en Thaïlande, PT. Ingenico International Indonesia* et Fixed & Mobile pte Ltd, détenues respectivement à 100 %, 99,75 % et 30 %</i>	Hong Kong	100 %	IG
Ingenico Holdings Asia Limited	Wanchai <i>Ainsi que ses filiales Fujian Landi Commercial Equipment Co. Ltd et ZTE Ingenico N.V. détenues respectivement à 100 % et 40 %</i>	Hong Kong	98,84 %	IG
Ingenico Hungary Ltd.	Budapest	Hongrie	100 %	IG

Dénomination	Ville	Pays	% intérêt Ingenico SA	Mode d'intégration
Ingenico International India Pvt Ltd.	New Delhi	Inde	100 %	IG
Ingenico Italia SpA	Milan	Italie	100 %	IG
Ingenico Eastern Europe I S.à.r.l.	Luxembourg Ainsi que sa filiale polonaise détenue à 100 %	Luxembourg	100 %	IG
Ingenico Investment Luxembourg SA	Luxembourg	Luxembourg	100 %	IG
Ingenico Payment Systems Africa SARLAU	Casablanca	Maroc	100 %	IG
Ingenico Software Services Philippines Inc.	Makati City, Metro Manila	Philippines	100 %	IG
Ingenico CZ S.r.o.	Prague	République Tchèque	100 %	IG
Ingenico LLC	Moscou	Russie	100 %	IG
Ingenico Payment Systems LLC	Saint-Petersbourg	Russie	100 %	IG
Ingenico International (Singapore) Pte Ltd.	Singapour Ainsi que sa filiale PT. Ingenico International Indonesia détenue à 0,25 %*	Singapour	100 %	IG
Ingenico (Suisse) SA	Granges-Paccot	Suisse	100 %	IG
Ingenico Ödeme Sistem Çözümleri AS	Istanbul	Turquie	100 %	IG

* Détenue à 100 % par le Groupe.

NOTE 6 FAITS MARQUANTS

Ogone

Ingenico a pris le contrôle effectif du groupe Ogone, leader européen des services de paiement en ligne fin janvier 2013. L'acquisition a été faite pour un montant total de 360,2 millions d'euros.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'Ingenico visant à offrir une solution complète et intégrée de paiement « multicanal » : points de vente physique, en ligne et mobile. Le rapprochement du portefeuille de clients et la combinaison de l'infrastructure des entités du Groupe Ingenico avec la plateforme d'Ogone permettront la réalisation de synergies grâce à la vente de services complémentaires ainsi qu'à l'optimisation des offres. L'acquisition d'Ogone permettra par ailleurs à Ingenico de renforcer son activité dans les transactions tout en profitant de la forte croissance des paiements en ligne.

La contribution nette d'Ogone aux résultats consolidés du Groupe Ingenico à partir de janvier 2013 a été de :

- 55,2 millions d'euros en termes de chiffre d'affaires ;
- 8,2 millions d'euros pour le résultat opérationnel courant ;
- 4,8 millions d'euros pour le résultat net.

Les impacts bilanciaux et la détermination du goodwill sont décrits en Note 12 Goodwill et autres immobilisations incorporelles.

PT Ingenico International Indonesia (PT Integra)

Le 11 mars 2013 Ingenico a finalisé l'acquisition et pris le contrôle des actifs de PT Integra Pratama et de PT Integrasi Service Mandiri, correspondant à leurs activités de solutions de paiement. L'acquisition s'est faite pour un prix de 7,6 millions d'euros, auquel s'ajoute un complément de prix, fondé sur l'atteinte de seuils de chiffre d'affaires généré d'ici fin 2014 et valorisé à 4,5 millions d'euros. La nouvelle structure porte désormais le nom de PT Ingenico International Indonesia.

PT Ingenico International Indonesia est un acteur majeur au sein du marché indonésien en forte croissance. Cette acquisition renforce la présence d'Ingenico dans un marché particulièrement dynamique dans lequel le Groupe avait déjà une présence locale directe avec la banque Mandiri et à travers PT Integra pour les grandes institutions financières.

La contribution nette de PT Ingenico International Indonesia aux résultats consolidés du Groupe Ingenico à partir de mars 2013 a été de :

- 21,7 millions d'euros en termes de chiffre d'affaires ;
- 0,5 million d'euros pour le résultat opérationnel courant ;
- 0,3 million d'euros pour le résultat net.

Si l'acquisition avait eu lieu dès le 1^{er} janvier 2013, le chiffre d'affaires et le résultat net se seraient élevés respectivement à 22,1 millions d'euros et à 0,3 million d'euros.

Les impacts bilanciaux et la détermination du goodwill sont décrits en Note 12 Goodwill et autres immobilisations incorporelles.

Fixed & Mobile Pte Ltd (Transfer To)

En décembre 2013, le Groupe a cédé 70 % de ses intérêts dans la société Fixed & Mobile Pte Ltd, société basée à Singapour et spécialisée dans le transfert de minutes de téléphonie mobile. Le Groupe conserve 30 % de ses intérêts dans cette société.

Le montant de la transaction s'est élevé à 12,4 millions d'euros, dont 7,4 millions d'euros payés en date de transaction. Les acquéreurs se sont engagés à procéder au règlement du solde de 5,0 millions d'euros fin 2014. Le Groupe a également octroyé un prêt pour un montant de 8,5 millions de dollars américains, remboursable au plus tard dans 5 ans. En garantie de la créance et du prêt, le Groupe a reçu un nantissement de 16 650 actions de Fixed & Mobile Pte. Le nantissement prendra fin lorsque ces deux montants auront été remboursés en totalité.

Le résultat consolidé de cession est de - 2,8 millions d'euros, dont - 2,6 millions d'euros en autres charges opérationnelles et - 0,2 million d'euros en résultat financier.

La contribution nette de Fixed & Mobile Pte Ltd aux résultats consolidés du Groupe Ingenico a été de :

- 70,3 millions d'euros en termes de chiffre d'affaires ;
- 2,6 millions d'euros pour le résultat opérationnel courant ;
- - 6,1 millions d'euros pour le résultat net, dont - 7,9 millions d'euros au titre de la dépréciation du goodwill affecté à l'UGT Fixed & Mobile Pte Ltd.

Ingenico Holding Asia Ltd

Dans le cadre de la finalisation de l'acquisition de la totalité de la société Fujian Landi, la société High Champion Holdings Ltd (ex-Smartview) a souscrit à 1,16 % du capital de la société Ingenico Holding Asia Ltd (IHA). Ingenico a également accordé à High Champion Holdings Ltd une option de vente des titres qu'elle détient dans IHA, exerçable en octobre 2015.

<i>(en millions d'euros)</i>	Décassements nets de trésorerie acquise	Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées
Ogone	(355,8)	-
PT Ingenico International Indonesia	(11,1)	-
Earn-out Ingenico Payment Systems LLC	(1,6)	-
Fixed & Mobile Pte Ltd	-	(1,9)
Roam Data	-	(1,3)
TOTAL	(368,5)	(3,2)

Roam Data Inc.

Le 22 juillet 2013, M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de la société Roam Data Inc. a exercé l'option de vente qui lui avait été octroyée sur les titres qu'il détient dans la société pour 9 millions d'actions. Dans le cadre de l'exercice de cette option, Roam Data Inc. a fait valoir une clause d'exception de compensation dont elle dispose à

l'encontre de M. Graylin, portant sur la non-réalisation de certaines de ses obligations contractuelles.

Le paiement de la dette a été partiellement effectué au 31 décembre 2013 pour 1,3 million d'euros. M. Graylin est détenteur après l'exercice de cette option de 367 992 actions de la société Roam Data Inc.

NOTE 7 INFORMATION SECTORIELLE

Les principes de détermination des secteurs sont présentés en note 2 « Règles et méthodes comptables » des états financiers du Groupe au 31 décembre 2013. Les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif, principal décideur opérationnel tel que défini par IFRS 8, pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Les secteurs opérationnels retenus sont les suivants :

- les Opérations Centrales qui regroupent la distribution des produits et services aux Régions identifiées ci-après, les activités de certaines filiales opérées mondialement et dont le développement

est coordonné à partir du siège (telles et celles reprises de Xiring, Roam Data Inc. et Fixed & Mobile Pte Ltd jusqu'à la date de cession partielle) et les fonctions transverses et supports ;

- SEPA (France, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Allemagne, Benelux,...)
- Asie-Pacifique (Chine, Australie, Indonésie,...) ;
- Amérique du Nord (États-Unis, Canada...) ;
- Amérique latine (Brésil, Mexique...) ;
- EMEA (Europe centrale, Turquie, Russie, Afrique,...).

Analyse des résultats sectoriels

Le chiffre d'affaires et les résultats opérationnels des sociétés qui contribuent à plusieurs secteurs ont été ventilés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Chiffre d'affaires hors-Groupe	592 526	240 754	124 052	189 432	120 073	104 097	1 370 934
Résultat opérationnel courant	53 103	38 568	2 892	14 976	16 915	81 906	208 360
Résultat opérationnel							186 912
Produits financiers							36 038
Charges financières							(53 769)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence							(176)
Impôt sur les bénéfices							(56 069)
Résultat de la période							112 936
Part du Groupe							114 074

Les activités en Allemagne ont été affectées par le dépôt de bilan d'un client industriel dans le cadre d'un service spécifique au marché allemand en avril 2013. La revue exhaustive du risque généré par ce

dépôt de bilan a été conduite, et cet incident est désormais clos. Son impact sur le résultat opérationnel courant du premier semestre 2013 s'élève à 4,9 millions d'euros, et affecte le secteur opérationnel SEPA.

Au 31 décembre 2012, les résultats sectoriels s'analysaient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Chiffre d'affaires hors-Groupe	507 029	206 684	91 115	210 987	90 319	100 291	1 206 425
Résultat opérationnel courant	55 690	34 055	9 662	28 414	6 987	28 641	163 450
Résultat opérationnel							164 447
Produits financiers							51 033
Charges financières							(64 946)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence							(462)
Impôt sur les bénéfices							(49 805)
Résultat de la période							100 267
Part du Groupe							96 854

Analyse des charges d'amortissement et des charges sans contrepartie en trésorerie

Les charges d'amortissement et les charges sans contrepartie en trésorerie s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Charges d'amortissement	35 889	3 392	919	205	1 328	30 011	71 744
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et charges IFRS 2	(1 518)	800	154	1 443	(842)	6 255	6 292

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Charges d'amortissement	31 659	1 860	857	727	1 268	19 773	56 143
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et charges IFRS 2	(2 894)	2 050	(1 241)	906	101	4 293	3 216

Analyse des actifs et passifs sectoriels

Les actifs et passifs sectoriels s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Goodwill	522 956	59 523	18 382	4 734	15 657	228 069	849 321
Autres actifs sectoriels hors-Groupe	457 324	221 739	62 984	77 359	39 122	232 067	1 090 595
Actifs d'impôt différé							34 123
Actifs d'impôt exigible							6 771
Créances financières							8 902
Instruments financiers dérivés							1 236
TOTAL ACTIF	980 280	281 262	81 366	82 093	54 779	460 136	1 990 948
Passifs sectoriels hors-Groupe	190 692	124 382	32 852	44 410	13 265	99 328	504 929
Situation nette de l'ensemble consolidé							766 694
Passifs d'impôt différé							48 507
Passif d'impôt exigible							17 887
Dettes financières							648 488
Instruments financiers dérivés							4 443
TOTAL PASSIF	190 692	124 382	32 852	44 410	13 265	99 328	1 990 948

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Goodwill	202 792	53 982	18 382	5 705	18 239	252 077	551 176
Autres actifs sectoriels hors-Groupe	337 797	200 545	82 157	86 426	43 615	307 361	1 057 901
Actifs d'impôt différé							26 766
Actifs d'impôt exigible							3 820
Créances financières							4 270
Instruments financiers dérivés							1 506
TOTAL ACTIF	540 590	254 527	100 538	92 130	61 854	559 439	1 645 439
Passifs sectoriels hors-Groupe	125 566	113 242	8 610	55 149	(1 061)	128 463	429 968
Situation nette de l'ensemble consolidé							688 647
Passifs d'impôt différé							38 666
Passif d'impôt exigible							21 265
Dettes financières							459 028
Instruments financiers dérivés							7 866
TOTAL PASSIF	125 566	113 242	8 610	55 149	(1 061)	128 463	1 645 439

Analyse du coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Coût des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(12 619)	(1 382)	(486)	(3 091)	(2 675)	(19 917)	(40 170)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Coût des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(14 632)	(1 487)	(1 926)	(2 722)	(895)	(28 120)	(49 783)

NOTE 8 COÛTS PAR NATURE ET AUTRES CHARGES

Ingenico présentant son résultat par fonction, cette note détaille le montant des principales charges opérationnelles par nature.

Les frais de personnel s'analysent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Traitements et salaires	233 389	183 878
Charges Sociales	62 500	56 138
Coût des services rendus (composante opérationnelle des charges de retraite)	682	519
Stock-options et actions gratuites	6 730	5 060
TOTAL	303 301	245 595

L'augmentation des traitements et salaires en 2013 s'explique principalement par l'intégration d'Ogone dans le Groupe ainsi que par une augmentation des effectifs dans le reste du Groupe.

Les charges d'amortissements et de dépréciation s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Dotations/(Reprises)		
Amortissements et provisions Immobilisations incorporelles	47 593	40 707
Amortissements et provisions Immobilisations corporelles	15 998	14 101
Dépréciations des écarts d'acquisitions	7 879	-
Provisions pour dépréciation des stocks	1 692	1 860
Provisions pour dépréciation des comptes clients	1 791	(3 335)
Provisions pour dépréciation des actifs financiers	(1 829)	766
TOTAL	73 124	54 099

Le coût des ventes s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Coût des terminaux	(484 408)	(445 755)
Coût des services et des logiciels	(286 790)	(248 019)
TOTAL COÛT DES VENTES	(771 198)	(693 774)

La part des frais de recherche et développement activés est la suivante :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Montant de recherche et développement activé	9 229	7 171
Total des dépenses de R&D (charges et investissements)*	111 571	100 556
Part des frais de R&D activés (en %)	8 %	7 %

* Net des 2,9 millions d'euros correspondant au crédit d'impôt recherche et des 9,6 millions d'euros provenant d'autres dispositifs hors France ayant un effet équivalent sur les dépenses de recherche et de développement (respectivement 2,6 millions d'euros et 6,1 millions d'euros en 2012).

NOTE 9 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Frais de restructuration	(8 781)	(8 977)
Dépréciation de goodwill	(7 879)	-
Cessions de sociétés consolidées ou d'activités	(2 564)	926
Revalorisation à la juste valeur des participations	-	8 815
Ajustement des dettes d'earn out	(2 899)	-
Autres	675	233
TOTAL	(21 448)	997

Pour l'année 2013, les autres produits et charges opérationnels comprennent essentiellement :

- les charges de restructuration pour un total de 8,8 millions d'euros dont notamment :
 - les charges de réorganisation au sein du Groupe pour un montant de 2,6 millions d'euros,
 - les frais engagés dans le cadre des opérations de croissance pour un montant de 6,2 millions d'euros (frais relatifs aux regroupements d'entreprises pour 3,7 millions d'euros, frais d'intégration pour 2,2 millions d'euros et autres frais pour 0,3 million d'euros) ;
- la dépréciation du goodwill affecté à l'UGT Fixed & Mobile Pte Ltd pour un montant de 7,9 millions d'euros ;
- la vente de 70 % des intérêts dans Fixed & Mobile Ltd, qui génère un résultat de cession négatif de 2,6 millions d'euros ;
- la revalorisation du complément de prix issu de l'acquisition d'Ingenico Payment System LLC pour - 2,9 millions d'euros.

Pour l'année 2012, les autres produits et charges opérationnels comprennent essentiellement :

- les charges de restructuration pour un total de 9,0 millions d'euros dont notamment :
 - Les charges supportées à l'occasion de la réorganisation du Groupe pour un montant de 4,9 millions d'euros,
 - Les frais engagés dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions pour un montant de 2,4 millions d'euros,
 - Les charges liées au déménagement du siège social à Paris pour un montant de 1,4 million d'euros ;
- l'acquisition de nouveaux titres ROAM Data entraîne la réévaluation à la juste valeur de la participation, consolidée par mise en équivalence que le Groupe détenait précédemment, générant ainsi un profit s'élevant à 8,8 millions d'euros ;
- la vente de Korvac génère un résultat consolidé de cession de 0,9 million d'euros.

NOTE 10 **COÛT FINANCIER NET**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Charges d'intérêts sur les emprunts au coût amorti et l'emprunt obligataire	(23 668)	(22 555)
Produits des couvertures de taux (cap)	210	1 118
Charges d'intérêts sur les contrats de location financement	(426)	(544)
Coût de l'endettement financier	(23 884)	(21 981)
Produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 877	5 665
Produits d'intérêts des contrats de location financement	3 429	3 652
Coût de l'endettement financier net	(16 578)	(12 664)
Gains de change	28 372	40 456
Pertes de change	(28 711)	(40 386)
Résultat de change	(339)	69
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(329)	(605)
Gains/(pertes) sur les titres de participations	58	(768)
Gains/(pertes) d'actualisation des créances ou dettes long terme	(594)	-
Autres produits financiers	92	142
Autres charges financières	(41)	(88)
Autres produits et charges financiers	(814)	(1 319)
Coût financier net	(17 731)	(13 913)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	36 038	51 033
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(53 769)	(64 946)

L'analyse du coût financier net pour 2013 est la suivante :

Les charges d'intérêts sont liées aux emprunts décrits dans la note 24 « dettes financières nettes », ainsi qu'à des contrats de location-financement (preneur). La charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire convertible (OCEANE) est de 13,7 millions d'euros. La charge d'intérêt relative aux autres emprunts et tirages est de 9,8 millions d'euros.

Les produits d'intérêts des contrats de location-financement (bailleur) concernent principalement easycash GmbH, Ingenico SA et Ingenico Italia Spa.

Le résultat de change représente une perte nette de 0,3 million d'euros. Il résulte de pertes et gains de change générés lors de la revalorisation de prêts et emprunts à caractère financier, auxquels s'ajoutent les revalorisations des dérivés de couverture associés.

Les autres produits et charges financiers sont majoritairement composés de charges relatives aux engagements de retraite (cf. note 26 « Provisions pour retraites et engagements assimilés ») et de charge d'actualisation de créances ou dettes long terme.

L'analyse du coût financier net pour 2012 était la suivante :

Les charges d'intérêts sont liées à des emprunts à court et à moyen terme, ainsi qu'à des contrats de location-financement. Les charges d'intérêts sur emprunts à moyen terme concernent l'emprunt syndiqué de 360 millions d'euros mis en place le 5 août 2011, ainsi que les intérêts relatifs à l'emprunt obligataire convertible (OCEANE). Les montants des charges d'intérêts relatives à l'emprunt syndiqué et à l'OCEANE s'élèvent respectivement à 5,2 et 13,5 millions d'euros. Les charges d'intérêts à court terme s'élèvent à - 2,8 millions d'euros et concernent essentiellement un emprunt de la filiale brésilienne, remboursé au 31 décembre 2012. Les charges, ainsi que les produits financiers, liés aux contrats de location-financement concernent pour la majeure partie easycash GmbH et Ingenico SA.

Le résultat de change représente un gain net de 0,1 million d'euros. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultent des activités du Groupe (cf. note 4.2 « Risque de change »).

Les autres produits et charges financiers sont constitués principalement de :

- dépréciation des actifs financiers non-courants ;
- la variation de juste valeur des actifs de couverture relative aux engagements de retraite à prestations définies de différentes filiales (cf. note 26 « Provisions pour retraites et engagements assimilés »).

NOTE 11 **IMPÔTS****Charges d'impôt sur les résultats des sociétés intégrées**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Impôt courant France	(32 173)	(12 900)
Impôt courant étranger	(44 000)	(41 015)
Charge d'impôt courant total	(76 173)	(53 915)
Impôt différé France	4 328	(2 751)
Impôt différé étranger	15 776	6 861
Produit d'impôt différé total	20 104	4 110
TOTAL	(56 069)	(49 805)

En 2013, la charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à :

- la charge d'impôt courant due en Allemagne, au Brésil, au Royaume-Uni, en Chine, en Italie, en Belgique, en Russie et en France ;
- et l'économie d'impôt différé résultant de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé – notamment en France, en Chine, au Brésil et en Allemagne – sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

En 2012, la charge d'impôt de l'exercice correspondait principalement à :

- la charge d'impôt courant due en Allemagne, au Brésil, au Royaume-Uni, en Chine, en Italie et en France ;
- et l'économie d'impôt différé résultant de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé – notamment en France, au Brésil et en Allemagne – sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

La croissance de la charge courante d'impôt s'explique essentiellement par la contribution des sociétés acquises en 2013 et la forte croissance du résultat taxable en France.

La croissance du produit d'impôt différé s'explique entre autres par des reprises de provision sur impôts différés actifs et de fortes différences temporaires, notamment en Chine.

L'activation d'impôts différés par le Groupe est fonction de la situation propre de l'entité ou du groupe d'entités (intégrations fiscales) dans chaque pays et de l'échéance d'expiration des pertes fiscales et des crédits d'impôts.

Ainsi, pertes fiscales et crédits d'impôts ne font l'objet d'une activation que dans la mesure où il est très probable que les bénéfices imposables que dégageront les ensembles considérés permettront leur imputation.

Conformément à l'article 235 *ter* ZCA du CGI, les distributions de dividendes aux actionnaires d'Ingenico SA, hormis celles effectuées en action, ont déclenché le paiement d'une contribution égale à 3 % des revenus distribués, soit une charge d'impôt de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2013.

Preuve d'impôt Groupe

Selon les dispositions de la Loi de Finances pour 2013, le taux d'impôt courant des sociétés françaises du Groupe s'établit désormais à 38 % pour les exercices 2013 et 2014. Au 31 décembre 2013, le taux d'impôt différé en France s'élève à 34,43 %. En effet, une modification du taux d'impôt applicable aux bases d'impôt différé se reversant en 2014 n'aurait pas d'effet significatif sur les comptes annuels.

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt comptabilisée.

(en milliers d'euros)	2013	2012
Résultat net de la période (hors sociétés mises en équivalence)	113 113	100 728
Impôt sur les sociétés	(56 069)	(49 805)
Résultat avant impôt	169 182	150 533
Taux d'imposition français	38,00 %	36,10 %
Charge d'impôt théorique	(64 289)	(54 342)
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères	19 591	13 405
Pertes fiscales de l'exercice et différences temporelles non activées	(6 147)	(8 157)
Activation de différences temporelles et de déficits reportables antérieurs	2 904	753
Utilisation de déficits reportables non activés	2 177	2 051
Crédits d'impôt	3 279	1 855
Différences permanentes et autres	(13 584)	(5 371)
TOTAL	(56 069)	(49 805)
Taux effectif d'impôt	33,1 %	33,1 %

Le taux de référence choisi est celui de la société mère Ingenico SA, soit 38 %.

Les éléments de rapprochement représentent, outre l'effet des différentiels et modifications des taux d'impôt, les effets d'impôt liés aux produits non imposables et aux charges non déductibles résultant des différences permanentes entre les assiettes d'imposition locales et les comptes présentés conformément aux normes IFRS.

La différence entre le taux d'imposition français et celui des filiales étrangères réduit fortement la charge d'impôt du Groupe. Les principaux pays concernés et leurs taux d'imposition légaux sont la Chine (25 %), Singapour (17 %), le Royaume-Uni (23 %) et la Russie (20 %).

Les autres différences permanentes se composent entre autres de :

- l'impact en 2013 de la contribution additionnelle sur les paiements de dividendes effectués en France ;
- la non-déductibilité en 2013 de la charge de dépréciation du goodwill de l'UGT Fixed & Mobile Pte Ltd ;
- l'effet de la reconnaissance en impôt de la CVAE en France (cf. note 2 « Règles et méthodes comptables ») ;
- la non-déductibilité de la charge de personnel relative aux options et actions gratuites attribuées.

Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	Actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables	Actifs d'impôts différés sur différences temporelles	Total actifs d'impôts différés	Total passifs d'impôts différés	Total impôts différés nets
Au 31 décembre 2011	3 282	20 220	23 502	(43 696)	(20 194)
Impôts différés constatés en résultat	2 256	1 684	3 940	170	4 110
Impôts différés constatés en capitaux propres et issus d'un regroupement d'entreprises	-	253	253	4 763	5 016
Différences de conversion	(60)	(810)	(870)	38	(832)
Autres mouvements	-	(60)	(60)	60	-
Au 31 décembre 2012	5 478	21 287	26 766	(38 666)	(11 900)
Impôts différés constatés en résultat	1 846	9 824	11 670	8 434	20 104
Impôts différés constatés en capitaux propres et issus d'un regroupement d'entreprises	-	34	34	(19 613)	(19 579)
Différences de conversion	(201)	(2 752)	(2 953)	205	(2 748)
Autres mouvements	(200)	(1 194)	(1 394)	1 133	(261)
Au 31 décembre 2013	6 923	27 199	34 123	(48 507)	(14 384)

Au 31 décembre 2013, la variation d'impôt différé issue d'un regroupement d'entreprises comprend principalement le passif d'impôt différé relatif à l'allocation du prix d'acquisition du groupe Ogone pour 17,5 millions d'euros.

La variation d'impôt différé constatée en capitaux propres comprend une variation de - 1,0 million d'euros liée aux instruments de couverture.

Au 31 décembre 2012, la variation d'impôt différé issue d'un regroupement d'entreprises comprenait le passif d'impôt différé relatif à l'allocation du prix d'acquisition des sociétés Roam Data Inc. et Ingenico LLC Russie pour 2,2 millions d'euros et l'actif d'impôt différé lié aux reports déficitaires de Xiring à l'entrée dans le périmètre pour 4,0 millions d'euros. La variation d'impôt différé constatée en capitaux propres comprenait les impôts différés liés aux instruments de couverture pour 2,8 millions d'euros.

Analyse par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Actifs d'impôt différé par catégorie de différences temporelles		
Immobilisations corporelles et incorporelles	6 303	5 926
Engagements envers le personnel	4 768	4 088
Stock, créances, fournisseurs et provisions	32 650	26 551
Pertes fiscales et crédits d'impôts reportables	6 923	5 616
Autres (dont instruments financiers)	2 748	3 040
Actifs d'impôt différé	53 392	45 221
Effet de la compensation	(19 269)	(18 455)
TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	34 123	26 766
Passifs d'impôt différé par catégorie de différences temporelles		
Immobilisations corporelles et incorporelles	(41 042)	(31 352)
Engagements envers le personnel	(60)	(56)
Stock, créances, fournisseurs et provisions*	(26 064)	(23 915)
Autres (dont instruments financiers)	(610)	(1 797)
Passifs d'impôt différé	(67 776)	(57 120)
Effet de la compensation	19 269	18 455
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(48 507)	(38 666)
TOTAL NET	(14 384)	(11 900)

* Ce chiffre inclut le passif d'impôt différé (12,7 millions d'euros) reconnu sur la composante capitaux propres de l'OCEANE émise en 2011.

Détail des actifs d'impôt différé non reconnus

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Impôts différés sur déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts	19 487	16 138
Impôts différés sur différences temporelles	6 621	8 157
TOTAL	26 108	24 295

NOTE 12 **GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****Goodwill**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Au 1^{er} janvier	551 176	529 022
Investissements	327 468	26 678
Pertes de valeur	(7 879)	-
Différences de conversion	(8 635)	(500)
Réévaluations	-	(4 024)
Cessions	(12 809)	-
Au 31 décembre	849 321	551 176

Le Groupe organise ses activités et la structure de son *reporting* autour de six secteurs opérationnels, représentatifs de ses unités génératrices de trésorerie (UGT). Les secteurs opérationnels représentent le niveau auquel les goodwill sont suivis par le management du Groupe, notamment en ce qui concerne la planification stratégique à long terme, l'allocation des ressources et le suivi de la performance. Ce principe s'applique notamment à l'UGT Asie-Pacifique qui fait l'objet d'un suivi unifié, au même titre que les autres UGT du Groupe. Les UGT identifiées par le Groupe sont les suivantes :

- SEPA (France, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Allemagne, Benelux,...) ;
- Asie-Pacifique (Chine, Australie, Indonésie,...) ;
- Amérique du Nord (États-Unis, Canada...) ;
- Amérique latine (Brésil, Mexique...) ;
- EMEA (Europe centrale, Turquie, Russie, Afrique,...) ;

- les Opérations Centrales qui regroupent la distribution des produits et services aux Régions identifiées ci-dessus, les activités de certaines filiales opérées mondialement et dont le développement est coordonné à partir du siège (telles que celles reprises de Xiring, Roam Data Inc. et Fixed & Mobile Pte Ltd jusqu'à la date de cession partielle) et les fonctions transverses et supports. Constatant que les synergies réalisées entre Fixed & Mobile Pte Ltd et le reste du Groupe étaient en retrait par rapport au niveau attendu lors de la prise de contrôle de cette société, le Groupe a décidé, avant la date de cession partielle, de procéder à l'évaluation de cet actif, en identifiant spécifiquement l'UGT Fixed & Mobile Pte Ltd au sein du dit secteur.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie tels que définis ci-avant.

Détail des goodwill

Les valeurs des goodwill par UGT se décomposent comme suit :

Unités génératrices de trésorerie <i>(en milliers d'euros)</i>	2013		
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette
SEPA	525 221	(2 264)	522 957
Asie-Pacifique	59 526	(3)	59 523
Amérique du Nord	39 774	(21 392)	18 382
Amérique latine	4 734	-	4 734
EMEA	15 657	-	15 657
Opérations centrales	228 068	-	228 068
TOTAL	872 980	(23 659)	849 321

Unités génératrices de trésorerie (en milliers d'euros)	2012		
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette
SEPA	205 080	(2 286)	202 794
Asie-Pacifique	53 981	-	53 981
Amérique du Nord	39 773	(21 392)	18 381
Amérique latine	5 705	-	5 705
EMEA	18 241	-	18 241
Opérations centrales	252 074	-	252 074
TOTAL	574 854	(23 678)	551 176

En 2013

L'augmentation des goodwill résulte de l'acquisition du groupe Ogone pour 320,2 millions d'euros et de l'achat des activités de PT Integra pour 7,3 millions d'euros.

Une perte de valeur de 7,9 millions d'euros avait été constatée au 30 juin concernant la société Fixed & Mobile Pte Ltd.

La réduction de goodwill de 12,8 millions d'euros concerne la vente de 70 % des intérêts détenus dans Fixed & Mobile Pte Ltd.

Acquisitions et prise de contrôle

Les frais relatifs aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 3,7 millions d'euros et ont été comptabilisés en autres produits et charges opérationnels.

Acquisition du groupe Ogone

Prix d'acquisition

L'acquisition a été finalisée le 25 mars 2013, pour un montant total de 360,2 millions d'euros.

La trésorerie acquise s'élevait à 4,4 millions d'euros. Le décaissement de trésorerie en 2013 s'est élevé à 355,8 millions d'euros.

Goodwill

Conformément aux normes IFRS 3 révisée et IAS 38, le Groupe a reconnu tous les actifs et passifs identifiables, évalués à la juste valeur, séparément du goodwill à savoir :

- portefeuille clients : 39,0 millions d'euros amortissable sur 8 à 10 ans ;
- technologie développée : 12,6 millions d'euros amortissable sur 5 ans ;
- impôts différés passifs : 17,6 millions d'euros.

La juste valeur des actifs nets identifiables à la date d'acquisition s'élève à 6,0 millions d'euros, et comprennent principalement :

- 5,9 millions d'euros d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 6,1 millions d'euros de clients et créances d'exploitation ;
- 6,4 millions d'euros de dettes fournisseurs et autres dettes courantes.

Le goodwill ressort ainsi à un montant de 320,2 millions d'euros. Les facteurs ayant conduit à reconnaître ce goodwill sont principalement les synergies attendues avec le Groupe, le capital humain et les barrières à l'entrée du marché.

Ogone a été rattachée à l'unité génératrice de trésorerie « SEPA » et fait désormais partie du secteur opérationnel « SEPA ».

Acquisition des activités de solutions de paiement de PT Integra

Prix d'acquisition

L'acquisition s'est faite pour un prix de 7,6 millions d'euros, auquel s'ajoute un complément de prix, fondé sur l'atteinte de seuils de chiffre d'affaires généré d'ici fin 2014 et valorisé à 4,5 millions d'euros.

Goodwill

Conformément aux normes IFRS 3 révisée et IAS 38, le Groupe a reconnu tous les actifs et passifs identifiables, évalués à la juste valeur, séparément du goodwill à savoir :

- portefeuille clients : 1,9 million d'euros amortissable sur 5 ans ;
- logiciels : 1,4 million d'euros amortissable sur 3 ans ;
- carnet de commandes : 0,4 million d'euros amortissable sur 1 an ;

La juste valeur des autres actifs acquis à la date d'acquisition s'élève à 1,1 million d'euros.

Le goodwill ressort ainsi à un montant de 7,3 millions d'euros.

Ces actifs ont été intégrés dans une société détenue à 100 % par le Groupe Ingenico du nom de PT Ingenico International Indonesia, appartenant à l'unité génératrice de trésorerie Asie-Pacifique. Cette société fait désormais partie du secteur opérationnel « Asie-Pacifique ».

Cessions

Cession partielle de Fixed & Mobile Pte Ltd (Transfer To)

En décembre 2013, le Groupe a cédé 70 % de ses intérêts dans la société Fixed & Mobile Pte Ltd, société basée à Singapour et spécialisée dans le transfert de minutes mobiles prépayées. Le Groupe conserve 30 % de ses intérêts dans cette société.

Les activités de Fixed & Mobile Pte Ltd étaient reportées dans le secteur Opérations Centrales et constituaient une UGT spécifique Fixed & Mobile Pte Ltd au sein du dit secteur.

Cette cession a induit une réduction du goodwill de 12,8 millions d'euros.

Pertes de valeur

Au 30 juin 2013, la valeur brute du goodwill affectée à l'UGT Fixed & Mobile Pte Ltd était de 21,6 millions d'euros. Le test de valeur réalisé s'est appuyé sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie projetés et actualisés. Les prévisions de trésorerie ont été réalisées sur la base de l'expérience passée et des perspectives d'évolution

du marché. Elles prenaient en compte des taux de croissance et d'investissement jugés raisonnables pour assurer le développement autonome de l'activité. Le taux d'actualisation utilisé avait été défini à partir d'analyses du secteur dans lequel Fixed & Mobile Pte Ltd opère.

À la suite de ce test, le Groupe a déprécié le goodwill de l'UGT Fixed & Mobile Pte Ltd pour un montant de 7,9 millions d'euros.

Les tests de dépréciation effectués au cours du 4^e trimestre 2013 n'ont pas amené le Groupe à constater d'autres dépréciations de goodwill.

En 2012

L'augmentation des goodwill était due essentiellement aux acquisitions réalisées en 2012 : Roam Data Inc. pour 25,0 millions d'euros, et Ingenico Payment Systems LLC pour 1,6 million d'euros.

Les autres variations de valeur de goodwill étaient la conséquence de la finalisation des travaux d'évaluation des justes valeurs des actifs acquis et des passifs repris de Xiring, pour - 4,0 millions d'euros.

Les tests de dépréciation effectués au cours du 4^e trimestre 2012 n'avaient pas amené le Groupe à constater de dépréciation du goodwill.

Tests de dépréciation des goodwill

Ingenico a réalisé un test de dépréciation des valeurs nettes comptables des goodwill. Cette procédure, s'appuyant essentiellement sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'estimation de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) générant ses flux propres de trésorerie. Ces UGT reflètent l'organisation du Groupe, telle que décrite en note 7 Information sectorielle. Les tests de dépréciation sont effectués chaque année au 30 novembre de l'exercice et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Conformément à IAS 36, la valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur minorée des coûts de cession, et de la valeur d'utilité. La juste valeur minorée des coûts de cession est privilégiée dans les rares cas où une opération récente sur les actifs concernés rend l'information disponible et fiable. Dans l'essentiel des cas, la valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de cinq ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés pour chaque UGT à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes :

Segments	2013						Total
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations Centrales	
Unités génératrices de trésorerie	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations Centrales	Total
Valeur nette comptable des goodwill (en milliers d'euros)	522 956	59 523	18 382	4 734	15 657	228 068	849 320
Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	
Taux de croissance à long terme	1,65 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2013	9,01 %	10,01 %	9,22 %	12,80 %	18,92 %	10,31 %	

Segments	2012								
	SEPA	Asie-Pacifique		Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations Centrales	Total	
Unités génératrices de trésorerie	SEPA	Asie	Pacifique	Total Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations Centrales	Total
Valeur nette comptable des goodwill (en milliers d'euros)	202 794	51 365	2 616	53 981	18 381	5 705	18 241	252 074	551 176
Méthode de valorisation de l'Unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité	Juste valeur moins coûts de cession*	Valeur d'utilité		Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	5 ans		5 ans		5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	
Taux de croissance à long terme	1,00 %		1,00 %		1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31/12/2012	9,00 %		12,08 %		9,65 %	12,23 %	15,00 %	9,80 %	

* Sur la base du rachat de 22 % de Landi en 2012.

Les hypothèses de taux de croissance et du coût moyen pondéré du capital utilisées dans la valorisation de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie ont été revues en accord avec l'évolution des données globales de marché.

L'évolution des taux d'actualisation résulte de celle des trois composantes utilisées pour le calculer : le taux sans risque, la prime de risque, et l'indice de volatilité sectoriel (« bêta »). Il convient enfin de souligner que le taux de croissance à long terme retenu par le Groupe n'excède pas celui du secteur d'activité. L'application d'un taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt aurait conduit à une valorisation similaire des unités génératrices de trésorerie.

Des taux d'actualisation basés sur des données de marché sont utilisés par le Groupe pour procéder aux tests de dépréciation. Au demeurant, les tests de sensibilité montrent qu'une hausse du taux d'actualisation de 100 points de base ne conduirait pas à constater des dépréciations.

En outre, une analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres clés (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) selon des hypothèses raisonnablement possibles, n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable. Concernant l'UGT SEPA, une hausse de 100 points de base du taux d'actualisation ou une baisse de 100 points de base du taux de croissance à long terme, aboutit à une valeur de l'unité génératrice de trésorerie supérieure au montant des actifs qui la composent. Le Groupe reste très positif sur les perspectives à moyen terme en Europe, avec une hypothèse de croissance moyenne annuelle de 10 % au cours des prochaines années.

Sensibilité des valeurs recouvrables

	2013					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Diminution des flux de trésorerie nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
SEPA	9,01 %	4,27 %	1,65 %	(8,04) %	(38,37) %	
Asie-Pacifique	10,01 %	*	1,00 %	*	*	
Amérique du Nord	9,22 %	*	1,00 %	*	*	
Amérique latine	12,80 %	*	1,00 %	*	*	
EMEA	18,92 %	*	1,00 %	*	*	
Opérations Centrales	10,31 %	*	1,00 %	*	*	

* Au 31 décembre 2013, les valeurs recouvrables d'Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Amérique latine, EMEA et Opérations Centrales étaient significativement supérieures à leurs valeurs comptables. Ainsi, l'augmentation du taux d'actualisation, la diminution du taux de croissance à l'infini ou la diminution des flux de trésorerie, respectivement nécessaires afin que les valeurs d'Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Amérique latine, EMEA et Opérations Centrales soient égales à leurs valeurs comptables, étaient non pertinentes.

Les prévisions d'exploitation sont basées sur des plans d'affaires qui ont été préparés par les Directeurs financiers des unités génératrices de trésorerie. Ces plans ont été revus par la Direction financière du

Groupe, qui a notamment mené des stress tests sur les hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation.

	2012					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Diminution des flux de trésorerie nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
SEPA	9,00 %	(1)	1,00 %	(1)	(1)	
Asie	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
Pacifique	12,08 %	(1)	1,00 %	(1)	(1)	
Amérique du Nord	9,65 %	1,23 %	1,00 %	(3,01) %	(12) %	
Amérique latine	12,23 %	(1)	1,00 %	(1)	(1)	
EMEA	15,00 %	1,88 %	1,00 %	(5,39) %	(13) %	
Opérations Centrales	9,80 %	(1)	1,00 %	(1)	(1)	

(1) Au 31 décembre 2012, les valeurs recouvrables de SEPA, Pacifique, Amérique latine et Opérations Centrales étaient significativement supérieures à leurs valeurs comptables. Ainsi, l'augmentation du taux d'actualisation, la diminution du taux de croissance à l'infini ou la diminution des flux de trésorerie, respectivement nécessaires afin que les valeurs recouvrables de SEPA, Pacifique, Amérique latine et Opérations Centrales soient égales à leurs valeurs comptables, étaient non pertinentes.

(2) Au 31 décembre 2012, l'UGT Asie a été évaluée sur la base de la juste valeur moins coûts de cession.

Autres immobilisations incorporelles

	2013			Total
	Licences, marques, technologie	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier	65 875	80 493	201 819	348 187
Investissements	9 878	9 229	5 382	24 489
Cessions	(823)	(99)	(575)	(1 497)
Variation de périmètre	2 372	11 824	39 185	53 381
Différences de conversion	(1 117)	(307)	(1 495)	(2 919)
Reclassements et autres	(12 758)	15 248	(45 098)	(42 608)
Au 31 décembre	63 427	116 388	199 218	379 033
Amortissements, pertes de valeur				
Au 1^{er} janvier	(45 225)	(63 084)	(91 449)	(199 758)
Amortissements	(7 765)	(16 561)	(23 130)	(47 456)
Cessions et pertes de valeur	806	99	332	1 237
Variation de périmètre	-	903	1 317	2 220
Différences de conversion	721	251	442	1 414
Reclassements et autres	10 850	(6 127)	38 125	42 848
Au 31 décembre	(40 613)	(84 519)	(74 363)	(199 495)
VALEUR NETTE				
Au 1^{er} janvier	20 650	17 409	110 370	148 429
Au 31 décembre	22 814	31 869	124 855	179 538

Les amortissements des immobilisations incorporelles identifiées dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition des sociétés ayant rejoint le Groupe en 2013 représentent les montants suivants :

- un montant de 6,6 millions d'euros pour Ogone pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

- un montant de 1,0 million d'euros pour PT Payment Solutions Indonesia pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2013.

	Ogone			SAGEM			EASYCASH			AUTRES (Moneyline, Turquie, Landi, Ingenico Prepaid Services, Fixed & Mobile, Ingenico Services Iberia, Xiring, Roam Data, Russia Distribution, PT Payment Solutions Indonesia)					Total Amortisse- ments de la période	
	Montants nets fin décem- bre 2012	Entrée de péri- mètre	Amor- tisse- ments 2013	Montants nets fin décem- bre 2013	Montants nets fin décem- bre 2012	Amor- tisse- ments 2013	Montants nets fin décem- bre 2013	Montants nets fin décem- bre 2012	Amor- tisse- ments 2013	Montants nets fin décem- bre 2013	Montants nets fin décem- bre 2012	Entrée de péri- mètre	Amor- tisse- ments 2013	Écarts de conver- sion et autre	Sortie de péri- mètre	Montants nets fin décem- bre 2013
	<i>(en milliers d'euros)</i>															
Immobilisations incorporelles																
Concessions, brevets & droits similaires																
Technologie hardware et software en cours	-	-	-	-	3 430	(3 430)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 430)
Technologie hardware et software existante	- 12 600	(2 520)	10 080	-	-	-	770	(296)	474	5 899	-	(1 537)	(41)	(1 080)	3 241	(4 353)
Logiciels applicatifs	-	-	-	-	567	(567)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(567)
Marque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 365	-	(157)	(38)	-	1 170	(157)
Autres immobilisations incorporelles																-
Contrats clients à long terme	- 39 000	(4 050)	34 950	19 237	(3 664)	15 573	46 235	(7 777)	38 458	29 079	3 313	(5 910)	(1 061)	(529)	24 892	(21 401)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 51 600	(6 570)	45 030	23 234	(7 661)	15 573	47 005	(8 073)	38 932	36 343	3 313	(7 604)	(1 140)	(1 609)	29 303	(29 908)
Stocks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	391	(324)	(5)	-	62	(324)
TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIÉS ET AFFECTÉS	- 51 600	(6 570)	45 030	23 234	(7 661)	15 573	47 005	(8 073)	38 932	36 343	3 704	(7 928)	(1 145)	(1 609)	29 365	(30 232)

Au 31 décembre 2013, il n'existe pas d'indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles. Le Groupe considère les principaux indices de perte de valeur suivants :

- perspectives de commercialisation des produits dont les frais de développement ont été activés ;

- évolution du portefeuille client ;
- obsolescence ou abandon des logiciels développés en interne.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012			Total
	Licences, marques, technologie	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier	41 318	74 551	201 131	317 000
Investissements	8 209	7 171	10 143	25 523
Cessions	(242)	-	(585)	(827)
Variation de périmètre	428	290	10 084	10 802
Différences de conversion	(154)	(82)	(194)	(430)
Reclassements et autres	16 316	(1 437)	(18 760)	(3 881)
Au 31 décembre	65 875	80 493	201 819	348 187
Amortissements, pertes de valeur				
Au 1^{er} janvier	(25 047)	(52 315)	(87 686)	(165 048)
Amortissements	(7 098)	(10 091)	(23 518)	(40 707)
Cessions et pertes de valeur	205	-	379	584
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différences de conversion	176	83	(56)	203
Reclassements et autres	(13 461)	(761)	19 432	5 210
Au 31 décembre	(45 225)	(63 084)	(91 449)	(199 758)
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier	16 271	22 236	113 445	151 952
Au 31 décembre	20 650	17 409	110 370	148 429

Les amortissements des immobilisations incorporelles identifiées dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition des sociétés ayant rejoint le Groupe en 2012 représentent les montants suivants :

- un montant de 0,2 million d'euros pour Roam Data Inc. pour la période du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2012 ;

- un montant de 0,6 million d'euros pour Ingenico Payment Systems LLC pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2012.

Les charges d'amortissement des actifs identifiés lors des acquisitions sont les suivantes pour 2012 :

	SAGEM			EASYCASH			AUTRES (Moneyline, Turquie, Landi, Ingenico Prepaid Services, Fixed & Mobile, Ingenico Services Iberia, Xiring, Roam Data, Russia Distribution)					Total Amortisse- ments de la période	
	Montants nets fin décembre 2011	Amortis- sements 2012	Montants nets fin décembre 2012	Montants nets fin décembre 2011	Amortis- sements 2012	Montants nets fin décembre 2012	Montants nets fin décembre 2011	Entrée de périmètre	Amortis- sements 2012	Réévalua- tions	Écarts de conversion et autre		Montants nets fin décembre 2012
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Immobilisations incorporelles													
Concessions, brevets & droits similaires													
Technologie hardware et software en cours	6 860	(3 430)	3 430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 430)
Technologie hardware et software existante	-	-	-	1 976	(1 208)	768	8 543	513	(2 003)	(1 200)	87	5 940	(3 211)
Logiciels applicatifs	2 836	(2 269)	567	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 269)
Marque	-	-	-	-	-	-	1 438	-	(170)	58	-	1 326	(170)
Autres immobilisations incorporelles													
Contrats clients à long terme	22 902	(3 664)	19 238	53 986	(7 751)	46 235	22 512	9 633	(5 392)	2 605	(282)	29 076	(16 807)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 598	(9 363)	23 235	55 962	(8 959)	47 003	32 493	10 146	(7 565)	1 463	(195)	36 342	(25 887)
Stocks	-	-	-	-	-	-	564	-	(564)	-	-	-	(564)
TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIÉS ET AFFECTÉS	32 598	(9 363)	23 235	55 962	(8 959)	47 003	33 057	10 146	(8 129)	1 463	(195)	36 342	(26 451)

Au 31 décembre 2012, il n'existait pas d'indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles. Le Groupe considérait les principaux indices de perte de valeur suivants :

■ perspectives de commercialisation des produits dont les frais de développement ont été activés ;

■ évolution du portefeuille client ;

■ obsolescence ou abandon des logiciels développés en interne.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2013				
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier	9 844	38 653	38 785	511	87 793
Investissements	1 387	3 620	9 469	1 157	15 633
Cessions	(251)	(11 576)	(4 561)	(587)	(16 975)
Variation de périmètre*	817	8	2 992	-	3 817
Différences de conversion	(499)	(1 190)	(1 276)	(75)	(3 040)
Autres	116	(3 187)	2 508	(190)	(753)
Au 31 décembre	11 414	26 328	47 917	816	86 475
Amortissements, pertes de valeur					
Au 1^{er} janvier	(4 842)	(31 360)	(13 978)	(13)	(50 193)
Amortissements	(1 295)	(4 096)	(11 553)	11	(16 933)
Cessions et pertes de valeur	229	12 472	4 411	-	17 112
Variation de périmètre	-	-	119	-	119
Différences de conversion	241	920	892	1	2 054
Autres	1	2 895	(2 328)	-	568
Au 31 décembre	(5 666)	(19 169)	(22 438)	(1)	(47 274)
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier	5 002	7 293	24 807	498	37 600
Au 31 décembre	5 748	7 159	25 479	815	39 201

* Concerne l'acquisition du groupe Ogone.

(en milliers d'euros)	2012				
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier	2 901	54 097	30 878	4 631	92 507
Investissements	2 571	4 698	15 704	1 284	24 257
Cessions	(2 564)	(223)	(4 661)	(4 511)	(11 959)
Variation de périmètre	-	-	204	-	204
Différences de conversion	(137)	(127)	(320)	(19)	(603)
Autres	7 073	(19 792)	(3 020)	(874)	(16 613)
Au 31 décembre	9 844	38 653	38 785	511	87 793
Amortissements, pertes de valeur					
Au 1^{er} janvier	(1 817)	(39 594)	(16 872)	-	(58 283)
Amortissements	144	(4 940)	(8 984)	(321)	(14 101)
Cessions et pertes de valeur	1 692	251	3 816	-	5 759
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Différences de conversion	52	233	250	-	535
Autres	(4 913)	12 690	7 812	308	15 897
Au 31 décembre	(4 842)	(31 360)	(13 978)	(13)	(50 193)
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier	1 084	14 503	14 006	4 631	34 224
Au 31 décembre	5 002	7 293	24 807	498	37 600

NOTE 14 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Détail des participations dans les entreprises associées

(en milliers d'euros)	Roam Data	Korvac	ZTE Ingenico N.V.	Fixed & Mobile Pte Ltd	Total
% d'intérêt 1 ^{er} janvier 2012	43,92 %	49,00 %		100,00 %	
% d'intérêt 31 décembre 2012	83,63 %	0,00 %	40,00 %	100,00 %	
% d'intérêt 31 décembre 2013	96,09 %	0,00 %	40,00 %	30,00 %	
Au 1^{er} janvier 2012	4 080	14 185	-	-	18 265
Investissement	-	-	9 000	-	9 000
Quote-part de résultat	(250)	(212)	-	-	(462)
Écarts de conversion	(83)	362	-	-	279
Changement de méthode de consolidation ⁽¹⁾	(3 747)	-	-	-	(3 747)
Cession	-	(14 335)	-	-	(14 335)
Au 31 décembre 2012	-	-	9 000	-	9 000
Quote-part de résultat	-	-	(239)	63	(176)
Écarts de conversion	-	-	(33)	(109)	(142)
Changement de méthode de consolidation ⁽²⁾	-	-	-	5 684	5 684
Au 31 décembre 2013	-	-	8 728	5 638	14 366

(1) Suite à la prise de contrôle en 2012, la société Roam Data est consolidée en intégration globale.

(2) Suite à la perte de contrôle en 2013, la société Fixed & Mobile Pte Ltd. est consolidée en mise-en-équivalence.

2013

Dans le courant du second semestre, le Groupe a cédé 70 % de ses intérêts dans la société Fixed & Mobile Pte Ltd à Singapour. Le Groupe conserve 30 % de ses intérêts dans cette société (cf. note 6 « Faits marquants »).

Méthode de consolidation

Compte tenu de la situation de gouvernance mise en place lors de la cession partielle, le contrôle étant exercé de façon conjointe entre le Groupe Ingenico et l'autre actionnaire de la société, la méthode de consolidation retenue est la mise en équivalence.

Perte de valeur

Au 31 décembre 2013, aucune perte de valeur du montant de ces investissements n'a été constatée dans les comptes consolidés du Groupe.

2012

Dans le courant du second semestre, le Groupe avait acquis une participation dans la société Mobile Payment Solutions N.V. (renommée ZTE Ingenico N.V.) aux Pays-Bas.

Méthode de consolidation

Compte tenu de la situation de gouvernance mise en place lors des prises de participation, le contrôle étant exercé de façon conjointe entre le Groupe Ingenico et l'autre actionnaire de la société, la méthode de consolidation retenue était la mise en équivalence.

Perte de valeur

Au 31 décembre 2012, aucune perte de valeur du montant de cet investissement n'avait été constatée dans les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 15 ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2013 et 2012, les actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnements versés, les titres de participation non consolidées et les autres créances rattachées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Créances rattachées à des participations	6 163	-
Autres actifs financiers non courants	2 739	4 270
TOTAL	8 902	4 270

En 2013, dans le cadre de la cession partielle de sa filiale Fixed & Mobile Pte Ltd, le Groupe a accordé un prêt de 8,5 millions de dollars américains remboursable au plus tard dans 5 ans (cf. note 6 « Faits marquants »).

NOTE 16 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Au 31 décembre 2013 et 2012, les autres actifs non courants comprennent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Créances	142	199
Créances financières liées aux locations-financement	23 840	19 655
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	16	-
Créances d'impôt sur les sociétés	438	1 075
Charges constatées d'avance	214	228
TOTAL	24 650	21 157

Les autres actifs non courants ont tous une échéance à plus d'un an.

NOTE 17 STOCKS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Matières premières et consommables	23 429	25 851
Produits finis	97 757	104 218
Dépréciations Mat. Prem. et consommables	(8 039)	(7 895)
Dépréciations Produits finis	(11 164)	(16 945)
MONTANTS NETS	101 983	105 229

La diminution des stocks en valeur brute est principalement due à la cession de la société Fixed & Mobile Pte Ltd (4,5 millions d'euros). Le taux de dépréciation des stocks s'est légèrement infléchi entre 2012 et 2013.

NOTE 18 CLIENTS ET CRÉANCES D'EXPLOITATION COURANTS

Les clients et créances d'exploitation s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Fournisseurs : avances & acomptes versés	4 298	3 310
Créances clients sur ventes de biens et services	329 988	319 217
Créances financières liées aux locations-financement	17 215	15 514
Créances sur personnel & organismes sociaux	194	1 135
Créances fiscales – hors impôt sur les sociétés	18 974	14 907
Autres créances	3 420	1 297
Dépréciations pour créances douteuses	(24 635)	(21 921)
Dépréciations sur créances liées aux locations-financement	(939)	(1 230)
Dépréciations sur autres créances	(5)	(5)
TOTAL	348 510	332 224

La balance âgée des créances commerciales se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Clôture	Non échus	2013		
			Échus		
			< 120 jours	120 – 180 jours	> 180 jours
Clients et comptes rattachés	329 988	243 898	72 154	2 512	11 425
Dépréciations clients et comptes rattachés	(24 635)	(10 349)	(7 532)	(234)	(6 520)
NET	305 353	233 549	64 622	2 278	4 905

Les créances échues à plus de 180 jours non dépréciées (4,9 millions d'euros) concernent principalement easycash (2,4 millions d'euros), Fujian Landi (1,0 million d'euros) et Ingenico SA (0,7 million d'euros).

Aucune de ces créances ne correspond à des situations de litiges et le Groupe n'anticipe pas de difficulté de recouvrement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Clôture	Non échus	2012		
			Échus		
			< 120 jours	120 – 180 jours	> 180 jours
Clients et comptes rattachés	319 217	237 205	64 797	3 321	13 894
Dépréciations clients et comptes rattachés	(21 921)	(215)	(11 246)	(663)	(9 798)
NET	297 296	236 991	53 551	2 658	4 096

Les créances échues à plus de 180 jours non dépréciées (4,1 millions d'euros) concernent principalement easycash (2,8 millions d'euros) et Ingenico India (0,6 million d'euros). Aucune de ces créances ne

correspond à des situations de litiges et le Groupe n'anticipe pas de difficulté de recouvrement.

NOTE 19 RÉCONCILIATION DES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ENTRE LE BILAN ET LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Postes du bilan	2013				Écart de conversion et autres mouvements	31/12/2013
	1 ^{er} janvier	Variations de périmètre	Variation nette du BFR			
Stocks	105 229					
dont postes du Bfr	105 229	(3 266)	5 385	(5 365)	101 983	
Variation des stocks au tableau des flux de trésorerie	(1) 105 229	(3 266)	5 385	(5 365)	101 983	
Autres actifs non courants	21 157	-			24 650	
dont postes du Bfr	20 081	-	4 289	(158)	24 212	
<i>dont postes hors Bfr</i>	1 075				438	
Clients et créances d'exploitation	332 224				348 510	
dont postes du Bfr	303 176	1 115	25 647	(34 559)	295 379	
dont postes du Bfr	29 048	294	2 391	21 398	53 131	
<i>dont postes hors Bfr</i>						
Autres actifs courants	20 111				30 240	
dont postes du Bfr	12 123	593	4 878	(4 769)	12 825	
<i>dont postes hors Bfr</i>	7 975				17 415	
Variation des créances au tableau des flux de trésorerie	(2) 364 428	2 002	37 205	(18 088)	385 547	
Autres dettes non courantes	20 622	-			24 568	
dont postes du Bfr	20 082	-	3 584	(2 513)	21 153	
<i>dont postes hors Bfr</i>	541				3 415	
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	280 559				327 859	
dont postes du Bfr	206 998	1 025	32 706	(17 826)	222 903	
dont postes du Bfr	73 561	3 002	24 703	3 736	104 956	
<i>dont postes hors Bfr</i>	50					
Dettes diverses	85 808				110 511	
dont postes du Bfr	66 901	11 413	19 763	(4 235)	93 842	
<i>dont postes hors Bfr</i>	18 909				16 669*	
Variation des dettes au tableau des flux de trésorerie	(3) 367 542	15 440	80 756	(20 838)	442 854	
Variation du besoin en fonds de roulement	-(1)-(2)+(3) (102 116)	16 704	38 166	2 615	(44 676)	

* Concerne le put lié à l'acquisition de la société Roam Data Inc. ainsi que les compléments de prix issus de l'acquisition de Ingenico Payment System LLC et de l'acquisition des actifs de PT Integra (cf. note 31 « Dettes diverses »).

Postes du bilan	2012					31/12/2012
	1 ^{er} janvier	Variations de périmètre	Variation nette du BFR	Écart de conversion et autres mouvements		
Stocks	94 899				105 229	
dont postes du Bfr	94 899	11	11 727	(1 408)	105 229	
Variation des stocks au tableau des flux de trésorerie	(1) 94 899	11	11 727	(1 408)	105 229	
Autres actifs non courants	20 353				21 157	
dont postes du Bfr	18 604	141	1 688	(353)	20 081	
<i>Autres actifs non courants</i>						
<i>dont postes hors Bfr</i>	1 748				1 075	
<i>Autres créances hors exploitation</i>						
Clients et créances d'exploitation	335 329				332 224	
dont postes du Bfr	311 239	385	(15 722)	7 274	303 176	
Créances clients						
dont postes du Bfr	24 090	174	14 729	(9 944)	29 048	
Autres créances d'exploitation						
<i>Autres créances hors exploitation</i>						
Autres actifs courants	11 209				20 111	
dont postes du Bfr	10 892	93	812	326	12 123	
Autres créances d'exploitation						
<i>Autres créances hors exploitation</i>	316				7 975	
Variation des créances au tableau des flux de trésorerie	(2) 364 826	793	1 507	(2 696)	364 428	
Autres dettes non courantes	11 869				20 622	
dont postes du Bfr	11 366	-	11 542	(2 826)	20 082	
Dettes fournisseurs						
<i>Autres dettes hors exploitation</i>	502				541	
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	297 331				280 559	
dont postes du Bfr	227 044	1 044	(16 183)	(4 907)	206 998	
Dettes fournisseurs						
dont postes du Bfr	70 238	-	2 625	649	73 561	
Autres dettes courantes						
<i>Autres dettes hors exploitation</i>	50	-			50	
Dettes diverses	79 855				85 808	
dont postes du Bfr	44 016	194	18 102	4 588	66 901	
Autres dettes						
<i>Autres dettes hors exploitation</i>	35 839				18 909*	
Variation des dettes au tableau des flux de trésorerie	(3) 352 664	1 238	16 086	(2 496)	367 542	
Variation du besoin en fonds de roulement	-(1)-(2)+(3) (107 062)	435	2 852	1 608	(102 116)	

* Concerne les puts liés aux acquisitions des sociétés Roam Data Inc. et Fixed & Mobile Pte Ltd. (cf. note 31 « Dettes diverses »).

NOTE 20 AUTRES ACTIFS COURANTS ET CRÉANCES D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	2013	2012
Charges constatées d'avance	12 826	12 123
Prêts, cautionnements et autres créances	17 414	7 988
TOTAL	30 240	20 111
ÉTAT, IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	6 771	3 820

Au 31 décembre 2013, les prêts, cautionnements et autres créances comprennent une créance de 5,0 millions d'euros liée à la cession partielle de Fixed & Mobile Pte Ltd (cf. note 6 « Faits marquants »). Ils comprennent également des liquidités liées à l'activité de la filiale Tunz qui ne correspondent pas à la définition de trésorerie ou équivalent de trésorerie, pour 10,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, les prêts, cautionnements et autres créances comprenaient une créance liée à la cession de Korvac pour 7,6 millions d'euros.

NOTE 21 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Au 31 décembre 2013, aucun actif ni passif n'est destiné à être cédé.

NOTE 22 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Nombre d'actions en circulation

	2013	2012
Émises au 1^{er} janvier	52 487 658	51 980 303
Émises dans le cadre des options exercées et des distributions de dividendes	598 651 ⁽¹⁾	432 060
Émises dans le cadre de la fusion avec Xiring ⁽²⁾	-	75 295
Émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	-	-
Émises dans le cadre de l'augmentation de capital par incorporation de réserves	-	-
Annulation dans le cadre de l'opération de réduction de capital	-	-
Émises au 31 décembre	53 086 309	52 487 658
Actions propres au 31 décembre	280 794	252 637

(1) Ce nombre inclut 581 967 actions liées au paiement du dividende en actions cf. note V « Variation des capitaux propres ».

(2) Actions émises dans le cadre de la fusion Xiring par décision du Président du Conseil d'administration du 4 juillet 2012.

Au 31 décembre 2013, le capital social d'Ingenico SA est composé de 53 086 309 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le 27 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé le paiement du dividende en actions par incorporation de réserves. Cette opération a été réalisée le 29 mai 2013 et 581 967 actions ont été souscrites.

Le 4 juillet 2012, le Président du Conseil d'administration, après avoir constaté la réalisation de la fusion avec Xiring, avait constaté l'augmentation du capital de la Société par émission de 75 295 actions nouvelles entièrement libérées attribuées aux actionnaires de Xiring (autres qu'Ingenico) à raison d'une action Ingenico pour deux actions Xiring, conformément au traité de fusion.

Actions propres

(en euros)	2012	Acquisitions	Cessions	Autres	2013
Nombre de titres	252 637	2 166 112	(2 137 955)	-	280 794
Valeur	23,35	51,76	51,85	-	25,53
TOTAL	5 899 664	112 122 657	(110 855 013)	-	7 167 308

(en euros)	2011	Acquisitions	Cessions	Autres	2012
Nombre de titres	868 484	2 462 879	(2 549 803)	(528 923)	252 637
Valeur	20,36	37,47	37,06	18,09	23,35
TOTAL	17 683 462	92 272 575	(94 487 246)	(9 569 127)	5 899 664

Actions acquises pour être attribuées ou annulées

En 2013, il a été fait usage de deux autorisations de l'Assemblée :

- celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2013 qui s'était substituée à celle du 3 mai 2012 et autorisant le Conseil d'administration à faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (autorisation de mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du 29 avril 2013 et renouvellement de l'autorisation par décision du Conseil d'administration du 30 avril 2013) ;
- celle donnée par l'Assemblée générale du 3 mai 2012 qui s'était substituée à l'autorisation du 28 avril 2011 (mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du 3 mai 2012).

Le portefeuille des actions achetées en nom propre, afin de servir les plans d'attributions d'actions gratuites ou de réduire le capital était de 244 241 actions au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2013, il est de 280 794 actions au cours moyen 25,53 euros du fait de l'acquisition de 37 000 actions durant l'exercice et du prélèvement de 447 actions pour servir les plans d'actions gratuites.

En 2012, le portefeuille des actions achetées en nom propre était de 768 989 actions au 31 décembre 2011 et de 244 241 actions au 31 décembre 2012 au cours moyen de 22,68, du fait de l'acquisition de 4 175 actions durant l'exercice et du prélèvement de 528 923 actions pour servir les plans d'actions gratuites arrivés à échéance durant l'année.

Actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité

En 2013, 2 129 112 actions ont été acquises au cours moyen de 51,89 euros et 2 137 508 actions ont été vendues au cours moyen de 51,86 euros.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille des actions propres ne contient pas d'action afférant au contrat de liquidité.

En 2012, 2 458 704 actions ont été acquises au cours moyen de 37,47 euros et 2 549 803 actions ont été vendues au cours moyen de 37,06 euros.

Le portefeuille des actions afférant au contrat de liquidité était de 8 396 actions au 31 décembre 2012.

Caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2013

Les principales caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

a) Plans d'option de souscription d'actions

L'Assemblée des actionnaires avait autorisé le 4 mai 2000 et le 18 octobre 2004 le Conseil d'administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs pendant un délai respectif de cinq ans et 24 mois des options donnant droit à la souscription d'actions. Six tranches d'options de souscription d'actions ont été attribuées du 15 avril 2003 au 20 septembre 2005.

En 2007, suite à un ajustement, réalisé pour tenir compte du versement du dividende prélevé sur la prime d'émission, 3 904 options supplémentaires avaient été accordées aux bénéficiaires n'ayant pas encore exercé leur droit au 27 juin 2007 (date du Conseil d'administration ayant validé le calcul de l'ajustement).

En 2010, suite à un ajustement réalisé pour tenir compte d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, 11 457 options supplémentaires ont été accordées aux bénéficiaires n'ayant pas encore exercé leur droit au 11 mai 2010 (date du Conseil d'administration ayant décidé de cette augmentation de capital).

En 2012, suite à un ajustement réalisé pour tenir compte du versement du dividende prélevé sur le poste « Prime d'émission », 112 options supplémentaires ont été accordées aux bénéficiaires n'ayant pas encore exercé leur droit au 11 mai 2012. Le ratio d'attribution d'actions est porté, à compter du 11 mai 2012, de 1 action à 1,004 action Ingenico pour 1 OCEANE.

Les tranches B, E, D et A, intégralement souscrites, se sont terminées en 2005, 2007, 2008 et 2011, les tranches C et F, intégralement souscrites, se sont terminées en 2012. La tranche H s'est terminée en 2013.

Aucun nouveau plan de souscription d'actions n'a été mis en place dans le courant de l'année 2013.

Le nombre d'options existantes au 31 décembre 2013 est de zéro.

Tranche C

Le Conseil d'administration du 20 avril 2004 avait attribué une troisième tranche d'options dite Tranche C, et avait déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche C, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription.

Le prix de souscription de la Tranche C avait été fixé à 10,93 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution (20 avril 2004). Ce prix a été modifié en 2007 à 10,88 euros et en 2010 à 10,36 euros.

Ce plan d'options de souscription d'options est arrivé à échéance en 2012.

Tranche F

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2004 avait attribué une nouvelle tranche d'options dite Tranche F, et avait déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche F, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche F avait été fixé à 11,68 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution. Ce prix a été modifié en 2007 à 11,62 euros, en 2010 à 11,07 euros et à 11,03 euros en 2012.

Ce plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance en 2012.

Tranche H

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2005 avait attribué, en date du 19 octobre 2005, une nouvelle tranche d'options dite Tranche H, et avait déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche H, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche H avait été fixé à 11,62 euros représentant la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution sans décote. Le prix de souscription a été modifié en 2007 à 11,56 euros et à 10,97 euros en 2012.

Ce plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance en 2013.

b) Actions gratuites

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2005 avait autorisé le conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, à des salariés ou mandataires du Groupe, dans la limite de 2 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée soit 596 052 actions. Cette limite avait été portée à 599 046 actions par l'Assemblée générale du 5 mai 2006, représentant 2 % du capital.

L'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2006 avait ensuite autorisé le conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à des salariés ou mandataires du Groupe, dans la limite de 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration soit 898 569 actions.

L'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2010 a autorisé le conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à des salariés ou mandataires du Groupe dans la limite de 2 % du capital social au jour de la tenue du Conseil d'administration.

Au 14 décembre 2005, 100 000 actions gratuites avaient été attribuées au Directeur général, M. Amedeo d'Angelo, réparties en attributions trimestrielles sur 2006 du quart de ce montant à la fin de chaque trimestre. Au 31 décembre 2005, il avait été attribué 65 000 actions dont 10 000 au Président, 50 000 au Directeur général.

Le 15 mars 2006, le Conseil d'administration avait décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites aux managers clés de la Société : 635 000 actions ont ainsi été attribuées en plusieurs sous-groupes à 41 bénéficiaires. Sur cet ensemble, 150 000 actions ont été attribuées à des membres du Comité exécutif.

L'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date, le bénéficiaire soit toujours employé du Groupe Ingenico. Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une nouvelle période de deux ans après leur acquisition.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'avait été mis en place dans le courant de l'année 2007. Suite à un ajustement réalisé pour tenir compte du versement du dividende prélevé sur la prime d'émission, 3 522 actions gratuites supplémentaires avaient été accordées aux bénéficiaires n'ayant pas encore exercé leur droit au 27 juin 2007 (date du Conseil d'administration ayant validé le calcul de l'ajustement).

Lors du Conseil d'administration du 17 juillet 2007, il avait été attribué 100 000 actions gratuites au Directeur général, M. Philippe Lazare, réparties en attributions trimestrielles de 25 % par trimestre. M. Jacques Stern s'est vu attribuer 15 000 actions gratuites à partir de sa date de nomination en tant que Président du Conseil d'administration.

60 290 actions propres avaient été prélevées en juin 2007 pour servir un plan d'attribution d'actions gratuites arrivant à échéance et concernant MM. Znaty et d'Angelo.

100 000 actions ont été créées en 2007 par augmentation de capital et prélèvement sur la prime d'émission pour servir le plan d'attribution tombant à échéance le 14 décembre 2009 et concernant M. Amedeo d'Angelo (cf. *supra*).

Le Conseil d'administration du 23 janvier 2008 avait décidé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée du 5 mai 2006 et de celle alors à venir de l'Assemblée du 14 mars 2008.

Lors du Conseil d'administration du 11 mars 2009, il a été attribué 75 000 actions gratuites au Directeur général, M. Philippe Lazare.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2009 a décidé d'attribuer 75 000 actions gratuites au Directeur général, M. Philippe Lazare, et 10 000 actions gratuites à M. Jacques Stern en tant que Président du Conseil d'administration. Par ailleurs, 115 000 actions gratuites ont été attribuées aux Directeurs généraux opérationnels du Groupe.

Le Conseil d'administration du 30 mars 2010 a décidé l'attribution de 37 555 actions gratuites.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place en 2011.

Le Conseil d'administration du 22 juin 2012 a décidé l'attribution de 73 000 actions gratuites (maximum attribuable sous conditions de présence et du niveau d'atteinte de critères de performance lié à l'EBITDA consolidé au 31 décembre 2013).

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place en 2013.

Au 31 décembre 2012, il restait 72 000 actions gratuites attribuées. Compte tenu de l'attribution de 5 500 actions et de l'annulation de 9 000 actions en 2013, le nombre d'actions gratuites existantes au 31 décembre 2013 s'élève à 68 500.

c) Plans de co-investissement

Premier plan

Le Conseil d'administration du 30 mars 2010 avait également décidé la mise en place d'un plan de co-investissement destiné aux premiers dirigeants du Groupe.

Ce plan a pris la forme d'un accord avec les bénéficiaires, au terme duquel il est prévu d'attribuer, sous conditions de souscription d'actions de la Société, de présence et de performance (externe et interne) un nombre variable d'actions gratuites.

La période de souscription s'est achevée le 15 avril 2010. Le Conseil d'administration du 11 mai 2010 a arrêté le nombre définitif d'actions souscrites (79 054 titres) et le nombre maximal d'actions pouvant leur être attribué (553 378 titres).

Le nombre maximal d'actions de ce plan était de 474 640 actions gratuites au 31 décembre 2011, compte tenu de la revalorisation des droits consécutive à l'augmentation de capital par incorporation de réserves (27 650 actions gratuites supplémentaires) décidée par le Conseil d'administration du 11 mai 2010 et des annulations de droit intervenues en 2010 (32 728 actions) et en 2011 (73 660 actions).

Compte tenu des annulations de droits intervenues en 2012 (12 274), et du niveau d'atteinte des critères de performance externe et interne, le nombre final d'actions acquises, le 11 mai 2012, par les attributaires

est de 462 366 (sept actions ayant été acquises par chaque attributaire présent pour une action investie).

Deuxième plan

Le Conseil d'administration du 21 mai 2012 a décidé la mise en place d'un nouveau plan de co-investissement destiné aux 47 premiers dirigeants du Groupe. Comme le précédent plan, il a pris la forme d'un accord avec les bénéficiaires, au terme duquel, sous conditions de souscription et de présence, il est prévu d'attribuer un nombre variable d'actions en fonction du niveau d'atteinte de critères de performance externe (performance relative de l'action Ingenico par rapport à l'indice SBF120) et interne (EBITDA consolidé au 31 décembre 2013). Le nombre maximal d'actions pouvant être attribué et à émettre est de 8 pour 1 action investie.

La période de souscription de ce plan s'est achevée le 12 juin 2012. Le Conseil d'administration du 22 juin 2012 a approuvé la liste des bénéficiaires et le nombre maximal pouvant être attribué après achat des actions investies sur les journées de Bourse des 22 et 25 juin 2012.

Le nombre d'actions souscrites s'est élevé à 49 048 donnant droit à un nombre maximal d'actions pouvant être attribuées de 392 384. Compte tenu des annulations de droits intervenues depuis la mise en place du plan (75 000), le nombre maximal d'actions attribuables est de 317 384 au 31 décembre 2013.

Évolution des plans d'options sur titre et actions de la période

	2013						
	Options/Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options Exercées/ Actions acquises sur la période	Options/Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'options/ Actions existantes au 31 décembre	Durée de vie moyenne pondérée (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
Tranche H	16 684	-	16 684	-	-	8	10,97 €
Actions gratuites	72 000	5 500	-	9 000	68 500	-	-
Co-investissement	357 488	-	-	40 104	317 384	-	-
TOTAL	446 172	5 500	16 684	49 104	385 884		

	2012						
	Options/Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options Exercées/ Actions acquises sur la période	Options/Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'options/ Actions existantes au 31 décembre*	Durée de vie moyenne pondérée (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
Tranche C	1 056	-	1 056	-	-	8	10,36 €
Tranche F	14 406	39	4 235	10 210	-	8	11,07 €
Tranche H	19 611	73	3 000	-	16 684	8	11,01 €
Actions gratuites	68 309	73 000	66 557	2 752	72 000	-	-
Co-investissement	474 640	392 384	462 366	47 170	357 488	-	-
TOTAL	578 022	465 496	537 214	60 132	446 172		

* Dont 16 684 exerçables au 31 décembre 2012.

Juste valeur des options et actions gratuites attribuées

Ingenico évalue la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Pour les stock-options

La valeur de départ de l'action a été prise à la date d'attribution.

La volatilité considérée est la volatilité historique calculée sur une période d'un an précédant la date d'attribution, à l'exception des plans A et B pour lesquels la volatilité considérée a été établie sur la base d'une analyse multicritères portant sur la volatilité implicite d'instruments financiers à la date de calcul.

La courbe de taux d'intérêt est calculée à partir des taux monétaires et des taux *swaps* de Bloomberg.

Pour les attributions gratuites d'actions

La juste valeur est constituée par le cours de l'action à leur date d'attribution.

Incidence sur les états financiers

Sur l'exercice 2013

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur des actions gratuites attribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites et de co-investissement et après estimation des critères internes et externes de valorisation (présence et performance le cas échéant), la charge reconnue en résultat opérationnel courant au titre de l'exercice 2013 s'élève à 6 730 milliers d'euros, y compris la charge relative aux plans de stock-options de la filiale Roam Data Inc. (257 milliers d'euros).

Sur l'exercice 2012

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur des actions gratuites attribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites et de co-investissement et après estimation des critères internes et externes de valorisation (présence et performance le cas échéant), la charge reconnue en résultat opérationnel courant au titre de l'exercice 2012 s'élevait à 5 060 milliers d'euros, y compris la charge relative aux plans de stock-options de la filiale Roam Data Inc. (134 milliers d'euros).

NOTE 23 RÉSULTAT PAR ACTION

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions ordinaires achetées par

le Groupe et détenues comme actions propres. Le nombre moyen d'actions ordinaires est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

	2013	2012
Résultat de la période part du Groupe (en milliers d'euros)	114 074	96 854
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	52 534 237	51 799 506
Résultat de base par action (en euros)	2,17	1,87

Résultat dilué par action

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est ajusté pour prendre en compte l'effet de la conversion de tous les instruments dilutifs.

Au 31 décembre 2013, les instruments dilutifs comprennent les options de souscription d'actions, les actions gratuites, et les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

(en milliers d'euros)	2013	2012
Résultat de la période part du Groupe	114 074	96 854
Charge d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible OCEANE (nette d'impôts)	9 127	8 866
Résultat de la période part du Groupe dilué	123 201	105 720
Nombre moyen pondéré d'actions existantes	52 534 237	51 799 506
Incidence des instruments dilutifs :		
- exercice des options de souscriptions d'actions et actions gratuites	321 775	178 702
- conversion des obligations convertibles	6 677 350	6 677 350
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)	59 533 362	58 655 558
Résultat dilué par action (en euros)	2,07	1,80

NOTE 24 **DETTES FINANCIÈRES NETTES**

Les dettes financières nettes du Groupe Ingenico sont représentées par les dettes financières courantes et non courantes, diminuées des placements réalisables à court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie dont la disponibilité est inférieure à 3 mois sont classés en trésorerie dès lors qu'ils sont considérés comme très liquides, faciles à convertir en cash et avec un risque de perte de

valeur très faible, conformément à la définition d'IAS 7. À défaut, ils sont classés en placements.

Les dettes financières peuvent s'analyser selon leurs échéances. Les dettes financières à court terme regroupent à la fois la part à moins d'un an des endettements à long terme, ainsi que les dettes financières dont la durée est inférieure à un an.

(en milliers d'euros)	2013	2012
Emprunts obligataires	227 098	220 264
Dettes bancaires	328 035	155 868
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 188	2 188
Autres dettes financières	3 105	3 063
Dettes financières à long terme	560 426	381 383
Dettes bancaires ou assimilées	53 487	52 500
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 804	3 602
Concours bancaires et autres dettes financières	25 891	14 665
Intérêts courus non échus	6 880	6 878
Dettes financières à court terme	88 062	77 645
Total des dettes financières	648 488	459 028
Trésorerie	265 083	236 996
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme	87 024	147 156
Trésorerie et équivalents de trésorerie	352 107	384 152
Dette financière nette	296 381	74 876

Détail des dettes financières

Au 31 décembre 2013, les dettes bancaires et obligataires à court et à long terme s'élèvent à 615,5 millions d'euros, dont :

- 227,1 millions d'euros correspondent à un emprunt obligataire convertible émis en mars 2011 ;
- 156,4 millions d'euros correspondent à la tranche amortissable du crédit syndiqué renégocié en août 2011 ;
- 225,1 millions d'euros correspondent à des nouveaux tirages et emprunts souscrits en 2013 décrits ci-après ;
- 6,9 millions d'euros d'intérêts courus non échus relatifs à l'emprunt obligataire convertible.

2012

Au 31 décembre 2012, les dettes bancaires et obligataires à court et à long terme s'élevaient à 435,5 millions d'euros, dont 428,6 millions d'euros correspondaient d'une part à un emprunt obligataire convertible émis en mars 2011 et d'autre part à la tranche amortissable du crédit syndiqué renégocié en août 2011.

1) Dette obligataire

Le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANES), ayant pour date de jouissance le 11 mars 2011 et pour échéance le 1^{er} janvier 2017. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 250 millions d'euros et il est représenté par 6 677 350 obligations

d'une valeur nominale unitaire de 37,44 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %. Le taux d'intérêt, après imputation des frais d'émission d'emprunts et reclassement de la composante capitaux propres de l'emprunt, se situe à 6,22 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 11-062 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 3 mars 2011.

Conversion et/ou échange des obligations en actions

À tout moment, à compter de la date d'émission des obligations, soit le 11 mars 2011, et jusqu'au 7^e jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normale ou anticipée, les porteurs d'obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison de 1,004 action pour une obligation, sous réserve d'ajustements.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Amortissement normal

Les obligations seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2017 par remboursement au pair.

Amortissement anticipé au gré de la Société

La Société peut procéder à l'amortissement anticipé des obligations :

- à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, de tout ou partie des obligations, soit par rachats en Bourse ou hors Bourse, soit par des offres de rachat ou d'échange ;

- à tout moment, à compter du 15 janvier 2015 jusqu'à l'échéance des obligations, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de Bourse consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du ratio d'attribution d'actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des obligations ;
- à tout moment, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre d'obligations émises.

Remboursement anticipé au gré des porteurs

En cas de changement de contrôle de la Société, tout porteur d'obligations pourra demander le remboursement de tout ou partie de ses obligations, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

Exigibilité anticipée

La note d'information contient des dispositions habituelles concernant l'exigibilité anticipée à l'initiative du représentant de l'Assemblée des porteurs d'obligations, notamment en cas de défaut de paiement de la Société de toute somme due au titre de toute obligation à sa date d'exigibilité, en cas de défaut de paiement au-delà d'un seuil minimum de manquement de toute dette d'emprunt ou de garantie de dette d'emprunt de la Société ou d'une filiale importante, en cas d'inexécution par la Société de toute autre stipulation relative aux obligations, en cas de liquidation, dissolution ou de cession totale des actifs de la Société, ainsi que dans le cas où les actions ordinaires de la Société ne seraient plus admises aux négociations sur Euronext Paris ou sur un autre marché réglementé de l'Union européenne.

Répartition de l'OCEANE entre capitaux propres et passifs financiers

En application du principe de comptabilisation décrite au paragraphe « Instruments financiers composés » des règles et méthodes comptables page 45 du Document de référence 2010, la juste valeur de la dette correspondante au passif du bilan, ainsi que la part affectée en capitaux propres, sont calculées à la date de l'émission de l'OCEANE, soit le 11 mars 2011.

La juste valeur de la dette au bilan, incluse dans les dettes à long terme, est calculée au jour de l'émission par référence au taux moyen du marché pour une obligation non convertible. La différence entre la valeur faciale de l'emprunt bancaire obligataire et sa juste valeur est affectée en capitaux propres dans les autres réserves, net d'impôts différés.

L'OCEANE étant émise à un taux d'intérêt nominal de 2,75 %, inférieur à celui du marché (pour la période, le taux de financement comparable est de 5,89 %, sur la base d'un *mid swap* interpolé de 3,14 %), la juste valeur de la composante dette équivaut à 208,83 millions d'euros à l'origine et à 37,02 millions d'euros pour la composante optionnelle, après prise en compte du coût du *put* « investisseurs » et de l'imputation des frais d'émission (4,14 millions d'euros répartis au *pro rata* entre dette et capitaux propres).

Au 31 décembre 2013, la valeur de la composante dette au bilan de l'OCEANE s'élève à 227,1 millions d'euros.

2) Dettes bancaires

Crédit syndiqué

Le crédit syndiqué mis en place en août 2011 a été complété en mars 2013 au moment de l'acquisition du groupe Ogone. Le crédit se décompose depuis lors comme suit :

- une tranche de 210 millions d'euros, amortissable pour une durée de 4 ans, tirée en totalité en août 2011. Les amortissements s'étalent sur la durée du prêt à partir du 31 mars 2013 : 26,25 millions d'euros par semestre jusqu'au 30 septembre 2013, puis 52,5 millions d'euros par an jusqu'au 5 août 2016 ;
- une tranche de 140 millions d'euros remboursable *in fine* en août 2016, tirée en totalité en mars 2013 ;
- une tranche à tirages renouvelables de 150 millions d'euros, remboursable à l'échéance, tirée au 31 décembre 2013 à hauteur de 49,5 millions d'euros.

En mars 2013, Ingenico SA a également souscrit une facilité de crédit bilatérale avec une banque pour un montant de 35 millions d'euros. Cette facilité de crédit a une durée de 5 ans et fonctionne par tirages renouvelables. Au 31 décembre 2013 elle était tirée intégralement.

Dans le cadre du crédit syndiqué souscrit en 2011 et du crédit bilatéral souscrit en mars 2013, le Groupe s'est engagé à respecter certains ratios financiers qui sont testés tous les semestres de chaque année, sur la base des comptes consolidés pro-forma :

- le ratio dettes nettes sur fonds propres doit rester inférieur à 80 % ;
- les dettes nettes doivent être inférieures à 2,5 fois l'EBITDA.

Le Groupe s'est également engagé à respecter certains covenants juridiques usuels.

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2013.

Des cas de remboursement anticipé sont prévus à l'initiative d'Ingenico ou des prêteurs dans les cas usuels.

Au 31 décembre 2012, les dettes bancaires étaient composées uniquement du crédit syndiqué mis en place en août 2011 pour sa tranche amortissable de 210 millions d'euros.

3) Concours bancaires

Les concours bancaires s'élèvent à 23,0 millions d'euros au 31 décembre 2013, et sont attribuables principalement à la société easycash GmbH.

Les concours bancaires s'élevaient à 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2012, et étaient attribuables à la société easycash GmbH.

4) Dettes liées aux contrats de location financement

Au 31 décembre 2013, les dettes relatives aux contrats de location financement concernent principalement la société easycash GmbH pour un montant de 1,7 million d'euros et la société Ingenico Italia pour 1,9 million d'euros.

Au 31 décembre 2012, les dettes relatives aux contrats de location financement concernaient principalement les sociétés easycash GmbH pour un montant de 4,7 millions d'euros et la société Ingenico Italia pour 1,0 million d'euros.

Principales caractéristiques des emprunts et dettes financières

Taux d'intérêts et échéances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	Taux moyen annuel	2013		
			Moins de 1 an	1 – 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	227 098	2,75 %	-	227 098	-
Dettes bancaires	381 522	1,67 %	53 487	328 035	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	3 992	2,52 %	1 804	2 188	-
Concours bancaires	22 991		22 991	-	-
Autres dettes financières	6 005		2 900	3 088	17
Intérêts courus sur emprunts	6 880		6 880	-	-
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	648 488		88 062	560 409	17

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	Taux moyen annuel	2012		
			Moins de 1 an	1 – 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	220 264	2,75 %	-	220 264	-
Dettes bancaires	208 368	1,51 %	52 500	155 868	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	5 789	2,23 %	3 601	2 188	-
Concours bancaires	13 321		13 321	-	-
Autres dettes financières	4 408		1 345	3 063	-
Intérêts courus sur emprunts	6 878		6 878	-	-
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	459 028		77 645	381 383	-

Ventilation par devises

La ventilation des dettes financières par devises est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Euro	648 331	459 008
Dollar américain	111	4
Autres devises	46	16
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	648 488	459 028

Les montants sont donnés en contre-valeur euro.

Variation des dettes financières

La variation des dettes financières s'analyse comme suit :

Solde au 1^{er} janvier 2012	457 254
Nouveaux emprunts	15 035
Intérêts capitalisés	7 214
Remboursements	(18 704)
Variation des découverts	(6 259)
Différence de conversion	(82)
Autres mouvements	4 564
Variation de périmètre	6
Solde au 31 décembre 2012	459 028
Nouveaux emprunts	276 509
Intérêts capitalisés	7 804
Remboursements	(108 404)
Variation des découverts	9 673
Différence de conversion	(11)
Autres mouvements	(9)
Variation de périmètre	3 898
Solde au 31 décembre 2013	648 488

2013

Au cours de l'année 2013, le Groupe a :

- effectué un tirage de 100 millions d'euros sur la tranche renouvelable du crédit syndiqué souscrit en 2011 ;
- partiellement remboursé ce tirage, pour 50,5 millions d'euros ;
- remboursé la partie amortissable du crédit syndiqué pour 52,5 millions d'euros ;
- souscrit de nouveaux emprunts décrits précédemment dans cette note.

Ces mouvements sont reflétés dans les nouveaux emprunts et les remboursements dans ce tableau.

Les intérêts capitalisés portent sur l'emprunt obligataire, le crédit syndiqué et les autres emprunts mis en place en 2013.

Les nouveaux emprunts inclus dans les variations de périmètre concernent l'acquisition du groupe Ogone. Ils ont été partiellement remboursés en 2013.

2012

De nouveaux emprunts avaient été souscrits par les sociétés Brazil et Landi, ils ont été intégralement remboursés sur 2012.

Les intérêts capitalisés portaient sur l'emprunt obligataire et le crédit syndiqué.

Lignes de crédits non tirés au 31 décembre 2013

Le Groupe bénéficie d'une ligne de 150 millions d'euros de crédit renouvelable, partiellement tirée au 31 décembre 2013 pour 49,5 millions d'euros, soit 100,5 millions d'euros encore disponibles, ainsi que de lignes bilatérales non encore tirées pour 37,5 millions d'euros.

NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Juste valeur des instruments dérivés à la clôture

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Instruments dérivés de taux		
Actif courant	-	-
Passif courant	(3 414)	(6 325)
Instruments dérivés de change		
Actif courant	1 236	1 506
Passif courant	(1 029)	(1 541)
TOTAL	(3 207)	(6 360)

Ventilation des instruments par politique d'investissement

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 1 ^{er} janvier 2013			Solde au 31 décembre 2013
	Juste valeur du dérivé	Variation par résultat	Variation par capitaux propres	Juste valeur du dérivé
Instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie (cash flow hedge)				
Contrats de change à terme	39	236	74	349
Options de change	14	(14)	-	-
Swaps de change	(165)	165	-	-
Swaps de taux	(6 158)	42	2 702	(3 414)
Options de taux (cap)	-	-	-	-
Instruments non désignés en couverture de flux de trésorerie				
Contrats de change à terme	-	(317)	-	(317)
Options de change	-	-	-	-
Swaps de change	77	98	-	175
Swaps de taux	-	-	-	-
Options de taux (cap)	(167)	167	-	-
TOTAL	(6 360)	377	2 776	(3 207)

Les variations de valeur des instruments de couverture inefficaces ou celles des parties inefficaces d'instruments de couverture efficaces, sont enregistrées directement en résultat financier. Elles sont principalement liées aux différentiels de taux d'intérêts entre la devise des éléments couverts et l'euro dans le cas des couvertures de change.

Conformément à IFRS 13, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Groupe tient compte du risque de défaut de paiement dans l'évaluation de ses dérivés de couverture. À la clôture de l'exercice, l'impact de ce risque de crédit ou débit sur la valorisation des instruments financiers détenus par le Groupe n'est pas significatif.

En 2012, le Groupe détenait un cap de taux arrivé à échéance en 2013.

Les caps de taux sont reconnus lors de la signature du contrat à leur juste valeur, résultant de la somme entre la valeur intrinsèque des instruments et leur valeur temps. Le montant initial de la valeur intrinsèque des caps de taux est ensuite amorti au fur et à mesure de l'exigibilité des primes, ou linéairement lorsque les primes sont intégralement exigibles à l'origine. À chaque clôture, la différence entre la juste valeur de la valeur intrinsèque, et le montant résiduel de sa valeur initiale est comptabilisé en capitaux propres, alors que la réévaluation de la valeur temps à sa juste valeur est quant à elle comptabilisée en résultat.

Les contrats de dérivés du Groupe comprennent des clauses de compensation pour chaque banque. Conformément à IFRS 7, la présentation des actifs et passifs de dérivés prenant en compte ces compensations serait la suivante :

(en milliers d'euros)	2013		
	Montants bruts présentés au bilan	Impact des accords de compensation	Montants nettés
JV des dérivés actifs	1 236	(1 182)	54
JV des dérivés passifs	(4 443)	1 182	(3 261)
POSITION NETTE	(3 207)		(3 207)

(en milliers d'euros)	2012		
	Montants bruts présentés au bilan	Impact des accords de compensation	Montants nettés
JV des dérivés actifs	1 506	(1 229)	277
JV des dérivés passifs	(7 866)	1 229	(6 637)
POSITION NETTE	(6 360)		(6 360)

NOTE 26 PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Le Groupe a des obligations envers des régimes de retraite à prestations définies dans les pays suivants :

- en France, des indemnités de fin de carrière sont versées et calculées en fonction du dernier salaire, de l'ancienneté et des dispositions prévues dans les différentes conventions collectives ;
- au Royaume-Uni, un régime de retraite existe mais le plan est fermé ;
- en Allemagne, un régime de retraite existe. Les avantages sont calculés en fonction du dernier salaire ;
- en Italie, le régime TFR s'applique et le forfait versé au moment du départ à la retraite est fonction des salaires reçus tout au long de la carrière du bénéficiaire ;
- en Turquie, des indemnités de retraite sont calculées en fonction du dernier salaire.

Les montants d'engagement des régimes à prestations définies ont été déterminés par des actuaires qualifiés.

Aucune obligation à long terme au titre des régimes médicaux n'existe dans le Groupe.

Il existe deux catégories de régimes de retraite :

Régimes à cotisations définies

Ces régimes existent dans la majorité des pays d'Europe (France, Benelux, Allemagne, Italie et Espagne), aux États-Unis ainsi que dans les pays d'Asie Pacifique. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite qui sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Il existe deux natures de régime à prestations définies comptabilisées dans les provisions pour retraites et engagements assimilés :

- les régimes à prestations définies couverts par des actifs : ces régimes existent au Royaume-Uni ;
- les régimes à prestations définies non couverts par des actifs : dans le cadre de ces régimes, des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont constatées au passif du bilan dans le compte « provisions pour retraites et engagements assimilés ». Les pays concernés sont la France, l'Italie, la Turquie et l'Allemagne avec easycash.

La variation des provisions pour retraites et engagements assimilés se décompose de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013							
	Couverts par des actifs		Non couverts par des actifs					Total
	Grande Bretagne	France	Allemagne	Italie	Turquie	Total		
Au 1^{er} janvier	500	4 414	4 512	1 978	270	11 174	11 674	
Regroupements d'entreprises	-	29	-	-	-	29	29	
Différence de conversion et autres	(30)	-	-	-	(46)	(46)	(76)	
Charge de la période	1	561	176	213	61	1 011	1 012	
Prestations versées	-	(265)	(245)	(79)	-	(589)	(589)	
Contribution au fonds	(942)	-	-	-	-	-	(942)	
Écarts actuariels	(112)	623	(154)	102	(144)	427	315	
Au 31 décembre	(583)	5 362	4 289	2 214	141	12 006	11 423	

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012							
	Couverts par des actifs		Non couverts par des actifs					Total
	Grande Bretagne	France	Allemagne	Italie	Turquie	Total		
Au 1^{er} janvier	4 497	3 471	3 183	1 519	115	8 288	12 785	
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	
Différence de conversion et autres	131	-	-	-	1	1	132	
Charge de la période	238	465	172	216	17	870	1 108	
Prestations versées	-	(29)	(121)	(36)	-	(186)	(186)	
Contribution au fonds	(5 918)	-	-	-	-	-	(5 918)	
Écarts actuariels	1 552	507	1 278	279	137	2 201	3 753	
Au 31 décembre	500	4 414	4 512	1 978	270	11 174	11 674	

Rapprochement des obligations au titre des prestations définies

Valeur actualisée de l'obligation (en milliers d'euros)	2013		
	Total	Régime financé	Régime non financé
Au 1^{er} janvier	33 239	22 065	11 174
Coût des services rendus	682	-	682
Coût financier	1 234	905	329
Écarts actuariels nets (gain/perte) reconnus dans l'année en autres éléments du résultat global	1 110	683	427
Différences de conversion	(488)	(442)	(46)
Prestations versées imputées sur la réserve comptable	(589)	-	(589)
Prestations versées imputées sur les actifs du régime	(299)	(299)	-
Regroupements d'entreprises	29	-	29
Au 31 décembre	34 918	22 912	12 006

Valeur actualisée de l'obligation (en milliers d'euros)	2012		
	Total	Régime financé	Régime non financé
Au 1^{er} janvier	27 660	19 372	8 288
Coût des services rendus	504	-	504
Coût financier	1 300	933	367
Écarts actuariels nets (gain/perte) reconnus dans l'année en autres éléments du résultat global	4 923	2 722	2 201
Différences de conversion	442	442	-
Prestations versées imputées sur la réserve comptable	(186)	-	(186)
Prestations versées imputées sur les actifs du régime	(1 404)	(1 404)	-
Au 31 décembre	33 239	22 065	11 174

Analyse de l'obligation ventilée entre régimes financés et non financés

Seul le régime de retraite au Royaume-Uni est couvert par un actif de régime.

Valeur actualisée de l'obligation (en milliers d'euros)	2013	2012
Régime non financé	12 006	11 174
Régime financé	22 912	22 065
TOTAL	34 918	33 239

Rapprochement de la juste valeur des actifs du régime

Juste valeur des actifs de couverture (en milliers d'euros)	2013	2012
Au 1^{er} janvier	21 565	14 875
Rendement des actifs	904	695
Écarts actuariels nets (gain/perte) reconnus dans l'année en autres éléments du résultat global	795	1 170
Différences de conversion	(411)	311
Cotisations de l'employeur	942	5 918
Paiements sur les actifs	(299)	(1 404)
Au 31 décembre	23 496	21 565

Détail des actifs et passifs comptabilisés

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Actifs et passifs comptabilisés au bilan		
Dette actuarielle	34 918	33 239
Juste valeur des actifs de couverture	23 496	21 565
Engagements nets	(11 422)	(11 674)
Coûts des services passés non reconnus	-	-
Seuil de la valeur de l'actif défini par un plafond	-	-
Passif net au bilan	(11 422)	(11 674)

Charge comptabilisée en résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013	(Prévisionnelle) Exercice 2014
Charge comptabilisée en résultat		
Coût des services rendus	682	782
Coût financier	1 234	1 399
Rendement des actifs du régime	(904)	(1 075)
Au 31 décembre	1 012	1 106

État du résultat net et autres éléments du résultat global

L'historique des impacts dans l'état du résultat global est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Au 1^{er} janvier	7 235	3 350
Écarts actuariels nets (gains/pertes) reconnus dans l'année en autres éléments du résultat global	315	3 753
Différences de conversion	(74)	132
SOUS-TOTAL	7 476	7 235
Ajustement*		144
Au 31 décembre	7 476	7 379

* À fin décembre 2012, si on avait considéré le taux d'actualisation comme taux de rendement attendu des actifs du régime alors les écarts actuariels auraient été de 7 379 milliers d'euros.

Cet écart que l'on considère comme non significatif, ne justifie pas de retraiter la publication précédente.

La ventilation des écarts actuariels reconnus dans l'exercice 2013 se détaille de la manière suivante :

	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en pourcentage)</i>
Obligations		
Expérience	905	2,59 %
Hypothèses financières	205	0,59 %
Valeur d'actif		
Expérience	(795)	(3,38) %
TOTAL	315	

Détail de la juste valeur des actifs

<i>Structure des investissements</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en pourcentage)</i>	Taux de rémunération
Actions	16 854	71,73 %	4,50 %
Obligations	6 433	27,38 %	4,50 %
Autres	209	0,89 %	4,50 %
TOTAL	23 496	100,00 %	4,50 %

Les actifs du régime ne comprennent pas de terrain ou d'immeuble occupé par des sociétés du Groupe, ou d'autre actif utilisé par le Groupe. Il n'y a pas d'actif distinct.

La juste valeur des actifs concerne uniquement le régime au Royaume-Uni.

Hypothèses actuarielles

	France	Allemagne	Italie	Turquie	Royaume-Uni	En moyenne pondéré par la valeur de l'obligation
Taux d'actualisation	3,05 %	3,05 %	3,05 %	10,50 %	4,50 %	4,03 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,50 %	1,50 %	2,50 %	7,00 %	N/A	2,50 %

Effet d'une augmentation/diminution d'un point de pourcentage des coûts médicaux

Aucun régime n'est concerné.

Meilleure estimation des contributions à verser au régime pour l'année 2014

Les cotisations attendues pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2014 se répartissent de la manière suivante :

	<i>(en milliers d'euros)</i>
Cotisations de l'employeur	960
Cotisations des participants aux régimes	-

Sensibilité du bilan au taux d'actualisation au 31 décembre 2013

Sous l'hypothèse d'une modification du taux d'actualisation révisé de + 1 % ou - 1 % pour l'ensemble des régimes, le bilan se présenterait ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Taux d'actualisation + 1 %			Taux d'actualisation - 1 %		
	Total	Régime financé	Régime non financé	Total	Régime financé	Régime non financé
Actifs et passifs comptabilisés au bilan						
Dette actuarielle	29 001	18 411	10 590	42 256	28 514	13 742
Juste valeur des actifs de couverture	23 496	23 496	-	23 496	23 496	-
Engagements nets	(5 505)	5 085	(10 590)	(18 760)	(5 018)	(13 742)
Coûts des services passés non reconnus	-	-	-	-	-	-
Seuil de la valeur de l'actif défini par un plafond	-	-	-	-	-	-
Passif net au bilan	(5 505)	5 085	(10 590)	(18 760)	(5 018)	(13 742)

Sous l'hypothèse d'un taux d'inflation révisé à + 1 % ou - 1 % pour l'ensemble des régimes, le bilan se présenterait ainsi :

(en milliers d'euros)	Taux d'inflation + 1 %			Taux d'inflation - 1 %		
	Total	Régime financé	Régime non financé	Total	Régime financé	Régime non financé
Actifs et passifs comptabilisés au bilan						
Dette actuarielle	39 959	26 518	13 441	30 586	19 798	10 788
Juste valeur des actifs de couverture	23 495	23 495	-	23 495	23 495	-
Engagements nets	(16 464)	(3 023)	(13 441)	(7 091)	3 697	(10 788)
Coûts des services passés non reconnus	-	-	-	-	-	-
Seuil de la valeur de l'actif défini par un plafond	-	-	-	-	-	-
Passif net au bilan	(16 464)	(3 023)	(13 441)	(7 091)	3 697	(10 788)

Au Royaume-Uni, sous l'hypothèse d'une modification des tables de mortalité respectivement - 1 an ou + 1 an aurait une incidence sur l'engagement net respectivement de + 0,6 million d'euros et - 0,6 million d'euros.

En France, sous l'hypothèse d'une modification de l'augmentation des salaires respectivement de - 1 point ou + 1 point aurait une incidence sur l'engagement net respectivement de - 0,6 million d'euros et + 0,7 million d'euros.

Sur la base du rapport de l'actuaire au Royaume-Uni, IFRIC 14 n'a pas d'impact sur les comptes au 31 décembre 2013.

Sous ces variations de l'hypothèse d'actualisation, les impacts OCI au 31 décembre 2013 seraient les suivants :

(en milliers d'euros)	Taux d'actualisation + 1 %	Taux d'actualisation - 1 %
Au 1^{er} janvier	7 379	7 379
Écarts actuariels nets (gain/perte) reconnus dans l'année en autres éléments du résultat global net du plafonnement des actifs	(5 603)	7 652
Différences de conversion	(152)	24
Au 31 décembre	1 624	15 056

NOTE 27 AUTRES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2013	Différence de conversion	Variations de périmètre	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres mouvements	Solde au 31 décembre 2013
Provisions pour garantie	12 130	(759)	-	13 156	(12 219)	32	115	12 455
Provisions pour litiges et réclamations	7 350	(283)	-	3 762	(2 706)	(307)	201	8 017
Provisions pour restructuration	762	(5)	-	810	(360)	-	-	1 207
Autres provisions	11 062	(141)	1	7 919	(5 408)	(4 588)	46	8 891
TOTAL AUTRES PROVISIONS	31 304	(1 188)	1	25 647	(20 693)	(4 863)	362	30 570

(en milliers d'euros)	Solde au 1 ^{er} janvier 2012	Différence de conversion	Variations de périmètre	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres mouvements	Solde au 31 décembre 2012
Provisions pour garantie	11 124	(169)	9	11 398	(10 261)	-	29	12 130
Provisions pour litiges et réclamations	8 613	35	-	3 576	(4 118)	(381)	(375)	7 350
Provisions pour restructuration	168	-	-	1 263	(669)	-	-	762
Autres provisions	13 555	(7)	-	8 866	(6 676)	(4 783)	107	11 062
TOTAL AUTRES PROVISIONS	33 460	(141)	9	25 103	(21 724)	(5 164)	(239)	31 304

1) Garanties

Les provisions pour garanties traduisent une estimation des coûts attendus résultant de la garantie annuelle consentie lors de la vente du produit.

2) Litiges et réclamations

Ingenico est engagé dans un certain nombre de réclamations et de procédures d'arbitrage qui sont apparues dans le cadre normal de ses activités. Les reprises sans objet résultent, pour l'essentiel, de la résolution de litiges commerciaux, pour lesquels le Groupe a eu gain de cause ou pour lesquels le montant réel du préjudice s'est avéré inférieur à son montant estimé.

Les principaux litiges dans lesquels Ingenico est engagé en tant que défendeur sont les suivants :

- Des procédures de redressement fiscal concernant une filiale au Brésil sont toujours en cours. Elles sont liées à l'ICMS, avec un montant en cause (principal, au titre des années 2004 à 2009, intérêts et pénalités) de l'ordre de 62 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans un contexte de guerre fiscale entre États (*Tax War*) qui affecte Ingenico au même titre qu'un grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales, l'administration fiscale de l'État de Sao Paulo conteste la déduction par Ingenico Do Brasil, d'une fraction de l'ICMS mentionnée sur les factures émises par un de ses fournisseurs. En effet, ce dernier bénéficierait d'un avantage fiscal accordé par l'État du Minas Gerais dans lequel il est implanté, qui ne serait pas conforme à la législation fédérale. La Société, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration. Au regard de l'analyse de ces risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les comptes au 31 décembre 2013.

Tous les redressements notifiés en matière d'ICMS sont toujours en cours de contestations devant les cours administratives brésiliennes.

Au 31 décembre 2013, aucune décision définitive des cours administratives brésiliennes n'a été notifiée à Ingenico et, par conséquent, aucune demande de mise en recouvrement n'a été reçue.

- En parallèle à l'exercice d'un *put* option sur les actions qu'il détient dans la société Roam Data Inc., filiale du Groupe Ingenico, et de la valorisation de ces mêmes actions, M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de la société Roam Data Inc., s'est associé à d'autres actionnaires minoritaires de cette même société et a déposé une réclamation contre (I) Philippe Lazare, (II) un dirigeant d'Ingenico SA l'un et l'autre à titre personnel et en tant qu'Administrateur de Roam Data Inc., (III) Roam Data Inc., (IV) Ingenico SA, et (V) Ingenico Venture SAS devant le Superior Court Department du Commonwealth of Massachusetts.

Les plaignants allèguent principalement un non-respect du droit des minoritaires, une rupture de contrat, un non-respect de la réglementation dite 10b-5 et un vol de propriété intellectuelle de la société Roam Data Inc.

Les dommages qu'ils disent avoir subis ne sont pas chiffrés à ce jour et sont laissés à l'appréciation du jury qui devra statuer sur le bien-fondé de leurs demandes éventuelles si le contentieux était appelé à se développer. Le contentieux se développant, les plaignants ont renforcé leurs demandes auxquelles les défendeurs ont répondu par le dépôt de demandes en réponse auxquelles figure une demande d'indemnisation de Roam Data Inc. et de Ingenico Venture SAS auprès de M. Will Graylin pour non-respect de ses obligations contractuelles au titre du contrat de cession de ses actions. Aucune provision n'a été constatée dans les comptes à ce titre.

- Parmi les litiges commerciaux, Ingenico SA, sa filiale tchèque et le responsable de la filiale ont été assignés par la société Bull s.r.o. devant le tribunal de Prague (Municipal Court) pour le paiement de dommages et intérêts pour concurrence déloyale pour un montant de l'ordre de 3,7 millions d'euros, une réparation financière supplémentaire pour un montant de l'ordre de 1 million d'euros ainsi que des excuses publiques dans un quotidien local. Au 31 décembre 2013, le Groupe a constitué une provision pour un montant total de 1,1 million d'euros, répartie entre Ingenico SA et Ingenico CZ s.r.o, au titre de la réclamation des dommages et intérêts que Bull s.r.o estime lui être dus. La procédure suit son cours.
- Les contentieux avec Monsieur Bonnemoy, de rupture dite abusive et de mise en jeu de la garantie de passif, tels que détaillés dans le Document de référence 2009 ont suivi leur cours au niveau de la Cour d'Appel durant l'exercice 2013. La Cour n'a pas fait droit aux demandes de la Société au titre de la mise en jeu de la garantie de passif mais a rejeté les prétentions de Monsieur Bonnemoy en matière de rupture dite abusive. Ce dernier s'est pourvu en Cassation. La Société considère cependant qu'une éventuelle perte au contentieux ne saurait à elle seule avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité. Le Groupe a néanmoins constitué une provision de 0,9 million d'euros.

3) Autres provisions

Les autres provisions correspondent à des provisions pour charges liées à l'activité (engagement de rachat de stocks des fournisseurs, risques qualité clients, indemnités commerciales clients...).

Le montant de 4,6 millions d'euros de reprises sans objet concerne principalement les engagements de rachat de stocks des fournisseurs et les risques qualité clients.

(en milliers d'euros)	2013	2012
Engagements de rachat des stocks des fournisseurs	1 720	2 206
Risques liés à la qualité des produits	4 390	4 728
Indemnités et autres avantages sociaux	773	1 005
Indemnités commerciales clients	93	955
Autres charges	1 915	2 167
TOTAL AUTRES PROVISIONS	8 891	11 061

NOTE 28 AUTRES DETTES NON COURANTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Dettes fournisseurs	79	3
Dettes d'impôt sur les sociétés	-	540
Dettes sociales	234	990
Produits constatés d'avance	20 789	19 089
Autres dettes	3 466	-
TOTAL	24 568	20 622

En 2013, le Groupe a procédé à une augmentation de capital de sa filiale Ingenico Holding Asia Ltd au profit d'un actionnaire externe (cf. note 6 « Faits marquants »). Cet actionnaire minoritaire détient une option de vente qui lui permet de revendre au Groupe les actions auxquelles il a souscrit en 2013. Le Groupe a donc reconnu une

dette en relation avec cette option de vente, classée en autres dettes non courantes. La méthode de valorisation de cette dette est décrite en Note 3 Définition des classes d'actifs et de passifs financiers par catégorie comptable.

NOTE 29 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION COURANTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Dettes fournisseurs	222 904	202 389
Autres dettes d'exploitation	104 955	78 169
<i>Dont avances versées par les clients</i>	6 038	4 658
<i>Dont dettes fiscales</i>	22 739	17 547
<i>Dont dettes sociales</i>	76 164	55 964
TOTAL	327 859	280 559

NOTE 30 DETTES D'IMPÔT COURANT

Au 31 décembre 2013, la dette d'impôt courant est essentiellement constituée de l'impôt à payer du fait de résultats fiscaux bénéficiaires de filiales du Groupe.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Allemagne	1 724	3 279
Chine	2 726	3 018
France	7 122	8 230
Italie	2 220	-
Royaume-Uni	2 344	3 098
Autres pays	1 751	3 640
TOTAL	17 887	21 265

NOTE 31 **DETTES DIVERSES**

Les dettes diverses s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Autres dettes	29 349	22 180
Produits Constatés d'avance	81 160	63 628
TOTAL	110 509	85 808

L'augmentation des produits constatés d'avance vient principalement des produits facturés par la filiale Landi.

Les autres dettes comprennent :

- l'option de vente (*put*) sur les titres de la société Roam Data Inc. (cf. note 6 « Faits marquants ») ;
- les compléments de prix issus de l'acquisition de Ingenico Payment System LLC et des actifs de PT Ingenico International Indonesia (valorisées sur la base des flux futurs de trésorerie

actualisés ou sur la base des dispositions contractuelles prévues avec les vendeurs de ces sociétés qui représentent la meilleure estimation dont dispose le management) ;

- la dette en contrepartie des liquidités liées à l'activité de la filiale Tunz qui ne correspondent pas à la définition de trésorerie ou équivalent de trésorerie.

NOTE 32 ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Engagements reçus		
Cautions diverses	4 215	1 307
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de 83,86 % de Roam Data Inc. : sans limitation de durée (montant de l'engagement 700 milliers de dollars US).	508	531
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition d'Ingeserve Co. Ltd : Échéance le 21 mai 2015.	illimitée	illimitée
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de TNET. Illimitée dans le temps et le montant.	illimitée	illimitée
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de Paycom. Échéances le 1 ^{er} juillet 2021 dans le cadre des garanties corporate, le 31 décembre 2015 dans le cadre des garanties fiscales, le 1 ^{er} juillet 2013 dans le cadre des autres garanties.	12 381	12 381
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de PT Ingenico International Indonesia. Le montant total des garanties de passif s'élève à 4,5 millions de dollars américains. Les échéances sont les suivantes :	3 263	
<ul style="list-style-type: none"> ● fiscale jusqu'à janvier 2018 ● corporate : illimitée dans le temps 		
Garanties de passif reçues dans le cadre de l'acquisition d'Ogone. Le montant total des garanties de passif (hors garantie spéciale) s'élève à 89,3 millions d'euros. Les échéances sont les suivantes :	89 325	
<ul style="list-style-type: none"> ● fiscale jusqu'au 31 décembre 2016 ● corporate : illimitée dans le temps ● autres garanties jusqu'à septembre 2014 ● une garantie spéciale additionnelle sur les pertes fiscales liées à l'acquisition de la holding luxembourgeoise et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016. 	750	
Autres engagements reçus		
Promesse unilatérale de vente à Ingenico SA des actions « Roam Data » restantes détenues par les autres associés. L'option est exercable en 2014. Le prix de vente sera fonction des performances financières de l'entreprise. Le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 0,1 dollar US par action. La transaction pourra être réglée en numéraire ou en actions Ingenico.		
Dans le cadre de la cession de la société Fixed & Mobile Pte Ltd, le Groupe a reçu un nantissement de 16 650 actions de la société en garantie de sa créance et du prêt accordé aux acquéreurs. Le nantissement prendra fin lorsque ces 2 montants auront été remboursés en totalité.		
Engagements donnés		
Cautions diverses	18 816	18 904
Garantie de passif donnée dans le cadre de la cession de Sagem Denmark en 2009 :		
<ul style="list-style-type: none"> ● garantie fiscale jusqu'à prescription (mai 2015) 	20 254	20 254

Au 31 décembre 2013, la Société a, dans le cadre de son activité, les engagements suivants :

- le Groupe a effectué des commandes fermes auprès de ses fabricants pour un montant d'environ 110,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;

- paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables en location simple.

Le tableau ci-dessous indique, à l'issue de chaque année, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Engagements donnés sur location simple	72 341	88 031
TOTAL	72 341	88 031

L'analyse des engagements donnés par le Groupe sur des locations non résiliables et par échéance au 31 décembre 2013 est la suivante :

(en milliers d'euros)	2013						Total
	Opérations Centrales	SEPA	Asie Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	
N+1	7 743	6 043	918	994	757	-	16 455
N+2	6 690	3 058	479	756	194	-	11 176
N+3	6 534	1 640	135	701	196	-	9 207
N+4	6 248	1 184	-	3 659	166	-	11 257
N+5 et suivante	23 591	469	-	19	166	-	24 245
TOTAL	50 807	12 394	1 533	6 129	1 479	-	72 341

L'analyse des engagements donnés par le Groupe sur des locations non résiliables et par échéances au 31 décembre 2012 est la suivante :

(en milliers d'euros)	2012						Total
	Opérations Centrales	SEPA	Asie Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	
N+1	6 022	8 102	1 348	819	936	-	17 228
N+2	7 101	5 779	1 009	963	870	-	15 721
N+3	6 217	2 499	507	716	784	-	10 722
N+4	6 114	1 274	81	654	711	-	8 834
N+5 et suivante	29 706	1 504	-	3 606	711	-	35 527
TOTAL	55 160	19 158	2 945	6 758	4 012	-	88 031

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités, les loyers futurs minimaux que le Groupe Ingenico percevra pour les contrats non résiliables de location simple représentent un montant de 5,9 millions d'euros en 2013 et 5,1 millions d'euros en 2012.

NOTE 33 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les rémunérations et avantages relatifs au Conseil de direction en 2013 et 2012 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2013		2012	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	4 570	4 539	2 921	3 725
Rémunérations variables	2 975	3 128	2 671	2 157
Avantages en nature	211	211	141	141
Actions gratuites (coût du service comptabilisé)	2 768	-	1 901	-
TOTAL	10 524	7 878	7 634	6 023

Conformément aux recommandations de l'AMF, la note concernant les rémunérations des dirigeants est remaniée en 2013 de manière à ce que l'information soit plus détaillée et représentative du mode d'organisation de la Société. Ainsi, les rémunérations présentées dans cette note concernent désormais uniquement les membres du Conseil

de direction qui a pour mission de définir la stratégie du Groupe, de créer les conditions qui permettront sa mise en œuvre et d'atteindre les objectifs fixés. Il est présidé par le Président-Directeur général et composé de 14 membres au 31 décembre 2013.

NOTE 34 **ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE**

Dans le cadre de la prise de contrôle de Roam Data Inc. en 2012, le Groupe détenait une option d'achat (*call option*) de la totalité des titres minoritaires restant de la société. Le Groupe a exercé le 20 janvier

2014 son *call option* portant sur la totalité des actions ou stock-options détenues par les actionnaires minoritaires au jour de l'exercice.

5.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Ingenico SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2013 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans le paragraphe « Dépréciation des éléments d'actifs non financiers » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes 2 et 12 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles » de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée. Les estimations retenues dans le cadre de ce test reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées ;
- les provisions constituées pour couvrir les risques et réclamations sont comptabilisées conformément aux règles et méthodes comptables décrites dans le paragraphe « Provisions » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges et réclamations, et nous avons vérifié que les notes 2 et 27 « Autres provisions » de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris la Défense, le 19 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

MAZARS
Thierry Blanchetier
Associé

MAZARS
Ariane Mignon
Associée

6

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2013

6.1	ACTIF	178	6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	202
6.2	PASSIF	179	6.6	TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES	203
6.3	COMPTE DE RÉSULTAT	180			
6.4	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	181			

6.1 Actif

(en milliers d'euros)	Notes annexes	2013			2012
		Brut	Amortissements ou dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	4				
Frais de recherche et développement		73 186	53 865	19 322	19 560
Concessions, brevets, droits similaires		29 760	18 674	11 086	9 327
Fonds commerciaux		223 160	1 571	221 589	221 589
Autres immobilisations incorporelles		2 558	686	1 872	2 453
Immobilisations corporelles	4				
Constructions sur sol d'autrui		1 223	245	978	879
Installations techniques, matériel et outillage industriels		32 108	25 186	6 922	7 872
Autres immobilisations corporelles		16 702	8 453	8 249	8 410
Immobilisations financières	4				
Participations	5,9,19	974 676	36 377	938 299	526 934
Créances rattachées à des participations	5,6,9,19	102 017	-	102 017	168 337
Autres immobilisations financières	6	7 685	-	7 685	539
TOTAL I		1 463 074	145 056	1 318 018	965 898
Actif circulant					
Stocks	9				
Matières premières et autres approvisionnements		7 272	2 822	4 450	5 573
Produits intermédiaires et finis		11 061	3 290	7 771	15 945
Marchandises		67	63	4	15
Total stocks		18 399	6 175	12 225	21 533
Créances d'exploitation	5,6,9,12,19				
Avances et acomptes versés sur commandes		503	-	503	747
Créances clients et comptes rattachés		110 838	6 562	104 276	86 604
Autres créances		53 547	126	53 421	93 751
Valeurs mobilières de placement	7,9	84 748	-	84 748	148 299
Disponibilités	12	85 284	-	85 284	91 669
Charges constatées d'avance	6	5 371	-	5 371	3 626
TOTAL II		358 690	12 862	345 828	446 230
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4	4 794	-	4 794	4 612
Écarts de conversion (actif)		1 207	-	1 207	1 286
TOTAL DE L'ACTIF		1 827 766	157 918	1 669 848	1 418 026

6.2 Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes annexes	2013	2012
Capitaux propres	8		
Capital social		53 086	52 488
Primes d'émission		526 768	503 416
Réserves	8		
Réserve légale		5 250	5 200
Autres réserves			
Report à nouveau	8	56 550	397
Résultat de l'exercice	8	81 309	92 741
Provisions réglementées	8,9	12 629	9 908
TOTAL I (CAPITAUX PROPRES)		735 592	664 149
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques et charges	9	17 628	18 730
TOTAL II (PROVISIONS)		17 628	18 730
Dettes	11		
Autres emprunts obligataires	10,12	256 875	256 875
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10,12	382 321	210 013
Instruments de trésorerie	10,12	-	271
Emprunts et dettes financières divers	5,19	102 903	110 256
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		79	504
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12,19	90 641	77 907
Dettes fiscales et sociales	12	56 406	45 594
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	1 000
Autres dettes	12,19	9 636	19 894
Produits constatés d'avance		15 608	11 702
TOTAL III (DETTES)		914 468	734 018
Écarts de conversion (passif)		2 160	1 128
TOTAL DU PASSIF		1 669 848	1 418 026

6.3 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes annexes	2013	2012
Ventes de marchandises		45 697	36 019
Production vendue (biens)		431 565	396 256
Production vendue (services)		59 123	42 371
Chiffre d'affaires	13,19	536 385	474 646
Production stockée	19	(10 354)	3 942
Production immobilisée	19	13 023	13 515
Subventions d'exploitation	19	9	132
Autres produits d'exploitation	19	297	833
Reprises d'exploitation	9,19	24 801	18 057
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		564 161	511 125
Achats de marchandises (y compris droits douane)	19	74	144
Achats stockés consommés	19	222 160	221 092
Variation de stock (mat. 1 ^{er} et autre appro.)	19	1 190	576
Autres achats et charges externes	15,19	102 724	99 924
Impôts, taxes et versements assimilés	19	9 265	7 283
Salaires et traitements	14,20	69 686	62 305
Charges sociales		33 455	31 941
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4	23 625	19 983
Dotations aux provisions et dépréciations sur actif	9,19	19 923	20 411
Autres charges		1 816	1 585
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		483 918	465 243
Résultat d'exploitation		80 243	45 882
Produits financiers	16	88 883	137 824
Charges financières		(50 597)	(68 117)
Reprises financières	16	4 490	6 791
Dotations financières	16	(9 214)	(16 041)
Résultat financier	16	33 561	60 458
Résultat courant avant impôts		113 804	106 340
Produits exceptionnels		189	6 713
Charges exceptionnelles		(3 090)	(19 214)
Reprises exceptionnelles	17	3 073	13 406
Dotations exceptionnelles	17	(5 794)	(7 622)
Résultat exceptionnel	17	(5 622)	(6 717)
Participation des salariés		1 530	-
Impôts sur les bénéfices Charges/(Produits)	18	25 344	6 883
Résultat net de l'exercice		81 309	92 741

6.4 Annexe aux comptes sociaux

Sommaire détaillé des notes annexes

NOTE 1	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	182	NOTE 11	ÉTAT DES DETTES	195
NOTE 2	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	182	NOTE 12	PRODUITS À RECEVOIR – CHARGES À PAYER	195
NOTE 3	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	183	NOTE 13	VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	196
NOTE 4	MOUVEMENTS DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ ET DES AMORTISSEMENTS	186	NOTE 14	EFFECTIF MOYEN	196
NOTE 5	PARTICIPATIONS	188	NOTE 15	PART DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ACTIVÉS	196
NOTE 6	ÉTAT DES CRÉANCES	191	NOTE 16	RÉSULTAT FINANCIER (EN MILLIERS D'EUROS)	197
NOTE 7	INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIÈRES	191	NOTE 17	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	198
NOTE 8	ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES	192	NOTE 18	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	199
NOTE 9	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	193	NOTE 19	ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT	200
NOTE 10	EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	194	NOTE 20	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	200
			NOTE 21	ENGAGEMENTS HORS BILAN	201

NOTE 1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Acquisitions/cessions

Acquisition du groupe Ogone

Le 25 mars 2013, Ingenico SA a acquis le groupe Ogone, leader européen des services de paiement en ligne, pour un montant de 360 257 milliers d'euros dont 356 184 milliers d'euros en cash, 2 932 milliers d'euros versés pour le rachat des 24 % d'intérêts minoritaires d'EBS India et 1 141 milliers d'euros de reprises de dettes.

À la suite de cette opération de croissance externe, et après liquidation des holdings intermédiaires, Ingenico SA détient 100 % de Ogone SPRL (Belgique), pour un montant de 322 238 milliers d'euros, 100 % de Tunz.com (Belgique) pour 7 038 milliers d'euros, 100 % de Ogone France SAS pour 23 125 milliers d'euros et 32,21 % de Ogone Netherlands BV (Pays-Bas) pour 7 248 milliers d'euros, le solde de cette dernière étant détenu par Ogone SPRL. Le prix d'acquisition du groupe Ogone a été réparti par ligne de participation selon leur juste valeur.

Le financement de cette acquisition a été réalisé par un tirage de 100 000 milliers d'euros sur la part revolving de l'emprunt de 360 000 milliers d'euros négocié en 2011, par un emprunt syndiqué complémentaire de 140 000 milliers d'euros remboursable en une fois le 5 août 2016 et par un crédit revolving de 35 000 milliers d'euros à échéance mars 2018. Le solde a été prélevé sur la trésorerie disponible d'Ingenico SA.

Cession du solde de la participation dans Moneyline Banking System (MBS)

Le 12 novembre 2013, Ingenico a cédé le solde de sa participation dans MBS pour un montant de 57 milliers d'euros, dégageant une moins-value de cession de 1 772 milliers d'euros.

Cession de Fixed & Mobile et de sa filiale Transfer To

Le 10 décembre 2013, le Groupe Ingenico a cédé 70 % de ses parts dans Fixed and Mobile PTE détenues par les holdings intermédiaires Ingenico Holding Asia 2 et Ingenico Ventures. Dans le cadre de cette

opération de cession, Ingenico SA a accordé à Fixed and Mobile un prêt de 8 500 milliers de dollars remboursable au plus tard en 2018.

Par ailleurs, Ingenico SA a constitué une provision pour dépréciation des titres de participation Ingenico Holding Asia 2 de 7 878 milliers d'euros, représentative de la perte de valeur de Ingenico Holding Asia 2 consécutive à la moins-value de cession de Fixed and Mobile.

Réorganisation juridique des participations d'Ingenico en Asie

Le 27 mars 2013, Ingenico SA a cédé à Ingenico Holding Asia sa participation de 40 % dans la *joint-venture* ZTE Ingenico NV, basé aux Pays-Bas, pour sa valeur nette comptable de 9 000 milliers d'euros.

Le 31 mai 2013, Ingenico SA a souscrit à l'augmentation de capital d'Ingenico Holding Asia de 43 313 milliers d'euros par incorporation de ses créances. Cette opération est consécutive aux rachats successifs par Ingenico Holding Asia des minoritaires de Landi et des parts d'Ingenico SA dans ZTE Ingenico NV.

Le 31 juillet 2013, Ingenico SA a souscrit à l'augmentation de capital d'Ingenico Holding Asia 2 à hauteur de 21 902 milliers d'euros par incorporation de ses créances. Cette opération fait suite au rachat par Ingenico Holding Asia II de la participation d'Ingenico Holding Asia dans Fixed and Mobile Pte, et de l'acquisition des activités de solutions de paiement de PT Integra en Indonésie.

Autres opérations

Le 27 février 2013, Ingenico SA a accordé un prêt de 7 950 milliers de dollars à sa filiale indirecte indonésienne PT Ingenico International Indonesia afin de lui permettre de financer l'acquisition des actifs du distributeur indonésien PT Integra.

Au cours du second semestre 2013, Ingenico a créé la société Ingenico Payment Systems SARL, basée au Maroc, dont le capital social est de 45 milliers d'euros.

NOTE 2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Contrôle fiscal

Le 22 janvier 2014, Ingenico SA a reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices clos au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012.

NOTE 3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si la Société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main-d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Afin d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation, Ingenico a mis en place des outils de gestion des temps par projet et une comptabilité analytique appropriée.

Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les durées d'utilité estimées sont de 3 à 5 ans.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par la Société sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est déterminé selon la méthode linéaire.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- logiciels et licences : 1 à 5 ans, contre 1 à 3 ans antérieurement ;
- autres immobilisations incorporelles : 5 ans.

Fonds commercial

Le poste « fonds commercial » figurant au bilan pour une valeur nette de 221 589 milliers d'euros correspond principalement :

- au mali technique dégagé lors de l'acquisition par voie de fusion absorption de la société Moneyline, en 2006, pour un montant de 24 616 milliers d'euros ;

- au mali technique dégagé lors de la fusion par transfert universel de patrimoine avec la société Ingenico France (anciennement Sagem Monotel) en 2010, pour un montant de 149 238 milliers d'euros ;

- au mali technique dégagé lors de la fusion avec la société XIRING, pour un montant de 46 576 milliers d'euros ;

- aux divers fonds de commerce inclus dans l'actif net comptable de Xiring pour 750 milliers d'euros.

En application du règlement CRC 2004-01, ces malis ne sont pas amortis, mais sont soumis à des tests de dépréciation. Ils subissent une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents devient inférieure à la valeur comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Le coût d'un actif produit par la Société pour elle-même comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et une quote-part appropriée des frais généraux de production. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La Société comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et que son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les amortissements sont calculés suivant les modes d'amortissement et les durées de vie suivants :

- agencements et aménagements des constructions : 5 ans, linéaire ;
- matériel technique (informatique bureau d'études) : 4 ans, dégressif ;
- autres outillages : 4 ans, linéaire ;
- autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans, linéaire ou dégressif.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition, incluant les frais d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2009. À compter de 2010, les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations et créances rattachées est devenue inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Ingenico apprécie la valeur d'utilité des titres de participation et créances rattachées par la méthode des flux financiers actualisés nets de l'endettement des filiales. Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen du capital et sont déterminés en fonction du risque lié à l'activité.

Pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participations, la Société a utilisé la méthode des flux nets de trésorerie actualisés de l'entité diminués/augmentés de la dette/trésorerie nette composés d'un horizon de prévision de 5 ans et d'une valeur terminale actualisée.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participations sont :

- méthode de valorisation : valeur d'utilité ;
- horizon visible : 5 ans ;
- taux d'actualisation après impôt et taux de croissance à l'infini :

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation moyen retenu après impôt	10 %	10 %
Taux de croissance à l'infini	1 %	1 %

Les hypothèses de taux de croissance et du coût moyen pondéré du capital utilisées dans la valorisation des titres ont été revues en accord avec l'ensemble des données globales de marché.

Le coût moyen pondéré du capital est un taux à moyen terme.

Les taux d'actualisation ont été déterminés sur la base des données de marché sur les taux sans risque et les primes de risques spécifiques suivant les régions géographiques où sont implantées les différentes entités.

Taux d'actualisation après impôt par région	SEPA	NAR	LAR	EMEA	APAC	Holding	Groupe
2013	9,00 %	9,20 %	12,80 %	18,90 %	10,00 %	10,30 %	10,10 %
2012	9,00 %	9,65 %	12,23 %	15,00 %	12,08 %	9,80 %	10,00 %

Afin de tenir compte des perspectives de croissance spécifiques aux différentes activités de la zone SEPA, le taux de croissance à long terme retenu est :

- de 2,10 % pour le périmètre d'activité SEPA Transactions Services ;
- de 1 % pour les autres activités de la zone SEPA.

Par ailleurs, dans le cas de filiales dont la situation antérieurement dégradée est en cours de redressement, les dépréciations de titres de participations constatées historiquement peuvent être maintenues temporairement, tant que la rentabilité de la filiale n'est pas assurée de manière autonome.

Les tests de dépréciation tiennent compte du caractère stratégique de la participation, du caractère résilient de son activité et de sa situation financière.

Amortissements dérogatoires

Les logiciels acquis sont amortis fiscalement sur 12 mois.

Les frais de développement issus de la fusion avec Xiring sont amortis sur 3 ans.

Les frais d'acquisitions des sociétés Ingenico Holding Asia et Easycash, antérieures à 2010, sont amortis sur 5 ans.

Les amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés sont calculés selon les prescriptions fiscales françaises. Ils sont équivalents à la différence entre :

- les amortissements sur les durées d'usage en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 en utilisant le mode dégressif ;
- les amortissements économiques comptabilisés à l'actif.

Les dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires sont portées en résultat exceptionnel de l'exercice.

Stocks

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré d'acquisition. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production correspondant au coût de fabrication du sous-traitant. Si la valeur de réalisation des stocks à la date du bilan est inférieure au coût, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépenses engagées sur des contrats de fournitures d'applicatifs réalisés sur plusieurs exercices sont enregistrées en factures à établir en fonction de l'avancement du projet (marge à l'avancement). Le pourcentage d'avancement est déterminé sur la base du suivi budgétaire de l'avancement du projet (dépenses engagées par rapport aux dépenses prévues), et de la réalisation des jalons définis contractuellement. Une provision pour pertes à terminaison est éventuellement constituée en fonction des résultats estimés sur ces opérations.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. La différence résultant de la revalorisation des dettes et des créances au cours de clôture est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les créances et dettes en devises faisant l'objet de couvertures sont inscrites à la valeur de leur instrument de couverture. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Instruments de couverture de change

La société Ingenico gère le risque de change pour l'ensemble du Groupe. L'objectif de la gestion du risque de change chez Ingenico est de couvrir le risque de dépréciation de la monnaie étrangère contre euro pour toutes les facturations émises en devise. Le risque de change couvert est donc un risque de change transactionnel pour couvrir les postes clients, fournisseurs et comptes courants, ainsi que les flux futurs provenant des budgets. Afin de se couvrir contre le risque de change associé à son activité à l'étranger, la société Ingenico met en place principalement des changes comptant, changes à terme, des options et des instruments de couverture de change. Les instruments souscrits répondant à la qualification de couverture sont présentés en engagements hors bilan.

Indemnités de départ à la retraite

À leur départ en retraite, les salariés de la Société reçoivent une indemnité, selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. La Société comptabilise la provision pour indemnité de départ à la retraite dans ses comptes. L'indemnité de départ à la retraite est évaluée au 31 décembre 2013 à 5 201 milliers d'euros.

Cet engagement est évalué et comptabilisé en application de la recommandation ANC 2013-02. L'évaluation est déterminée selon la méthode rétrospective et tient compte des hypothèses suivantes :

- taux de charges sociales estimé en fonction du taux de charge social réel des différentes catégories de personnel ;
- départ volontaire en retraite à l'âge de 62 ans pour les salariés Ex Xiring, 63 ans pour les autres salariés d'Ingenico ;
- taux d'inflation de 2,0 % ;
- taux d'actualisation de 3,05 % au 31/12/2013, contre 2,9 % au 31 décembre 2012 ;
- taux de revalorisation annuelle des salaires hors inflation de 0,5 %.

Les écarts de valorisation résultant de la modification du taux d'actualisation sont comptabilisés en résultat d'exploitation.

Provisions pour litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Ingenico s'appuie sur ses avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est constatée du montant de la différence. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts, amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

Crédit d'impôt recherche – Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt compétitivité et emploi sont comptabilisés en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Actions gratuites

Dans le cas de plan d'attribution d'actions gratuites achetées sur le marché, le coût des actions acquises ou à acquérir pour servir les salariés bénéficiaires du plan fait l'objet d'une provision pour charges constituée *prorata temporis* pendant la période d'acquisition des actions gratuites telle que définie dans chaque plan (2 à 4 ans selon les bénéficiaires). Au terme de la période d'acquisition, les actions propres sont cédées définitivement aux bénéficiaires des plans. La moins-value de cession constatée à cette date doit être compensée par la reprise de provision pour dépréciation des actions propres précédemment constatée.

Les charges nettes relatives aux plans d'actions gratuites, à l'exclusion de celles refacturées aux filiales du Groupe, sont reclassées en charges de personnel par le crédit du compte de transfert de charges exceptionnelles. Les actions propres destinées à être attribuées aux salariés sont incluses dans les valeurs mobilières de placement.

Dans le cas de plan d'attribution d'actions gratuites servies par émissions d'actions, aucune provision pour charges n'est comptabilisée.

Actions propres

Les actions propres non affectées à un plan d'action gratuites sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les actions propres affectées à un plan d'actions gratuites ou détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale conclues entre Ingenico SA, tête de groupe fiscal, et les sociétés membres du groupe fiscal, prévoient que la filiale intégrée verse à la société mère une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposée distinctement, déduction faite des droits à imputation dont la filiale aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

À la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale intégrée n'est titulaire d'aucune créance sur la société mère, y compris dans le cas où cette dernière s'est constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

En cas de sortie de la filiale intégrée du groupe d'intégration, la société mère et la filiale intégrée détermineront d'un commun accord si cette dernière a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et si cette situation justifie son indemnisation par la société mère.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. En pratique, le revenu est comptabilisé en fonction du transfert effectif des risques défini par l'*incoterm* appliqué à la vente.

Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

Lorsque la facturation de prestations couvre une période future, un produit constaté d'avance est comptabilisé *prorata temporis*.

NOTE 4 **MOUVEMENTS DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE ET DES AMORTISSEMENTS****Immobilisations**

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2013	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	Valeur brute au 31/12/2013
Immobilisations incorporelles					
• Frais R&D, services & applications	63 500	10 207 ⁽¹⁾	(521)		73 186
• Brevet, licences, marques	24 195	3 512	2 495	443	29 760
• Fonds commercial	223 160				223 160
• Autres immobilisations incorporelles :					
• Autres	686				686
• Immo, R&D en cours Autres	-				-
• Autres immo. en cours	2 453	1 391	(1 952)	19	1 872
Immobilisations corporelles					
• Agencements constructions	1 003	217	3		1 223
• Inst. Techniques, matériels et outillages	39 697	3 843		11 432	32 108
• Autres immobilisations corporelles	15 776	3 076	(24)	2 125	16 702
Immobilisations financières :					
• Titres de participation	557 262	428 244 ⁽²⁾		10 829 ⁽³⁾	974 676
• Créances rattachées aux participations	168 337	26 431 ⁽⁴⁾		92 751 ⁽⁵⁾	102 017
• Autres immobilisations financières	538	7 228 ⁽⁶⁾		81	7 685
TOTAUX	1 096 607	484 150	0	117 682	1 463 074

(1) Dont activation des frais de R&D de l'activité Hardware pour 9 229 milliers d'euros et des frais de développement de l'activité applications services pour 504 milliers d'euros.

(2) Dont titres Ingenico GMBH pour 2 584 milliers d'euros, faisant suite à l'augmentation de capital par incorporation des créances, dont titres Ingenico Cz pour 72 milliers d'euros, faisant suite à l'augmentation du capital par paiement d'un dividende en actions, dont titres Ingenico Holding Asia II pour 21 902 milliers d'euros, faisant suite à une augmentation de capital par incorporation des créances, dont titres Ingenico Holding Asia pour 43 313 milliers d'euros, faisant suite à une augmentation de capital par incorporation des créances, dont titres Ingenico Payment Systems LLC pour 680 milliers d'euros, dont 600 milliers d'euros de complément de prix d'acquisition et 80 milliers d'euros d'augmentation de capital en numéraire, dont acquisition des titres Ogone SPRL pour 322 238 milliers d'euros, dont acquisition des titres Ogone Tunz.com pour 7 037 milliers d'euros, dont acquisition des titres Ogone Netherland BV pour 7 248 milliers d'euros, dont acquisition des titres Ogone France SAS pour 23 125 milliers d'euros, dont création de la société Ingenico Payments Systems Africa SARL (Maroc) pour 45 milliers d'euros.

(3) Dont cession des titres Ingenico Mobile Payments Solutions NV pour 9 000 milliers d'euros, dont cession des titres Moneyline Banking Systems pour 1 829 milliers d'euros.

(4) Dont prêt Ingenico Holding Asia II pour 3 266 milliers d'euros, dont prêt PT Ingenico International Indonesia pour 6 118 milliers d'euros, dont prêt Ingenico Holding Asia pour 9 000 milliers d'euros, dont prêt Fixed Mobile pour 6 182 milliers d'euros, dont dividendes à recevoir Ingenico Do Brasil pour 1 754 milliers d'euros.

(5) Dont remboursement du prêt consenti à Ingenico Odeme pour 8 000 milliers d'euros, dont capitalisation du prêt consenti à Ingenico Holding Asia pour 62 693 milliers d'euros, dont dividendes reçus Ingenico Iberia pour 13 000 milliers d'euros, dont dividendes reçus Ingenico Do Brasil pour 913 milliers d'euros, dont remboursement du prêt consenti à Ingenico GMBH pour 5 000 milliers d'euros et capitalisation pour 2 584 milliers d'euros.

(6) Reclassement des actions propres du poste VMP au poste immobilisations financières.

Amortissements

Rubriques et postes	Cumulés au 01/01/2013	Dotation	Virement de poste à poste	Reprise	Cumulés au 31/12/2013
Immobilisations incorporelles					
• Frais de R&D	43 941	9 924	-	-	53 865
• Brevet, licences, marques	14 868	4 190	-	385	18 674
• Fonds commercial	1 571	-	-	-	1 571
• Autres immobilisations incorporelles					
• Autres	686	-	-	-	686
Immobilisations corporelles					
• Agencements constructions	125	120	-	-	245
• Inst. Techniques, matériels et outillages	31 825	4 467	-	11 107	25 186
• Autres immobilisations corporelles	7 365	3 210	-	2 123	8 453
TOTAUX	100 381	21 912	-	13 614	108 679

Ventilation des dotations aux amortissements

Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels
16 174	5 738	-

Mouvements affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dotations de l'exercice	montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 612	1 896 ⁽¹⁾	1 713 ⁽²⁾	4 794

(1) Dont frais d'émission des emprunts 140 millions d'euros & 35 millions d'euros destinés à l'acquisition du groupe Ogone.

(2) Dont frais à répartir liés à l'emprunt 360 millions d'euros 2011 : 564 milliers d'euros,
dont frais à répartir liés aux nouveaux emprunts pour acquisition Ogone 175 millions d'euros 2013 : 405 milliers d'euros,
dont frais à répartir liés à l'OCEANE 250 millions d'euros 2011 : 744 milliers d'euros.

NOTE 5 PARTICIPATIONS

FILIALES ⁽¹⁾	Devise Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)		Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés au 31/12/2013	Prêts et avances reçus par la Société au 31/12/2013	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfice net ou (perte)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2013	
			Brute	Nette									
		<i>Exprimé en K devises</i>					<i>Exprimé en milliers d'euros</i>						
INGENICO VENTURES SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 PARIS	EUR	42 942	10 801	100,00 %	42 942	42 942	-	5 867	-	(4 270)			
INGENICO HEALTHCARE GMBH Konrad-Zuse-Ring1 24220 Flintbeck Allemagne	EUR	500	1 536	100,00 %	1 850	1 850	-	654	2 496	(1 307)			
NATURAL SECURITY SAS ⁽²⁾ 165, avenue de Bretagne Euratechnologie 59044 Lille	EUR	11 793	(9 532)	5,19 %	774	-	-	-	20	(7 136)			
INGENICO GMBH Am Gierath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	3 607	5 037	100,00 %	3 611	3 611	-	3 296	33 491	4 638	2 500		
DI DEUTSCHE INGENICO HOLDING GMBH Am Gierath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	216 203	(144 531)	100,00 %	220 063	220 063	83 000	-	-	(9 491)			
INGENICO (UK) LIMITED ⁽²⁾ 17 Ridge Way, Donibristle Industrial Park Dalgety Bay, Dunfermline Fife JY11 9 JU – Ecosse – Royaume-Uni	GBP	1 000	29 515	100,00 %	1 544	1 544	-	28 495	113 538	23 081	10 243		
INGENICO ITALIA SpA ⁽²⁾ Via Giorgio Stephenson 43/A 20157 Milano (MI) – Italie	EUR	2 000	18 221	100,00 %	2 588	2 588	8 437	-	74 410	6 944	3 500		
INGENICO IBERIA, S.L. ⁽²⁾ Avenida del Partenón 16-18, 4ª Planta Campo de las Naciones 28042 Madrid – Espagne	EUR	8 115	21 132	100,00 %	87 191	87 191	16 670	-	50 646	1 545			
INGENICO HUNGARY Big U. 3-5 1022 Budapest – Hongrie	HUF	3 000	104 915	100,00 %	12	12	604	-	5 791	731			
INGENICO EASTERN EUROPE I SARL ⁽²⁾ 1, Rue Joseph Hackin L - 1746 Luxembourg	EUR	13	(81)	99,00 %	905	905	2 395	-	-	(12)			
INGENICO Investment « Luxembourg » 1, Rue Joseph Hackin L - 1746 Luxembourg	EUR	500	(60)	99,99 %	508	-	91	-	-	1 990			
INGENICO (SUISSE) Impasse des Ecoreuils 2 Case postale 56 CH-1763 Granges-Paccot – Suisse	CHF	140	2 884	100,00 %	1 810	1 810	232	-	5 816	2 227	1 461		

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture.

(2) Sous-groupe.

(3) Données 2012.

	Devise Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés au 31/12/2013	Prêts et avances reçus par la Société au 31/12/2013	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé ou (perte)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2013
			Quote-part du capital détenu en %	Brute	Nette						
FILIALES ⁽¹⁾											
INGENICO CORP. ⁽²⁾ Corporation Trust Center 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801 – États-Unis	USD	-	77 944	100,00 %	86 229	59 386	-	23 166	-	12 182	
INGENICO LATIN AMERICA INC. ⁽²⁾ 9155 South Dadeland Blvd., Suite 1500 Miami, Florida 33156 – États-Unis	USD	1	3 910	100,00 %	418	418	2 707	-	22 189	1 993	
INGENICO DO BRASIL LTDA ⁽²⁾ Alameda Araguaia, n° 2190 Edifício North Tower Condominio CEA II Centre Empresarial Araguaia II, Alphaville CEP 06455-906 Barueri Brésil	BRL	39 292	70 368	99,88 %	18 484	18 484	1 754	-	158 032	12 215	2 087
INGENICO PREPAID SERVICES France SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 PARIS	EUR	500	348	100,00 %	8 731	8 731	-	3 345	7 712	366	456
INGENICO HOLDING ASIA LIMITED ⁽²⁾ 3806 Central Plaza 18 Harbor Road – Wanchai – Hong kong	USD	112 654	23 157	98,84 %	21 902	21 902		15 085	-	15 783	10 635
INGENICO INTERNATIONAL (PACIFIC) PTY LTD ⁽²⁾ 6 Prosperity Parade Warriewood NSW 2102 – Australie	AUD	407	14 998	100,00 %	692	692	-	6 005	42 797	4 411	5 625
INGENICO INTERNATIONAL (SINGAPORE) Pte Ltd. 600 North Bridge Road #05-01 Parkview Square Singapore 188778 – Singapour	SGD	200	4 160	100,00 %	101	-	11 589	-	49 755	3 930	
INGENICO SOFTWARE SERVICES PHILIPPINES INC. 17th Floors Pearlbank center 146 Valero street Salcedo village – Makati city – Philippines	PHP	9 200	(15 070)	100,00 %	118	-	126	-	-	(49)	
INGENICO ÖDEME SISTEM ÇÖZÜMLERİ AS ⁽²⁾ İTU Ayazaga Kampüsü Teknokent ARI 3 Binasi Kat :8 No : 802 – 804 34469 Maslak, Sanyer – Istanbul Turquie	TRY	19 613	3 918	100,00 %	18 170	18 170	1 000	-	38 392	1 947	
INGENICO LLC Godovikova street, 9, bld. 16 Moscow 119085 Russie	RUB	10	(374)	100,00 %	0,27	0,27	-	497	-	(133)	

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture.

(2) Sous-groupe.

FILIALES (1)	Devise	Capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés au 31/12/2013	Prêts et avances reçus par la Société au 31/12/2013	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéficiaire net ou (perte)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2013
				Quote-part détenu en %	Brute	Nette						
INGENICO CZ s.r.o. Myslikova 25 110 00 Praha 1 République Tchèque	CZK	3 750	71 929	100,00 %	142	142	-	2 192	10 125	2 296	2 500	
INGENICO INTERNATIONAL INDIA PRIVATE LIMITED Ground Floor 8-12, World Trade Centre Babar Road, Connaught Place New Delhi- 110001 Inde	INR	25 702	(239 764)	100,00 %	330	330	-	-	15 882	71		
INGENICO 1 S.A. 28-32, boulevard de Grenelle 750015 Paris	EUR	37	(5)	100,00 %	37	37	-	-	-	(1)		
INGENICO 2 S.A. 28-32, boulevard de Grenelle 750015 Paris	EUR	37	(5)	100,00 %	37	37	-	-	-	(1)		
INGENICO BARCELONA, S.A. Avenida Via Augusta, 15-25, planta 5° Edificio B1, Parc Empresarial Sant Cugat del Vallés (Barcelona) Espagne	EUR	7 302	-	0,01 %	3	-	-	-	-	-		
INGENICO PAYMENT SYSTEMS LLC Ul. Shpaleynaya 51 191015 Saint-Petersbourg – Russie	RUB	3 447,6	423 709	100,00 %	7 680	7 680	-	-	42 643	12 186	5 715	
M2M APPLICATIONS CARTES A MEMOIRES S.A 20, Rue Moussa Bnou Noussair Quartier Gauthier 20000 Casablanca – Maroc	MAD	2 250	-	31,00 %	152	-	-	-	-	-		
Ingenico Holding Asia II Limited 3806 Central Plaza 18 Harbor Road – Wanchai – Hong Kong	USD	29 074	(10 629)	100,00 %	87 958	80 080	3 266	73	-	(8 003)		
Ogone SPRL 102 Bld de la Woluwe Woluwe-Saint-Lambert 1200 Bruxelles	EUR	5 194	49 346	100,00 %	322 238	322 238	-	2 661	38 452	8 069		
TUNZ . COM	EUR	3 303	(820)	99,99 %	7 038	7 038	-	-	3 148	(532)		
OGONE NETHERLANDS BV Claude Debussylaan 18. 1082 MD Amsterdam	EUR	56	54 326	32,21 %	7 248	7 248	-	-	-	1 377	467	
OGONE France SAS 3 rue du Colonel Moll. 75 017 Paris	EUR	23 000	1 273	100,00 %	23 125	23 125	-	-	-	1 241	614	
Ingenico Payment Systems Africa SARLAU 22 Rue Cadi Ayas Maarif 20330 Casablanca- Anfa Maroc	MAD	500 000	-	100,00 %	45	45	-	-	-	-		
TOTAL					974 676	938 299	131 871	91 335	715 335	88 289	45 803	

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture.

NOTE 6 **ÉTAT DES CRÉANCES**

État des créances <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	102 017	1 422	100 595
Autres immobilisations financières	7 685	-	7 685
Créances de l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	2 192	-	2 192
Autres créances clients	108 646	108 646	-
Impôts sur les bénéfices	3 220	3 220	-
Taxe sur la valeur ajoutée	5 772	5 772	-
Groupe	42 570	42 570	-
Débiteurs divers	1 985	1 985	-
Charges constatées d'avance	5 371	4 487	884
TOTAL	279 458	168 101	111 356
Rappel de l'exercice précédent	360 502	331 411	29 091

NOTE 7 **INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIÈRES**

Nature des titres <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute comptable	Valeur d'inventaire	Dépréciation
Actions propres*	-	-	-
OPCVM et autres investissements classés en placement	84 748	84 748	-
TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	84 748	84 748	

* Les actions propres sans affectation ont été reclassées au cours de l'exercice en immobilisations financières.

NOTE 8 **ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

Le capital social est composé de 53 086 309 actions d'un Euro, dont 9 659 148 disposant d'un droit de vote double et 43 427 161 disposant d'un droit de vote simple. Au cours de l'exercice, 598 651 actions nouvelles ont été émises, dont 16 684 de levées de stock-options et 581 967 par distribution du dividende en actions.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2013	Affectation du résultat 2012	Mouvements 2013	Au 31 décembre 2013
Capital	52 487	-	599 ⁽¹⁾	53 086
Primes d'émission	503 416		23 352 ⁽²⁾	526 768
Réserve légale	5 200	50	-	5 250
Report à nouveau	397	55 949	203	56 550
Résultat de l'exercice	92 741	(92 741)	-	-
Provisions réglementées	9 908	-	2 720	12 629
Dividendes 2012 versés en 2013	-	36 741	-	-
TOTAUX	664 150	0	26 874	654 282

(1) Dont levées de stock-options : 17 milliers d'euros,
dont distribution de dividendes en actions : 582 milliers d'euros.

(2) Dont levées de stock-options 166 milliers d'euros,
dont distribution de dividendes en actions : 23 186 milliers d'euros.

Actions d'autocontrôle

	2013		2012	
	Quantité	Montant net (en milliers d'euros)	Quantité	Montant net (en milliers d'euros)
Actions propres non affectées*	280 794	7 167	244 241	5 539
Actions propres du contrat de liquidité			8 396	361
TOTAL	280 794	7 167	252 637	5 900

* Les actions propres non affectées ont été reclassées au cours de l'exercice des VMP vers les immobilisations financières.

Plan d'actions gratuites et options d'achat d'actions

	2013						Prix d'exercice moyen pondéré après revalorisation (en euros)
	Options/Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	Options/Actions attribuées au cours de l'exercice	Options/Actions exercées sur la période	Options/Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'options/Actions existantes au 31 décembre	Durée de vie moyenne pondérée (en année)	
Stock-options tranche H 2005	16 684		16 684	-		8	10,97
Actions gratuites	72 000	5 500	-	9 000	68 500	-	-
Co-investissement	357 488	-	-	40 104	317 384	-	-
TOTAL	446 172	5 500	16 684	49 104	385 884		

Au cours de l'exercice, la charge comptabilisée relative aux plans d'actions gratuites et de co-investissement s'élève à 13 milliers d'euros contre 1 966 milliers d'euros en 2012. Cette diminution de la charge par rapport à 2012 s'explique par le fait que les nouveaux plans adoptés en 2012 seront servis par l'émission d'actions nouvelles et non par la cession d'actions propres.

Le nombre d'actions gratuites à attribuer dans le cadre des plans d'actions gratuites est déterminé en fonction

- de la condition de performance liée à l'atteinte d'un certain niveau d'EBITDA ;

- de la condition de présence des bénéficiaires.

Le nombre d'actions gratuites à attribuer dans le cadre du plan de co-investissement est déterminé en fonction :

- de la condition de performance liée à l'atteinte d'un certain niveau d'EBITDA ;
- de la condition de performance liée au cours de Bourse de l'action Ingenico ;
- de la condition de présence des bénéficiaires.

NOTE 9 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 01/01/2013	Dotation	Virement poste à poste	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Montant au 31/12/2013
I - Provisions réglementées						
Amortissements dérogatoires ⁽¹⁾	9 908	5 794	-	3 073	-	12 629
TOTAL I	9 908	5 794	-	3 073	-	12 629
II - Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges commerciaux & prud'hommaux	5 417	2 389		2 151	307	5 348
Provisions pour garanties données aux clients	761	1 194		1 274		681
Provisions pour perte de change	1 285	1 207			1 286	1 207
Provisions pour indemnités départ en retraite	4 334	1 132		265		5 200
Provisions pour impôts	0					0
Autres provisions pour risques et charges ⁽²⁾	6 932	5 492		2 306	4 927	5 191
TOTAL II	18 730	11 414	-	5 997	6 520	17 628
III - Dépréciations						
sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
sur immobilisations financières ⁽³⁾	30 327	7 878	-	1 829	-	36 376
sur stocks	8 407	6 175	-	8 407	-	6 175
sur comptes clients	6 272	3 542	-	3 252	-	6 562
sur autres créances ⁽⁴⁾	1 372	126	-	1 372	-	126
sur valeurs mobilières de placement	-	3	-	3	-	-
TOTAL III	46 379	17 723	-	14 864	-	49 239
TOTAL I +II+III	75 018	34 931	-	23 934	6 520	79 497
Provisions et dépréciations :						
• d'exploitations		19 923		22 859		
• financières		9 214		4 490		
• exceptionnelles		5 794		3 073		
TOTAL		34 931		30 421		

(1) Dont dotation aux amortissements dérogatoires liée à la mise en service de projets IT pour 2 639 milliers d'euros.

(2) Dont provisions pour risque qualité EMS pour 2 582 milliers d'euros,
dont provision pour risque qualité & coût de remplacement clients pour 2 822 milliers d'euros,
dont reprise de provisions pour risque qualité EMS pour 3 070 milliers d'euros,
dont reprise de provision pour risque qualité & coût de remplacement clients pour 3 794 milliers d'euros.

(3) Dont dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations Ingenico Holding Asia II pour 7 878 milliers d'euros (voir note sur les événements significatifs de l'année en page 6),

dont reprise de provisions pour titres Moneyline Banking Services pour 1 829 milliers d'euros : voir note sur les événements significatifs de l'année.

(4) Dont dotation aux provisions pour dépréciation du compte courant Ingenico Software Services Philippines pour 125 milliers d'euros,
dont reprise de provisions pour dépréciation du compte courant Ingenico Investissement Luxembourg pour 1 372 milliers d'euros.

NOTE 10 EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

(en milliers d'euros)	Solde emprunt	Durée	Date de fin de contrat
Crédit moyen terme			
Emprunt obligataire « OCEANE » 2011	250 000	6 ans	01/01/2017
Emprunt syndiqué 2011 <i>term loan</i>	157 500	5 ans	05/08/2016
Emprunt syndiqué 2011 <i>revolving</i>	49 500	5 ans	05/08/2016
Emprunt syndiqué 2013 <i>term loan</i>	140 000	3 ans	05/08/2016
Ligne de crédit <i>revolving</i> bilatérale	35 000	5 ans	22/03/2018
Intérêts courus sur emprunt*	6 880		
Crédit court terme			
Découvert bancaire	316		
Instruments de trésorerie	-		
TOTAL	639 196		

* Dont intérêts OCEANE : 6 875 milliers d'euros.

Crédits syndiqués

En août 2011, Ingenico a contracté un financement syndiqué d'un montant de 360 000 milliers d'euros échéance 2016, se décomposant en un emprunt *term loan* de 210 000 milliers d'euros et en un crédit revolving de 150 000 milliers d'euros. Cette ligne est rémunérée au taux Euribor + marge variable selon le ratio de dettes financières nettes sur EBITDA et est assortie d'instruments de couverture du risque de taux.

En mars 2013, dans le cadre de l'acquisition d'Ogone, Ingenico a contracté un crédit syndiqué complémentaire de 140 000 milliers d'euros remboursable en une fois le 05 août 2016, un crédit revolving de 35 000 milliers d'euros remboursable le 22 mars 2018 et a effectué un tirage de 100 000 milliers d'euros sur la ligne de crédit revolving 2011 de 150 000 milliers d'euros disponible. Ces deux lignes de crédit sont rémunérées au taux Euribor + marge variable selon le ratio de dettes financières nettes sur EBITDA.

L'ensemble de ces lignes de crédit comportent l'engagement du Groupe à respecter certains critères financiers mesurés à travers des ratios établis sur la base des comptes consolidés. Les conditions sont les suivantes :

- ratio dettes financières nettes sur EBITDA inférieur à 2,50 ;
- ratio dettes financières nettes sur capitaux propres inférieur à 0,8.

Au 31 décembre 2013, ces ratios sont respectés.

Les frais de négociation des lignes de crédit obtenues en 2013 se sont élevés à 1 896 milliers d'euros. Ils ont été portés à l'actif du bilan en charges à répartir et sont étalés sur la durée de vie des emprunts (voir note 4).

Au cours de l'année, Ingenico a remboursé 52 500 milliers d'euros de l'emprunt syndiqué *term loan* de 210 000 milliers d'euros, conformément à l'échéancier de remboursement, et 50 500 milliers d'euros de la ligne de crédit revolving 2011.

Emprunt obligataire

Le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 11 mars 2011 et pour échéance le 1^{er} janvier 2017. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 250 000 milliers d'euros et il est représenté par 6 677 350 obligations d'une valeur nominale unitaire de 37,44 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 11-062 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 3 mars 2011.

Les frais d'émission de l'OCEANE se sont élevés à 4 328 milliers d'euros. Ils ont été portés à l'actif du bilan en charges à répartir en 2011 et sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt (voir note 4).

NOTE 11 **ÉTAT DES DETTES**

État des dettes 2013 (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunt obligataire (OCEANE)	250 000	-	250 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	389 196	59 696	329 500	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	102 903	102 903	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	90 641	90 641	-	-
Personnel et comptes rattachés	28 472	28 472	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	16 443	16 443	-	-
État et autres collectivités publiques	10 487	10 487	-	-
Autres impôts, taxes assimilés	1 004	1 004	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	9 636	9 636	-	-
Produits constatés d'avance	15 608	8 677	6 931	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	79	79	-	-
TOTAL	914 468	328 038	586 431	
Rappel de l'exercice précédent	734 018	317 014	417 004	

NOTE 12 **PRODUITS À RECEVOIR – CHARGES À PAYER**

État des produits à recevoir compris dans les rubriques ci-dessous (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances clients et comptes rattachés	6 576	2 974
Produit à recevoir – Organismes sociaux	110	127
État – Subvention d'exploitation	100	100
État – TVA	2	103
Autres créances : Fournisseurs – avoirs à recevoir	-	12
Disponibilités	2 149	1 201
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	8 938	4 518

État des charges à payer comprises dans les rubriques ci-dessous	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	6 880	6 878
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 462	24 060
Dettes fiscales et sociales	40 452	29 121
Autres dettes	8 189	18 261
TOTAL DES CHARGES À PAYER	85 984	78 320

NOTE 13 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition par zone géographique (en milliers d'euros)	2013	2012
France métropolitaine et DOM	123 314	109 590
Australie, Chine et Sud-est asiatique	85 234	77 015
Europe et Europe centrale	183 138	167 788
Amériques	95 100	74 157
Moyen Orient	29 131	29 526
Afrique	20 467	16 570
TOTAL	536 385	474 646

NOTE 14 EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié	2013	2012
Cadres et ingénieurs*	725	667
Employés, agents de maîtrise et techniciens	70	77
TOTAL	795	744

* Dont effectifs au 31/12/2013 portés par des prestataires externes : 6.

NOTE 15 PART DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ACTIVÉS

(en milliers d'euros)	2013	2012
Frais de recherche et développement activés	9 229	7 395
Total des dépenses de R&D (charges et investissement)	66 517	58 543
Part des frais R&D activés (en %)	14 %	13 %

NOTE 16 **RÉSULTAT FINANCIER (EN MILLIERS D'EUROS)**

Nature <i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Produits financiers		
Produits de participations ⁽¹⁾	45 803	73 360
Gains de change	35 343	55 558
Revenus des autres créances ⁽²⁾	6 156	6 758
Gains sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 187	1 840
Reprises sur provisions et transferts de charges ⁽³⁾	4 490	6 791
Autres produits	395	308
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	93 373	144 615
Charges financières		
Pertes de change	33 837	53 717
Dotations aux amortissements et aux provisions ⁽⁴⁾	9 214	16 041
Charges d'intérêts	13 161	12 412
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	606	976
Abandons de créance	-	-
Autres charges financières ⁽⁵⁾	2 993	1 010
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	59 812	84 157
Résultat financier	33 561	60 458

(1) Voir détail des dividendes reçus dans le tableau des filiales et participations.

(2) Intérêts sur prêts et comptes courants des filiales.

(3) Dont reprises des provisions pour perte de change pour 1 286 milliers d'euros,
dont reprises des provisions pour dépréciation des titres Moneyline Banking Services pour 1 829 milliers d'euros,
dont reprises des provisions pour dépréciation du compte courant Ingenico Investissement Luxembourg pour 1 372 milliers d'euros.

(4) Dont dotation aux provisions pour dépréciation des titres Ingenico Holding Asia II limited pour 7 873 milliers d'euros.

(5) Dont intérêts swaps de taux pour 2 985 milliers d'euros.

NOTE 17 **RÉSULTAT EXCEPTIONNEL**

Nature <i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Produits exceptionnels		
Produits sur cessions d'immobilisations	105	4 633
Sur opérations en capital ⁽¹⁾	9 057	-
Reprises sur amortissements dérogatoires	3 073	1 625
Reprises provision pour actions gratuites	-	9 569
Reprises autres provisions pour risques	-	-
Reprises provisions pour litiges	-	1 122
Reprise provisions pour impôts	-	361
Transfert de charges	13	1 966
Reprises provisions s/titres	-	-
Autres	14	843
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 262	20 119
Charges exceptionnelles		
Charges sur cessions d'immobilisations	406	5 580
Dotations aux amortissements dérogatoires	5 794	5 516
Dotations aux provisions sur actions gratuites	-	1 966
Dotations aux provisions pour litiges	-	140
Dotations aux provisions pour impôts	-	-
Frais de restructuration dont indemnités de départ	11	461
Sur opération en capital ⁽²⁾	10 829	3 087
Mali sur rachat d'actions	13	9 569
Pénalités	831	50
Autres	-	467
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 884	26 836
Résultat exceptionnel	(5 621)	(6 717)

(1) Dont cession titres ZTE Ingenico N.V. pour 9 000 milliers d'euros.

(2) Dont cession titres ZTE Ingenico N.V. pour 9 000 milliers d'euros,
dont cession titres Moneyline Banking Services pour 1 829 milliers d'euros.

NOTE 18 **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS****Ventilation de l'Impôt sur les sociétés entre résultat courant et résultat exceptionnel**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Résultat de l'exercice	81 309	92 741
Impôt sur les bénéfices sur le résultat courant	26 537	9 130
Impôt sur les bénéfices sur le résultat exceptionnel	(1 402)	(2 146)
Impôt sur les bénéfices liés à l'intégration fiscale	(174)	(101)
Contribution sur les dividendes	383	-
TOTAL IMPÔTS	25 344	6 883
Résultat avant impôts	106 653	99 624

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Nature des différences temporaires :	2013	2012
Effet fiscal au taux de	38,00 %	36,10 %
Accroissements		
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires	4 799	3 577
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	4 799	3 577
Allègements		
Provisions et charges à payer non déductibles l'année de comptabilisation		
Dépréciation clients	1 367	1 314
Contribution de solidarité	109	106
Effort construction	185	125
Provision pour actions gratuites	-	84
Provision pour départ à la retraite	1 976	1 565
Provision recyclage	364	364
Frais d'acquisitions	172	352
Participation	698	3
Autres		
Autres provisions pour risque RH	-	330
Écart de conversion passif	821	407
TOTAL DES ALLÈGEMENTS	5 692	4 650

NOTE 19 ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Postes (en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises			
	2013		2012	
	liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation	liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
Postes du bilan				
Participations	973 750	926	554 506	2 756
Créances rattachées à des participations	95 835	6 182	168 337	-
Créances clients et comptes rattachés	70 333	-	56 242	-
Autres créances	42 570	-	84 425	-
Emprunts et dettes financières divers	100 025	-	107 396	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 435	-	4 758	-
Autres dettes	6 539	-	16 465	-
Résultat d'exploitation				
Ventes de marchandises	22 522	-	12 826	-
Production vendue (biens)	321 971	-	276 529	-
Production vendue (services)	7 247	-	13 714	-
Autres produits	-	-	-	-
Achats stockés consommés	(2 096)	-	(5 146)	-
Autres achats et charges externes	(9 567)	-	(9 774)	-
Impôts et taxes	(866)	-	(165)	-
Autres charges	(85)	-	(329)	-
Dotations et reprises dépréciations d'exploitation	-	-	-	-
Résultat financier				
Produits financiers	58 789	-	87 943	-
Charges financières	(8 393)	-	(11 156)	-
Dotations et reprises dépréciations financières	(7 878)	-	(12 473)	-
Résultat exceptionnel				
Produits exceptionnels	10 957	-	273	-
Charges exceptionnelles	(10 857)	-	-	-

NOTE 20 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées au dirigeant se sont élevées pour l'exercice 2013 à 1 661 milliers d'euros.

NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés (en milliers d'euros)			2013	2012
Cautions diverses			7 125	6 919
Droits individuels à la formation : soit 66 567 heures au 31/12/2013			609	591
Garantie de Passif suite à cession de Sagem Denmark :				
• Garanties fiscales jusqu'à prescription (mai 2013 hormis prix de transfert jusqu'à mai 2015)			20 254	20 254
Politique de couverture de change :				
Couvertures de dettes et créances au bilan et de flux futurs (valorisation au cours de clôture)				
Vente de devises (GBP) à terme	14 268 KGBP	(8 800 KGBP en 2012)	17 114	10 783
Vente de devises (AUD) à terme	13 880 KAUD	(28 763 KAUD en 2012)	9 000	22 627
Vente de devises (CAD) à terme	16 341 KCAD	(19 553 KCAD en 2012)	11 138	14 884
Achat de devises (USD) à terme	39 550 KUSD	(69 652 KUSD en 2012)	28 678	52 791
Ventes de devises (SGD) à terme	- KSGD	(12 300 KSGD en 2012)	-	7 635
Swap de devises (AUD)	9 252 KAUD	(16 165 KAUD en 2012)	5 999	12 716
Swap de devises (GBP)	23 344 KGBP	(13 515 KGBP en 2012)	28 000	16 560
Swap de devises (USD)	67 005 KUSD	(17 495 KUSD en 2012)	48 586	13 260
Put de devises (USD)	- KUSD	(5 500 KUSD en 2012)	-	4 168
Call de devises (USD)	- KUSD	(5 500 KUSD en 2012)	-	4 168
Politique de couverture de taux :				
Couvertures du risque de taux lié au crédit syndiqué : (nominal à la clôture)				
Swap de taux			157 500	210 000
Engagements reçus				
Ogone				
• Garanties de passif reçues dans le cadre de l'acquisition d'Ogone.			89 325	-
Le montant total des garanties de passif (hors garantie spéciale) s'élève à 89,3 millions d'euros, Les échéances sont les suivantes :				
—	fiscales jusqu'au 31 janvier 2016			
—	corporate : illimitée dans le temps			
—	autres garanties jusqu'à septembre 2014			
• Garantie spéciale additionnelle sur les pertes fiscales liées à l'acquisition de la holding luxembourgeoise : jusqu'au 31/12/2016			750	-

6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ingenico SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- le paragraphe « Fonds commercial » de la note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'enregistrement des malis techniques dégagés lors des fusions avec les sociétés Xiring, Moneyline et Ingenico France ainsi que les règles de dépréciation de ces malis ;

- le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'utilité et à la dépréciation des titres de participation et créances rattachées.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables et des informations fournies, et nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées.

Les estimations retenues dans le cadre de ces tests reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris la Défense, le 19 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

MAZARS
Thierry Blanchetier
Associé

MAZARS
Ariane Mignon
Associée

6.6 Tableau financier des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros) Date d'arrêt (exercice de 12 mois)	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	48 637	51 512	51 980	52 488	53 086
Nombre d'actions ordinaires	48 637 135	51 511 971	51 980 303	52 487 658	53 086 309
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	346 505	404 301	397 857	474 646	536 385
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	37 881	32 964	36 268	125 782	136 317
Impôts sur les bénéfices (y c. contrib. dividendes)	9 457	3 523	(1 453)	6 883	25 344
Participation des salariés due au titre de l'exercice					1 530
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	32 454	(4 849)	7 509	92 741	81 309
Résultat distribué	14 516	17 764	25 990	36 741	
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,58	0,57	0,73	2,27	2,06
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	0,67	(0,09)	0,14	1,77	1,53
Dividende attribué*	0,30	0,35	0,50	0,70	0,80
Personnel					
Effectif moyen des salariés	414	481	641	744	795
Montant de la masse salariale	36 669	44 775	54 730	62 305	69 686
dont actions gratuites	7 137	6 441	5 708	1 966	13
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales,...)	14 522	18 709	22 629	31 941	33 455

* Montant du dividende par action qui sera proposé à l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2014.

7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MAI 2014

7.1 PROJETS D'ORDRE DU JOUR ET DE RÉOLUTIONS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	206	7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉOLUTIONS 13, 14 ET 15 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MAI 2014	216
Ordre du jour	206	1. Rapport sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (résolution n° 13)	216
Projet de résolutions proposées à l'Assemblée générale	206	2. Rapport sur l'augmentation du capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 14)	216
7.2 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	211	3. Rapport sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n° 15)	216
Résolutions à caractère ordinaire	211		
Résolutions à caractère extraordinaire	214		

7.1 Projets d'ordre du jour et de résolutions proposés à l'Assemblée générale

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'Administrateur.

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Xavier MORENO en qualité d'Administrateur.

Huitième résolution – Renouvellement de Madame Celeste THOMASSON en qualité d'Administrateur.

Neuvième résolution – Renouvellement de Monsieur Elie VANNIER en qualité d'Administrateur.

Dixième résolution – Nomination de Monsieur Jean-Louis CONSTANZA en remplacement de Monsieur Jean-Paul JAINSKY en qualité d'Administrateur.

Onzième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération de Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général.

Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe Ingenico, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Seizième résolution – Pouvoir pour formalités.

PROJET DE RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 81 309 025,72 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 77 085,89 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 114 074 000 euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 81 309 025,72 €
- Report à nouveau 56 549 886,08 €

Affectation

- Réserve légale 60 000,00 €
- Dividende * 42 469 047,20 €

* Le montant global du dividende de 42 469 047,20 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 53 086 309, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des levées d'options de souscription d'actions, de conversion d'OCEANE en actions nouvelles et des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à l'Assemblée.

se décomposant comme suit :

■ Premier dividende :	2 654 315,45 €
■ Super dividendes :	39 814 731,75 €
■ Report à nouveau	95 329 864,60 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,80 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 14 mai 2014.

Le paiement des dividendes sera effectué le 11 juin 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 53 086 309 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2010	18 036 068,05 €* Soit 0,35 € par action	-	-
2011	25 592 876,50 €* Soit 0,50 € par action	-	-
2012	36 741 360,60 €* Soit 0,70 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende payé en actions.

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 23 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 14 mai 2014 et le 3 juin 2014 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 11 juin 2014. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 11 juin 2014.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 1^{er} janvier 2014.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre COJAN en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Xavier MORENO en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Xavier MORENO en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Renouvellement de Madame Céleste THOMASSON en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Céleste THOMASSON en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Renouvellement de Monsieur Elie VANNIER en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Elie VANNIER en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution – Nomination de Monsieur Jean-Louis CONSTANZA en remplacement de Monsieur Jean-Paul JAINSKY en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Louis CONSTANZA - deumeurant au 36 ter avenue du château à Meudon (92190), France - en remplacement de Monsieur Jean-Paul JAINSKY en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation de l'article 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-Medef de juin 2013 lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général, tels que présentés en page 213 du présent document de référence.

Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à

raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2013 (composé de 53 086 309 actions), et compte tenu des 280 794 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 280 551 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 100 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 100 euros s'élèverait à 528 055 150 euros,

sur le fondement du capital social au 31 décembre 2013, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2013.

À caractère extraordinaire

Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 6 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe Ingenico, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- 2) Décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
- 3) Prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe ou à des tiers ;
- 4) Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
 - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action INGENICO sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
 - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le Marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires ;
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;
- 6) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre,
 - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales, déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux,
 - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4° de la présente résolution,
 - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales,
 - fixer la date de jouissance des actions à émettre,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché réglementé,
 - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;
- 7) Décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires au profit des adhérents à

un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.2 Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 – (Première et deuxième résolutions) et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice de 81 309 025,72 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 114 074 000 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 77 085,89 euros et l'impôt correspondant, soit 29 293 euros.

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Origine

■ Bénéfice de l'exercice	81 309 025,72 €
■ Report à nouveau	56 549 886,08 €

Affectation

■ Réserve légale	60 000,00 €
■ Dividende	42 469 047,20 €
se décomposant comme suit :	
■ Premier dividende :	2 654 315,45 €
■ Super dividendes :	39 814 731,75 €
■ Report à nouveau	95 329 864,60 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 0,80 euro. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendrait le 14 mai 2014. Le dividende serait mis en paiement le 11 juin 2014.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 53 086 309 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2010	18 036 068,05 €* Soit 0,35 € par action	-	-
2011	25 592 876,50 €* Soit 0,50 € par action	-	-
2012	36 741 360,60 €* Soit 0,70 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende payé en actions.

Option pour le paiement du dividende (quatrième résolution)

Nous vous proposons de bénéficier, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, d'une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende serait égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire pourrait exercer l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, il pourrait :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 14 mai 2014 et le 3 juin 2014 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevrait le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteraient pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seraient mises en paiement le 11 juin 2014. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auraient opté pour le paiement du dividende en actions interviendrait le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 11 juin 2014.

Les actions émises en paiement du dividende porteraient jouissance du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Constat de l'absence de nouvelle convention réglementée (cinquième résolution)

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, de bien vouloir constater l'absence de nouvelle convention et d'approuver les termes de ce rapport spécial.

Renouvellement de mandats d'Administrateur (sixième à neuvième résolutions)

Les mandats de membre du Conseil d'administration de Madame Céleste THOMASSON et de Messieurs Jean-Pierre COJAN, Xavier MORENO, Elie VANNIER expirent par la présente Assemblée.

Nous vous suggérons de procéder à leur renouvellement pour une nouvelle période de quatre années qui expirera en 2018, au terme de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, a émis les conclusions suivantes concernant l'indépendance de Madame Céleste THOMASSON et de Messieurs Jean-Pierre COJAN, Xavier MORENO, Elie VANNIER, candidat(s) au poste d'Administrateur : Celeste THOMASSON, Jean-Pierre COJAN, sont considérés comme non-indépendants. Elie VANNIER et Xavier MORENO sont considérés comme indépendants.

Les biographies des administrateurs dont le renouvellement est proposé peuvent être consultées aux pages 71 et suivantes du présent document de référence.

Nomination d'un Administrateur (dixième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir nommer Monsieur Jean-Louis CONSTANZA en remplacement de Monsieur Jean-Paul JAINSKY en qualité d'Administrateur et ce, pour une période de quatre années qui expirera en 2018, au terme de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jean-Louis CONSTANZA, est né en 1961. Fort de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la communication et du mobile en France et à l'international, Jean-Louis CONSTANZA a passé 7 ans chez Tele2 France en tant que Directeur Général puis en tant que Vice-Président de Tele2 pour l'Europe du Sud.

En 2006, Jean-Louis CONSTANZA a fondé Ten, le premier Opérateur de réseau mobile virtuel (MVNO) proposant des services de courriels, de messageries instantanées et d'accès à Internet sur mobile. En 2007, il dirigea également l'innovation en tant que Directeur de Orange Vallée, incubateur pour le développement et la commercialisation de produits créés dans le but d'apporter une innovation de rupture au groupe Orange, et ce, tout en restant Directeur Général de Ten.

Il est aujourd'hui chez Criteo, où il occupe le poste de Directeur de l'innovation. Dans le cadre de ses fonctions, il supervise également la stratégie Ressources Humaines et pilote la progression de l'esprit entrepreneurial de la société.

Il est diplômé d'un MBA de l'INSEAD et ingénieur SUPAERO.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe LAZARE (onzième résolution)

- Conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013 auquel la Société se réfère, nous soumettons à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur Général, dont la présentation est détaillée ci-après :

Pour plus d'information, il est possible de se référer aux pages 81 et suivantes du présent document de référence.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	650 000 €	M. Philippe Lazare a bénéficié d'une augmentation de 8,3 % de sa rémunération fixe, ce nouveau niveau de rémunération reflétant la croissance financière ainsi que l'expansion géographique et la diversification technologique de l'entreprise.
Rémunération variable annuelle	1 012 951 € (montant à verser)	<p>Au cours de la réunion du 19 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance et après validation par le Comité d'audit et financement des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Philippe Lazare au titre de l'exercice 2013.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil du 27 février 2013 et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs, le conseil a constaté l'ample surperformance des trois critères financiers retenus soit : la progression du chiffre d'affaires, le montant de l'EBITDA consolidé, et le niveau de <i>free cash flow</i>, induisant une atteinte de 138 % de l'objectif ; • au titre des critères qualitatifs, le conseil a jugé que la performance de M. Philippe Lazare avait été excellente au cours de l'exercice 2013 et a retenu le pourcentage maximum correspondant à 30 % de la valeur cible. En effet, le conseil a unanimement apprécié la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et le rythme soutenu du développement du Groupe et ce dans toutes les régions ; • le montant de la rémunération variable de M. Philippe Lazare au titre de 2013 a, en conséquence, été arrêté à 1 012 951 euros, soit 155 % de sa rémunération annuelle fixe 2013.
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Lazare ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie pas d'une rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme	Options d'actions = N/A	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	Actions = N/A Autre élément = N/A	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
Jetons de présence	N/A	Monsieur Philippe LAZARE ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	10 390,97 €	Monsieur Philippe LAZARE bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte de mandat social.
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2012, approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 mai 2012, Philippe Lazare bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat (en cas de révocation exclusion faite de la révocation pour faute lourde), dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un an de rémunération calculée sur sa rémunération brute annuelle payable au titre de son mandat de Directeur général d'Ingenico ; • maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive. <p>Ce dispositif étant soumis aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ; • maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Philippe LAZARE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions (article L. 225-209 du Code de commerce) (douzième résolution)

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 29 avril 2013 arrivant à échéance prochainement, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 100 euros par action et un montant global maximum des acquisitions fixé à 528 055 150 euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2013 (composé de 53 086 309 actions), et compte tenu des 280 794 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 280 551 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2013.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Réduction de capital social par annulation d'actions auto-détenues (Treizième résolution)

La précédente autorisation arrivant à échéance, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vue :

- d'annuler à tout moment, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce conformément à la douzième résolution à titre ordinaire de la présente Assemblée ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société à la date d'achat ;
- de réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- de modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux de filiales situées hors de France (Quatorzième résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation consentie l'année dernière et donc de déléguer au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, hors plan d'épargne Groupe, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration selon l'une des deux modalités suivantes, à son choix :

- prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action INGENICO sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % ; ou
- prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action INGENICO sur le Marché d'Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le

montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires.

Ceci permettrait d'avoir une certaine flexibilité par rapport aux contraintes fiscales ou réglementaires de certains pays dans lesquels cette autorisation serait mise en œuvre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société, apprécié au jour d'utilisation de l'autorisation étant précisé que ces plafonds seraient indépendants de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Cette autorisation aurait une durée de dix-huit mois.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (Quinzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

7.3 Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 13, 14 et 15 de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2014

Assemblée générale mixte du 7 mai 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RAPPORT SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONNACHETÉES (RÉSOLUTION N° 13)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. RAPPORT SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ AU SENS DE L'ARTICLE L.233-16 DU CODE DE COMMERCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTION N° 14)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires avec suppression

du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France, pour un montant nominal maximum de 2% du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

3. RAPPORT SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (RÉSOLUTION N° 15)

En exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires, au profit des

adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 2% du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de

suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense, le 19 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit IS
Jean-Pierre Valensi
Associé

MAZARS
Thierry Blanchetier
Associé

MAZARS
Ariane Mignon
Associée



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

8.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	220	8.3 ACTIONNARIAT	228
8.1.1 Dénomination	220	8.3.1 Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices	228
8.1.2 Siège social	220	8.3.2 Politique de distribution de dividendes	229
8.1.3 Forme juridique	220	8.3.3 Franchissements de seuils	230
8.1.4 Statuts	220	8.3.4 Pactes d'actionnaires	232
8.1.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique	222	8.4 MARCHÉ DES TITRES INGENICO	233
8.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL	223	8.4.1 Marché des actions Ingenico	233
8.2.1 Capital social au 31 décembre 2013	223	8.4.2 Cours de Bourse de l'action ingenico et volumes de transactions (code ISIN FR FR0000125346)	234
8.2.2 Évolution du capital social au cours des cinq dernières années	223	8.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	235
8.2.3 Autorisations financières données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	224	8.5.1 Documents accessibles au public	235
		8.5.2 Responsables du Document de référence	235
		8.5.3 Responsables du contrôle des comptes et honoraires	236

8.1 Renseignements sur la Société

8.1.1 DÉNOMINATION

Dénomination : Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie, **Ingenico**.

Nom commercial : Ingenico.

8.1.2 SIÈGE SOCIAL

Siège social : 28-32 boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

Le Conseil d'administration en date du 13 décembre 2011 a décidé de transférer son siège social du 192, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine au 28-32 boulevard de Grenelle – 75015 Paris à compter du 30 janvier 2012. Cette décision a été ratifiée par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

8.1.3 FORME JURIDIQUE

Forme juridique et législation applicable : société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, soumise aux dispositions de la partie législative du Code de commerce (Livre II) et de la partie réglementaire de ce même Code (Livre II).

Date de constitution : 10 juin 1980, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus dans les statuts.

Exercice social : 1^{er} janvier – 31 décembre.

Numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris : 317 218 758.

Code APE : 6202A.

Numéro Siret : 317 218 758 00124.

8.1.4 STATUTS

Il n'existe pas, dans les statuts, de conditions plus strictes que celles posées par la loi pour modifier les droits des actionnaires.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ;
- la conception et/ou la commercialisation de tous matériels et logiciels relatifs au paiement et au transfert électronique de fonds, de systèmes de gestion du stationnement en milieu urbain et de téléphonie publique ou privée ;
- le développement et/ou la commercialisation, y compris en location de dispositifs d'émission et de réception de signaux radioélectriques de toute fréquence et de toute nature ;
- l'exploitation, par tous les moyens et sous toutes les formes, de réseaux de télécommunications terrestres, maritimes ou spatiaux,

à partir de stations fixes ou mobiles, pour son propre compte ou celui des tiers ;

- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- le conseil et l'organisation ;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les fabrications se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, y compris les opérations d'importation ou d'exportation.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra créer, acquérir, échanger, vendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, usines, chantiers, objets mobiliers ou immobiliers, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences de fabrication ou d'exploitation, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou lui être utiles. Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui des tiers, seule ou en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle pourra prendre des intérêts ou participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (article 22 des statuts)

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social et il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale descend au-dessous de cette fraction et en particulier en cas d'augmentation du capital de la Société.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

- les sommes que l'Assemblée décide d'appliquer à l'amortissement de l'actif social ou d'affecter aux réserves ou au report à nouveau ;
- la somme correspondant à un premier dividende à payer aux actions et représentant un intérêt de 5 % du capital dont lesdites actions sont libérées, sans report d'un exercice sur l'autre en cas d'insuffisance de bénéfices pour assurer ce paiement ;
- le solde éventuel, à répartir entre les actionnaires à titre de superdividende.

L'Assemblée peut également décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. L'Assemblée devra alors indiquer le poste de réserve sur lequel ces prélèvements sont effectués.

Paiement des dividendes (article 23 des statuts)

Les dividendes des actions sont payés dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf décision de justice prolongeant ce délai.

L'époque et le lieu de paiement des dividendes seront fixés par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions, suivant les modalités prévues par la loi et les présents statuts.

Règles de convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales (article 19 des statuts)

Aux termes de l'article 19 des statuts, les Assemblées générales extraordinaires, ordinaires ou spéciales sont convoquées par le Conseil d'administration. Elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent des actions de la Société, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce. Elles peuvent enfin être convoquées par le liquidateur en cas de dissolution.

Les Assemblées générales se tiennent au lieu indiqué sur la convocation qui peut être le siège social de la Société ou tout autre lieu, le cas échéant, situé dans un rayon de cinquante kilomètres du siège social.

La convocation des Assemblées générales sera faite conformément à la réglementation en vigueur.

Si l'Assemblée générale n'a pu délibérer, faute d'atteindre le *quorum* requis, la deuxième Assemblée est convoquée dix jours francs au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première, l'avis ou les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisant la date et l'ordre du jour de la première.

L'établissement de l'ordre du jour et la rédaction des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale seront effectués par l'auteur de la convocation. Le Conseil d'administration doit ajouter à cet ordre du jour les points et les projets de résolution dont il aura été saisi soit par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins la quotité requise du capital prévue par la loi, soit par une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce, soit, pour les seuls projets de résolutions, par le Comité d'entreprise. Les auteurs de la demande transmettent, à l'appui de leur demande, tout document requis par les textes légaux et réglementaires applicables.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le mandat doit établir une procuration signée, indiquant le nom, le prénom et l'adresse du mandataire. Le mandataire ne peut se substituer à une autre personne. La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ou pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation ou de l'avis de réunion de l'Assemblée, participer

et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À chaque Assemblée générale, il devra être tenu une feuille de présence indiquant :

- les noms, prénoms, domicile de chaque actionnaire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- les noms, prénoms, domicile de chaque mandataire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- les noms, prénoms, domicile de chaque actionnaire représenté et le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et par les mandataires. Elle sera certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Les pouvoirs seront annexés à la feuille de présence qui sera conservée au siège social et communiquée à tout requérant.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Dans toutes les Assemblées ordinaires ou extraordinaires, le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau. Ces procès-verbaux sont inscrits ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées ordinaires

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les Assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif dans lesquelles chaque actionnaire dispose de voix de son mandat dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions en égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées extraordinaires

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les Assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif dans lesquelles chaque actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et dans la même limite. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

L'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement dès qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée devra être convoquée dans les formes légales en indiquant l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente Assemblée. Cette Assemblée réunie sur deuxième convocation délibérera valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins. À défaut de *quorum*, cette seconde Assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'Assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées spéciales

Les Assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Droits de vote double

Aux termes de l'article 19 des statuts :

« Sous réserve du droit de vote double accordé à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées depuis au moins deux ans sous forme nominative, aucune clause statutaire ou règlement de l'émetteur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

Ce dispositif a été, pour la première fois, inséré dans les statuts par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1986 qui a instauré le vote double pour les actions entièrement libérées justifiant d'une inscription nominative depuis 5 ans au moins au nom du même actionnaire. Puis l'Assemblée du 8 juin 1988 a modifié les statuts en réduisant la durée d'inscription nominative de 5 ans à 4 ans, durée encore réduite à la durée actuelle de 2 ans par décision de l'Assemblée du 18 septembre 1998.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-124, alinéa 1 du Code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre ce droit, tout comme en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Franchissements de seuils (article 8 des statuts)

Outre les franchissements de seuils légaux qui doivent être déclarés à la Société et à l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage informe la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède dans un délai de quatre jours de Bourse (avant clôture) à compter du franchissement de chacun de ces seuils par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires, détenant ensemble 5 % au moins du capital, en font la demande lors de cette Assemblée. Toute personne est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

8.1.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE COURS D'UNE OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société, les clauses des conventions visées à l'article L. 233-11 du Code de commerce, les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des dispositions applicables en matière de franchissement de seuil sont décrites à la section 8.3 du présent Document de référence.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote (en dehors de la sanction d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire) ou aux transferts d'actions.

Il n'existe pas de détenteurs comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel prévoyant un mécanisme de contrôle.

Les pouvoirs du Conseil d'administration et les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil sont décrits à la section 3.1.1 du présent Document de référence.

L'Assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux statuts dans leurs dispositions.

Les accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants sont décrits au chapitre 3 du présent Document de référence.

Il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe pas d'accord prévoyant au bénéfice des salariés des indemnités s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

8.2 Renseignements sur le capital

8.2.1 CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le capital au 31 décembre 2013 s'établissait à 53 086 309 euros correspondant à un nombre identique d'actions représentant 62 745 457 droits de vote théoriques (incluant les actions privées du droit de vote) et 62 464 663 droits de vote exerçables.

8.2.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date	Opération	Nombre d'actions émises/Annulées	Nominal	Nombre d'actions	Capital
24 juin 2009	Paiement du dividende 2008 en actions	+ 597 274	1 €	48 388 948	48 388 948
31 décembre 2009	Constatation par le Directeur général le 7 janvier 2010 sur délégation du conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009	+ 248 187	1 €	48 637 135	48 637 135
20 janvier 2010	Annulation d'actions autodétenues	- 250 000	1 €	48 387 135	48 387 135
15 juin 2010	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre du paiement en dividende en actions au titre de l'exercice 2009	+ 290 272	1 €	48 677 407	48 677 407
21 juillet 2010	Constatation par le Président-Directeur général de création d'actions dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés et consécutive à des levées d'options	+ 172 417 + 51 581	1 €	48 901 405	48 901 405
30 juillet 2010	Augmentation de capital sur délégation de l'Assemblée générale du 11 mai 2010 et décision du Conseil d'administration du même jour par la création d'actions attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour vingt actions anciennes	+ 2 445 070	1 €	51 346 475	51 346 475
31 décembre 2010	Constatation par le Directeur général le 6 janvier 2011 sur délégation du conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 16 juillet au 31 décembre 2010	+ 165 496	1 €	51 511 971	51 511 971
31 mai 2011	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de la création de 439 205 actions dans le cadre de l'opération de paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2010	+ 439 205	1 €	51 951 176	51 951 176
31 décembre 2011	Constatation par le Président-Directeur général, le 4 janvier 2012, sur délégation du conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	+ 29 127	1 €	51 980 303	51 980 303
31 mai 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de la création de 423 144 actions dans le cadre de l'opération de paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2011	+ 423 144	1 €	52 403 447	52 403 447
29 juin 2012	Augmentation de capital par création de 75 295 actions émises en rémunération des apports effectués au titre de la fusion absorption de la société Xiring par la Société	+ 75 295	1 €	52 478 742	52 478 742
30 septembre 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2012	+ 3 737	1 €	52 482 479	52 482 479
31 décembre 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 ^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012	+ 5 179	1 €	52 487 658	52 487 658
3 juin 2013	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre du paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2012	+ 581 967	1 €	53 069 625	53 069 625
11 décembre 2013	Constatation par le Conseil d'administration de la création d'actions liées aux options de souscription d'action exercées entre le 3 juin 2013 et le 31 octobre 2013	+ 16 684	1 €	53 086 309	53 086 309

8.2.3 AUTORISATIONS FINANCIÈRES DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Capital autorisé non émis

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2013 figure ci-après. Il est précisé que certaines autorisations arrivant ou étant arrivées à échéance, de nouvelles autorisations seront soumises au vote de l'Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2014.

Nature de l'autorisation	Montant maximum de l'autorisation (en valeur nominale)	Durée	Utilisation des délégations faite au cours de l'exercice 2013
Assemblée générale du 29 avril 2013 Réduction de capital par annulation d'actions	Dans la limite de 10 % du capital	18 mois	Non
Assemblée générale du 29 avril 2013 Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	10 000 000 euros	26 mois	Non
Assemblée générale du 29 avril 2013 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Plafonds indépendants : Montant nominal global des actions susceptibles d'être émises : 25 000 000 euros. Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis : 500 000 000 euros.	26 mois	Non
Assemblée générale du 29 avril 2013 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	Montant nominal global des actions susceptibles d'être émises : 10 000 000 euros. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 500 000 000 euros ⁽¹⁾	26 mois	Non
Assemblée générale du 29 avril 2013 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	Montant nominal global des actions susceptibles d'être émises : 10 000 000 euros. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 500 000 000 euros ⁽¹⁾	26 mois	Non
Assemblée générale du 29 avril 2013 Augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 10 % du capital ⁽¹⁾	26 mois	Non
Assemblée générale du 29 avril 2013 Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Dans la limite de 2 % du capital social	18 mois	Non
Assemblée générale du 29 avril 2013 Émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés mandataires des sociétés étrangères du Groupe en dehors d'un plan d'épargne entreprise	Dans la limite de 2 % du capital social	18 mois	Non
Assemblée générale du 29 avril 2013 Attribution de stock-options	Dans la limite de 2 % du capital social	38 mois	Non
Assemblée générale du 29 avril 2013 Attributions gratuites d'actions	Dans la limite de 5 % du capital social	38 mois	Oui
Assemblée générale du 3 mai 2012 Émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons : 15 000 000 euros Le nombre maximum de bons de souscription d'actions qui pourra être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la société au jour de la décision d'émission	18 mois	Non

(1) Ces autorisations sont données dans les limites globales suivantes : Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 10 000 000 euros. Montant global maximum des titres de créance susceptible d'être émis : 500 000 000 euros.

Capital potentiel

Le capital potentiel est composé d'options de souscription et d'actions attribuées gratuitement ainsi que d'obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) émises en mars 2011.

Options de souscription

Au 31 décembre 2013, il ne reste plus d'options de souscription exerçables au titre du plan H autorisé décidé par le Conseil d'administration 19 octobre 2005.

Actions de performance

Au cours de l'exercice 2013, la Société a procédé à l'attribution de 5 500 actions gratuites au profit des salariés du Groupe dont l'attribution définitive est soumise à l'atteinte de critères de performance.

Pourcentage de dilution résultant des actions gratuites existantes au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, il restait 385 884 actions gratuites encore existantes, pour lesquelles la période d'acquisition n'était pas encore venue à échéance, représentant un pourcentage de dilution du capital de 0,73 %.

Ces actions peuvent être, au choix du conseil et jusqu'à l'attribution définitive, des actions existantes ou à émettre.

OCEANE

Le 11 mars 2011, la Société a émis, conformément aux 13^e et 16^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2010, dans le cadre d'un placement privé sans droit préférentiel de souscription, un emprunt de 250 millions d'euros, représenté par 6 677 350 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes.

Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération, visée par l'AMF en date du 3 mars 2011.

Les principales caractéristiques détaillées dans la note d'opération, sont résumées ci-dessous.

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 37,44 euros.

Le taux de rendement actuariel annuel brut est de 2,75 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

La durée de l'emprunt est de 5 ans et 296 jours. L'amortissement normal des obligations est fixé au 1^{er} janvier 2017 par remboursement au pair.

Cet emprunt pourra faire l'objet d'un amortissement anticipé des obligations au gré de la Société.

À tout moment à, compter du 11 mars 2011 et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'obligations pourront demander l'attribution d'actions de la Société à raison de 1,004 action pour une obligation, sous réserve d'ajustement.

En effet, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 3 mai 2012 a approuvé une distribution ordinaire d'un montant de 0,50 euro par action dont un montant de 0,13 euro a été prélevé sur le poste « Prime d'émission ».

Afin de préserver les droits des titulaires des OCEANE, et conformément aux règles d'ajustement mentionnées à l'article 4.2.6 de la note d'opération relative à l'émission des OCEANE visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de visa 11-062 du 3 mars 2011, le ratio d'attribution d'actions a été porté, à compter du 11 mai 2012, de 1 action à 1,004 action Ingenico pour 1 OCEANE.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions susceptibles d'être créées étant de 6 677 350, le pourcentage de dilution maximale du capital lié aux OCEANES à cette date est de 12,57 %.

Le prospectus relatif à cette émission est disponible en français sur le site de la Société (www.ingenico.com).

Autorisations financières de rachat d'actions

Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2013 (article L. 225-211 du Code de commerce) :

L'Assemblée générale du 29 avril 2013 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, pour lequel un descriptif du programme a été inclus dans le Document de référence déposé à l'AMF le 21 mars 2013. La mise en œuvre de ce programme a été décidée par le Conseil d'administration du 29 avril 2013.

Ce programme s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2013

Au cours de l'exercice 2013 :

- 2 129 112 actions ont été achetées dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 51,89 euros ;
- 2 137 508 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 51,86 euros ;
- 37 000 actions ont été achetées, hors contrat de liquidité, dans le cadre de mandats, au cours moyen de 44,37 euros. Le montant des frais de négociation s'est élevé à 6 228,12 euros TTC.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2013

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 0 action au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, le portefeuille des actions achetées pour d'autres motifs par la Société, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 29 avril 2013 et de précédentes autorisations, s'établissait, au 31 décembre 2013, à 280 794 actions au cours moyen de 51,76 euros.

Ainsi, au 31 décembre 2013, la Société détenait un total de 280 794 actions propres soit :

- 0 dans le cadre du contrat de liquidité ;
- 280 794 ayant été acquises pour d'autres motifs, représentant 0,53 % du capital (sur un total de 53 086 309 actions d'une valeur nominale de 1 euro).

Les valeurs de ce portefeuille étaient, à cette date, les suivantes :

- valeur comptable : 7 167 308,09 euros ;
- valeur de marché : 16 364 674,32 euros sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2013, soit 58,28 euros.

Utilisation des actions propres et réallocations à d'autres finalités.

Au cours de l'exercice 2013, aucune action autodétenue n'a été utilisée afin d'être attribuée aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

Aucune réallocation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2013.

Par ailleurs, au cours des 24 derniers mois, aucune action détenue par la Société n'a été annulée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale.

Descriptif du programme de rachat (établi selon l'article 241-2 Règlement général AMF)

Une nouvelle autorisation d'achat d'actions propres sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2014 dans les termes suivants :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la treizième résolution de la présente Assemblée générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2013 (composé de 53 086 309 actions), et compte tenu des 280 794 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 280 551 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 100 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 100 euros s'élèverait à 528 055 150 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2013, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 29 avril 2013. »

Autorisation financière de réduire le capital

L'Assemblée générale du 29 avril 2013 a autorisé la Société à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2013.

Une nouvelle autorisation sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2014 dans les termes suivants :

« L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction

faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 6 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.»

8.3 Actionnariat

8.3.1 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Pour les besoins du présent Document de référence, les droits de vote sont ceux effectivement exerçables en Assemblée générale et ne prennent donc pas en compte les actions privées de droits de vote telles les actions auto-détenues.

Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans. Conformément à l'article L. 225-124, alinéa 1 du Code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre ce droit, tout comme en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Situation de l'actionnariat au 31 décembre 2013	Nombre d'actions	% actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote ⁽¹⁾	Actions en circulation	53 086 309
					Nombre de droits de vote (droits de vote théoriques incluant les actions privées du droit de vote) ⁽⁶⁾	62 745 457
Actionnaires						
Morpho ⁽²⁾	5 440 237	10,25 %	10 467 414	16,68 %		
Jupiter ⁽³⁾	3 238 578	6,10 %	3 997 992	6,37 %		
Amundi	1 666 078	3,14 %	1 666 078	2,66 %		
BNP Paribas Asset Management	2 124 804	4,00 %	2 122 069	3,38 %		
Mondrian	1 039 734	1,96 %	755 123	1,20 %		
AXA Investment Managers	2 159 011	4,07 %	2 159 011	3,44 %		
UBS Investment Bank	1 025 615	1,93 %	1 025 615	1,63 %		
Concert Consellior ⁽⁴⁾	1 120 000	2,11 %	1 307 256	2,08 %		
Ameriprise (threadneedle)	1 118 377	2,11 %	1 118 377	1,78 %		
Allianz Global Investors	1 046 062	1,97 %	1 046 062	1,67 %		
Thibault Poutrel ⁽⁶⁾	693 319	1,31 %	1 386 638	2,21 %		
Principaux actionnaires	20 671 815	38,94%	27 051 635	43,11%		
Actionnariat salarié	127 319	0,24 %	252 238	0,40 %		
Auto-détention ⁽⁵⁾	280 794	0,53 %	280 794	0,45 %		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	-	0,00 %	-	0,00 %		
Autres actionnaires (porteur et nominatif)	32 006 381	60,29 %	35 160 790	56,04 %		
TOTAL	53 086 309	100 %	62 745 457	100 %		

(1) Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans. Ces droits de vote double ressortent du registre de comptes titres géré par Caceis Corporate Trust.

(2) 2 020 titres ont fait l'objet d'un prêt de consommation à deux administrateurs.

(3) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la Société en date du 5 décembre 2013 (position au 4 décembre 2013).

(4) Selon la plus récente déclaration de position du concert Consellior reçue le 8 novembre 2011, le transfert au porteur de 100 000 actions à DVD le 14 mars 2012, 47 155 actions à DVD le 3 mai 2012, 749 321 actions à DVD le 12 juin 2012, 16 276 actions à DVD le 27 juin 2013 et 14 106 actions à DVD en juillet 2013.

(5) Le nombre total de droits de vote doit, conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, être calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote y compris les actions privées de droits de vote ou dont les droits de vote sont provisoirement suspendus.

(6) Dont 23 800 actions détenues par Alderville Holding SPRL, personne morale liée à Thibault Poutrel.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 2 % du capital ou des droits de vote.

Le 15 mars 2013, Safran a annoncé que sa filiale Morpho a cédé 6,6 millions de titres qu'elle détient dans le capital d'Ingenico. À l'issue de cette opération, Safran indique détenir 10,2 % du capital et d'environ 17 % des droits de vote (sur la base des droits de vote publiés par

Ingenico au 28 février 2013) et s'être engagé à ne pas céder d'autres titres Ingenico durant une période de 90 jours (*lock-up period*).

À la connaissance de la Société, aucune autre variation significative n'est intervenue depuis le 31 décembre 2013.

La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord qui pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

Actionnaires	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote ⁽¹⁾
Morpho ⁽²⁾	11 948 563	22,76 %	18 518 679	28,87 %	11 770 116	22,64 %	19 640 232	29,92 %
Thibault Poutrel	727 119	1,39 %	1 449 238	2,27 %	784 619	1,51 %	1 569 238	2,39 %
SOUS-TOTAL	12 675 682	24,15 %	19 967 917	31,26 %	12 554 735	24,15 %	21 209 470	31,31 %
Jupiter	2 684 396	5,11 %	2 684 396	4,20 %	2 684 396	5,16 %	2 684 396	4,09 %
Concert Consellior ⁽³⁾	1 120 000	2,13 %	1 337 638	2,09 %	1 120 000	2,15 %	2 234 114	3,40 %
FMR LLC	2 043 713	3,89 %	2 552 364	3,99 %	2 914 358	5,61 %	3 423 009	5,22 %
BNP Paribas Asset Management	1 306 051	2,49 %	1 306 051	2,04 %	1 306 051	2,51 %	1 306 051	1,99 %
Allianz Global Investors	1 046 062	1,99 %	1 046 062	1,64 %	1 039 055	2,00 %	1 039 055	1,58 %
Crédit Suisse	1 251 736	2,38 %	1 251 736	1,96 %				
Mondrian	1 335 462	2,54 %	1 335 462	2,08 %				
ACTIONNAIRES DE RÉFÉRENCE	23 463 102	44,70 %	31 481 626	49,27 %	24 990 656	48,07 %	37 601 214	57,29 %
Actionnariat salarié	130 372	0,25 %	251 237	0,39 %				
Auto-détention	252 637	0,48 %	-	-	868 484	1,67 %	-	-
Autres actionnaires (porteur et nominatif)	28 633 151	54,55 %	32 157 198	50,34 %	26 121 163	50,25 %	28 033 886	42,71 %
TOTAL	52 487 658	100 %	63 890 061	100 %	51 980 303	100 %	65 635 100	100 %

(1) Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans. Ces droits de vote double ressortent du registre de comptes titres tenus par Caceis Corporate Trust.

(2) Morpho est contrôlée par le groupe Safran (3 030 titres ont fait l'objet d'un prêt de consommation aux 3 Administrateurs cooptés le 25 février 2011).

(3) Selon la plus récente déclaration de position du concert Consellior reçue le 8 novembre 2011, le transfert au porteur de 100 000 actions à DVD le 14 mars 2012, 47 155 actions à DVD le 3 mai 2012, 749 321 actions à DVD le 12 juin 2012, 16 276 actions à DVD le 27 juin 2013 et 14 106 actions à DVD en juillet 2013.

8.3.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le paiement des dividendes est défini par le Conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats, sa situation financière et sa politique d'investissement. La politique de

la Société en matière de dividende est la distribution en dividende de 35 % du bénéfice net.

Le Conseil d'administration d'Ingenico a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 7 mai 2014 la distribution d'un dividende pour l'année 2013 de 0,80 euro par action, payable en numéraire ou par action.

Exercice pour lequel dividende est versé	Dividende net par action (en euros)	Date de mise en paiement du dividende
2013	0,80	Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2014
2012	0,70	3 juin 2013
2011	0,50	31 mai 2012
2010	0,35	31 mai 2011
2009	0,30	15 juin 2010
2008	0,25	18 juin 2009

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

8.3.3 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Franchissements de seuils légaux

Le texte intégral des déclarations de franchissements de seuils dont les références figurent ci-après est disponible sur le site de l'AMF.

Nom de l'actionnaire	Numéro de la décision AMF	Date de la décision AMF	Date du franchissement de seuil	Seuil franchi	Sens du franchissement
JUPITER	213C1590	21 octobre 2013	8 février 2013	5 % du capital et des droits de vote	Baisse
JUPITER	213C1590	21 octobre 2013	15 février 2013	5 % des droits de vote	Baisse
MORPHO	213C0358	19 mars 2013	14 mars 2013	25 % des droits de vote 20 % du capital et des droits de vote 15 % du capital	Baisse
JUPITER	213C1590	21 octobre 2013	26 mars 2013	5 % des droits de vote	Hausse
JUPITER	213C1590	21 octobre 2013	4 avril 2013	5 % du capital	Hausse

Franchissements de seuils statutaires

Nom de l'actionnaire	Date du franchissement	Sens du seuil	Seuil franchi	Nbre d'actions après franchissement	% capital après franchissement	% droits de vote après franchissement
FIDELITY	30 janvier 2013	Baisse	2 % en capital	1 014 854	1,93 %	1,93 %
THREADNEEDLE	11 mars 2013	Hausse	2 % en capital	1 118 377	2,13 %	1,75 %
CRÉDIT SUISSE	14 mars 2013		2 % en capital	805 045	1,53 %	1,53 %
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	18 mars 2013	Hausse	2 % en capital	1 666 078	3,17 %	2,60 %
BNP PARIBAS	10 mai 2013	Hausse	4 % en capital	2 110 204	4,01 %	3,33 %
BNP PARIBAS	14 mai 2013	Baisse	4 % en capital	2 083 861	3,97 %	3,33 %
BNP PARIBAS	16 mai 2013	Hausse	4 % en capital	2 101 130	4,00 %	3,33 %
BNP PARIBAS	24 mai 2013	Baisse	4 % en capital	2 085 192	3,97 %	3,10 %
BNP PARIBAS	29 mai 2013	Hausse	4 % en capital	2 112 805	4,02 %	3,37 %
BNP PARIBAS	31 mai 2013	Baisse	4 % en capital	2 075 347	3,95 %	3,29 %
BNP PARIBAS	28 juin 2013	Hausse	4 % en capital	2 105 891	4,01 %	3,33 %
BNP PARIBAS	5 juillet 2013	Baisse	4 % en capital	2 097 584	3,95 %	3,28 %
BNP PARIBAS	18 juillet 2013	Hausse	4 % en capital	2 131 032	4,01 %	3,34 %
BNP PARIBAS	27 septembre 2013	Baisse	4 % en capital	2 122 741	3,99 %	3,34 %
BNP PARIBAS	8 octobre 2013	Hausse	4 % en capital	2 124 285	4,00 %	3,33 %
BNP PARIBAS	16 octobre 2013	Baisse	4 % en capital	2 091 419	3,93 %	3,29 %
BNP PARIBAS	29 octobre 2013	Hausse	4 % en capital	2 166 517	4,07 %	3,40 %
BNP PARIBAS	14 novembre 2013	Baisse	4 % en capital	2 109 258	3,97 %	3,35 %
BNP PARIBAS	28 novembre 2013	Hausse	4 % en capital	2 124 804	4,00 %	3,38 %
UBS	17 mai 2013	Hausse	2 % en capital	1 055 387	2,01 %	1,70 %
UBS	21 mai 2013	Baisse	2 % en capital	1 014 955	1,93 %	1,63 %
UBS	23 juillet 2013	Hausse	2 % en capital	1 109 138	2,09 %	1,76 %
UBS	19 août 2013	Baisse	2 % en capital	1 040 495	1,96 %	1,65 %
UBS	23 août 2013	Hausse	2 % en capital	1 098 612	2,07 %	1,75 %
UBS	9 septembre 2013	Baisse	2 % en capital	1 057 987	1,99 %	1,68 %
UBS	12 septembre 2013	Hausse	2 % en capital	1 063 540	2,00 %	1,69 %
UBS	8 octobre 2013	Baisse	2 % en capital	1 053 823	1,99 %	1,68 %
UBS	9 octobre 2013	Hausse	2 % en capital	1 068 471	2,01 %	1,70 %
UBS	11 octobre 2013	Hausse	2 % en capital et 2 % en droits de vote	1 282 579	2,42 %	2,04 %
UBS	17 octobre 2013	Baisse	2 % en capital et 2 % en droits de vote	1 049 897	1,98 %	1,67 %
UBS	31 octobre 2013	Hausse	2 % en capital	1 085 348	2,04 %	1,73 %
UBS	1 ^{er} novembre 2013	Baisse	2 % en capital	1 025 615	1,93 %	1,63 %
AXA SA	24 mai 2013	Hausse	2 % en capital	1 112 495	2,12 %	1,79 %
AXA SA	17 juin 2013	Hausse	2 % en capital et 2 % en droits de vote	1 253 202	2,36 %	2,01 %
AXA SA	25 juillet 2013	Hausse	2 % en droits de vote	1 063 408	2,00 %	1,69 %
AXA SA	30 septembre 2013	Hausse	4 % en capital et 2 % en droit de vote	2 150 228	4,05 %	3,42 %
AXA SA	28 novembre 2013	Baisse	4 % en capital	2 117 457	3,99 %	3,37 %
AXA SA	3 décembre 2013	Hausse	4 % en capital	2 159 011	4,07 %	3,44 %
JUPITER	4 septembre 2013	Hausse	6 % en capital	3 230 930	6,09 %	4,45 %
JUPITER	15 octobre 2013	Baisse	6 % en capital	3 172 529	5,97 %	6,30 %
JUPITER	4 décembre 2013	Hausse	6 % en capital	3 238 578	6,10 %	6,36 %

8.3.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

Décision et information AMF n° 206C2177

Par courrier du 30 novembre 2006, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un accord conclu, le 23 novembre 2006, entre d'une part, les sociétés Candel & Partners SAS⁽¹⁾, FBT SCA (anciennement Financière de Tay Ninh SCA)⁽²⁾, Consellior SAS⁽³⁾

et M. Allan Green et d'autre part, la société Raiffeisen Centrobank AG⁽⁴⁾ (ci-après dénommée « RCB ») concernant la société Ingenico, réitérant et remplaçant l'accord signé le 4 octobre 2004, constitutif d'une action de concert, entre ses signataires (cf. D&I 204C1192 du 7 octobre 2004 et 204C1198 du 11 octobre 2004).

Les parties à l'accord, conclu le 23 novembre 2006, ont indiqué continuer d'agir de concert vis-à-vis de la société Ingenico.

Au 23 novembre 2006, les parties détenaient de concert 2 313 347 actions Ingenico représentant 3 105 726 droits de vote, soit 7,23 % du capital et 8,30 % des droits de vote de cette société⁽⁵⁾, répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Allan Green	70 000	0,22	70 000	0,19
Consellior SAS	10 000	0,03	10 000	0,03
Candel & Partners SAS	464 004	1,45	811 383	2,17
FBT SCA	543 616	1,70	988 616	2,64
RCB	1 225 727	3,83	1 225 727	3,28
TOTAL DE CONCERT	2 313 347	7,23	3 105 726	8,30

En préambule de l'accord conclu le 23 novembre 2006 figure un engagement réciproque des parties à continuer à s'informer mutuellement de tout projet d'acquisition, de souscription ou de cession de titres préalablement à la réalisation de toute opération sur le marché ou hors marché (hormis toute opération portant dans son ensemble sur moins de 10 000 titres) et à se consulter préalablement à la tenue de toute Assemblée générale en vue d'adopter une position commune.

Les principales dispositions de l'accord sont les suivantes :

Droit de premier refus réciproque⁽⁶⁾

Au cas où l'un des membres du concert envisagerait de céder de tout ou partie de ses titres, le cédant sera tenu de notifier son intention par écrit, soit à RCB si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit à la société Consellior SAS si le cédant est RCB⁽⁷⁾.

RCB, si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit la société Consellior SAS si le cédant est RCB, disposera d'un délai de cinq jours de Bourse suivant la réception de la proposition de cession régulièrement effectuée pour notifier son acceptation des termes de cette proposition. À défaut d'avoir envoyé son acceptation avant l'expiration de ce délai, le bénéficiaire du droit de premier refus réciproque, sera réputé y avoir renoncé irrévocablement. L'exercice de ce droit pourra être rejeté par le cédant s'il porte au total, sur un nombre de titres inférieur au nombre de titres concernés par la cession initiale.

La notification aux autres actionnaires concertistes de la cession envisagée vaudra offre irrévocable de vente par le cédant au profit de ces derniers des titres concernés. Le prix des titres concernés dû au cédant par le bénéficiaire sera égal au prix indiqué dans la proposition de cession qui sera égal en cas d'un cessionnaire identifié soit au prix proposé par celui-ci si la cession est envisagée à titre onéreux sous la forme d'une vente pure et simple soit au prix proposé de bonne foi par le cédant si la cession est envisagée à titre onéreux sous une forme autre qu'une vente pure et simple ou si elle est envisagée à titre gratuit.

Le cédant pourra, si le bénéficiaire n'a pas exercé son droit de premier refus au dernier jour du délai de cinq jours pour un nombre de titres au moins égal au nombre de titres concernés, céder à compter de cette date, les titres concernés à condition que cette cession intervienne dans les 10 jours de Bourse suivant le délai précité et qu'elle soit réalisée à un prix identique à celui mentionné dans la proposition de cession initiale.

À défaut d'en justifier auprès du bénéficiaire, cette cession ne pourra être effectuée et le cédant redeviendra lié par l'accord pour les titres concernés en cas de tout projet ultérieur de cession.

Ces dispositions seront applicables, dans le respect de la réglementation boursière, même en période d'offre publique étant entendu que le bénéficiaire disposera d'un délai expirant cinq jours de Bourse avant la date de clôture de l'offre publique pour notifier au cédant sa notification d'acceptation. Sous réserve de l'application de la réglementation boursière, la cession des titres concernés se fera au

(1) Société, contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(2) Société en commandite par actions détenue à 100 % par Candel & Partners, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(3) Société par actions simplifiée contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(4) Société du groupe bancaire Raiffeisen, sise Tegetthofstrasse 1, A-1010 Vienne, Autriche.

(5) Sur la base d'un capital composé de 32 007 076 actions représentant 37 408 654 droits de vote.

(6) Est libre et par voie de conséquence, n'est pas soumise au droit de premier refus prévu (i) toute cession au sein du groupe Consellior et (ii) toute cession entre le cédant et toute société ou autre entité juridique contrôlée par le cédant, qui contrôle ce cédant ou qui est contrôlée par une société ou toute autre entité juridique qui contrôle ce cédant au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous réserve que le cessionnaire adhère préalablement aux présentes en qualité de membre du concert.

(7) La cession ou la renonciation à des droits de souscription ou d'attribution de titres de même que la modification du contrôle d'une personne morale membre du concert sont assimilées à une cession.

plus tard deux jours de Bourse avant la clôture de l'offre publique. Le prix par titre sera déterminé comme suit :

- en cas d'offre publique d'achat ou d'offre alternative, il s'agira du dernier prix de l'offre publique figurant dans l'avis de recevabilité de l'offre ;
- en cas d'offre publique d'échange ou mixte, il correspondra à la moyenne des cours d'ouverture des titres pendant les dix premiers jours de Bourse à compter de l'ouverture de l'offre publique.

En cas de surenchère ou d'offre concurrente, le prix sera égal à celui de l'offre publique la mieux-disante.

Cessation anticipée du concert

Il a été convenu entre les parties que le concert ne pourra en aucun cas détenir plus de 30 % du capital et/ou des droits de vote de la société Ingenico.

Dans l'hypothèse où par suite de l'acquisition de quelque manière que ce soit de titres par l'un des actionnaires concertistes le montant cumulé des détentions des parties devait devenir supérieur à 30 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, le concert cesserait de plein droit sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

Durée du concert

Le concert continuera à lier les parties qui s'interdisent, chacune en ce qui la concerne, tout accord similaire avec un tiers, tant que les participations cumulées des membres du concert représentent au

moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société Ingenico, dans la limite d'une durée maximum de 24 mois à compter du 23 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, sauf dénonciation par l'une des parties adressée aux autres parties au moins trois mois avant l'échéance.

Il est toutefois entendu qu'en cas de désaccord dûment constaté entre les parties sur la position commune à adopter lors de toute Assemblée générale de la Société, chacune des parties pourra se retirer du concert moyennant un préavis écrit de 20 jours adressé aux autres parties, étant toutefois précisé que les dispositions relatives au droit de premier refus demeureront applicables jusqu'à l'expiration de la période en cours.

Modification des membres du concert

En date du 8 novembre 2011, Monsieur Allan Green a informé la Société et l'Autorité des marchés financiers du fait qu'en date du 4 novembre 2011, le groupe Consellior et Raiffeisen Centro Bank AG ont mis fin à l'action de concert qui les regroupait au capital d'Ingenico depuis le 23 novembre 2006. Le concert Consellior compte donc, depuis cette date, uniquement les sociétés Consellior SAS, Candel & Partners et Monsieur Allan Green et détient 2,11 % du capital social et 2,08 % des droits de vote au 31 décembre 2013.

8.4 Marché des titres Ingenico

8.4.1 MARCHÉ DES ACTIONS INGENICO

L'action Ingenico est cotée en France, sur Euronext Paris compartiment A et fait partie de l'indice SBF120 établi par Euronext. Ingenico a annoncé la reclassification de nomenclature par le « ICB » (*Industry Classification Benchmark*) de classement « Biens et Services Industriels » en classement « Technologie », à partir du 19 mars 2012.

Ingenico a également été intégré au sein de l'indice Stoxx Europe 600 à partir du 19 décembre 2011.

À fin décembre 2013, le cours de clôture de l'action Ingenico s'établissait à 58,28 euros et la capitalisation boursière d'Ingenico atteignait 3,094 milliards d'euros.

8.4.2 COURS DE BOURSE DE L'ACTION INGENICO ET VOLUMES DE TRANSACTIONS (CODE ISIN FR FR0000125346)

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET VOLUME DE TRANSACTIONS SUR 18 MOIS

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Volumes échangés (en millions de titres)	Clôture (en euros)	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Cours moyen (en euros)
Juillet 2012	43,55	39,00	3,68	43,55	150,69	40,8923
Août 2012	44,42	40,00	3,18	42,175	131,03	41,5076
Septembre 2012	42,59	39,265	3,75	40,00	151,40	40,4745
Octobre 2012	41,595	38,30	4,94	40,84	197,75	40,0454
Novembre 2012	41,55	38,40	3,04	40,93	120,81	39,9514
Décembre 2012	44,3	40,365	3,06	43	129,52	42,2113
Janvier 2013	46,60	43,46	3,83	45,132	173,51	45,132
Février 2013	48,20	45,655	4,88	46,4	227,19	47,0667
Mars 2013	46,945	44,085	13,2	46,21	586,75	45,5825
Avril 2013	50,89	44,495	5,13	50,89	238,70	46,4633
Mai 2013	54,69	49,685	3,36	52,70	174,51	52,0975
Juin 2013	53,62	49,26	4,13	51,20	213,25	51,578
Juillet 2013	51,21	51,40	4,02	56,21	217,34	53,8657
Août 2013	57,52	52,80	3,83	52,80	214,60	56,3582
Septembre 2013	57,21	53,29	4,04	53,29	225,70	55,7162
Octobre 2013	55,46	51,99	4,78	55,46	256,35	53,6661
Novembre 2013	56,21	53,37	3,32	55,03	181,60	54,8452
Décembre 2013	59,03	54,78	3,18	58,28	162,47	56,8905
Janvier 2014	67,35	58,29	4,1	63,69	260,10	63,2786

8.5 Informations complémentaires

8.5.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts et les états financiers sociaux et consolidés de la Société pour les 3 derniers exercices peuvent être consultés au siège social de la Société (sur rendez-vous) et sur le site www.ingenico.com/Finance

8.5.2 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont la table de concordance figure à la page 242 du présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant au chapitre 5 du présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 175 du présent Document de référence, qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2013 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant à la page 177 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2013 sous le numéro D.13-0200, incorporé par référence avec les comptes historiques correspondant, contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2012 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA ;
- la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts de change à compter du 1^{er} janvier 2012 ».

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant à la page 170 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mars 2012 sous le numéro D.12-0240, incorporé par référence avec les comptes historiques correspondant, contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2011 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA. »

Philippe LAZARE

Président-Directeur général

Responsables de l'information financière à la date du présent Document de référence

Patrice Durand, Vice-Président Exécutif Finances et Opérations (+ 33 1 58 01 85 92)

Catherine Blanchet, Vice-Président Relations Investisseurs & Communication (+ 33 1 58 01 85 68, finance@ingenico.com)

8.5.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

Informations sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Titulaire

KPMG Audit IS S.A.S.

(512 802 653 RCS Nanterre)

Immeuble « Le Palatin »

3, cours du Triangle – 92939 Paris-La Défense Cedex

Représentée par M. Jean-Pierre VALENSI

KPMG Audit IS S.A.S. est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 11 mai 2010

Suppléant

KPMG Audit ID S.A.S.

(512 802 489 RCS Nanterre)

Immeuble « Le Palatin »

3, cours du Triangle – 92939 Paris-La Défense Cedex

KPMG Audit ID S.A.S. est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 11 mai 2010

KPMG Audit IS S.A.S. et KPMG Audit ID S.A.S. ont été nommés lors de l'Assemblée du 11 mai 2010 (7^e résolution), pour 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Titulaire

MAZARS

(784 824 153 RCS Nanterre)

Tour Exaltis- 61 rue Henri Regnault – 92075 Paris la Défense

Représentée par Thierry Blanchetier et Ariane Mignon

Mazars est membre de la Compagnie régionale

des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 29 avril 2013

Suppléant

M. Jean-Louis Simon

(784 824 153 RCS Nanterre)

Tour Exaltis- 61 rue Henri Regnault – 92075 Paris la Défense

M. Jean-Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Date de première nomination : 29 avril 2013

Mazars a été nommé en remplacement de la société Conseil Gestion Expertise Comptable (CGCE), démissionnaire, lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2013 (septième résolution) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Jean-Louis Simon a été nommé en remplacement de M. Daniel Boulay, démissionnaire, lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2013 (huitième résolution) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG				Mazars* - CGEC			
	Montant HT (en K€)		en %		Montant HT (en K€)		en %	
	2013	2 012	2013	2 012	2013	2 012	2013	2 012
Audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
• Ingenico SA	369	355	28%	27%	215	238	28%	50%
• Filiales intégrées globalement	594	693	46%	53%	395	194	52%	41%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
• Ingenico SA	203	37	16%	3%	67	7	9%	1%
• Filiales intégrées globalement	0	120	0%	9%	0	33	0%	7%
SOUS TOTAL	1 166	1 206	90%	93%	676	472	88%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	4	95	0%	7%	89	-	12%	0%
Autres	128	-	10%	-	0	-	0%	0%
SOUS TOTAL	132	95	10%	7%	89	-	12%	0%
TOTAL	1 298	1 301	100%	100%	765	472	100%	100%

* Mazars a été nommé en remplacement de la société Conseil Gestion Expertise Comptable (CGEC) lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2013

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La présente table de concordance préparée sur la base de l'annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (l'« Annexe I du Règlement ») indique les pages de la présente actualisation et celles du Document de référence 2011 sur lesquelles figurent les informations correspondant à chacune des rubriques de cette Annexe I du Règlement.

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Page du Document de référence 2013
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	235
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	235
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	236
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	236
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	91 et s.
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
4.	FACTEURS DE RISQUES	20 à 26
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	8 et s.
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial	220
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	220
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie	220
5.1.4.	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	220
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités	128 et s.
5.2.	Investissements	128 et s.
5.2.1.	Investissements réalisés	128 et s.
5.2.2.	Investissements en cours	NA
5.2.3.	Investissements futurs	97
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	12 et s.
6.1.1.	Nature des opérations et principales activités	12 et 15
6.1.2.	Nouveaux produits et/ou services	12 et s.
6.2.	Principaux marchés	19 à 20
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	NA
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	21 à 26
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	19 à 20
7.	ORGANIGRAMME	10 à 11
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	12 à 20
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	127 à 128
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	147
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	50 à 51



Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Page du Document de référence 2013
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	92 à 96
9.2.	Résultat d'exploitation	92 à 96
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	20 à 26
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	92
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	20 à 26
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	153
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	121 à 123
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	121 à 123
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	121 à 123
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	121 à 123
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	12 à 19
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	NA
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	NA
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	NA
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	56 et s.
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	88
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	81 et s.
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	173
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	57
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	88
16.3.	Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	64 à 66
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	56
17.	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	30 et s.
17.2.	Participation et stock-options	86 à 87, 154 à 157, 192 à 193
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	86 à 87
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	228
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	222
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	228
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	228

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Page du Document de référence 2013
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	173
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1.	Informations financières historiques	91 et s.
20.2.	Informations financières pro forma	NA
20.3.	États financiers	99 à 175, 177 à 203
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	177 à 203
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	202
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	NA
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	NA
20.5.	Date des dernières informations financières	235
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA
20.6.2.	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	NA
20.7.	Politique de distribution des dividendes	229
20.7.1.	Montant du dividende par action	229
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	25 à 26
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1.	Capital social	223
21.1.1.	Montant du capital souscrit	223
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	NA
21.1.3.	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	225
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	157, 225
21.1.5.	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	NA
21.1.6.	Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	128
21.1.7.	Historique du capital social	223
21.2.	Acte constitutif et statuts	220
21.2.1.	Objet social	220
21.2.2.	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	57
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	220
21.2.4.	Modification des droits des actionnaires	220
21.2.5.	Assemblées générales	221
21.2.6.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	222
21.2.7.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	222
21.2.8.	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	NA
22.	CONTRATS IMPORTANTS	NA
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	NA
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	
23.2.	Informations provenant d'une tierce partie	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	235
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	127 à 128



TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	page 177 et s.
2. Comptes consolidés	page 99 et s.
3. Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce, L. 225-100-3 du Code de commerce, L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	voir ci-dessous
4. Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	page 236
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	page 202
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	page 175
7. Honoraires des Commissaires aux comptes	page 237
8. Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce	page 56 et s.
9. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président ci-dessus	page 90

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce.

N°	Information	Référence (pages du DDR)
I	Rapport de gestion	
1	Présentation de l'activité et évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	
	Activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice incluant les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (art L. 441-6-1 du Code de commerce)	92 à 98
	Recherche et développement	12 à 19
	Prises de participation réalisées au cours de l'exercice	128
	Politique de distribution des dividendes et montants distribués au cours des trois derniers exercices	229
	Évolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	96
	Événements importants survenus postérieurement à la clôture	96
2	Principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	20 à 26
3	Tableau récapitulatif des délégations en cours	224
4	Informations concernant le capital	
	Franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés au cours de l'exercice 2013	230 à 231
	Répartition du capital et des droits de vote	228
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote/aux transferts d'actions	222
	Clauses des conventions de l'article L. 233-11 du Code de commerce	222
5	Participation des salariés au capital de la Société	87, 228
6	Informations sur les mandataires sociaux	
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	59
	Rémunérations des mandataires sociaux	81 et s.
	Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux en 2013	71 à 80
	Opérations sur titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées	88
7	Règles applicables aux modifications statutaires	222
8	Informations sociales, environnementales et sociétales	27 à 54
	Note méthodologique	28
10	Bilan du précédent programme de rachat de titres	225 et s.
11	Conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	89
12	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	203
13	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	222



TABLE DE CONCORDANCE RSE

Table de concordance RSE basée sur l'article R.225-105-1 du Code du commerce.

Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale	Pages
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	40 à 41
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	40 à 41
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	49, 50
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	50
Pollution et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	43, 49, 50
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	42, 50 à 51
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	41 à 43
Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	43, 51
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	50 à 51
La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	43, 51
L'utilisation des sols	43
Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	46 à 49, 51
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	44 à 46
Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	43

Informations sociales

Emploi	Pages
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	30 à 31
Les embauches et les licenciements	31 à 32
Les rémunérations et leur évolution	36
Organisation du travail	
L'Organisation du temps de travail	35
L'absentéisme	35
Relations sociales	
L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	33 à 34
Le bilan des accords collectifs	33 à 34

**Santé et sécurité**

Les conditions de santé et de sécurité au travail	35
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	35
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	29, 35

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	33 à 35
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	33 à 35
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	33 à 35
- à l'abolition effective du travail des enfants	33 à 35

Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation	34
Le nombre total d'heures de formation	34, 35

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	34
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	34 à 35
La politique de lutte contre les discriminations	34

Informations sociétales**Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :****Pages**

- en matière d'emploi et de développement régional	36 à 37, 38 à 39
- sur les populations riveraines ou locales	36 à 37, 38 à 39

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	39
Les actions de partenariat ou de mécénat	39

Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	36 à 37
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	36 à 37

Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption	37 à 38
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	50

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	37
---	----



IMPRIM'VERT et PEFC ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlées.



INGENICO
28/32 boulevard de Grenelle
75015 Paris - France
Tél. : +33 (0) 1 58 01 80 00
Fax : +33 (0) 1 58 01 91 35

ingenico.com
 [@ingenico](https://twitter.com/ingenico)